



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

COMPTE D'ÉTAT

20
24

MESSAGE

TOME 1A

IMPRESSUM

RÉDACTION

Administration fédérale des finances

Internet : www.efv.admin.ch

DISTRIBUTION

OFCL, Vente des publications fédérales, CH-3003 Berne

www.publicationsfederales.admin.ch

N° d'art. 601.300.24.0Af

25.003

MESSAGE CONCERNANT LE COMPTE D'ÉTAT 2024

du 21 mars 2025

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Par le présent message, nous vous soumettons pour approbation le compte d'État de la Confédération suisse pour l'année 2024 sur la base des projets d'arrêtés ci-joints.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Berne, le 21 mars 2025

Au nom du Conseil fédéral suisse :

La présidente de la Confédération,
Karin Keller-Sutter

Le chancelier de la Confédération,
Viktor Rossi

ABRÉVIATIONS ET SYMBOLES

Tout au long du présent message, les abréviations et symboles suivants ont été utilisés dans les tableaux :

-	Donnée équivalente à 0 ou aucune valeur
n.d.	Donnée non disponible
n.q.	Non quantifiable
CHF	Francs suisses
mio	Million
mrd	Milliard
%	Pour cent
Δ	Différence
$\emptyset$	Moyenne
>	Supérieur à
<	Inférieur à
C	Compte
B	Budget
PF	Plan financier
PFL	Plan financier de la législature
E	Estimation
EPT	Équivalents plein temps
GP	Groupe(s) de prestations

TABLE DES MATIÈRES

TOME 1A A RAPPORT SUR LE COMPTE DE LA CONFÉDÉRATION

APERÇU DES CHIFFRES

RÉSUMÉ

B EXPLICATIONS COMPLÉMENTAIRES

C ACTIFS ET DETTE

D GESTION DES FINANCES

E FONDS DOTÉS DE COMPTES SPÉCIAUX

F ARRÊTÉS FÉDÉRAUX

TOME 1B A COMPTE ANNUEL DE LA CONFÉDÉRATION

B GESTION DES CRÉDITS

C FONDS SPÉCIAUX INCORPORÉS AU COMPTE DE LA CONFÉDÉRATION

D THÈMES SPÉCIAUX

TOME 2 COMPTE DES UNITÉS ADMINISTRATIVES

AUTORITÉS ET TRIBUNAUX

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'INTÉRIEUR

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE JUSTICE ET POLICE

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE LA DÉFENSE, DE LA PROTECTION
DE LA POPULATION ET DES SPORTS

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES FINANCES

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ÉCONOMIE, DE LA FORMATION ET
DE LA RECHERCHE

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ENVIRONNEMENT, DES TRANSPORTS,
DE L'ÉNERGIE ET DE LA COMMUNICATION

TABLE DES MATIÈRES

A	COMPTE ANNUEL DE LA CONFÉDÉRATION	5
	APERÇU DES CHIFFRES	9
	RÉSUMÉ	11
1	CONTEXTE	15
	11 ÉVOLUTION ÉCONOMIQUE	15
2	RÉSULTAT	17
	21 COMPTE DE RÉSULTATS	17
	22 COMPTE DES INVESTISSEMENTS	19
	23 COMPTE DES FLUX DE FONDS	21
	24 BILAN	22
3	FREIN À L'ENDETTEMENT ET DETTE NETTE	23
	31 FREIN À L'ENDETTEMENT	23
	32 ÉVOLUTION DE LA DETTE NETTE	28
4	INDICATEURS	29

APERÇU DES CHIFFRES

APERÇU DES CHIFFRES

mio CHF	C 2023	B 2024	C 2024	Δ 2023-24	
				val. abs.	%
Compte de résultats					
Recettes courantes	78 605	82 027	83 223	4 618	5,9
Dépenses courantes	75 203	79 182	78 987	3 783	5,0
Autofinancement	3 402	2 845	4 236		
Variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-2 525	-3 151	-2 106		
Résultat annuel	877	-305	2 131		
Compte des investissements					
Recettes d'investissement	1 002	1 035	994	-7	-0,7
Dépenses d'investissement	5 835	6 525	5 310	-524	-9,0
Investissements nets	-4 833	-5 491	-4 316		
Frein à l'endettement et dette nette					
Recettes	79 607	83 062	84 217	4 611	5,8
Dépenses	81 038	85 707	84 297	3 259	4,0
Solde de financement	-1 431	-2 645	-80		
Solde de financement extraordinaire	-760	-2 148	-897		
Solde de financement ordinaire	-672	-497	817		
Solde de financement conjoncturel exigé/autorisé	-238	-497	-504		
Solde de financement structurel/marge de manoeuvre	-434	0	1 321		
État du compte de compensation	20 043		20 043	0	0,0
État du compte d'amortissement	-27 216		-26 792	424	1,6
Dette nette (capitaux de tiers ./ . patrimoine financier)	141 687	144 333	141 411	-276	-0,2
Total des investissements de la Confédération					
Dépenses d'investissement (fonds inclus)	11 056	12 402	10 926	-130	-1,2
Indicateurs					
Quote-part des dépenses en %	10,1	10,4	10,2		
Quote-part d'impôt en %	9,3	9,4	9,6		
Taux d'endettement net en %	17,6	17,5	17,2		

VALEURS DE RÉFÉRENCE MACROÉCONOMIQUES

	E 2023	B 2024	C 2024	Δ 2023-24	
				val. abs.	%
Valeurs de référence macroéconomiques					
Croissance du produit intérieur brut réel en %	1,2	1,5	0,9	-0,3	
Croissance du produit intérieur brut nominal en %	2,1	3,0	2,2	0,1	
Renchér. (indice suisse prix à consomm., IPC) en %	2,1	1,5	1,1	-1,0	
Taux d'intérêt à long terme en % (moyenne annuelle)	1,1	1,3	0,6	-0,5	
Taux d'intérêt à court terme en % (moyenne annuelle)	1,5	1,9	1,3	-0,2	
Taux de change du dollar en CHF (moyenne annuelle)	0,90	0,90	0,88	-0,02	-2,2
Taux de change de l'euro en CHF (moyenne annuelle)	0,97	0,95	0,95	-0,02	-2,1

Remarques :

- Croissance du PIB : corrigée des grands événements sportifs et des effets calendaires. Source : SECO
- Taux d'intérêt : moyenne annuelle pour les emprunts fédéraux sur dix ans et le Saron
- Taux de change : moyennes annuelles. Source : BNS

RÉSUMÉ

Pour la première fois depuis 2019, la Confédération présente un résultat annuel presque équilibré, avec un déficit de financement de 80 millions de francs. Tant les recettes que les dépenses se sont fortement accrues par rapport à l'année précédente. Avec un excédent structurel de 1,3 milliard, les exigences du frein à l'endettement sont respectées. Le compte extraordinaire affiche toutefois un déficit d'environ 900 millions.

CROISSANCE ÉCONOMIQUE MOINS FORTE QUE PRÉVU

La *croissance économique* a été moins forte que prévu au budget (PIB réel : + 0,9 % contre + 1,5 % au budget). Les investissements et les exportations suisses ont été notablement marqués par le contexte international difficile. Après être resté supérieur à 2 % au cours des deux années précédentes, le renchérissement annuel, qui a atteint 1,1 %, a réintégré la fourchette définie par la Banque nationale suisse (BNS). Ce recul de l'inflation, combiné à l'augmentation de la population, a stimulé la demande des ménages en biens de consommation, laquelle a fourni une contribution déterminante à la croissance économique.

SOLDE POSITIF DU COMPTE DE RÉSULTATS

Le compte de résultats affiche un *excédent de revenus* de 2,1 milliards. Tant les recettes courantes que les dépenses courantes ont fortement augmenté, les premières nettement plus (+ 5,9 %) que les secondes (+ 5,0 %). Du côté des *recettes courantes*, les principaux vecteurs de croissance ont été l'impôt fédéral direct, la TVA et l'impôt anticipé, leur progression s'étant toutefois accompagnée d'une hausse des dépenses liées aux recettes. Du côté des *dépenses courantes*, la hausse la plus marquée concerne le domaine de la prévoyance sociale, avec l'augmentation des dépenses en faveur de l'AVS, due notamment au relèvement de 0,4 point de pourcentage décidé dans le cadre de la réforme AVS 21, ainsi que la forte progression des dépenses au titre de la réduction individuelle de primes et de la migration.

La contribution de financement issue du compte de résultats, soit l'*autofinancement*, s'est accrue, passant de 3,4 milliards à 4,2 milliards. Parallèlement à l'évolution des postes avec incidence sur le frein à l'endettement, la baisse du volume des diminutions de valeurs du patrimoine administratif a participé au solde positif du compte de résultats.

RECETTES D'INVESTISSEMENT STABLES ET REcul DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

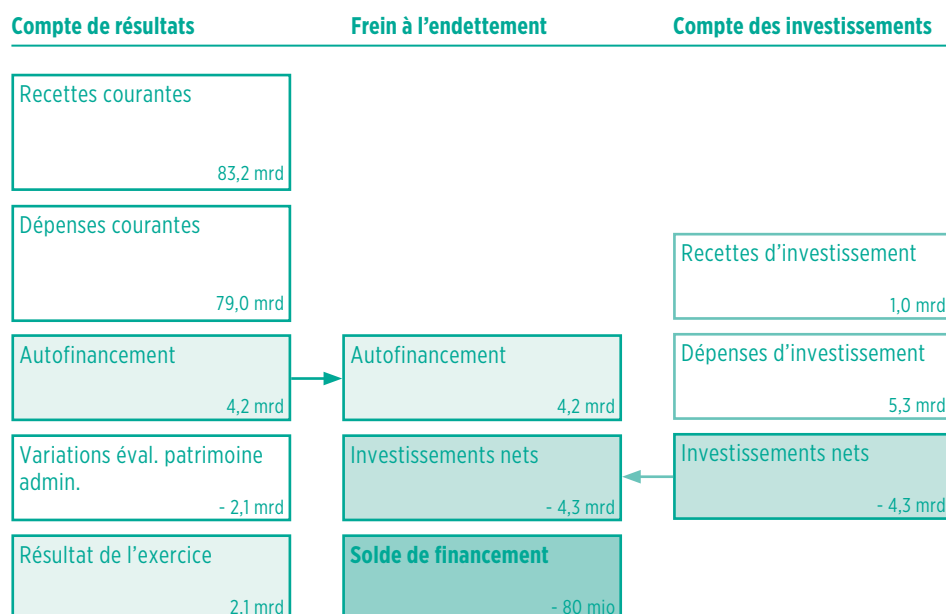
S'élevant à 4,3 milliards, les *investissements nets* (dépenses d'investissement après déduction des recettes d'investissement) ont fléchi de 0,5 milliard. Alors que les *recettes d'investissement* sont restées stables (1,0 mrd, - 7 mio), les *dépenses d'investissement* ont reculé de 0,5 milliard pour s'établir à 5,3 milliards. Observé dans plusieurs domaines, ce recul est dû non seulement aux fluctuations régulières, mais aussi aux pics de dépenses qui avaient marqué l'année précédente. Ainsi, plus aucune dépense n'a été requise en 2024 pour l'achat de vaccins et de médicaments destinés à la lutte contre la pandémie de COVID-19 et, dans le domaine de la défense nationale, les dépenses supplémentaires uniques nécessaires au remplacement de l'aéronef d'État n'ont concerné que l'exercice 2023.

EXCÉDENT STRUCTUREL EN VERTU DU FREIN À L'ENDETTEMENT

Le compte de la Confédération clôt l'exercice 2024 sur un léger *déficit de financement* de 80 millions et obtient ainsi un résultat presque équilibré pour la première fois depuis 2019. Au *compte ordinaire*, la Confédération réalise un excédent de financement de 817 millions. Compte tenu de la sous-utilisation des capacités de production de l'économie, le frein à l'endettement autorisait un déficit conjoncturel de 504 millions. Il en résulte, par conséquent, un *excédent structurel* de 1,3 milliard, alors que le budget prévoyait un résultat structurel équilibré. Les exigences minimales du frein à l'endettement sont donc dépassées. L'excédent structurel découle en premier lieu de la forte croissance des recettes. Après être restées inférieures aux attentes budgétaires au cours des quatre années précédentes, les recettes ordinaires réalisées en 2024 dépassent à nouveau les prévisions pour un montant de 1,1 milliard. En outre, les dépenses ordinaires sont inférieures de 200 millions au niveau inscrit au budget, contribuant ainsi à l'excédent structurel. Des *dépenses extraordinaires* ont à nouveau été sollicitées au titre des contributions aux cantons en faveur des personnes à protéger en provenance d'Ukraine (1,4 mrd). En revanche, la dissolution de provisions constituées pour couvrir les coûts de dépistage du COVID-19 s'est traduite par une diminution de charges de 216 millions. Les recettes extraordinaires de 256 millions sont liées, en majeure partie, aux nouveaux revenus issus de la vente de RUAG International Holding SA (150 mio). Les délibérations parlementaires relatives à la base légale requise ne s'étant pas achevées à temps, les dépenses extraordinaires de 1,15 milliard inscrites au budget pour l'apport unique en capital destiné aux CFF n'ont pas pu être effectuées en 2024 et sont désormais dues en 2025, dans une proportion moindre (850 mio). Le *déficit de financement extraordinaire* s'élève ainsi à 897 millions (contre le montant de 2,1 mrd prévu au budget) ; il est porté au débit du compte d'amortissement. L'excédent structurel est, en revanche, crédité au compte d'amortissement conformément aux dispositions légales relatives à la réduction de la dette liée au COVID-19. À fin 2024, le solde négatif du compte d'amortissement a ainsi été réduit de 400 millions pour s'établir à 26,8 milliards (contre 27,2 mrd à fin 2023).

CALCUL DU SOLDE DE FINANCEMENT À PARTIR DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS

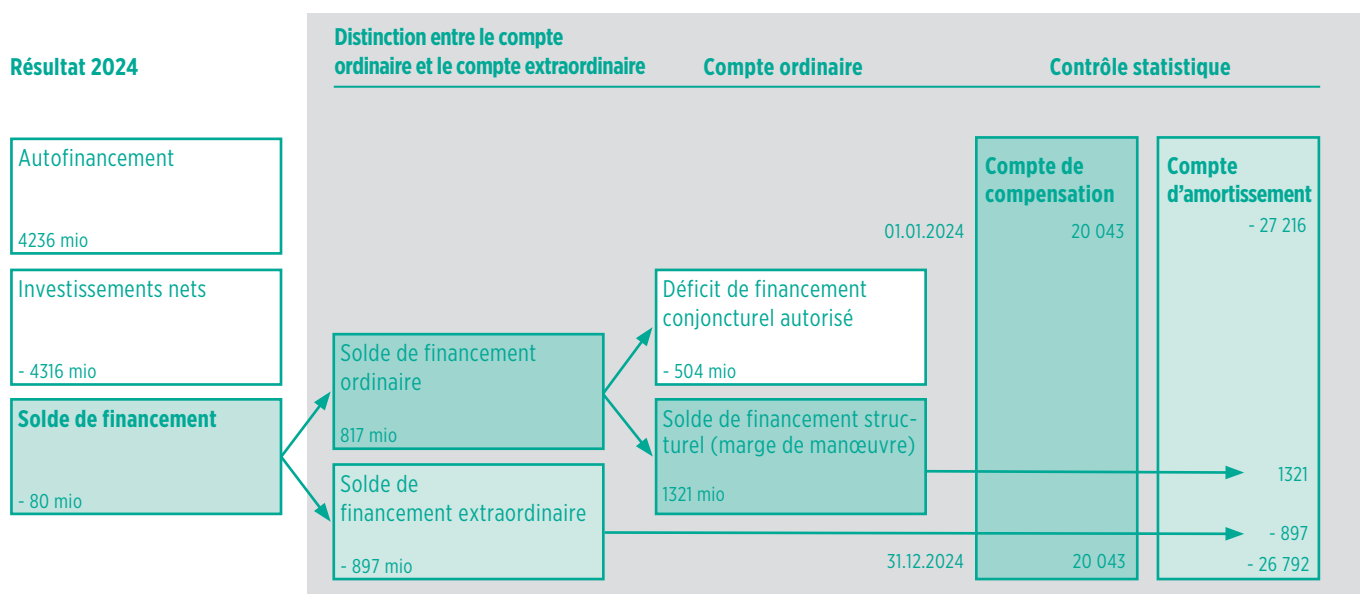
Le compte d'État 2024 clôt sur un déficit de financement de 80 millions ; la Confédération doit donc augmenter légèrement sa dette. Bien que la contribution provenant du compte de résultats représente un montant positif, elle n'est tout juste pas suffisante pour assurer le financement des investissements nets. Les variations de l'évaluation du patrimoine administratif (en particulier les amortissements et les gains comptables découlant des participations) n'ont pas d'incidences sur le frein à l'endettement.



PERSPECTIVES

Dans le cadre de son évaluation de la situation budgétaire effectuée au milieu du mois de février 2025, le Conseil fédéral a fixé les mesures à prendre pour permettre l'élaboration d'un budget 2026 répondant aux exigences du frein à l'endettement. Les chiffres budgétaires actualisés indiquent, pour 2026, un solde de financement structurel presque équilibré. Les exigences du frein à l'endettement ne pourront toutefois être respectées qu'à deux conditions. D'une part, les coupes transversales importantes appliquées par le Parlement au budget 2025 doivent être reconduites en 2026. D'autre part, les contributions aux cantons pour les personnes à protéger en provenance d'Ukraine devront à nouveau être comptabilisées en partie à titre extraordinaire. Aucune amélioration notable de la situation budgétaire ne se dessine pour les années suivantes. À partir de l'année 2027, les exigences du frein à l'endettement sont respectées uniquement parce que les chiffres incluent les mesures du programme d'allègement 2027. Si le programme d'allègement n'était pas mis en œuvre dans son intégralité, le déficit structurel pourrait atteindre 1.9 milliard en 2027 et 2.3 milliards en 2028.

TABLEAU RELATIF AU RESPECT DES EXIGENCES DU FREIN À L'ENDETTEMENT



1 CONTEXTE

11 ÉVOLUTION ÉCONOMIQUE

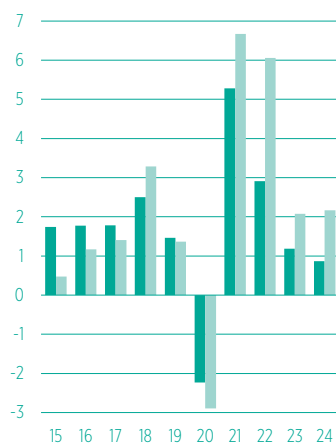
La croissance de l'économie suisse s'est avérée moins solide que prévu au budget. Malgré la baisse des taux d'inflation et l'assouplissement des politiques monétaires à l'échelle mondiale, les investissements et les exportations suisses ont été freinés par le contexte international difficile.

PARAMÈTRES MACROÉCONOMIQUES 2024: COMPARAISON ENTRE LE BUDGET ET LE COMPTE

	B	C	Écart en points de pourcentage
Variation en %			
PIB réel	1,5	0,9	-0,6
PIB nominal	3,0	2,2	-0,8
Taux en %			
Inflation (IPC)	1,5	1,1	-0,4

ÉVOLUTION DU PRODUIT INTÉRIEUR BRUT (RÉEL ET NOMINAL ; CORRIGÉ DE L'INFLUENCE DES GRANDS ÉVÉNEMENTS SPORTIFS)

en %



■ Taux de croissance du PIB réel
■ Taux de croissance du PIB nominal

En termes réels, le taux de croissance économique en 2024 est resté inférieur à celui de l'année précédente (0,9 % contre 1,2 %). En termes nominaux cependant, il est légèrement supérieur (2,2 % contre 2,1 % en 2023) en raison du niveau plus élevé du déflateur du PIB en 2024.

CROISSANCE FREINÉE PAR UNE DEMANDE EXTÉRIEURE MODÉRÉE

Avec un taux réel de 0,9 % en 2024, la croissance économique est restée en deçà des prévisions du budget (1,5 %). Considérée en termes nominaux, l'évolution de l'économie est également inférieure aux attentes (2,2 % contre 3 % au budget).

La croissance a été stimulée essentiellement par la consommation. Le recul de l'inflation et l'augmentation de la population ont soutenu la demande des ménages en biens de consommation. Des impulsions positives sur la croissance ont également émané des dépenses de consommation des administrations publiques. En raison du faible volume des commandes passées auprès du secteur de l'industrie et du bas niveau d'exploitation des capacités de production, les investissements en machines et véhicules ainsi que les activités en matière de recherche et de développement sont en revanche restés modérés. Seul le secteur de la construction a connu une certaine reprise après une période atone, grâce à la résorption des problèmes d'approvisionnement et à l'atténuation de la pénurie de main-d'œuvre qualifiée. L'évolution contenue de l'économie mondiale a pesé sur le commerce extérieur. Alors que les exportations de services ont connu une progression supérieure à la moyenne, les exportations de marchandises ont, à l'inverse, enregistré un ralentissement.

TAUX D'INFLATION COMPRIS DANS LA FOURCHETTE PRÉVUE PAR LA BNS

Après être resté pendant deux ans supérieur au taux de 2 %, le renchérissement annuel moyen a réintégré la fourchette fixée par la Banque nationale suisse (BNS). Selon l'indice suisse des prix à la consommation, il était de 1,1 % en 2024 (contre 2,1 % en 2023). Le recul de l'inflation est imputable, avant tout, à la baisse des prix des produits pétroliers et d'autres biens importés, mais aussi à l'appréciation du franc.

TASSEMENT DE LA CROISSANCE SUR LE MARCHÉ DE L'EMPLOI

Le nombre de chômeurs s'est accru au cours de l'année 2024. Le taux de chômage, qui a augmenté dans tous les secteurs, a atteint 2,4 % en 2024 (contre 2,0 % en 2023). Le tassement de la croissance sur le marché de l'emploi s'est donc poursuivi en 2024.

REVIREMENT DES TAUX INITIÉ PAR LES BANQUES CENTRALES

En réaction au recul de l'inflation, la BNS a réduit son taux directeur en quatre étapes, le ramenant de 1,75 à 0,5 %. La Réserve fédérale américaine et la Banque centrale européenne ont elles aussi revu leur taux directeur à la baisse.

2 RÉSULTAT

21 COMPTE DE RÉSULTATS

Le compte de résultats se solde par un excédent de 2,1 milliards. Les recettes courantes ont enregistré une forte croissance de 5,9 %. Elles se sont davantage accrues que les dépenses courantes, dont l'augmentation a concerné, en particulier, les dépenses liées aux recettes. L'autofinancement est ainsi passé à 4,2 milliards.

SOLDE DU COMPTE DE RÉSULTATS

mio CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Recettes courantes	78 605	82 027	83 223	4 618	5,9
Recettes fiscales	74 784	77 830	79 245	4 461	6,0
Recettes non fiscales	3 821	4 197	3 978	157	4,1
Dépenses courantes	75 203	79 182	78 987	3 783	5,0
Prévoyance sociale	27 118	29 211	29 384	2 266	8,4
Finances et impôts	12 208	13 361	13 323	1 115	9,1
Trafic	8 334	8 869	8 644	310	3,7
Formation et recherche	7 965	8 049	7 989	24	0,3
Sécurité	5 264	5 364	5 373	110	2,1
Agriculture et alimentation	3 603	3 591	3 579	-24	-0,7
Relations avec l'étranger - coopération internationale	3 886	3 588	3 559	-327	-8,4
Autres groupes de tâches	6 825	7 148	7 134	310	4,5
Autofinancement	3 402	2 845	4 236		
Amortissement d'immobilisations corporelles et incorp.	-3 002	-3 133	-3 124	-121	-4,0
Amortissement de contributions à des investissements	-1 229	-1 340	-1 197	32	2,6
Autres variations de l'évaluation du patrimoine admin.	-704	-191	-269	434	61,7
Résultat des participations	2 410	1 513	2 484	74	3,1
Résultat annuel	877	-305	2 131		

RÉSULTAT DE L'EXERCICE

Le résultat annuel du compte de résultats est marqué par la forte croissance des recettes courantes (+ 4,6 mrd). Les dépenses courantes ont elles aussi connu, bien que dans une mesure nettement moindre, une hausse notable (+ 3,8 mrd). L'autofinancement est ainsi passé à 4,2 milliards. Le résultat final est un excédent de 2,1 milliards.

RECETTES COURANTES

Les recettes courantes ont enregistré une forte croissance par rapport à l'année précédente (+ 4,6 mrd, + 5,9 %). Les principaux vecteurs de cette progression ont été l'impôt fédéral direct (+ 2,0 mrd), la TVA (+ 1,8 mrd) et l'impôt anticipé (+ 0,5 mrd).

- Du côté de *l'impôt fédéral direct*, tant le produit de l'impôt sur le revenu (+ 6,8 %) que celui de l'impôt sur le bénéfice (+ 7,4 %) affichent une croissance notable. Pour ce qui est de *l'impôt sur le revenu*, son évolution est due, en particulier, à la forte augmentation des rentrées provenant de périodes fiscales antérieures à l'année d'échéance principale 2023. Le produit de *l'impôt sur le bénéfice*, pour sa part, a probablement été grandement influencé par la croissance économique marquée de partenaires commerciaux importants comme les États-Unis et la Chine durant l'année d'échéance principale 2023.

- La nette progression des *recettes issues de la TVA* (+ 7,1 %) est largement imputable au relèvement, au 1^{er} janvier 2024, du taux de TVA décidé dans le cadre de la réforme visant à stabiliser l'AVS (AVS 21).
- La croissance du produit de *l'impôt anticipé* (+ 7,2 %) découle de la hausse des rentrées provenant d'obligations et d'avoirs de clients, qui se sont accrues dans le sillage de la hausse des taux d'intérêt.

DÉPENSES COURANTES

Les dépenses courantes ont enregistré une augmentation de 3,8 milliards, soit de 5,0 %. Celle-ci a concerné, avant tout, les groupes de tâches Prévoyance sociale ainsi que Finances et impôts.

- Les dépenses de la *prévoyance sociale* ont subi une hausse marquée de 8,4 %, soit de 2,3 milliards. Cette évolution s'explique, en premier lieu, par la nette augmentation des dépenses en faveur de l'AVS (+ 1,4 mrd, + 10,4 %), due notamment à la décision prise dans le cadre de la réforme AVS 21 de relever de 0,4 point de pourcentage le taux de TVA en faveur de l'assurance. À cela s'ajoute la forte progression des dépenses au titre de la réduction individuelle de primes (+ 0,3 mrd, + 9,9 %) et au titre de la migration (+ 0,3 mrd, + 9,5 %).
- Le groupe de tâches *Finances et impôts* affiche une hausse importante (+ 9,1 %, + 1,1 mrd), qui est principalement due à la nette progression de la part des cantons aux recettes fédérales (+ 0,5 mrd), elle-même induite par la forte croissance des recettes. Ont également augmenté les contributions aux financements spéciaux (+ 0,4 mrd) et à la péréquation financière (+ 0,2 mrd).
- La hausse des dépenses en matière de *trafic* (+ 3,7 %, + 0,3 mrd) est imputable, avant tout, à celle des apports au fonds d'infrastructure ferroviaire (+ 0,1 mrd) et au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (+ 0,1 mrd).
- Les dépenses du groupe de tâches *Formation et recherche* sont restées quasiment inchangées par rapport à l'année précédente.
- Dans le domaine de la *sécurité*, les dépenses ont progressé de 110 millions (+ 2,1 %), notamment dans le domaine de la défense nationale militaire, dont les dépenses d'armement ont nettement augmenté.
- Les dépenses consacrées à *l'agriculture et à l'alimentation* sont restées quasiment inchangées par rapport à l'année précédente.
- Le net recul des dépenses du groupe de tâches *Relations avec l'étranger et coopération internationale* (- 8,4 % et - 0,3 mrd) s'explique par le pic de dépenses survenu en 2023.
- La hausse des dépenses des *autres groupes de tâches* est liée aux projets de numérisation et à l'augmentation des dépenses requises en matière d'énergie.

AMORTISSEMENTS ET AUTRES VARIATIONS DE L'ÉVALUATION DU PATRIMOINE ADMINISTRATIF, RÉSULTAT DES PARTICIPATIONS COMPRIS

Les éléments du patrimoine administratif constitués par le biais du compte des investissements sont amortis tout au long de la durée d'utilisation de l'immobilisation corporelle concernée, alors que les contributions aux investissements de tiers sont réévaluées immédiatement. S'ajoutent à cela des variations de l'évaluation sans incidences sur le frein à l'endettement. Au final, ces postes régressent de 2,5 à 2,1 milliards. Ce recul est principalement dû aux variations des stocks et de leur valeur ainsi qu'aux variations de l'évaluation du patrimoine administratif (+ 0,4 mrd). Les recettes liées aux dividendes figurent au compte des investissements (voir le chap. A 22).

AUTOFINANCEMENT

L'autofinancement indique si les recettes courantes permettent de couvrir les dépenses courantes. Si le solde correspondant est positif, les investissements planifiés peuvent être effectués avec les moyens financiers disponibles sans que la Confédération ne doive recourir à l'emprunt (financement par des fonds de tiers). L'autofinancement est calculé sur la base de toutes les recettes et dépenses figurant au compte de résultats et ayant des incidences sur le frein à l'endettement. Il est un des éléments permettant de vérifier le respect des exigences du frein à l'endettement.

22 COMPTE DES INVESTISSEMENTS

Affichant un niveau élevé, le total des investissements de la Confédération est stable par rapport à l'année précédente. En raison de facteurs spéciaux et de fluctuations régulières, il enregistre un recul de quelque 0,5 milliard au compte de la Confédération. Les recettes d'investissement sont restées presque inchangées (- 7 mio).

COMPTE DES INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2023	B 2024	C 2024	Δ 2023-24	
				val. abs.	%
Recettes d'investissement	1 002	1 035	994	-7	-0,7
Recettes de dividendes	832	783	784	-48	-5,8
Remboursement de prêts	147	192	152	5	3,3
Autres	22	60	59	36	161,3
Dépenses d'investissement	5 835	6 525	5 310	-524	-9,0
Trafic	2 279	3 147	2 059	-220	-9,7
Formation et recherche	249	325	382	133	53,6
Sécurité	1 695	1 536	1 516	-180	-10,6
Agriculture et alimentation	90	90	91	1	1,1
Environnement et aménagement du territoire	397	402	400	3	0,6
Économie	390	361	290	-100	-25,6
Conditions institutionnelles et financières	381	407	361	-20	-5,3
Autres groupes de tâches	352	258	211	-141	-40,1
Investissements nets	-4 833	-5 491	-4 316	517	10,7

RECETTES D'INVESTISSEMENT

En 2024, les recettes d'investissement se sont élevées à 994 millions au total. Avec une diminution de 7 millions (- 0,7 %), elles sont restées plus ou moins stables par rapport à l'année précédente. L'écart le plus important a été enregistré par les recettes liées aux dividendes : en effet, le dividende spécial issu de la privatisation de RUAG International Holding SA, qui s'est élevé à 150 millions, est inférieur de 50 millions au niveau de l'année précédente, ce qui correspond au plan d'échelonnement fixé en la matière. Les autres revenus de dividendes se sont maintenus à leur niveau de l'année précédente.

Les recettes d'investissement ont augmenté de quelque 36 millions à la suite de plusieurs ventes d'immeubles. Le total des remboursements de prêts, notamment de crédits COVID-19, est resté comparable à celui de l'année précédente.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement ont enregistré un recul de 524 millions au total (- 9,0 %). Elles sont restées constantes ou ont diminué dans tous les domaines, sauf dans le groupe de tâches Formation et recherche, qui affiche une hausse de 90 millions pour les constructions des EPF et de 28 millions pour les contributions à des investissements en faveur des hautes écoles cantonales.

La baisse de 220 millions dans le domaine du trafic est due à la diminution des dépenses portées à l'actif pour le réseau des routes nationales, ces dépenses étant fortement tributaires du niveau des recettes affectées. Un montant en recul de 180 millions a été investi dans le groupe de tâches Sécurité. Cette évolution est liée aux fluctuations habituelles des versements effectués pour du matériel d'armement et aux dépenses supplémentaires uniques qui avaient été requises en 2023 pour le remplacement de l'aéronef d'État. La baisse du volume des investissements dans le groupe de tâches Économie est imputable à la diminution des dépenses en faveur du programme Bâtiments. Les dépenses des autres groupes de tâches regroupent celles de la coopération internationale, de la culture et des

loisirs, de la santé et de la prévoyance sociale. Concernant en premier lieu le domaine de la santé, leur diminution est due au fait que du matériel sanitaire lié au COVID-19 avait encore dû faire l'objet d'acquisitions en 2023.

INVESTISSEMENTS TOTAUX DE LA CONFÉDÉRATION

La Confédération effectue ses investissements, pour moitié environ, dans le cadre du compte de la Confédération. Elle finance ses investissements restants au moyen de fonds alimentés par le budget général. Pour obtenir une vue d'ensemble de l'activité d'investissement, il importe donc de prendre en considération les investissements réalisés par le biais des fonds.

En 2024, les investissements totaux, d'un montant de quelque 10,9 milliards, ont sollicité une part de près de 13 % de l'ensemble des dépenses de la Confédération. De ce total, une part de plus de 56 % issue du compte de la Confédération, du FIF et du FORTA a été affectée aux infrastructures de transport. D'autres investissements, financés au moyen du fonds alimenté par le supplément perçu sur les coûts de transport d'électricité (fonds alimenté par le supplément), ont été effectués pour promouvoir les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique.

Les investissements financés au moyen du fonds alimenté par le supplément ont augmenté fortement (38,1 %), en raison de la hausse des rétributions uniques pour les installations photovoltaïques. Bien qu'ayant fléchi de 0,3 %, les dépenses d'investissement effectuées par le biais du FIF se sont maintenues à un niveau élevé. Les investissements dans des projets en faveur des transports dans les villes et les agglomérations, réalisés à partir du FORTA, ont quant à eux enregistré une progression de 37,4 %. Tributaires de l'avancement des projets menés par les cantons, les besoins en la matière sont difficiles à planifier.

APERÇU DES COMPTES DES INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2023	B 2024	C 2024	Δ 2023-2024	
				val. abs.	%
Dépenses d'investissement	11 057	12 402	10 926	-131	-1,2
<i>au débit du:</i>					
compte de la Confédération	5 835	6 525	5 310	-525	-9,0
fonds d'infrastructure ferroviaire	4 151	4 188	4 138	-13	-0,3
FORTA (part destinée au trafic d'agglomération)	139	384	191	52	37,4
fonds alimenté par le supplément	932	1 305	1 287	355	38,1

23 COMPTE DES FLUX DE FONDS

Stimulés par les revenus élevés issus des impôts, les afflux de fonds provenant des activités opérationnelles ont été nettement positifs, avec un total de 7,7 milliards.

COMPTE DES FLUX DE FONDS

mio CHF	C 2023	C 2024	Δ 2023-24	
			val. abs.	%
Total des flux de fonds	1 177	1 294	118	10,0
Flux de fonds provenant de l'activité opérationnelle	-733	6 996	7 729	n.d.
Flux de fonds provenant de l'activité d'investissement	253	-3 629	-3 882	n.d.
Flux de fonds provenant de l'activité de financement	1 657	-2 073	-3 729	-225,1

En 2024, les *flux de fonds issus de l'activité opérationnelle* se sont montés à 7,7 milliards. L'année précédente, ils étaient encore négatifs avec une sortie de fonds de 0,7 milliard. Ce résultat découle, en particulier, des deux évolutions suivantes : d'un côté, les afflux de fonds nets en provenance des impôts ont dépassé de 10 milliards leur niveau de l'année précédente. De l'autre, les sorties de fonds requises pour assurer les paiements de transfert se sont accrues de quelque 3 milliards.

Les afflux de fonds provenant d'impôts ne se traduisent toutefois qu'en partie par une hausse des recettes fiscales de la Confédération (+ 4,5 mrd par rapport à l'année précédente). En effet, la Confédération ne conserve que temporairement la part considérable de ces afflux de fonds issue de l'impôt anticipé. Déjà élevés auparavant, les engagements liés à l'impôt anticipé se sont donc encore accrus de 4,3 milliards au bilan (+ 1,5 mrd pour la provision, + 0,2 mrd pour la régularisation de passifs et + 2,6 mrd pour les remboursements). La hausse des engagements au titre de l'impôt anticipé est notamment due au nombre élevé de demandes de remboursement reçues, mais n'ayant pas encore fait l'objet d'un examen complet ni d'un versement.

Du côté des dépenses, les paiements de transfert ont augmenté dans plusieurs domaines. Les contributions aux assurances sociales, en particulier, ont augmenté de 1,5 milliard pour atteindre 20,0 milliards. Cette évolution est due, avant tout, au relèvement du taux de TVA en faveur de l'AVS. Également en hausse (+ 1,3 mrd), les versements aux cantons et aux communes se sont élevés à 25,6 milliards. Les sorties de fonds ont aussi augmenté pour les parts des cantons aux recettes de la Confédération (+ 0,5 mrd), la réduction individuelle de primes (+ 0,3 mrd) et la péréquation financière (+ 0,2 mrd).

Les *flux de fonds issus de l'activité d'investissement* ont été négatifs en 2024 (- 3,6 mrd contre + 0,3 mrd en 2023). Les investissements nets dans les immobilisations corporelles et incorporelles ont engendré une sortie de fonds de 3,9 milliards (- 0,3 mrd par rapport à l'année précédente). Comme en 2023, les recettes d'intérêts et de dividendes ont généré un afflux de fonds de 1,4 milliard. Les placements financiers ont augmenté de 1,2 milliard, réduisant d'autant le niveau des liquidités. L'année précédente, les placements financiers avaient, à l'inverse, diminué de 3,1 milliards.

Le résultat positif du compte se reflète dans les *flux de fonds provenant des activités de financement*. Les engagements financiers ont ainsi été réduits de 2,1 milliards au total. L'année précédente, ils avaient été relevés de 1,7 milliard pour couvrir les besoins en liquidités.

Le volume des liquidités a augmenté de 1,3 milliard par rapport à l'année précédente. Il atteignait le montant de 18,1 milliards à la date de clôture du bilan (voir le tableau « État du fonds Argent »).

ÉTAT DU FONDS ARGENT

mio CHF	C 2023	C 2024	Δ 2023-24	
			val. abs.	%
État des liquidités au 01.01.	15 615	16 791	1 177	7,5
État des liquidités au 31.12.	16 791	18 085	1 294	7,7

24 BILAN

Le total du bilan s'est accru de 6 milliards par rapport à l'année précédente, passant ainsi à 196 milliards. Le capital propre se monte à 6,5 milliards.

BILAN

mio CHF	31.12.2023	31.12.2024	Δ 2023-24
Actif	190 187	195 976	5 789
Patrimoine financier	44 564	48 033	3 469
Patrimoine administratif	145 623	147 943	2 320
Passif	190 187	195 976	5 789
Capitaux de tiers	186 251	189 444	3 193
Capital propre	3 936	6 532	2 596
Fonds affectés enregistrés sous le capital propre	6 601	6 555	-46
Réserves provenant d'enveloppes budgétaires	621	581	-41
Découvert du bilan	-3 287	-604	2 683

Le capital propre figurant au compte de la Confédération s'est accru de 2,6 milliards par rapport à l'année précédente. En plus du bénéfice annuel de 2,1 milliards, des opérations comptables ont été inscrites directement au bilan pour un montant net d'environ 0,5 milliard. Elles résultent principalement de l'évaluation des engagements de prévoyance en faveur du personnel et d'opérations de couverture. L'évolution du capital propre est présentée dans le tome 1B, au chap. A 5 État du capital propre.

Pour de plus amples informations sur les chiffres du bilan, voir le chap. C *Actifs et dette*.

3 FREIN À L'ENDETTEMENT ET DETTE NETTE

31 FREIN À L'ENDETTEMENT

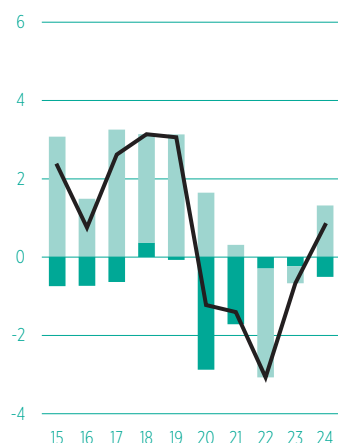
Le compte de la Confédération clôt sur un faible déficit de financement (- 80 mio). Grâce à une évolution des recettes plus favorable que prévu, un excédent (+ 0,8 mrd) a été obtenu au compte ordinaire, alors que le budget prévoyait un déficit (- 0,5 mrd). Il en résulte un excédent de financement structurel de 1,3 milliard, qui est porté au crédit du compte d'amortissement.

DÉFICIT DE FINANCEMENT NETTEMENT INFÉRIEUR AUX PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

En 2024, la contribution de financement issue du compte de résultats s'est élevée à 4,2 milliards (autofinancement). Ce montant n'a pas permis à la Confédération de couvrir intégralement ses besoins d'investissement (investissements nets), qui se montent à 4,3 milliards. Il en découle un léger déficit de financement de 80 millions (contre - 1,4 mrd en 2023) et, par conséquent, une hausse de la dette d'un montant correspondant. Le déficit de financement est nettement moindre que prévu au budget (- 2,6 mrd), du fait que les recettes obtenues au compte ordinaire ont progressé nettement plus qu'escompté (+ 1,1 mrd) et que le versement aux CFF de l'apport unique en capital a été reporté à l'année 2025 (1,15 mrd).

COMPTE ORDINAIRE SELON LE FREIN À L'ENDETTEMENT

En mrd de CHF



■ Solde conjoncturel
■ Solde structurel
— Solde de financement ordinaire

Compte tenu de la sous-utilisation des capacités de production de l'économie, un déficit de financement conjoncturel de 0,5 milliard était autorisé au compte ordinaire. Le résultat effectif est un excédent de financement ordinaire de 0,8 milliard (contre un déficit de 0,5 mrd prévu au budget). Il en découle, par conséquent, un excédent de financement structurel de 1,3 milliard.

SOLDE DE FINANCEMENT

mio CHF	C 2023	B 2024	C 2024
Autofinancement (selon le compte de résultats)	3 402	2 845	4 236
+ Investissements nets (selon le compte des investissements)	-4 833	-5 491	-4 316
= Solde de financement	-1 431	-2 645	-80
- Solde de financement extraordinaire	-760	-2 148	-897
= Solde de financement ordinaire	-672	-497	817

NOUVEAUX BESOINS DE FINANCEMENT EXTRAORDINAIRES

Des dépenses extraordinaires ont été nécessaires pour la cinquième année consécutive. Les dépenses liées aux personnes à protéger en provenance d'Ukraine (1,4 mrd) ont à nouveau été comptabilisées à titre extraordinaire. Elles ne le seront plus qu'en partie en 2025 et 2026. Selon les prévisions actuelles, plus aucune dépense extraordinaire ne sera requise à ce titre à partir de 2027. Pour assurer la stabilisation financière des CFF à la suite de la pandémie de COVID-19, le budget prévoyait le versement d'un apport unique en capital de 1,15 milliard. Le montant de cet apport a été ramené à 850 millions dans le cadre des délibérations parlementaires. La loi sur les CFF révisée étant entrée en vigueur le 1^{er} mars 2025, cet apport ne sera versé qu'en 2025.

BUDGET ORDINAIRE ET BUDGET EXTRAORDINAIRE

mio CHF	C 2023	B 2024	C 2024	Δ 2023-24	
Recettes	79 607	83 062	84 217	4 611	5,8
Recettes ordinaires	79 296	82 852	83 961	4 665	5,9
Recettes extraordinaires	310	210	256		
Dépenses	81 038	85 707	84 297	3 259	4,0
Dépenses ordinaires	79 968	83 349	83 144	3 176	4,0
Dépenses extraordinaires	1 070	2 358	1 153		
Solde de financement	-1 431	-2 645	-80		

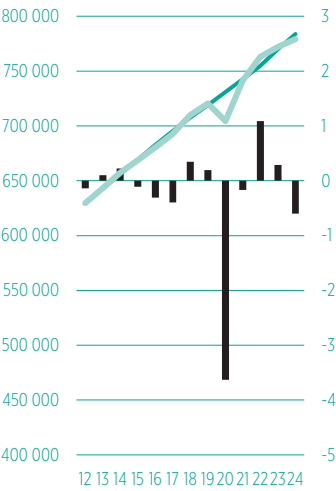
EXCÉDENT DE FINANCEMENT STRUCTUREL

Le frein à l'endettement limite les dépenses ordinaires au montant des recettes ordinaires, compte tenu de la situation conjoncturelle. Le facteur conjoncturel fait office d'étalon de la conjoncture. Une performance économique (PIB réel) inférieure à son niveau tendanciel correspond à une sous-utilisation des capacités de production de l'économie, ce qui se traduit par des recettes fiscales moins élevées. Afin de compenser cette baisse des recettes, le frein à l'endettement autorise un déficit de financement conjoncturel. Les dépenses peuvent alors être supérieures aux recettes (plafond des dépenses supérieur aux recettes ordinaires).

Pour l'année 2024, le facteur conjoncturel est de 1,006, ce qui correspond à une sous-utilisation de 0,6 % des capacités de production. Le frein à l'endettement autorise donc des dépenses supérieures de 504 millions aux recettes (0,6 % des recettes). L'évolution des recettes ayant été plus favorable que prévu, il en a résulté, à fin 2024, un excédent de financement ordinaire de 817 millions. Le résultat final est un excédent de financement structurel (les dépenses ordinaires étant inférieures au plafond des dépenses fixé) de 1321 millions, qui est porté au crédit du compte d'amortissement.

PIB ET ÉCART DE PRODUCTION

En mio de CHF et en %



■ Écart de production en %
(échelle de droite)
— Tendence du PIB
(fonction de production du SECO)
— PIB réel

Le facteur conjoncturel reste inchangé par rapport au budget 2024. La capacité de production potentielle ayant été revue à la baisse, l'évaluation de la situation conjoncturelle des dernières années a dû être révisée. Il apparaît désormais que la reprise enregistrée en 2022 et 2023 à la suite de la crise du COVID-19 a été plus solide qu'estimé auparavant. L'écart de production est temporairement positif. Un écart de production négatif se profile toutefois pour l'exercice 2024 en raison du ralentissement de la croissance économique. Il est actuellement estimé à - 0,6 %. Le facteur conjoncturel est donc de 1,006.

RESPECT DES EXIGENCES DU FREIN À L'ENDETTEMENT AU BUDGET ORDINAIRE

mio CHF	C			Δ 2023-24	
	2023	B 2024	C 2024	val. abs.	%
1 Recettes ordinaires	79 296	82 852	83 961	4 665	5,9
2 Facteur conjoncturel	1,003	1,006	1,006		
3 Plafond des dépenses totales [3=1*2]	79 534	83 349	84 465	4 930	6,2
4 Dépenses ordinaires	79 968	83 349	83 144	3 176	4,0
5 Solde de financement ordinaire [5=1-4]	-672	-497	817		
6 Solde de financement conjoncturel exigé/autorisé [6=3-1]	-238	-497	-504		
7 Solde de financement structurel/marge de manoeuvre [7=3-4]	-434	0	1 321		

POLITIQUE BUDGÉTAIRE SANS EFFET SUR LA CONJONCTURE

La politique budgétaire de la Confédération, fondée sur le frein à l'endettement, est conçue pour lisser les fluctuations conjoncturelles en premier lieu de manière passive. Au sein des finances fédérales, les recettes jouent le rôle de stabilisateurs automatiques : comme elles suivent l'évolution de l'économie, un ralentissement conjoncturel tend à engendrer un déficit (à dépenses égales) tandis que, en période d'essor, les recettes augmentent et produisent des excédents. Par cet automatisme, la politique budgétaire déploie des effets anticycliques.

Un indicateur permettant de mesurer l'effet de la politique budgétaire compte tenu de la situation conjoncturelle est l'impulsion primaire (variation du solde de financement en % du PIB). Compte tenu du FIF, du FORTA et du fonds alimenté par le supplément ainsi que des rectifications apportées à l'estimation du produit de l'impôt anticipé, le déficit de financement de la Confédération a diminué de 1,3 milliard. Cette diminution résulte principalement de l'évolution des recettes ordinaires, plus favorable que prévu (+ 1,1 mrd). L'impulsion restrictive de 1,3 milliard correspondant à 1,6 % du PIB, elle est considérée comme étant négligeable (neutre).

COMPTE DE COMPENSATION ET COMPTE D'AMORTISSEMENT

Le compte de compensation est l'instrument du frein à l'endettement permettant d'assurer un contrôle statistique du budget ordinaire, le compte d'amortissement est son pendant pour le budget extraordinaire. Ces deux instruments de contrôle statistique sont mis à jour sur la base des chiffres effectifs de clôture du compte. Tout excédent de financement structurel obtenu au compte ordinaire est actuellement crédité au compte d'amortissement (modification de la LFC visant à réduire la dette liée à la crise du COVID-19 en vigueur depuis le 1^{er} février 2023). Tout déficit de financement structurel au compte ordinaire est porté au débit du compte de compensation.

L'excédent de financement structurel (1,3 mrd) obtenu en 2024 est donc porté au crédit du compte d'amortissement. Sont, de plus, portées au débit du compte d'amortissement les dépenses extraordinaires (1,2 mrd), tandis que les recettes extraordinaires (0,3 mrd) sont créditées à ce compte. Celui-ci affichait ainsi un montant de - 26,8 milliards à fin 2024. Le compte d'amortissement présente un solde négatif élevé en raison des dépenses liées à la pandémie de COVID-19.

Resté en revanche inchangé en 2024, le solde du compte de compensation continue d'afficher un solde positif élevé, car les exigences du frein à l'endettement ont été dépassées au cours des années précédentes.

SOLDE DU COMPTE DE COMPENSATION

mio CHF	C 2020	C 2021	C 2022	C 2023	C 2024
Solde du compte de compensation au 31.12. de l'exercice précédent	27 770	29 000	23 500	20 477	20 043
Bonifications/charges, solde de financement structurel	1 230	0	-1 574	-434	0
Réduction du compte de compensation (selon arrêté fédéral)	-	-5 500	-1 449	-	-
Solde du compte de compensation au 31.12.	29 000	23 500	20 477	20 043	20 043

SOLDE DU COMPTE D'AMORTISSEMENT

mio CHF	C 2020	C 2021	C 2022	C 2023	C 2024
Solde du compte d'amortissement au 31.12. de l'exercice précédent	4 339	-9 789	-20 276	-26 456	-27 216
Dépenses extraordinaires	14 672	12 331	3 998	1 070	1 153
Recettes extraordinaires	125	1 535	1 592	310	256
Bonification, solde de financement structurel	419	309	-	-	1 321
Diminution du solde du compte d'amortissement (conform. AF)	-	-	-3 774	-	-
Solde du compte d'amortissement au 31.12	-9 789	-20 276	-26 456	-27 216	-26 792

RECETTES ET DÉPENSES EXTRAORDINAIRES

mio CHF	C 2023	B 2024	C 2024
Recettes extraordinaires	310	210	256
E190.0100 Confiscation de gains par la FINMA	13	-	-
E190.0103 Revenus extraordinaires de Swissair	-	-	14
E190.0105 Revenus extraordinaires des amendes	-	-	29
E190.0107 COVID: remboursement de prêts	1	2	3
E190.0108 COVID: remboursement de prêts, entreprises culturelles	2	1	-
E190.0111 COVID: remboursement prêt Comité Internat. de la Croix-Rouge	-	50	25
E190.0112 COVID: remboursement de prêts SFL/SIHF	26	7	15
E190.0113 COVID: recettes, soutien au trafic aérien	2	-	-
E190.0114 COVID: remb. élargissement de l'aide indirecte à la presse	0	-	-
E190.0115 COVID: remboursement aides financières	5	-	20
E190.0117 COVID: remboursement compensations manque à gagner	-	-	1
E190.0120 Dividendes extraordinaires RUAG	200	150	150
E190.0122 Rec. extra. prime risque prêts d'aide sous forme liquidités	61	-	-
Dépenses extraordinaires	1 070	2 358	1 153
A290.0136 COVID: indemnisation du trafic local	0	-	-
A290.0144 Ukraine: contributions aux cantons	1 070	1 206	1 369
A290.0146 Apport unique en capital aux CFF	-	1 152	-
E190.0121 Prélèvement sur provisions COVID-19	0	-	-
E190.0124 COVID: dissol. provision coûts tests dépistage SARS-CoV-2	-	-	-216

RECETTES ET DÉPENSES EXTRAORDINAIRES

Recettes extraordinaires

Des recettes extraordinaires de 256 millions ont été comptabilisées en 2024.

La Confédération est propriétaire de *RUAG MRO Holding SA* et de *RUAG International Holding SA*. Cette dernière société sera intégralement privatisée ces prochaines années, et ses différents secteurs sont vendus progressivement. Les revenus issus de cette vente reviennent à la Confédération en principe à titre de dividende spécial. De même, les revenus de la vente de biens immobiliers et de biens-fonds par *RUAG Real Estate SA* (société immobilière de *RUAG MRO Holding SA*) sont versés à la Confédération en principe à titre de dividende spécial. Les versements sont échelonnés. En 2024, la Confédération a obtenu à ce titre des recettes extraordinaires de 150 millions.

Remboursement de prêts : dans le cadre des mesures de lutte contre la pandémie de COVID-19, des prêts ont été octroyés à la Croix-Rouge internationale et dans le domaine du sport. En 2024, les recettes extraordinaires issues du remboursement de ces prêts se sont élevées à près de 63 millions au total.

Par ailleurs, des recettes extraordinaires ont découlé des *amendes infligées par la Commission de la concurrence* pour cause d'infractions à la concurrence dans le cadre de retransmissions de matchs de hockey sur des chaînes de télévision payantes (29 mio), de versements finaux effectués dans le cadre de la *procédure de liquidation concordataire de Swissair* (14 mio) et du *remboursement par les cantons de l'indemnisation des pertes financières* subies par des acteurs culturels et des entreprises culturelles en raison de la pandémie de COVID-19 (0,5 mio).

Dépenses extraordinaires

Les dépenses extraordinaires effectuées en 2024 se sont élevées à 1,2 milliard.

Des dépenses extraordinaires de près de 1,37 milliard ont ainsi été requises pour les *personnes à protéger en provenance d'Ukraine* (forfaits globaux destinés aux cantons). Un montant de 1,2 milliard avait été initialement budgétisé à ce titre car, au moment de l'élaboration du budget, il était prévu que le statut de protection S serait abrogé en juin 2024. Le 24 septembre 2024, le Conseil fédéral a décidé de ne pas lever le statut de protection S avant le 4 mars 2026, aucune stabilisation de la situation en Ukraine n'étant encore prévisible. C'est pourquoi des moyens financiers supplémentaires de 185 millions ont été sollicités par la voie du supplément II (volume total : 1,39 mrd). Ce montant total a finalement diminué de 22 millions, du fait que le nombre des personnes à protéger séjournant en Suisse a été moins élevé que prévu dans le cadre de l'élaboration du supplément II.

Jusqu'à la fin de 2022, la Confédération a pris en charge, sous certaines conditions, les coûts des analyses pour le SARS-CoV-2 (tests de dépistage du COVID-19). Une provision avait été constituée à fin 2022 pour les *coûts de tests de dépistage* n'ayant pas encore fait l'objet d'un décompte par les caisses maladie et les cantons, car le délai de transmission de ces décomptes était de 5 ans au plus. Cette provision a été réévaluée au 31 décembre 2024. Elle a été en partie dissoute en 2024 à hauteur de 216 millions et ce montant a été comptabilisé à titre de recette extraordinaire.

32 ÉVOLUTION DE LA DETTE NETTE

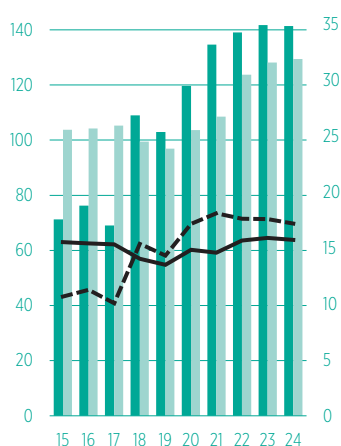
La dette nette a légèrement fléchi en 2024 pour s'établir à 141,4 milliards (- 0,3 mrd). Son recul est lié aux opérations directement créditées au bilan (357 mio). Il a cependant été quelque peu atténué par le déficit de financement de 80 millions.

VARIATION DE LA DETTE NETTE

mio CHF	C 2023	C 2024	Δ 2023-24 val. abs.
Dette nette au 01.01.	-139 006	-141 687	2 681
Solde de financement	-1 431	-80	1 351
Transactions relatives aux capitaux propres	-1 250	357	1 607
Dette nette au 31.12.	-141 687	-141 411	-276

DETTE ET TAUX D'ENDETTEMENT

En mrd de CHF et en % du PIB



- Dette nette (capitaux de tiers / patrimoine financier) en mrd (échelle de gauche)
- Dette brute selon les critères de Maastricht en mrd (échelle de gauche)
- Taux d'endettement brut (échelle de droite)
- Taux d'endettement net (échelle de droite)

Alors que la dette nette affiche un faible recul en 2024, la dette brute s'est légèrement accrue. Toutes les deux ont baissé par rapport à l'année précédente. Une provision constituée en vue d'honorer les engagements en matière de prévoyance en faveur du personnel a été portée au bilan pour la première fois en 2016. Depuis lors, la dette nette affiche un montant supérieur à celui de la dette brute selon la définition de Maastricht.

Les recettes de l'exercice 2024 ont été presque en mesure de couvrir la totalité des dépenses. La Confédération n'a donc dû accroître son endettement qu'en proportion du déficit de financement (80 mio). L'inscription d'engagements et de réévaluations directement au crédit du capital propre (357 mio) a eu pour effet de réduire la dette nette. Elle a notamment concerné la réévaluation annuelle des engagements de prévoyance en faveur du personnel et d'opérations de couverture liées à la modification d'hypothèses financières (voir le tome 1B, chap. A 5 État du capital propre). La dette nette a ainsi fléchi de 0,3 milliard au total.

L'accroissement de la dette nette entre 2020 et 2022 était essentiellement imputable aux dépenses élevées en lien avec la lutte contre la pandémie de COVID-19. Les besoins de financement ont été couverts, d'une part, au moyen d'une augmentation des engagements financiers (créances comptables à court terme et emprunts) et, d'autre part, par le biais d'un abaissement du patrimoine financier. Ces deux mesures se sont traduites par une hausse de la dette nette. Après s'être encore accrue en 2023, la dette nette a à nouveau diminué pour la première fois en 2024.

COMPOSITION DE LA DETTE NETTE

mio CHF	C 2020	C 2021	C 2022	C 2023	C 2024
Capitaux de tiers	155 516	170 538	184 510	186 251	189 444
Dette brute	103 176	108 206	123 704	128 092	129 450
Engagements courants	11 341	15 470	19 235	21 223	24 000
Engagements financiers	91 835	92 736	104 469	106 869	105 450
Provisions/engagements de prévoyance en faveur du personnel	33 453	42 513	41 462	39 365	40 758
Autres capitaux de tiers	18 888	19 819	19 344	18 794	19 236
Patrimoine financier	35 836	35 840	45 504	44 564	48 033
Liquidités et placements financiers	27 485	26 425	30 716	28 808	31 616
Créances et comptes de régularisation	8 351	9 414	14 788	15 756	16 417
Dette nette (capitaux de tiers moins patrimoine financier)	119 680	134 698	139 006	141 687	141 411

DÉFINITION DE LA DETTE NETTE

La dette nette correspond aux capitaux de tiers déduction faite du patrimoine financier. Son acception est donc plus large que la définition de la dette brute selon les critères de Maastricht. Du côté du passif, les capitaux de tiers sont pris en compte dans leur totalité (y c. les provisions et les autres capitaux de tiers). N'étant pas lié à l'exécution des tâches de la Confédération, le patrimoine financier pourrait théoriquement être utilisé pour honorer des engagements. La variation de la dette nette correspond au solde de financement, auquel s'ajoutent les transactions effectuées directement dans le capital propre.

4 INDICATEURS

Dans l'ensemble, l'évolution des indicateurs montre une amélioration de la situation des finances fédérales en 2024 par rapport à 2023. La quote-part du solde de financement se rapproche de l'équilibre, celle des recettes a augmenté et le taux d'endettement net est en baisse.

INDICATEURS DE LA CONFÉDÉRATION

En %	C 2019	C 2020	C 2021	C 2022	C 2023	C 2024
Quote-part des dépenses	9,9	13,0	11,8	10,3	10,1	10,2
<i>Dépenses (en % du PIB nom.)</i>						
Quote-part d'impôt	9,7	9,6	9,4	8,8	9,3	9,6
<i>Recettes fiscales (en % du PIB nom.)</i>						
Quote-part des recettes	10,4	10,4	10,2	9,6	9,9	10,2
<i>Recettes (en % du PIB nom.)</i>						
Quote-part du déficit ou de l'excédent	+ 0,5	- 2,7	- 1,6	- 0,7	- 0,2	- 0,0
<i>Solde de financement (en % du PIB nom.)</i>						
Taux d'endettement net	14,3	17,2	18,1	17,6	17,6	17,2
<i>Capitaux de tiers moins patrimoine financier (en % du PIB nom.)</i>						
Quote-part des impôts affectés	21,9	22,0	22,1	22,5	20,4	21,0
<i>Impôts affectés (en % des recettes fiscales)</i>						
Effectifs moyens (EPT)	37 027	37 689	37 972	38 058	38 596	38 962
<i>Nombre de postes à plein temps (en équivalents plein temps/EPT)</i>						
Suppléments au budget ordinaire	0,4	0,9	3,5	1,7	1,1	0,9
<i>Crédits supplémentaires et reports de crédits (en % du budget)</i>						
Dépassements de crédits au budget ordinaire	1,2	1,2	1,6	2,5	1,8	1,3
<i>Dépassements par rapport aux crédits autorisés (en % des dépenses budgétées)</i>						
Diminution des dépenses par rapport au budget ordinaire	-2,6	-3,9	-5,7	-3,6	-3,6	-2,4
<i>Diminution des dépenses (en % du budget)</i>						

Remarque : tous les indicateurs, à l'exception des crédits supplémentaires, des dépassements de crédits et des diminutions de dépenses (soldes de crédits) en pour-cent du budget, tiennent compte des valeurs extraordinaires.

Quote-part des dépenses

Les dépenses totales, y compris les dépenses extraordinaires, ont augmenté de 4,0 % en 2024 alors que la croissance du produit intérieur brut (PIB) nominal est de 2,2 %. Il en résulte une hausse de la quote-part des dépenses de 0,1 point de pourcentage. Il s'agit d'un indicateur sommaire de l'ampleur de l'activité déployée par la Confédération par rapport à l'économie.

Quote-part d'impôt et quote-part des recettes

En 2024, tant les recettes totales que les recettes fiscales ont enregistré une hausse, de 5,8 % et 6,0 % respectivement. Cela est dû en grande partie au relèvement proportionnel du taux de TVA en faveur de l'AVS, entré en vigueur au 1^{er} janvier 2024. Le rythme de croissance des recettes étant bien plus dynamique que celui du PIB nominal, leur quote-part respective par rapport au PIB nominal a augmenté par rapport à l'année précédente de 0,3 point de pourcentage.

Quote-part du déficit ou de l'excédent

La hausse des recettes étant plus forte que celle des dépenses, le déficit enregistré en 2024 est bien moins important que celui l'année précédente et très proche de l'équilibre (- 80 mio).

Taux d'endettement net

En 2024, l'endettement net a enregistré une légère baisse (- 0,2 %), compte tenu notamment des transactions de la Confédération (+ 357 mio) portées directement au crédit de son capital propre (voir le chap. A 32). Ainsi, après avoir stagné en 2023, le taux d'endettement net par rapport au PIB nominal a diminué de 0,4 point de pourcentage en 2024 pour s'établir à 17,2 %.

Quote-part des recettes fiscales affectées

Compte tenu notamment du relèvement proportionnel du taux de TVA en faveur de l'AVS, la quote-part des recettes fiscales affectées a augmenté de 0,6 point de pourcentage pour atteindre 21,0 % en 2024. Des informations complémentaires sur les fonds affectés figurent au tome 1B, chap. A 82 / 12.

Effectifs moyens (EPT)

En 2024, le nombre d'équivalents plein temps au sein de l'administration fédérale est supérieur de 366 (+ 0,9 %) à celui de l'année précédente. La hausse des dépenses de personnel (+ 2,9 %) est également due aux mesures salariales (voir le chap. B 31).

Crédits supplémentaires en % du budget ordinaire

En 2024, le montant des crédits supplémentaires a atteint 0,9 % des dépenses inscrites au budget (2023 : 1,1 %). Cet indicateur est proche de sa moyenne des dernières années (Ø 2017-2023 : 1,0 %). Les crédits supplémentaires les plus importants en 2024 ont été les suppléments requis pour les centrales de réserve (315,1 mio ; OFEN), mais sans incidences budgétaires pour la Confédération, ainsi que les suppléments destinés aux centres fédéraux pour demandeurs d'asile et pour les charges de fonctionnement du Secrétariat d'État aux migrations, à hauteur de 255,1 millions.

Dépassements de crédits en % du budget ordinaire

En 2024, le montant des dépassements de crédits a atteint 1,3 % des dépenses inscrites au budget (2023 : 1,8 %). Le dépassement de crédit le plus important en 2024 provient de la part de l'impôt fédéral direct revenant aux cantons (217 mio), les recettes de cet impôt ayant fortement augmenté en 2024.

Soldes de crédits en % du budget ordinaire

La part des soldes de crédits en pour-cent des dépenses du budget a passé de 3,6 % en 2023 à 2,4 % en 2024. Les soldes de crédits relatifs aux intérêts passifs (290 mio) et aux mesures d'intégration des étrangers (130 mio) ont été les plus élevés en 2024.

COMPARAISON INTERNATIONALE

Les chiffres relatifs à la Suisse proviennent des données et estimations de la Statistique financière de l'Administration fédérale des finances (état : septembre 2024). Les comparaisons internationales se fondent, en principe, sur les données publiées par le Fonds monétaire international (FMI). Les informations de 2024 concernant les différents pays se fondent sur les données des Statistiques de finances publiques (SFP) publiées par le FMI et sur les Perspectives économiques n°115 de l'OCDE de mai 2024.

La quote-part des recettes exprime le rapport entre les recettes et le produit intérieur brut (PIB) nominal. En Suisse, elle devrait légèrement augmenter, passant de 32,2 % en 2023 à 32,4 % en 2024. En comparaison, celle des pays membres de l'OCDE devrait fléchir de 38,3 % en 2023 à 38,2 % en 2024. Dans le cadre de comparaisons internationales, il convient de noter que, en Suisse, les cotisations au titre de la prévoyance professionnelle et les primes de l'assurance-maladie obligatoire ne sont pas comptabilisées avec les revenus, alors qu'elles sont financées par les impôts dans de nombreux pays.

La quote-part de l'État exprime le rapport entre les dépenses publiques et le PIB nominal. En Suisse, elle a atteint un nouveau record en 2020 (37 %) du fait, d'une part, des dépenses publiques élevées requises pour faire face à la pandémie de COVID-19 et, d'autre part, de la baisse du PIB. Elle s'est abaissée les années suivantes à la faveur de la forte reprise de l'économie suisse. Avec 31,9 % pour 2024, elle devrait enregistrer un taux inférieur de 0,1 point de pourcentage à la valeur qu'elle affichait en 2019 avant la crise, soit un niveau nettement en-deçà de la moyenne des autres pays de l'OCDE.

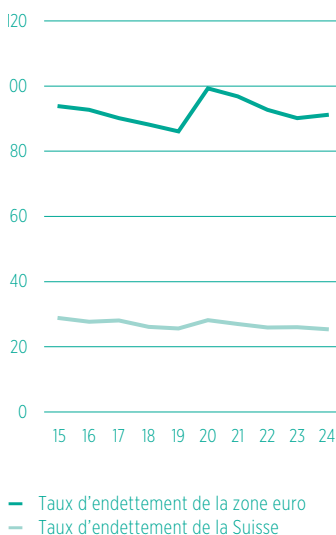
Quote-part du déficit / de l'excédent : la Suisse et la Norvège sont les seuls pays qui, dans le tableau, ne présentent pas de déficit de financement pour 2024. La quote-part moyenne du déficit des pays de l'OCDE est de 4,5 % du PIB.

Pour financer leurs déficits élevés, les pays industrialisés occidentaux se sont fortement endettés durant la pandémie. Grâce à son programme de réduction de la dette entamé avant la crise, la Suisse continue de jouir d'une situation financière solide en comparaison internationale. En 2024, son taux d'endettement au sens de Maastricht devrait avoisiner les 25,4 %, contre près de 91,1 % du PIB en moyenne dans la zone euro.

En ce qui concerne la quote-part des capitaux de tiers, les écarts entre les différents pays sont également considérables. En Suisse, la quote-part des capitaux de tiers (selon la définition du FMI) devrait être d'environ 37,9 % pour 2024, alors qu'elle atteindra 97 % dans la zone euro et plus de 120 % au Royaume-Uni et aux États-Unis.

COMPARAISON ENTRE LE TAUX D'ENDETTEMENT DE LA SUISSE ET CELUI DE LA ZONE EURO

En % du PIB, selon les critères de Maastricht



À la faveur de la reprise économique, le taux d'endettement a reculé en 2022 tant dans la zone euro qu'en Suisse. Il devrait avoir encore légèrement fléchi en 2024, notamment grâce à la croissance économique nominale. En comparaison avec celui de l'Europe, le taux d'endettement de la Suisse reste toutefois nettement inférieur au taux de 60 % du PIB défini par Maastricht.

INDICATEURS DES FINANCES DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES, COMPARAISON INTERNATIONALE 2024

en % du PIB	Quote-part des recettes	Quote-part de l'État	Quote-part du déficit ou de l'excédent	Taux d'endette- ment	Quote-part des capitaux de tiers
Suisse	32,4	31,9	0,5	25,4	37,9
UE - zone euro	46,5	49,4	-2,9	91,1	97,0
Allemagne	45,9	47,4	-1,5	64,2	65,8
France	50,3	55,5	-5,3	112,9	120,7
Italie	46,8	50,8	-4,1	139,2	152,8
Autriche	49,2	52,2	-3,0	77,8	81,3
Belgique	49,6	54,2	-4,7	106,6	106,2
Pays-Bas	41,3	42,3	-1,0	45,1	49,8
Norvège	58,3	46,9	11,2	n.d.	n.d.
Suède	47,1	48,2	-1,1	32,3	51,1
Grande-Bretagne	39,0	45,3	-6,3	103,9	152,7
États-Unis	30,0	37,3	-7,5	n.d.	125,4
Canada	41,0	42,5	-1,6	n.d.	119,6
OCDE	38,2	42,8	-4,5	n.d.	114,9

Remarques

- Taux d'endettement: dette brute mesurée sur la base des critères de Maastricht
- Quote-part des capitaux de tiers: dette selon la définition du FMI (capitaux de tiers sans les produits financiers dérivés)
- Chiffres concernant la Suisse: statistique financière de l'AFF, septembre 2024
- Autres pays: selon la base de données SFP du FMI et les comptes nationaux annuels des pays de l'OCDE (septembre 2024)
- Prévisions pour les autres pays: Perspectives économiques n°115 de l'OCDE de mai 2024

TABLE DES MATIÈRES

B	EXPLICATIONS COMPLÉMENTAIRES	33
	EXPLICATIONS COMPLÉMENTAIRES	37
1	ÉVOLUTION DES RECETTES	37
11	IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT DES PERSONNES PHYSIQUES	40
12	IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT DES PERSONNES MORALES	41
13	IMPÔT ANTICIPÉ	42
14	DROITS DE TIMBRE	44
15	TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE	45
16	AUTRES IMPÔTS À LA CONSOMMATION	46
17	RECETTES FISCALES DIVERSES	48
18	RECETTES NON FISCALES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT	50
2	ÉVOLUTION DES DÉPENSES PAR GROUPE DE TÂCHES	53
21	PRÉVOYANCE SOCIALE	54
22	FINANCES ET IMPÔTS	57
23	TRAFIC	59
24	FORMATION ET RECHERCHE	61
25	SÉCURITÉ	63
26	AGRICULTURE ET ALIMENTATION	65
27	RELATIONS AVEC L'ÉTRANGER – COOPÉRATION INTERNATIONALE	66
28	AUTRES GROUPES DE TÂCHES	68
3	DÉPENSES COURANTES SELON LA CLASSIFICATION PAR NATURE	71
31	DÉPENSES PROPRES	72
32	DÉPENSES DE TRANSFERT	78
33	DÉPENSES FINANCIÈRES	79

EXPLICATIONS COMPLÉMENTAIRES

1 ÉVOLUTION DES RECETTES

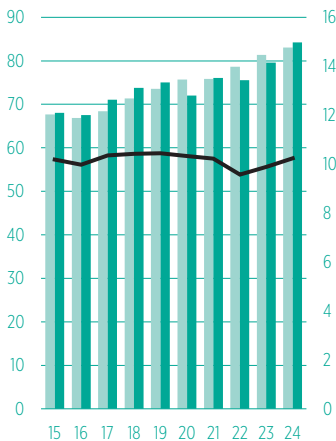
En 2024, les recettes totales ont augmenté de 4,6 milliards (+ 5,8 %) pour s'établir à 84,2 milliards. Cette croissance a été principalement soutenue par la forte hausse des recettes provenant de l'impôt fédéral direct (+ 2,0 mrd), de la TVA (+ 1,8 mrd) et de l'impôt anticipé (+ 0,5 mrd).

ÉVOLUTION DES RECETTES

	C	B	C		Δ C24 p.	Δ C24 p.
	2023	2024	2024		r. au	r. au
mio CHF				val. abs.	C23	B24
					%	val. abs.
Recettes	79 607	83 062	84 217	4 611	5,8	1 156
<i>dont recettes extraordinaires</i>	<i>310</i>	<i>210</i>	<i>256</i>			
Recettes courantes	78 605	82 027	83 223	4 618	5,9	1 196
Recettes fiscales	74 784	77 830	79 245	4 461	6,0	1 414
Impôt fédéral direct des personnes physiques	13 344	13 696	14 246	902	6,8	550
Impôt fédéral direct des personnes morales	14 491	14 966	15 559	1 068	7,4	593
Impôt anticipé	6 445	6 056	6 913	467	7,2	857
Droits de timbre	2 181	2 460	2 398	217	10,0	-62
Taxe sur la valeur ajoutée	25 148	27 178	26 930	1 782	7,1	-247
Autres impôts à la consommation	7 992	8 014	7 988	-5	-0,1	-26
Recettes fiscales diverses	5 183	5 461	5 211	28	0,5	-251
Recettes non fiscales	3 821	4 197	3 978	157	4,1	-219
Patentes et concessions	374	1 078	404	30	8,2	-674
Autres recettes	2 818	2 395	2 804	-14	-0,5	409
Recettes financières	630	724	771	141	22,4	47
Recettes d'investissement	1 002	1 035	994	-7	-0,7	-40

ÉVOLUTION DES RECETTES

En mrd de CHF et en % du PIB



■ B en mrd de CHF (échelle de gauche)
■ C en mrd de CHF (échelle de gauche)
— C en % du PIB (échelle de droite)

En 2024, les recettes totales ont augmenté de 5,8 %, un rythme bien plus soutenu que celui du PIB nominal (2,2 %). Leur quote-part en % du PIB a donc augmenté par rapport à l'année précédente et se monte, en 2024, à 10,2 %.

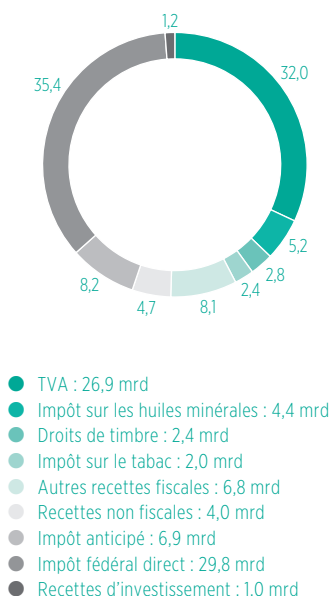
En 2024, le montant des recettes est de 84,2 milliards, ce qui correspond à une augmentation de 5,8 % par rapport à l'année précédente (+ 4,6 mrd). Dans le détail, on observe les évolutions suivantes :

- En 2024, les recettes de l'impôt fédéral direct ont fortement augmenté (+ 2,0 mrd ; + 7,1 %). L'impôt sur le revenu des personnes physiques a enregistré une hausse de 0,9 milliard. Cet excellent résultat s'explique principalement par l'augmentation des recettes provenant des périodes fiscales antérieures. Celles de la période fiscale principale (2023) ont toutefois également évolué à la hausse. Le produit de l'impôt sur le bénéfice des personnes morales a enregistré en 2024 une forte augmentation, de 1,1 milliard. Ce sont surtout les recettes provenant de l'année fiscale principale (2023) qui ont augmenté considérablement (+ 0,7 mrd). Cela s'explique par la bonne marche des affaires dans certaines branches (négoce de matières premières, industrie pharmaceutique, etc.).
- Concernant l'impôt anticipé, les recettes s'élèvent en 2024 à 6,9 milliards et ont ainsi augmenté de 7,2 % par rapport à l'année précédente, ce qui s'explique essentiellement par le niveau élevé des rentrées, dont la Confédération conserve une partie. En outre, les ajustements d'estimation des années précédentes ont donné lieu à une hausse de 0,2 milliard.

- Les recettes des *droits de timbre* ont enregistré une hausse relativement importante (+ 10,0 %), principalement due à celle du produit du droit de timbre de négociation (+ 14,7 %).
- En 2024, le produit de la *taxe sur la valeur ajoutée* (TVA) s'est établi à 26,9 milliards, ce qui correspond à une hausse de 7,1 %. Cette évolution est nettement supérieure à celle du PIB nominal (2,2 %) et s'explique par le relèvement du taux de TVA en faveur de l'AVS au 1^{er} janvier 2024 (réforme AVS 21). Le taux normal de la taxe est ainsi passé de 7,7 % à 8,1 %. Sans ce facteur spécial, la hausse de ces recettes serait de 2,9 % et donc plus proche de celle du PIB nominal.
- Alors que les recettes provenant des *autres impôts à la consommation*, ont tendance à reculer depuis plusieurs années, elles ont pratiquement stagné en 2024 par rapport à 2023 (- 0,1 %). Cela est principalement dû au fait que, au titre de l'impôt sur les huiles minérales, la première provision pour les remboursements des recettes de l'année précédente a été constituée dans les comptes 2023. Cela explique pourquoi le produit de cet impôt n'a pas connu de recul en 2024, mais enregistré une légère hausse (+ 42 mio de recettes par rapport à 2023). En revanche, la tendance à la baisse du produit de l'impôt sur le tabac s'est une nouvelle fois confirmée en 2024 (- 28 mio).
- Les *autres recettes fiscales* n'ont que légèrement augmenté par rapport à 2023. D'une part, les redevances sur la circulation (+ 189 millions) et les taxes d'incitation (+ 291 millions) ont enregistré une nette croissance en raison notamment de facteurs spéciaux. D'autre part, les droits de douane à l'importation ont connu un net recul (- 445 millions) en raison de la suppression des droits de douane sur les produits industriels au 1^{er} janvier 2024.
- La hausse des *recettes non fiscales* (+ 4,1 %) est principalement due à l'augmentation des redevances liées à l'approvisionnement en électricité et à celle des recettes financières. En 2024, ces dernières ont été influencées à la hausse par des corrections d'évaluation des avoirs en devises étrangères.
- Pour plus de détails sur les recettes, voir le chap. B 1.

RECETTES 2024

Parts en %



La TVA, l'impôt fédéral direct et l'impôt anticipé constituent les trois plus importantes sources de recettes de la Confédération. Ils représentent environ 75 % des recettes totales.

COMPARAISON DE L'ÉVOLUTION DES RECETTES AVEC LA CROISSANCE ÉCONOMIQUE

L'expérience montre que, à long terme, l'ensemble des recettes de la Confédération évolue proportionnellement au PIB nominal. Pour comparer l'évolution des recettes avec celle du PIB, il faut prendre en compte les éventuelles ruptures structurelles telles que les changements des taux d'impôt par exemple, la volatilité de l'impôt anticipé et les recettes extraordinaires. Ces effets sont présentés dans le tableau ci-dessous. Après ajustement, les recettes ordinaires affichent une hausse de 4,8 % en 2024, laquelle reste cependant bien plus forte que celle du PIB nominal (2,2 %). Cela s'explique en grande partie par la remarquable croissance des recettes de l'impôt fédéral direct réalisée en 2024.

AJUSTEMENT DE L'ÉVOLUTION DES RECETTES À DES FINS DE COMPARAISON AVEC LA CROISSANCE ÉCONOMIQUE

mio CHF	C 2023	C 2024	Δ 2023-24 val. abs.	%
Total des recettes	79 607	84 217	4 611	5,8
Facteurs (hausse/diminution des recettes)	1 278	2 150		
Impôt anticipé: écart par rapport à l'évolution tendancielle	331	590		
Taxe sur la valeur ajoutée : AVS 21	-	1 053		
Suppression des droits de douane industriels (TVA comprise)	706	-		
Première provision pour les remboursements (impôt huiles min., taxes CO ₂ et COV, RPLP et droits de douane)	-210	-		
Impôt sur les véhicules automobiles : suppression de l'exonération accordée aux véhicules électriques	-	82		
Redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations : effet unique (comptabilisation par exercice)	-	197		
Redevance pour l'utilisation des routes nationales : effet unique (régularisation des recettes du mois de décembre)	-	-28		
Recettes non fiscales : recettes issues de la prime de mise à disposition payée par CS	101	-		
Recettes non fiscales : émoluments et recettes liés aux garanties contre les pertes accordées à UBS	40	-		
Recettes extraordinaires	310	256		
Total ajusté des recettes (hors facteurs)	78 329	82 067	3 738	4,8

QUALITÉ DE L'ESTIMATION

Les recettes ordinaires enregistrées en 2024 sont supérieures de 1,1 milliard (1,3 %) au montant prévu au budget. Un aspect important de la qualité d'estimation est que les erreurs d'estimation se compensent dans le temps. Au cours des dix dernières années (2015-2024), les recettes ordinaires ont été surestimées de 0,1 % en moyenne dans le budget.

11 IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT DES PERSONNES PHYSIQUES

Les recettes de l'impôt sur le revenu des ménages se sont montées à 14,2 milliards en 2024. Elles ont augmenté de 6,8 % par rapport à l'année précédente. Ont notamment contribué à ce bon résultat les rentrées provenant des périodes fiscales antérieures à l'année principale d'échéance 2023.

IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT, PERSONNES PHYSIQUES

mio CHF	C 2023	B 2024	C 2024	Δ 2023-24 val. abs.	%
Impôt fédéral direct des personnes physiques	13 344	13 696	14 246	902	6,8
Part aux recettes en %	16,8	16,5	16,9		
Impôt sur le revenu des personnes physiques	13 407	13 746	14 301	894	6,7
Imputation impôts étrangers prélevés à source, pers. phys.	-63	-50	-55	8	13,1

L'impôt fédéral direct (IFD) perçu auprès des personnes physiques est un impôt général sur le revenu. Il frappe, en principe, tous les revenus provenant d'activités salariées et indépendantes ainsi que le revenu de la fortune et les prestations en capital. L'impôt sur le revenu est progressif. Autrement dit, son taux augmente en fonction du niveau de revenu, le seuil maximal étant fixé par la loi à 11,5 %.

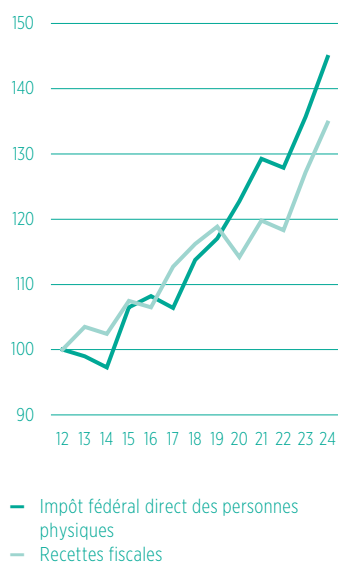
Depuis 2023, le produit de l'impôt fédéral direct est en principe comptabilisé à titre de recettes au moment où la facture de l'impôt est établie et non plus au moment du paiement. Les factures de l'impôt ne portent pas uniquement sur l'année d'échéance principale ; elles peuvent également concerner des périodes fiscales antérieures ou des montants dus avant l'échéance. Ainsi, pour une année comptable, la Confédération encaisse des recettes correspondant à plusieurs périodes fiscales. Les recettes de l'impôt perçu en 2024 sont essentiellement issues de la période fiscale 2023 (79 %). Le reste provient des périodes fiscales antérieures (15 %) ou de versements anticipés pour la période fiscale 2024 (5 %).

Abstraction faite des impôts étrangers prélevés à la source, ces recettes se sont accrues de 894 millions par rapport à l'année précédente, soit de 6,7 %. Les recettes pour l'année principale d'échéance (2023) ont augmenté de 0,3 milliard, soit de 2,9 %, et ce malgré la compensation de la progression à froid engendrée par le renchérissement. Leur croissance est cependant plus importante que celle du produit intérieur brut nominal (2,2 %) et du revenu des ménages (2,7 %) pour la même période, ce qui s'explique par la progressivité des taux de l'impôt sur le revenu. L'évolution des recettes provient principalement des rentrées issues des périodes fiscales précédentes, qui ont augmenté de 0,5 milliard, soit de 31 %. L'impôt sur le revenu est tout d'abord taxé provisoirement au mois de mars de l'année suivant la période fiscale concernée. À ce moment, la taxation définitive de l'année précédente n'est souvent pas encore connue. La taxation provisoire se fonde donc sur des chiffres encore antérieurs. La taxation définitive s'effectue ultérieurement et peut prendre plusieurs années. L'effet sur les recettes fiscales d'une augmentation du revenu imposable des ménages, par exemple après la pandémie de COVID-19, ne peut donc s'observer qu'avec un certain décalage.

Les cantons reçoivent 21,2 % du produit de l'impôt fédéral direct sur les personnes physiques et les personnes morales. La part des cantons est calculée avant la déduction de l'imputation des impôts étrangers perçus à la source. Cette imputation permet d'éviter une double imposition des intérêts, dividendes ou droits de licence qui sont soumis à un impôt à la source à l'étranger.

IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT DES PERSONNES PHYSIQUES

Indexé sur 2012=100



En raison de la progressivité du barème fiscal de l'impôt sur le revenu et en dépit de la compensation de la progression à froid, le produit de l'impôt sur le revenu s'est davantage accru, ces dernières années, que les autres recettes fiscales.

12 IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT DES PERSONNES MORALES

L'impôt sur le bénéfice des entreprises affiche une croissance marquée. Les recettes totales à ce titre ont augmenté de 1,1 milliard, soit de 7,4 %. Les recettes provenant de l'année d'échéance principale 2023 ont été le principal vecteur de cette croissance.

IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT, PERSONNES MORALES

mio CHF	C 2023	B 2024	C 2024	Δ 2023-24	
				val. abs.	%
Impôt fédéral direct des personnes morales	14 491	14 966	15 559	1 068	7,4
Part aux recettes en %	18,2	18,0	18,5		
Impôt sur le bénéfice net des personnes morales	14 743	15 146	15 779	1 035	7,0
Imputation impôts étrangers prélevés à source, pers. mor.	-252	-180	-219	33	13,1

La loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) prévoit, pour l'impôt fédéral direct des personnes morales, un taux proportionnel de 8,5 %. Depuis 2023, le produit de cet impôt est comptabilisé à titre de recettes au moment où la facture de l'impôt est établie (principe d'échéance) et non plus au moment du paiement (principe de caisse), avec toutefois un mois de décalage, comme auparavant. Les factures de l'impôt ne portent pas uniquement sur l'année d'échéance principale ; elles peuvent également concerner des périodes fiscales antérieures ou des montants dus avant l'échéance. Les recettes de l'impôt sur le bénéfice perçu en 2024 proviennent avant tout de l'année fiscale 2023 (74 %). Le reste provient des périodes fiscales antérieures (19 %) ou de versements anticipés pour l'année fiscale 2024 (6 %).

Abstraction faite des impôts étrangers prélevés à la source, le produit de l'impôt sur le bénéfice s'est élevé à 15,8 milliards en 2024, ce qui correspond à une forte progression de 7,0 % par rapport à 2023 (+ 1,0 mrd). Si la solide croissance nominale de l'économie suisse en 2023 (2,1 %) explique en partie cette évolution, elle tient probablement aussi, dans une large mesure, à l'essor économique qu'ont connu d'importants partenaires commerciaux comme les États-Unis et la Chine (par ex. dans le secteur pharmaceutique) et à la forte croissance des bénéfices des sociétés actives dans le commerce des matières premières. Les recettes issues de l'année fiscale 2023 affichent ainsi une hausse sensible de 6,2 % (+ 0,7 mrd). Les montants dus avant l'échéance enregistrent une croissance nettement plus marquée (+ 37,4 %) et constituent près d'un tiers de la croissance globale des recettes (+ 0,3 mrd). Les recettes issues des périodes fiscales antérieures ont, pour leur part, augmenté de manière plus modérée (+ 2,6 %, soit 0,1 mrd).

Les cantons reçoivent 21,2 % du produit de l'impôt fédéral direct sur les personnes physiques et les personnes morales. La part des cantons est calculée avant la déduction de l'imputation des impôts étrangers perçus à la source. Cette imputation permet d'éviter une double imposition des intérêts, dividendes ou droits de licence qui sont soumis à un impôt à la source à l'étranger.

IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT DES PERSONNES MORALES

Indexé sur 2012=100



- Impôt fédéral direct des personnes morales
- Recettes fiscales

Les recettes de l'impôt sur le bénéfice ont enregistré, ces dernières années, une progression nettement supérieure à celle des autres recettes fiscales. Elles ont également augmenté plus fortement que le PIB nominal.

13 IMPÔT ANTICIPÉ

Supérieures au niveau atteint l'année précédente (+ 0,5 mrd), les recettes issues de l'impôt anticipé en 2024 ont aussi dépassé nettement le montant prévu au budget (+ 0,9 mrd).

IMPÔT ANTICIPÉ

mio CHF	C	B	C	Δ 2023-24	
	2023	2024	2024	val. abs.	%
Impôt anticipé	6 445	6 056	6 913	467	7,2
Part aux recettes en %	8,1	7,3	8,2		
Impôt anticipé (Suisse)	6 439	6 036	6 897	457	7,1
Retenue d'impôt, États-Unis	6	20	16	10	159,3

L'impôt anticipé est un impôt à la source (35 %) perçu par la Confédération sur les revenus de capitaux (notamment sur les distributions de bénéfices, les rachats d'actions et les intérêts). À l'égard des personnes domiciliées en Suisse, il remplit avant tout une fonction de garantie du substrat fiscal. Ces personnes peuvent en effet demander le remboursement de l'impôt anticipé si elles ont déclaré les revenus correspondants dans leur déclaration d'impôt. En revanche, à l'égard des personnes domiciliées à l'étranger, il poursuit aussi un objectif fiscal, étant donné que l'impôt perçu à la source n'est souvent pas remboursé intégralement (le taux de l'impôt résiduel dépend de la convention contre les doubles impositions applicable).

HAUSSE DES RECETTES LIÉE À LA HAUSSE DES RENTRÉES

En 2024, le produit de l'impôt anticipé (Suisse) s'est élevé à 6,9 milliards, soit 457 millions de plus que l'année précédente. Ce montant élevé est imputable, en particulier, au niveau important des rentrées, notamment des rentrées provenant des obligations et des avoirs de clients, dont l'augmentation est liée à la hausse des taux d'intérêt ; à l'inverse, les rentrées issues de rachats d'actions ont fléchi. Les rentrées, dont la Confédération conserve une partie, ont ainsi atteint un niveau relativement élevé. Celui-ci est dû, en outre, aux rectifications apportées aux estimations concernant les années antérieures (+ 0,2 mrd). Ces rectifications sont nécessaires, car les recettes font l'objet d'une estimation et leur montant ne devient définitif que trois ans après l'exercice comptable concerné, lorsque plus aucun remboursement n'est possible. Abstraction faite des rectifications apportées aux estimations des années précédentes, les recettes estimées pour les années fiscales 2023 et 2024 s'élèvent ainsi à, respectivement 6,1 milliards et 6,7 milliards (voir la ligne 2 du tableau ci-après).

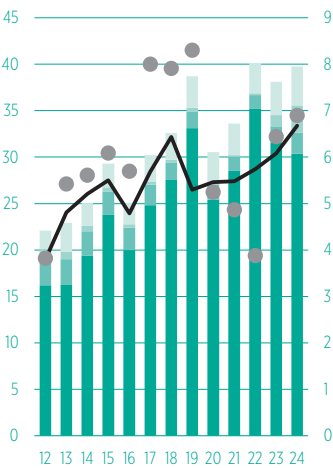
CALCUL DES RECETTES

Avec un total de 39,7 milliards, les rentrées obtenues en 2024 ont été presque aussi élevées que lors de l'année record 2022 (40,1 mrd ; voir la ligne 1 du tableau ci-après). Le montant que la Confédération pourra conserver à titre de recettes dépend du volume des rentrées pouvant faire l'objet d'une demande de remboursement.

Les recettes estimées pour l'exercice 2024 comprennent les rentrées qui ne pourront pas être remboursées (463 mio issus de la procédure de déclaration concernant les dividendes versés au sein d'un groupe) et les rentrées qui seront remboursées en partie (33,1 mrd). Ces dernières ont été relativement importantes en 2024, du fait que le niveau des rentrées a été élevé, tandis que celui des rentrées provenant de rachats d'actions (6,2 mrd), qui sont entièrement remboursables, est resté plutôt bas. Les recettes issues de rentrées en partie remboursables (6,2 mrd) sont estimées sur la base d'une valeur empirique inchangée de 18,8 % (soit la valeur médiane des cinq dernières années fiscales achevées). Elles pourraient, en fin de compte, ne pas être remboursées et être ainsi comptabilisées à titre de recettes de la Confédération. De plus, le décompte de l'année fiscale 2021 a débouché sur une rectification de l'estimation de recettes pour un montant de 0,2 milliard, également attribué à l'exercice 2024 (ligne 3). Au final, les recettes de l'exercice 2024 totalisent 6,9 milliards (ligne 4).

RENTRÉES ET RECETTES AU TITRE DE L'IMPÔT ANTICIPÉ

En mrd de CHF



- Dividendes d'actions
- Intérêts d'obligations
- Intérêts des avoirs de clients
- Autres recettes
- Recettes selon le compte
- Recettes effectives / estimations

Les rentrées de l'exercice 2024 peuvent faire l'objet de demandes de remboursement pendant encore trois ans (dans le cadre de la taxation et des conventions contre les doubles impositions). Le montant des recettes que la Confédération pourra conserver définitivement ne sera connu qu'une fois écoulé ce délai de trois ans. Ce montant est actuellement estimé à 6,7 milliards pour 2024. Si l'on prend en considération les rectifications des estimations pour les années précédentes, le résultat obtenu au compte à ce titre est de 6,9 milliards.

CALCUL DES RECETTES ET DES PROVISIONS

mio CHF	2021	2022	2023	2024
1 Rentrées	33 615	40 145	38 127	39 731
susceptibles d'être remboursées intégralement	6 767	11 249	7 773	6 178
susceptibles d'être remboursées partiellement	26 556	28 506	29 885	33 090
non sujettes à remboursement	291	389	469	463
2 Recettes estimées de l'année fiscale en cours	5 480	5 742	6 081	6 676
issues de rentrées susceptibles d'être remboursées partiellement	5 189	5 353	5 612	6 214
Part aux rentrées susceptibles d'être remboursées partiellement, en %	19,5	18,8	18,8	18,8
issues de rentrées non sujettes à remboursement	291	389	469	463
3 Rectifications apportées aux estimations concernant les années fiscales précédentes*	-615	-1 863	359	221
4 Recettes de l'impôt anticipé [4=2+3]	4 865	3 879	6 439	6 897
5 Remboursements liquidés	23 650	35 766	33 587	31 334
6 Variation de la provision [6=1-4-5]	5 100	500	-1 900	1 500
7 Retraitement	5 500	-	-	-
8 Provision/remboursements attendus [8=année précédente+6+7]	29 500	30 000	28 100	29 600

* Y c. différence d'arrondi : le montant de la provision est arrondi à la centaine de millions la plus proche. Le calcul doit être effectué avec des chiffres non arrondis.

Le montant comptabilisé en 2024 au titre des remboursements est de 31,3 milliards au total (ligne 5). Il en résulte une modification de la provision de 1,5 milliard par rapport à l'année précédente (ligne 6). À fin 2024, la provision encore requise pour honorer les remboursements attendus concernant les années 2022 à 2024 était donc de 29,6 milliards (ligne 8), dont 7,9 milliards pour les années fiscales 2022 et 2023 et 21,7 milliards pour l'année fiscale 2024.

RETENUE D'IMPÔT, ÉTATS-UNIS

Les recettes provenant de la retenue d'impôt, États-Unis, ont atteint 16 millions, soit davantage que l'année précédente, mais moins que prévu au budget. Cette retenue d'impôt est prélevée par les établissements financiers suisses lors de l'encaissement de dividendes et d'intérêts américains, puis livrée à la Confédération. Les ayants droit peuvent demander le remboursement de cet impôt qui sert de garantie.

14 DROITS DE TIMBRE

Les recettes issues des droits de timbre ont nettement dépassé le niveau atteint l'année précédente (+ 217 mio), tout en restant inférieures aux prévisions budgétaires (- 62 mio). Leur progression par rapport à 2023 et leur différence par rapport au budget sont liées, pour l'essentiel, à l'évolution du produit du droit de timbre de négociation.

DROITS DE TIMBRE

mio CHF	C	B	C	Δ 2023-24	
	2023	2024	2024	val. abs.	%
Recettes provenant des droits de timbre	2 181	2 460	2 398	217	10,0
Part aux recettes en %	2,7	3,0	2,8		
Droit de timbre d'émission	219	250	229	10	4,7
Droit de timbre de négociation	1 164	1 420	1 335	171	14,7
Titres suisses	185	205	203	19	10,2
Titres étrangers	980	1 215	1 131	152	15,5
Droit sur les quittances de primes et autres	798	790	834	36	4,5

Les droits de timbre sont prélevés sur certaines transactions financières, notamment sur l'émission et la négociation de titres ainsi que sur le paiement de primes d'assurance.

DROIT DE TIMBRE D'ÉMISSION

Le produit de ce droit de timbre est sujet à de fortes variations d'une année à l'autre. C'est pourquoi le montant inscrit au budget à ce titre se fonde sur l'estimation d'une valeur moyenne calculée sur plusieurs années. Supérieures au niveau de l'année précédente (+ 10 mio), les recettes obtenues en 2024 sont restées inférieures aux valeurs inscrites au budget (- 21 mio).

Un droit de timbre d'émission de 1 % est prélevé sur la création de capital propre. Les besoins des entreprises en capital déterminent l'évolution des recettes à ce titre.

DROIT DE TIMBRE DE NÉGOCIATION

Inférieures au montant budgétisé (- 85 mio), les recettes provenant du droit de timbre de négociation ont nettement dépassé le niveau de l'année précédente (+ 171 mio). Avec 1,3 milliard, elles ont atteint le montant qui avait été obtenu au cours des années 2011 à 2019 et en 2023 (env. 1,1 à 1,3 mrd). Les recettes à ce titre avaient pourtant été nettement plus importantes entre 2020 et 2022 (env. 1,5 à 1,6 mrd).

Prélevé sur l'achat ou la vente de titres suisses et étrangers, le droit de timbre de négociation s'élève, respectivement, à 1,5 % et 3 % de la contre-valeur. Le montant des recettes est tributaire du volume des titres imposés de commerçants suisses.

DROIT SUR LES QUITTANCES DE PRIMES ET AUTRES

Le produit du droit sur les quittances de primes et les autres recettes (intérêts moratoires et amendes) ont été nettement supérieurs tant au montant budgétisé (+ 44 mio) qu'à celui de l'année précédente (+ 36 mio).

Le droit sur les quittances de primes est perçu sur certaines primes d'assurance. Calculé sur celles-ci, il s'élève généralement à 5 %.

15 TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

Les recettes de la TVA pour l'année 2024 se montent à 26,9 milliards et affichent ainsi une croissance nettement supérieure à celle du PIB nominal (7,1 % contre 2,2 %), qui s'explique principalement par le relèvement du taux de la TVA en faveur de l'AVS.

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

mio CHF	C 2023	B 2024	C 2024	Δ 2023-24	
				val. abs.	%
Taxe sur la valeur ajoutée	25 148	27 178	26 930	1 782	7,1
Part aux recettes en %	31,6	32,7	32,0		
Ressources générales de la Confédération	20 129	20 866	20 683	554	2,8
Fonds affectés	5 019	6 312	6 247	1 229	24,5
5 % en faveur de l'assurance-maladie	1 053	1 100	1 089	35	3,4
Financement de l'AVS	3 240	4 451	4 408	1 169	36,1
Financement de l'infrastructure ferroviaire	726	760	750	24	3,4

Sont soumises à la TVA les livraisons de biens et les prestations de service qu'une entreprise effectue à titre onéreux sur le territoire suisse, l'importation de biens ainsi que l'acquisition de prestations de service et de certaines livraisons sur le territoire suisse d'entreprises à l'étranger.

ÉVOLUTION DES RECETTES

Les recettes issues de la TVA se sont élevées à quelque 26,9 milliards en 2024, soit un montant inférieur de 0,9 % aux prévisions budgétaires 2024 (- 247 mio). Cette différence s'explique principalement par le fait que le montant des recettes estimé en juin 2023 pour l'année 2023, constituant la base pour l'élaboration du budget 2024, était supérieur au résultat finalement réalisé. De plus, la croissance économique nominale pour l'année 2024 (2,2 %) a été moins importante que celle prévue lors de la préparation du budget 2024 (3,0 %).

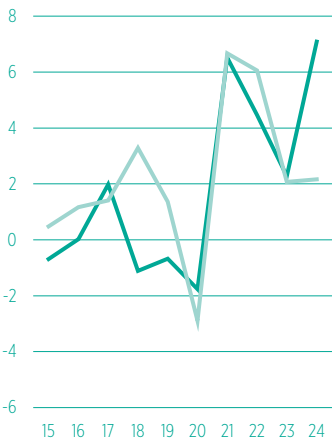
Par rapport à 2023, les recettes ont augmenté de 1,8 milliard, soit de 7,1 %. Cette progression est relativement forte et nettement supérieure à la croissance nominale du PIB pour 2024 (2,2 %). Elle s'explique en grande partie par le relèvement proportionnel du taux de la TVA de 0,4 point de pourcentage en faveur de l'AVS au 1^{er} janvier 2024, dans le cadre de l'entrée en vigueur de la réforme AVS 21. Le taux normal de la taxe est ainsi passé de 7,7 % à 8,1 %, ce qui a engendré des recettes supplémentaires de 1,1 milliard. Sans ce facteur spécial, la hausse du produit de la TVA en 2024 serait de 2,9 %, proche de celle du PIB nominal, bien que supérieure. L'impôt sur les importations a également augmenté, mais modérément (+ 0,8 %).

AFFECTATIONS

Environ 20 % des recettes de la TVA sont affectées. Les apports au fond d'infrastructure ferroviaire et aux financements spéciaux en faveur de l'AVS et de l'assurance-maladie sont déterminés sur la base des recettes, y compris les amendes et les intérêts moratoires liés à la TVA, sans les intérêts rémunératoires et les pertes sur débiteurs liés à la TVA. Les recettes nettes, soit les ressources réellement à disposition pour le financement des tâches, s'élèvent à 26,9 milliards au total.

ÉVOLUTION DE LA TVA ET DU PIB NOMINAL

Variation en %



— TVA
— PIB nominal

L'évolution de la TVA est étroitement liée à la croissance économique nominale, constat qui s'est vérifié lors la crise du coronavirus, avec l'effondrement conjoncturel en 2020 suivi par la reprise en 2021. Les éventuels écarts importants entre l'évolution de ces deux valeurs découlent généralement de réformes fiscales telles que le relèvement ou l'abaissement des taux de la TVA. Tel a été le cas en 2024, année durant laquelle la croissance du produit de la TVA a été nettement supérieure à celle du PIB nominal en raison du relèvement proportionnel du taux de TVA en faveur de l'AVS.

16 AUTRES IMPÔTS À LA CONSOMMATION

La tendance à la baisse se poursuit pour les recettes issues des autres impôts à la consommation. Leur diminution par rapport à l'année précédente est plus modérée, du fait que, en 2023, une provision a été constituée pour la première fois en vue d'honorer des remboursements concernant des recettes de l'exercice précédent.

AUTRES IMPÔTS À LA CONSOMMATION

mio CHF	C	B	C	Δ 2023-24	
	2023	2024	2024	val. abs.	%
Autres impôts à la consommation	7 992	8 014	7 988	-5	-0,1
Part aux recettes en %	10,0	9,6	9,5		
Impôts sur les huiles minérales	4 341	4 299	4 383	42	1,0
Impôt sur les huiles minérales grevant les carburants	2 621	2 579	2 633	12	0,4
Surtaxe sur les huiles minérales grevant les carburants	1 707	1 706	1 737	30	1,8
Impôt sur les huiles minérales grevant les combustibles	14	15	13	0	-1,0
Impôt sur le tabac	2 025	2 010	1 997	-28	-1,4
Impôt sur la bière	112	115	109	-3	-2,7
Impôt sur les boissons spiritueuses	288	302	276	-13	-4,4
Supplément perçu sur le réseau	1 226	1 288	1 224	-2	-0,2

IMPÔT SUR LES HUILES MINÉRALES

Les recettes de cet impôt sont supérieures de 85 millions au montant prévu au budget et de 42 millions au niveau de l'année précédente. Il convient à cet égard de tenir compte de la provision constituée pour la première fois en 2023 (131 mio) en vue d'honorer des remboursements concernant des recettes de l'exercice précédent. Abstraction faite de ce facteur spécial, les recettes affichent un léger recul.

Une part de 60 % du produit de l'impôt sur les huiles minérales et la totalité du produit de la surtaxe sont affectées à la circulation routière et au trafic aérien. Afin d'alléger le budget, le produit de l'impôt de base n'est actuellement pas versé au FORTA (en principe, une part de 10 %). Le financement spécial du trafic aérien a bénéficié d'un montant d'environ 42 millions provenant de l'impôt sur les huiles minérales.

IMPÔT SUR LE TABAC

Le produit de l'impôt sur le tabac est inférieur au montant budgétisé (- 14 mio) et au niveau de l'année précédente (- 28 mio). Cette diminution, qui correspond à l'évolution moyenne pluriannuelle, résulte du recul des ventes de cigarettes (- 2 %). L'impôt sur le tabac participe au financement de la contribution de la Confédération aux assurances sociales AVS et AI.

IMPÔT SUR LES BOISSONS SPIRITUEUSES

L'évolution du produit de cet impôt dépend en principe de la quantité et de la qualité des récoltes indigènes de fruits, des habitudes de consommation et de l'évolution démographique. La baisse du produit de cet impôt par rapport au compte 2023 est globalement imputable à la réduction de la consommation de boissons spiritueuses. Comme dans le cas de la bière, elle est due à la progression du marché des boissons non alcoolisées. La part des cantons aux revenus nets de l'impôt est de 10 %. Le solde sert à financer une partie de la contribution de la Confédération aux assurances sociales AVS et AI.

SUPPLÉMENT SUR LES COÛTS DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ

Le supplément prélevé sur les coûts de transport d'électricité est resté inchangé en 2024 (2,3 ct. / kWh). Les recettes à ce titre ont fléchi en raison de la baisse de la consommation d'électricité (températures relativement douces, mesures d'économie). Elles sont versées à un fonds spécial destiné à promouvoir les énergies renouvelables, à soutenir les grandes centrales hydroélectriques et à mettre en œuvre des mesures d'assainissement écologique de la force hydraulique.

17 RECETTES FISCALES DIVERSES

Deux évolutions contradictoires ont marqué les recettes fiscales diverses. En raison de facteurs spéciaux, les recettes provenant des redevances sur la circulation et des taxes d'incitation affichent un niveau supérieur à celui de l'année précédente. À l'inverse, le produit des droits de douane à l'importation a nettement diminué à la suite de la suppression des droits de douane sur les produits industriels.

AUTRES RECETTES FISCALES

mio CHF	C 2023	B 2024	C 2024	Δ 2023-24 val. abs.	%
Recettes fiscales diverses	5 183	5 461	5 211	28	0,5
Part aux recettes en %	6,5	6,6	6,2		
Redevances sur la circulation	2 502	2 886	2 692	189	7,6
Impôt sur les véhicules automobiles	383	530	460	77	20,0
Redevance pour l'utilisation des routes nationales	474	441	401	-73	-15,5
Redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prest.	1 645	1 915	1 831	186	11,3
Droits de douane	1 184	664	738	-445	-37,6
Impôt sur les maisons de jeu	364	374	358	-6	-1,6
Taxes d'incitation	1 061	1 469	1 352	291	27,4
Taxe d'incitation COV	84	110	110	26	30,9
Taxe pour l'assainissement des sites contaminés	49	52	47	-2	-3,8
Taxe d'incitation sur les émissions de CO ₂	928	1 307	1 195	267	28,8
Autres recettes fiscales	71	69	71	-1	-1,1

REDEVANCES SUR LA CIRCULATION

Les recettes issues de l'impôt sur les véhicules automobiles se sont fortement accrues par rapport à l'année précédente (+ 77 mio), du fait de la suppression au 1^{er} janvier 2024 de l'exonération fiscale accordée aux véhicules électriques. En revanche, le ralentissement conjoncturel en 2024 s'est traduit par un recul de 5 % du nombre des véhicules nouvellement immatriculés par rapport à l'année précédente, c'est pourquoi la croissance des recettes est en deçà du montant budgétisé (- 70 mio). Le produit de la redevance pour l'utilisation des routes nationales (vignette) est resté inférieur tant aux prévisions du budget (- 40 mio) qu'au niveau de l'année précédente (- 73 mio), ce qui s'explique avant tout par la progression moins importante que prévu du parc des véhicules et par les changements de comportement en matière de déplacements. Dans le cas des véhicules munis de plaques interchangeable, l'introduction de la vignette électronique a engendré une baisse de recettes. De plus, les recettes du mois de décembre ont, pour la première fois, été comptabilisées avec les recettes de l'année suivante, en application d'une recommandation du CDF, ce qui a pour conséquence une réduction des recettes (- 28 mio). En 2024, le produit de la redevance sur le trafic des poids lourds a atteint un niveau nettement supérieur à celui de l'année précédente (+ 186 mio). Cette évolution est due au passage à une comptabilisation par exercice, qui s'est traduit par un effet unique, à savoir la comptabilisation des recettes provenant de 14 mois. Les recettes à ce titre sont toutefois restées inférieures au montant prévu au budget (- 85 mio). Cette évolution est notamment due au renouvellement du parc automobile, qui comprend de plus en plus de véhicules modernes et de véhicules exonérés de la redevance.

DROITS DE DOUANE

L'année 2024 a été la première année où aucun droit de douane n'a été perçu sur les produits industriels. C'est pourquoi le produit des droits de douane a régressé de 445 millions par rapport à l'année précédente. En comparaison avec le montant prévu au budget, il s'est cependant accru de 75 millions. Cette progression est imputable notamment à la hausse du produit des droits de douane sur les importations de céréales.

TAXES D'INCITATION

La *taxe sur le CO₂* est perçue sur les combustibles fossiles. Le taux de la taxe a été relevé pour la dernière fois en 2022 (à 120 fr. / t CO₂). Cette hausse, combinée au niveau élevé persistant des prix des combustibles, a accéléré l'abandon des chauffages à combustibles fossiles (remplacés en particulier par des pompes à chaleur). La nette augmentation des recettes issues de la *taxe sur le CO₂* (+ 267 mio) et de la *taxe sur les composés organiques volatils* (+ 26 mio) par rapport à l'année précédente est liée à la constitution, effectuée pour la première fois en 2023, d'une provision en vue d'honorer des remboursements attendus.

PRODUIT DE L'IMPÔT SUR LES MAISONS DE JEU ET AUTRES RECETTES FISCALES

Les recettes tirées de *l'impôt sur les maisons de jeu* ont diminué (- 6 mio), car les recettes supplémentaires issues des jeux en ligne n'ont compensé qu'en partie la baisse des gains réalisés par les maisons de jeu. Les *autres recettes fiscales* (taxe sur les eaux usées et taxe d'abattage) sont restées stables, car les projets de modernisation des stations d'épuration des eaux usées ont enregistré des retards.

18 RECETTES NON FISCALES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

La progression des recettes non fiscales résulte de la variation d'un grand nombre de postes. Elle est essentiellement imputable à la hausse des recettes financières due aux fluctuations des cours de change et à celle des rémunérations liées à l'approvisionnement en électricité.

RECETTES NON FISCALES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

mio CHF	C 2023	B 2024	C 2024	Δ 2023-24	
				val. abs.	%
Recettes non fiscales et recettes d'investissement	4 823	5 231	4 973	150	3,1
<i>dont recettes extraordinaires</i>	<i>310</i>	<i>210</i>	<i>256</i>		
Part aux recettes en %	6,1	6,3	5,9		
Recettes non fiscales	3 821	4 197	3 978	157	4,1
Patentes et concessions	374	1 078	404	30	8,2
Autres recettes	2 818	2 395	2 804	-14	-0,5
Compensations	1 242	1 062	1 363	120	9,7
Recettes diverses	970	712	818	-152	-15,6
Contributions des cantons	606	621	623	17	2,8
Recettes financières	630	724	771	141	22,4
Recettes d'investissement	1 002	1 035	994	-7	-0,7

PATENTES ET CONCESSIONS

Le montant que la Banque nationale suisse (BNS) verse à la Confédération au titre de la distribution de son bénéfice constitue la plus grande part des recettes tirées des *patentes et des concessions*. En raison de la perte au bilan élevée subie par la BNS à fin 2023 et du solde négatif qui en a résulté pour la réserve destinée à la distribution, aucun montant n'a été versé en 2024, comme en 2023, au titre du bénéfice de la BNS. Le budget 2024 prévoyait encore le versement d'un montant de 667 millions à ce titre.

AUTRES RECETTES

La hausse des recettes issues de *compensations* s'explique notamment par la refacturation des dépenses que la Confédération avait effectuées pour la mise à disposition des centrales de réserve et la réalisation des préparatifs en vue de l'utilisation de groupes électrogènes de secours. En effet, la Confédération facture au gestionnaire de réseau les dépenses requises pour la réserve d'hiver complémentaire. Le recul des *recettes diverses* est dû au pic atteint en 2023 par les postes de recettes en lien avec l'acquisition de Credit Suisse par UBS. Du fait de leur caractère unique, les recettes de 201,3 millions qui ont découlé, en 2023, des émoluments ainsi que des primes de risque et de mise à disposition viennent fausser la comparaison entre 2024 et 2023. Les *contributions des cantons* concernent exclusivement le financement du fonds d'infrastructure ferroviaire ; elles ont augmenté, car elles dépendent de l'évolution du PIB réel et de l'indice suisse des prix à la consommation.

RECETTES FINANCIÈRES

Leur progression est imputable, en premier lieu, aux corrections apportées à l'évaluation de réserves en devises étrangères en raison des variations des taux de change.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

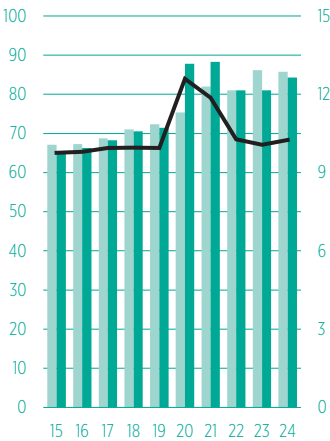
Les *recettes d'investissement* englobent les versements de dividendes liés aux participations de la Confédération (notamment Swisscom, la Poste, RUAG), les remboursements de prêts et de contributions à des investissements ainsi que les compensations liées à la vente d'immobilisations corporelles. En 2024, la Confédération a obtenu des revenus de 150 millions (2023 : 200 mio) provenant de la vente d'unités de RUAG International Holding SA ; ces revenus ont été versés à titre de dividende spécial et comptabilisés en tant que recette unique.

2 ÉVOLUTION DES DÉPENSES PAR GROUPE DE TÂCHES

En 2024, les dépenses totales se sont élevées à 84,3 milliards (+ 4 %), dont une part de 1,2 milliard a été comptabilisée au titre des dépenses extraordinaires, conformément à l'art. 15 LFC. Elles se sont accrues avant tout dans les groupes de tâches Prévoyance sociale et Finances et impôts.

ÉVOLUTION DES DÉPENSES

En mrd de CHF et en % du PIB

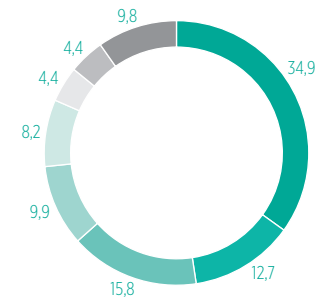


■ C en mrd de CHF (échelle de gauche)
■ B en mrd de CHF (échelle de gauche)
— C en % du PIB (échelle de droite)

La quote-part des dépenses présente le même niveau qu'avant la pandémie de COVID-19.

DÉPENSES PAR GROUPE DE TÂCHES EN 2024

Parts en %



- Prévoyance sociale : 29,4 mrd
- Trafic : 10,7 mrd
- Finances et impôts : 13,3 mrd
- Formation et recherche : 8,4 mrd
- Sécurité : 6,9 mrd
- Agriculture et alimentation : 3,7 mrd
- Relations avec l'étranger : 3,7 mrd
- Autres groupes de tâches : 8,2 mrd

ÉVOLUTION DES DÉPENSES PAR GROUPE DE TÂCHES

mio CHF	C 2023	B 2024	C 2024	Δ C24 p. r. au C23		Δ C24 p. r. au B24	
				val. abs.	%	val. abs.	%
Dépenses par groupe de tâches	81 038	85 707	84 297	3 259	4,0	-1 410	-1,6
dont dépenses extraordinaires	1 070	2 358	1 153				
Prévoyance sociale	27 167	29 254	29 433	2 267	8,3	179	0,6
Finances et impôts	12 208	13 361	13 323	1 115	9,1	-38	-0,3
Trafic	10 614	12 016	10 704	90	0,8	-1 312	-10,9
Formation et recherche	8 214	8 374	8 371	157	1,9	-3	-0,04
Sécurité	6 959	6 900	6 889	-70	-1,0	-11	-0,2
Agriculture et alimentation	3 693	3 681	3 670	-23	-0,6	-11	-0,3
Relations avec l'étranger - coopération internationale	4 026	3 751	3 677	-348	-8,6	-74	-2,0
Autres groupes de tâches	8 158	8 370	8 229	72	0,9	-140	-1,7

Les dépenses de la Confédération ont augmenté de 3,3 milliards par rapport à l'année précédente pour atteindre 84,3 milliards. La Confédération a effectué des dépenses extraordinaires dépassant le milliard pour la 5^e année consécutive. Les dépenses en faveur des personnes à protéger en provenance d'Ukraine (forfaits globaux destinés aux cantons) ont à nouveau été comptabilisées à titre extraordinaire pour un montant de 1,4 milliard (contre 1,1 mrd en 2023). La dissolution du solde des provisions constituées en vue de couvrir les coûts pour les tests de dépistage du COVID-19 s'est traduite par une diminution de 0,2 milliard des dépenses extraordinaires.

Les dépenses ordinaires ont augmenté de 3,2 milliards en 2024, soit de 4 %. Elles affichent ainsi un taux supérieur à celui du PIB nominal (+ 2,2 %). En particulier, elles se sont fortement accrues dans le groupe de tâches *Prévoyance sociale* (+ 7,5 %, + 2 mrd). Cette évolution est due au relèvement de la TVA en faveur de l'AVS et à l'augmentation de la contribution fédérale à cette assurance (+ 1,4 mrd). Les dépenses en faveur de l'assurance-maladie (+ 0,3 mrd) et de l'assurance-invalidité (+ 0,1 mrd) ont elles aussi connu une hausse. Une augmentation marquée s'observe également dans le domaine des *Finances et impôts* (+ 9,1 %, + 1,1 mrd). Elle est liée, avant tout, à celle des parts de tiers aux recettes de la Confédération (notamment au produit de l'impôt fédéral direct, aux financements spéciaux enregistrés sous les capitaux de tiers et au produit de l'impôt anticipé). Un autre vecteur de croissance a été, en outre, le groupe de tâches *Formation et recherche* (mesures transitoires relatives au paquet Horizon), dont les dépenses ordinaires ont enregistré une hausse de 0,2 milliard (+ 1,9 %).

Les dépenses du groupe de tâches *Relations avec l'étranger - coopération internationale* affichent en revanche un recul par rapport à l'année précédente (- 0,3 mrd), qui avait été marquée par un pic de dépenses (notamment au titre de l'aide humanitaire).

21 PRÉVOYANCE SOCIALE

Avec une augmentation de 8,3 %, soit de 2,3 milliards, les dépenses dans ce domaine ont connu une très forte croissance en 2024. Celle-ci s'explique avant tout par la hausse des dépenses pour l'AVS (+ 1,4 mrd, soit + 10,4 %) en raison du relèvement de la TVA décidé dans le cadre de la réforme AVS 21. À cela s'ajoute une progression marquée dans la plupart des autres domaines, notamment dans ceux de la réduction individuelle de primes (+ 0,3 mrd, soit + 9,9 %) et de la migration (+ 0,3 mrd, soit + 9,4 %).

PRÉVOYANCE SOCIALE

mio CHF	C 2023	B 2024	C 2024	Δ 2023-24	
				val. abs.	%
Dépenses totales Prévoyance sociale	27 167	29 254	29 433	2 267	8,3
<i>dont dépenses extraordinaires</i>	<i>1 070</i>	<i>1 206</i>	<i>1 369</i>		
Part aux dépenses des différents groupes de tâches, en %	33,5	34,1	34,9		
Assurance-vieillesse	13 723	15 233	15 149	1 426	10,4
Assurance-invalidité	4 104	4 275	4 229	125	3,0
Assurance-maladie	3 092	3 313	3 399	306	9,9
Prestations complémentaires	1 947	2 012	2 021	74	3,8
Assurance militaire	150	151	159	8	5,5
Assurance-chômage/service de l'emploi	611	618	629	18	3,0
Constr. de log. à caract. social/encour. à la cons. de log.	40	39	37	-3	-6,6
Migrations	3 385	3 519	3 705	319	9,4
Politique familiale, égalité	114	95	107	-7	-6,4

ASSURANCE-VIEILLESSE

Avec une hausse de 1,4 milliard (+ 10,4 %), les dépenses de la Confédération en faveur de l'assurance-vieillesse et survivants (AVS) ont fortement augmenté durant l'exercice sous revue. Cette situation s'explique en majeure partie par l'augmentation des recettes de la TVA en faveur de l'AVS (+ 1,2 mrd, soit + 38,1 %), due essentiellement au relèvement de 0,4 point de pourcentage destiné à l'assurance. En outre, la contribution de la Confédération à l'AVS, qui s'est élevée à 10,3 milliards, a augmenté de 2 % (+ 201 mio), en premier lieu en raison de la croissance démographique. Les prestations transitoires versées aux chômeurs âgés ont également crû (+ 2,2 mio, soit + 8,3 %). En revanche, les recettes issues de l'impôt sur les maisons de jeu, qui reviennent à l'AVS, ont reculé (- 16 mio, soit - 4,8 %).

ASSURANCE-INVALIDITÉ

En 2024, les dépenses consacrées à l'assurance-invalidité (AI) ont enregistré une croissance soutenue de 3 % (+ 125 mio) pour atteindre 4,2 milliards. Cette hausse est due à la progression des revenus issus de la TVA, dont dépend la contribution de la Confédération à l'AI. En outre, l'application d'un facteur d'escompte permet de tenir compte de l'évolution des salaires et des prix. La contribution de la Confédération correspond à 39,6 % des dépenses de l'AI.

ASSURANCE-MALADIE

Les dépenses en faveur de l'assurance-maladie comprennent principalement les contributions de la Confédération à la réduction des primes par les cantons, qui correspondent à 7,5 % des coûts bruts de l'assurance obligatoire des soins. Elles ont augmenté de plus de 300 millions (+ 9,9 %) par rapport à l'année précédente, principalement en raison de la hausse des primes (prime standard : + 7,7 %), mais aussi de l'accroissement du nombre

d'assurés (+ 2,2 %). Ce groupe de tâches comprend, en outre, les dépenses de la Commission fédérale pour la qualité en faveur de mesures destinées à garantir la qualité au sens de la loi fédérale sur l'assurance-maladie, qui se sont accrues de 7 millions pour s'établir à 13 millions.

PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour les prestations complémentaires (PC), la Confédération assume 5 / 8 de la couverture des besoins vitaux des bénéficiaires. Elle participe, en outre, aux coûts administratifs des cantons au moyen d'un forfait. Durant l'exercice sous revue, la contribution de la Confédération aux PC s'est élevée à plus de 2 milliards, soit 3,8 % (+ 74 mio) de plus qu'en 2023. Pour les PC à l'AVS, la contribution a progressé de 43,2 millions (+ 4,2 %), pour atteindre 1,07 milliard, ce qui s'explique à la fois par l'augmentation des prestations moyennes versées et par celle du nombre de bénéficiaires. S'agissant des PC à l'AI, la contribution affiche une hausse de 30,8 millions (+ 3,4 %) et passe ainsi à 949 millions, principalement en raison de la croissance du montant moyen des prestations par bénéficiaire.

ASSURANCE-CHÔMAGE ET SERVICE DE L'EMPLOI

Les dépenses consenties dans ce domaine concernent surtout la contribution de la Confédération à l'assurance-chômage (AC). Fixée par la loi, cette contribution liée progresse parallèlement à la somme des salaires soumis à cotisation, ce qui explique en grande partie la hausse des dépenses de 18 millions (+ 3 %).

ASSURANCE MILITAIRE, CONSTRUCTION DE LOGEMENTS À CARACTÈRE SOCIAL

Les dépenses consacrées à *l'assurance militaire* (AM) sont supérieures de 8 millions à celles de l'année précédente. Cette évolution est principalement due à la nécessité, constatée en fin d'année, d'augmenter la provision pour couvrir les engagements de l'AM par rapport au montant inscrit au budget. Dans le domaine de la *construction de logements à caractère social* et de *l'encouragement à la construction de logements*, on enregistre une diminution des dépenses de près de 2 millions en raison de l'arrivée à terme des réductions de loyer. Par ailleurs, l'apport de la Confédération au fonds de roulement en faveur de la construction de logements d'utilité publique a été réduit de 0,5 million et le relèvement des provisions constituées au titre des prestations de garantie a été moins important que l'année précédente compte tenu des nouveaux emprunts émis par la Centrale d'émission pour la construction de logements (- 0,5 mio).

MIGRATION

En 2024, les dépenses occasionnées par la migration ont augmenté de 319 millions (+ 9,4 %) par rapport à l'exercice précédent, principalement en raison du grand nombre de personnes relevant de la compétence financière de la Confédération dans le domaine de l'asile, et donc du nombre encore élevé de demandes d'asile et de statut de protection S. Les contributions d'un montant de 1,4 milliard versées aux cantons pour les personnes à protéger en provenance d'Ukraine (forfaits d'aide sociale, intégration : + 299 mio) ont été comptabilisées en tant que dépenses extraordinaires.

POLITIQUE FAMILIALE, ÉGALITÉ

Les dépenses dans ce domaine ont diminué de 7,3 millions (- 6,4 %). Cette baisse s'explique notamment par le recul des dépenses destinées à la création de nouvelles places d'accueil pour enfants (- 4,5 mio, - 18,1 %), en raison du report d'une partie des dépenses à 2025. En outre, aucune constitution de provisions pour les allocations pour perte de gain COVID-19 n'a été nécessaire lors de l'exercice sous revue (2023 : 3,6 mio). À l'inverse, les dépenses en faveur de l'égalité ont augmenté de 1,3 mio (+ 7,3 %). Les subventions visant à abaisser les frais de garde des parents ainsi que les dépenses consacrées aux autres tâches du domaine sont, quant à elles, restées assez stables.

DEGRÉ D'AFFECTATION DES DÉPENSES

Toutes les dépenses importantes en faveur de la prévoyance sociale sont définies par la loi. Il s'agit donc, à plus de 95 %, de dépenses fortement liées.

FINANCEMENT DES CONTRIBUTIONS FÉDÉRALES À L'AVS, À L'AI ET AUX PC

Pour financer ses contributions à l'AVS, à l'AI et aux PC (2024 : 16,5 mrd), la Confédération dispose des revenus issus des impôts sur les boissons spiritueuses et sur le tabac. Ces revenus affectés se sont élevés à 2,2 milliards en 2024, dont 1,95 milliard provenant de l'impôt sur le tabac et 229 millions de l'impôt sur les boissons spiritueuses. Le montant cumulé de ces revenus affectés a permis de couvrir environ 13 % des contributions fédérales à l'AVS, à l'AI et aux PC.

22 FINANCES ET IMPÔTS

L'augmentation des dépenses dans ce domaine (+ 1,1 mrd ; + 9,1 %) est marquée par la forte hausse des parts de tiers aux recettes de la Confédération, notamment celles de l'impôt fédéral direct, ainsi que des financements spéciaux. Tandis que les dépenses au titre de la péréquation financière enregistrent également une progression, celles au titre de la gestion de la fortune et de la dette reculent.

FINANCES ET IMPÔTS

mio CHF	C 2023	B 2024	C 2024	Δ 2023-24	
				val. abs.	%
Dépenses totales Finances et impôts	12 208	13 361	13 323	1 115	9,1
Part aux dépenses des différents groupes de tâches, en %	15,1	15,6	15,8		
Parts aux recettes de la Confédération	7 230	7 893	8 148	919	12,7
Recherche de fonds, gestion de la fortune et de la dette	1 191	1 435	1 142	-49	-4,1
Péréquation financière	3 788	4 033	4 033	246	6,5

PART DES TIERS AUX RECETTES DE LA CONFÉDÉRATION

La forte augmentation des parts de tiers aux recettes de la Confédération par rapport à l'année précédente (+ 919 mio) s'explique pour l'essentiel par l'augmentation des parts de tiers de tiers à l'impôt fédéral direct (+ 383 mio ; + 6,5 %) ainsi que des financements spéciaux (apports et prélèvements) enregistrés sous les capitaux étrangers (+ 412 mio au total). A cela s'ajoute, et dans une moindre mesure, la hausse des parts aux recettes de l'impôt anticipé (+ 46 mio ; + 7,3 %), des intérêts rémunérateurs liés aux impôts et taxes (+ 39 mio ; + 36,9 %) ainsi que des parts aux recettes de la redevance sur le trafic des poids lourds (RPLP + 33 mio ; + 6,5 %). Ces augmentations ne sont que légèrement atténuées par la diminution des pertes sur débiteurs (- 8 mio ; - 136,5 %).

RECHERCHE DE FONDS ET GESTION DE LA FORTUNE ET DE LA DETTE

Le recul des dépenses dans le domaine de la recherche de fonds et de la gestion de la fortune et de la dette (- 49 mio) s'explique principalement la baisse des intérêts passifs (- 50 mio), résultant d'évolutions antagonistes :

- Dans le domaine des créances comptables à court terme la baisse des taux d'intérêt, à la suite de l'assouplissement de la politique monétaire de la BNS (baisse massive du taux directeur), a entraîné un allègement de charges (- 52 mio) par rapport à l'année précédente. À la fin de 2024, on enregistre un volume nominal de créances comptables à court terme d'environ 9,6 milliards (contre 14,0 mrd à la fin 2023).
- En outre, la caisse d'épargne de la Confédération (- 11 mio) et les autres comptes d'intérêts (comptes de dépôt des fonds spéciaux et des fondations) ont également vu leur charge diminuer (- 55 mio) dans le sillage de la baisse des taux d'intérêts.
- Malgré la baisse des taux d'intérêts, les charges d'intérêts grevant les emprunts fédéraux ont quant à elles progressé (+ 17 mio) en raison d'une augmentation des volumes. Toutefois, les obligations arrivant à échéance en 2023 avec un rendement moyen de 0,74 % ont été remplacées par des obligations à des rendements nettement plus faibles (0,62 %).
- Les charges de comptes de dépôts à terme (+ 46 mio) ont également progressé notamment en raison d'une réallocation des portefeuilles de l'assurance-chômage.

PÉRÉQUATION FINANCIÈRE

Les dépenses de la Confédération à ce titre augmentent de de 246 millions au total (+ 6,5 %) par rapport à 2023 :

- Les montants compensatoires versés au titre de la péréquation des ressources ont progressé de 3,8 % (+ 98 mio) en raison de la progression du potentiel de ressources des cantons et de l'accentuation des disparités entre cantons.
- En raison de l'adaptation au renchérissement par rapport à avril 2023 (+ 2,6 %), la contribution destinée à la compensation des charges a augmenté de 19 millions au total par rapport à 2023.
- Le montant versé par la Confédération et les cantons au titre de la compensation des cas de rigueur a baissé conformément aux dispositions légales (- 12 mio ; diminution de 5 % par an).
- En 2024, 17 cantons à faible potentiel de ressources ont bénéficié de paiements compensatoires au titre de mesures d'atténuation s'élevant à 120 millions de francs, soit 40 millions (25 %) de moins que l'année précédente. Les montants concernés sont fixés dans la loi et financés par la Confédération.
- En 2024, la Confédération a versé pour la première fois des contributions complémentaires s'élevant à 180 millions. Celles-ci profitent aux cantons à faible potentiel de ressources et visent à atténuer les conséquences négatives des modifications de la péréquation financière dans le cadre de la RFFA.

DEGRÉ D'AFFECTATION DES DÉPENSES

Les dépenses de ce groupe de tâches sont presque toutes liées et ne peuvent pas être influencées à court terme. Les montants sont fixés par la loi (parts aux recettes de la Confédération, contributions au titre de la péréquation financière) ou dépendent de l'évolution de facteurs exogènes comme le niveau des taux d'intérêt.

23 TRAFIC

Les dépenses consacrées au trafic comprennent principalement les apports aux fonds d'infrastructure. Dans l'ensemble, elles ont augmenté légèrement en 2024 (+ 0,8 %). Tandis que les dépenses au titre de la circulation routière enregistrent un fléchissement, celles consenties pour le trafic ferroviaire et l'aviation ont connu une hausse par rapport à l'année précédente.

TRAFIC

mio CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ 2023-24 %
Dépenses totales Trafic	10 614	12 016	10 704	90	0,8
<i>dont dépenses extraordinaires</i>	<i>0</i>	<i>1 152</i>	<i>-</i>		
Part aux dépenses des différents groupes de tâches, en %	13,1	14,0	12,7		
Circulation routière	3 368	3 238	3 216	-153	-4,5
Trafic ferroviaire et transports publics	7 083	8 581	7 300	217	3,1
Aviation	163	196	189	26	15,9

CIRCULATION ROUTIÈRE

Les dépenses en faveur de la circulation routière sont requises, pour une part d'environ 80 %, par l'apport au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FOR-TA). Elles sont tributaires des recettes affectées, qui ont connu une baisse notamment du côté de la redevance pour l'utilisation des routes nationales (- 55 mio). Cette évolution est due à un facteur spécial lié à l'introduction, en 2023, de la vignette électronique. En outre, depuis l'exercice 2024, la Confédération renonce au versement de l'apport de 10 % provenant de l'impôt sur les huiles minérales et conserve ces ressources dans le budget général pour compenser le déficit.

TRAFIC FERROVIAIRE ET TRANSPORTS PUBLICS

Les dépenses concernant le trafic ferroviaire et les transports publics ont connu une hausse de 217 millions par rapport à 2023. L'apport au fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) représente environ 80 % de l'ensemble des dépenses dans ce domaine. Il a augmenté en raison de la hausse des recettes affectées provenant de la TVA (+ 35 mio) et de l'impôt fédéral direct (+ 18 mio). Dans le même temps, les contributions provenant du budget général de la Confédération (+ 80 mio) et des cantons (+ 17 mio) ont progressé elles aussi, car elles sont ajustées chaque année à la croissance économique réelle et au renchérissement.

Les indemnités pour le transport régional de voyageurs (TRV) ont baissé par rapport à l'année précédente (- 48 mio) en raison de la hausse de la demande, tandis que les dépenses consacrées au transfert de la route au rail du trafic des marchandises se sont accrues légèrement (+ 6 mio). Les contributions aux navires de haute mer correspondent, quant à elles, à celles de 2023. Par ailleurs, l'apport unique en capital d'un montant de 1,15 milliard destiné aux CFF, qui a été porté au budget 2024 sous les dépenses extraordinaires, ne sera versé qu'en 2025 ; le Parlement l'a, de plus, ramené à 850 millions.

AVIATION

En 2024, les dépenses consacrées à l'aviation ont progressé de 26 millions (+ 15,9 %) par rapport à l'année précédente. Cette évolution est principalement due à la dissolution, en 2023, des provisions constituées en faveur du Fonds de pension EUROCONTROL, qui s'est traduite par une diminution des dépenses cette année-là. Pendant l'exercice sous revue, de nouvelles provisions en faveur du fonds ont en revanche été constituées, entraînant une augmentation des dépenses. Les autres postes de dépenses sont restés stables.

DEGRÉ D'AFFECTATION DES DÉPENSES

Les apports affectés aux deux fonds d'infrastructure (FIF et FORTA) représentent près de 80 % des dépenses consacrées au trafic. Déterminées en majeure partie par la Constitution et des prescriptions légales, ces dépenses sont fortement liées. Les dépenses faiblement liées concernent avant tout l'apport au FIF provenant de la redevance sur le trafic des poids lourds (qui constitue une contribution maximale, à condition que le fonds dispose d'une réserve appropriée), les indemnités pour le trafic régional de voyageurs (TRV) ainsi que l'enveloppe budgétaire des unités administratives. Étant donné que l'aménagement de l'infrastructure suscite souvent des demandes d'amélioration de l'offre en matière de TRV et que l'offre existante est maintenue, les indemnités pour le TRV ne peuvent être influencées que dans une mesure limitée.

24 FORMATION ET RECHERCHE

Les dépenses en faveur de la formation et de la recherche se sont accrues de 1,9 % par rapport à l'année précédente. Comme déjà en 2022 et en 2023, cette hausse est en grande partie liée aux contributions versées dans le cadre des mesures transitoires mises en place en raison de la non-association de la Suisse au Paquet Horizon.

FORMATION ET RECHERCHE

mio CHF	C 2023	B 2024	C 2024	Δ 2023-24	
				val. abs.	%
Dépenses totales Formation et recherche	8 214	8 374	8 371	157	1,9
Part aux dépenses des différents groupes de tâches, en %	10,1	9,8	9,9		
Formation professionnelle	954	973	957	3	0,3
Hautes écoles	2 321	2 380	2 348	27	1,1
Recherche	4 886	4 959	5 012	126	2,6
Autres tâches d'enseignement	53	61	54	1	2,4

FORMATION PROFESSIONNELLE

Définie comme valeur indicative dans la loi sur la formation professionnelle, la part de 25 % des coûts de la formation professionnelle prise en charge par la Confédération a été une nouvelle fois dépassée en 2024 (25,6 %). Sur le montant total octroyé, 74,9 % ont été versés sous forme de contributions forfaitaires aux cantons et 11,1 % l'ont été en faveur de personnes ayant suivi un cours préparatoire à un examen professionnel fédéral ou à un examen professionnel fédéral supérieur (financement axé sur la personne). Des contributions ont également été accordées pour l'organisation d'examens fédéraux et de filières de formation ainsi que pour l'encouragement de projets novateurs.

HAUTES ÉCOLES

Les dépenses consacrées aux hautes écoles ont augmenté de 1,1 % (+ 27 mio), soit de 0,7 % pour les hautes écoles fédérales et de 1,4 % pour les hautes écoles spécialisées et les universités cantonales.

RECHERCHE

Plus de 43 % des dépenses vouées à la recherche (2,2 mrd) ont été destinées au domaine des EPF et un quart (1,2 mrd) aux institutions chargées d'encourager la recherche (notamment le Fonds national suisse, FNS). Viennent ensuite les dépenses au titre des mesures transitoires relatives au paquet Horizon 2021-2027 (542 mio en 2024 contre 381 mio en 2023, soit + 42 %), la contribution à Innosuisse (297 mio, - 10 %) et les contributions obligatoires aux organisations internationales (en particulier à l'ESA, au CERN ou aux programmes de navigation par satellite Galileo et EGNOS, 184 mio, - 0,5 %).

En 2024, la Suisse n'était toujours pas associée au programme-cadre de recherche et d'innovation de l'UE *Horizon*. Les dépenses au titre des mesures transitoires sont en hausse de 161 millions par rapport à 2023. Elles concernent notamment le financement direct de projets individuels et collaboratifs, de programmes destinés à remplacer l'instrument d'encouragement des start-up et des PME « *EIC Accelerator* » et les bourses ERC (subventions du Conseil européen de la recherche [*European Research Council*], ERC Grants). Contrairement à la contribution à l'UE, qui est versée sous forme d'avance, les moyens financiers liés aux mesures transitoires sont fournis en fonction de l'avancement des projets.

AUTRES TÂCHES D'ENSEIGNEMENT

Ce domaine englobe diverses aides financières en faveur de la formation sur le plan international (par ex. aide aux écoles suisses à l'étranger) et une partie des charges propres liées à l'administration. Il comprend également les contributions fédérales aux cantons pour l'encouragement de l'acquisition et du maintien de compétences de base chez l'adulte et les contributions allouées aux organisations actives dans le domaine de la formation continue. Les dépenses ont été légèrement supérieures à celles de 2023.

DEGRÉ D'AFFECTATION DES DÉPENSES

La gestion de 87 % des dépenses du groupe de tâches Formation et recherche est assurée au moyen des crédits d'engagement et des plafonds des dépenses sollicités par le message FRI 2021–2024 (FF 2020 3577). Abstraction faite des contributions obligatoires à des organisations internationales (2 %), la plupart des dépenses sont faiblement liées, mais certaines dépenses peuvent être affectées à court terme en raison d'obligations contractuelles.

25 SÉCURITÉ

En 2024, les dépenses en matière de sécurité ont reculé de 1 %. Cette évolution est liée au relèvement de la provision constituée pour l'évacuation du dépôt de munitions de Mitholz, à l'acquisition d'un aéronef d'État en 2023 et à la reprise par l'OFIT, en 2024, de prestations informatiques de l'armée. Si l'on exclut ces facteurs, les dépenses se sont accrues de 258 millions, soit de 3,7 %.

SÉCURITÉ

mio CHF	C 2023	B 2024	C 2024	Δ 2023-24 val. abs.	Δ 2023-24 %
Dépenses totales Sécurité	6 959	6 900	6 889	-70	-1,0
Part aux dépenses des différents groupes de tâches, en %	8,6	8,1	8,2		
Défense nationale militaire	5 854	5 671	5 725	-128	-2,2
Protection de la population et service civil	154	188	167	13	8,4
Police, exécution des peines, service de renseignement	543	595	579	36	6,7
Contrôles à la frontière	408	446	417	9	2,1

DÉFENSE NATIONALE MILITAIRE

En 2024, les dépenses destinées à la défense nationale militaire se sont élevées à près de 5,7 milliards. Le recul par rapport à l'année précédente (- 128 mio) s'explique notamment par le transfert, en 2024, à l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT), de prestations informatiques de l'armée fournies auparavant par la Base d'aide au commandement (BAC) (env. 170 mio). De plus, un aéronef d'État avait été acquis en 2023 (103 mio) et la provision constituée pour assurer l'évacuation du dépôt de munitions de Mitholz a été relevée (55 mio). Abstraction faite de ces facteurs, les dépenses liées à la défense nationale militaire ont crû de 200 millions en 2024, soit de 3,4 % par rapport à l'année précédente.

Cette augmentation est notamment due à des dépenses accrues destinées au matériel de remplacement, à la maintenance et à l'assistance technique et logistique pour le matériel de l'armée et au matériel spécial (MRM). Dans ce domaine, la hausse des dépenses se monte à près de 100 millions. Les mesures salariales de 2024 et les charges supplémentaires générées par la troupe (écoles et cours militaires) ont aussi contribué à l'augmentation des dépenses par rapport à 2023.

Les dépenses d'armement et d'investissement représentent l'essentiel des dépenses consenties au titre de la défense nationale militaire. Atteignant 1,9 milliard en 2024, elles ont notamment permis de financer les projets suivants : le programme Air2030 (acquisition de nouveaux avions de combat et nouveau système de défense sol-air), le système d'exploration tactique (TASYS), le maintien de la valeur des chars grenadiers 2000, la modernisation des télécommunications de l'armée, l'acquisition du mortier 12 cm 16, le système modulaire d'habillement et d'équipement ainsi que le maintien de la valeur des véhicules tout-terrain DURO I. Le montant comptabilisé au titre des dépenses d'armement et d'investissement est inférieur de 45 millions à celui de 2023.

PROTECTION DE LA POPULATION ET SERVICE CIVIL

Les dépenses du domaine de la protection de la population et du service civil ont connu une hausse de 13 millions (+ 8,4 %) par rapport à 2023. Dans le domaine de la protection de la population, des postes supplémentaires ont été créés pour la gestion de programmes, ainsi qu'en lien avec la nouvelle orientation du Service sanitaire coordonné (SSC). La reprise de ce dernier par l'Office fédéral de la protection de la population concernait aussi le système d'information et d'intervention (SII) et a impliqué le transfert des fonds correspondants en provenance du domaine de la défense. Les dépenses consenties dans le

domaine du service civil ont aussi augmenté (+ 4,7 mio, soit 12,4 %), en raison du nombre plus élevé de jours de service accomplis et de travaux supplémentaires sur des projets informatiques.

POLICE, EXÉCUTION DES PEINES ET SERVICE DE RENSEIGNEMENT

Les dépenses du groupe de tâches Police, exécution des peines et service de renseignement de la Confédération (SRC) ont progressé de 36 millions (+ 6,7 %) par rapport à l'année précédente. Cette évolution est principalement due à une hausse des dépenses liées aux subventions de construction à des établissements servant à l'exécution des peines et mesures et à des maisons d'éducation (+ 28,7 mio). Cependant, les dépenses ont aussi augmenté dans les domaines de la police et du SRC (+ 7,6 mio), en raison du relèvement, par rapport à 2023, des indemnités versées aux cantons au titre des tâches extraordinaires de protection (conférence pour la paix en Ukraine organisée au Bürgenstock ; + 9,4 mio), d'une part, et de la progression des charges de fonctionnement du CSI-DFJP et du SRC, d'autre part. Les dépenses consacrées au programme de surveillance des télécommunications sont en revanche nettement inférieures à celles de 2023 (- 11,5 mio).

CONTRÔLES À LA FRONTIÈRE

Les dépenses liées aux contrôles à la frontière ont enregistré un accroissement de 9 millions (+ 2,1 %), principalement en raison d'une augmentation des dépenses liées au maintien de la valeur de Polycom. À cela s'ajoute aussi une hausse des dépenses pour Frontex.

DEGRÉ D'AFFECTATION DES DÉPENSES

La plupart des dépenses consacrées au groupe de tâches Sécurité sont faiblement liées. La part de la contribution de la Suisse à l'ONU comptabilisée au titre de la défense nationale et certaines contributions aux cantons (notamment les tâches extraordinaires de protection incombant aux cantons et aux villes) sont les seules à faire partie des dépenses fortement liées.

DÉPENSES DE L'ARMÉE

Les dépenses de l'armée comprennent les dépenses, avec incidence sur le frein à l'endettement, qu'armasuisse et le Groupement Défense consacrent à l'exploitation et aux achats d'armement pour l'armée. En 2024, ces dépenses se sont élevées à 5755 millions. Le recul par rapport à 2023 s'explique par le transfert, en 2024, des prestations informatiques de l'armée à l'OFIT et l'acquisition d'un aéronef d'État en 2023. L'armée cherche en principe à établir un rapport de 60 % contre 40 % entre les dépenses d'exploitation et les dépenses d'armement. Cet objectif doit permettre de garantir que les fonds pouvant être affectés aux achats d'armement importants sont suffisants. En 2024, le rapport entre les dépenses de transfert et d'exploitation (biens et services, personnel, y c. les cotisations de l'employeur), d'une part, et celles d'armement et d'investissement, d'autre part, a atteint 58 % contre 42 %.

DÉPENSES DE L'ARMÉE

mio CHF	C	B	C	Δ 2023-2024	
	2023	2024	2024	val. abs.	%
Dépenses de l'armée	5 920	5 766	5 755	-165	-2,8
Dépenses d'exploitation	3 329	3 337	3 329	-1	0,0
Dépenses de personnel	1 611	1 614	1 612	2	0,1
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	1 665	1 667	1 663	-2	-0,1
Dépenses de transfert	54	56	53	0	-0,8
Dépenses d'armement et d'investissement	2 591	2 429	2 426	-165	-6,4
Dépenses d'armement et d'investissement	1 969	1 925	1 924	-45	-2,3
Autres investissements	622	504	502	-119	-19,2

26 AGRICULTURE ET ALIMENTATION

Lié à un facteur unique, le recul, des allocations familiales dans l'agriculture a plus que compensé la légère hausse des subventions accordées par le biais des plafonds des dépenses agricoles.

AGRICULTURE ET ALIMENTATION

mio CHF	C 2023	B 2024	C 2024	Δ 2023-24	
				val. abs.	%
Dépenses totales Agriculture et alimentation	3 693	3 681	3 670	-23	-0,6
Part aux dépenses des différents groupes de tâches, en %	4,6	4,3	4,4		
Bases de production	142	143	142	0	0,0
Production et ventes	534	553	543	10	1,8
Paiements directs	2 811	2 812	2 806	-6	-0,2
Autres dépenses	206	174	179	-27	-13,2

Le groupe de tâches Agriculture et alimentation est géré au moyen des trois plafonds des dépenses Bases de production, Production et ventes et Paiements directs. Le Parlement a fixé les plafonds suivants pour la période 2022 à 2025 : 0,6 milliard pour les *bases de production*, 2,2 milliards pour la *production et les ventes* et 11,2 milliards pour les *paiements directs*.

Les dépenses consacrées aux *bases de production* sont comparables à celles de l'année précédente. Comme en 2023, elles englobent des moyens supplémentaires destinés à la sélection animale (4 mio).

Les dépenses effectuées en 2024 à partir du plafond des dépenses relatif à la *production et aux ventes* ont été supérieures à celles de l'année précédente de quelque 10 millions au total. Cette hausse des dépenses est imputable aux suppléments accordés à l'économie laitière (+ 4 mio), aux aides à la production animale (+ 3 mio) et aux aides à la production végétale (+ 3 mio). Par rapport au budget, les dépenses sont en baisse de 10 millions au total. Le solde de crédit le plus important est de nouveau enregistré par les suppléments accordés à l'économie laitière : la production de fromage étant toujours en deçà des attentes, les quantités de fromage exportées sont inférieures aux prévisions. Cette baisse touche aussi la quantité de lait produite. En outre, les moyens financiers requis ont également été plus faibles que prévu dans les domaines de la promotion de la qualité et des ventes (- 3 mio) ainsi que des aides à la production végétale (- 1 mio).

En ce qui concerne les *paiements directs*, un montant de 2806 millions a été versé aux quelque 48 000 exploitations agricoles. Par rapport aux années précédentes, les versements de la contribution de transition ont été davantage plafonnés que prévu en raison d'un revenu ou d'une fortune élevés. Il en résulte un solde de crédit de 6 millions.

Les *autres dépenses* comprennent principalement les charges de fonctionnement de l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) et les allocations familiales dans l'agriculture. La baisse par rapport à 2023 est avant tout liée au fait qu'un montant unique de 32 millions avait été versé, cette année-là, aux cantons dans le cadre de la dissolution du fonds pour les allocations familiales dans l'agriculture. En revanche, les charges de fonctionnement de l'OFAG (+ 2 mio) et d'Agroscope (+ 3 mio) sont légèrement supérieures à celles de 2023, tout comme les dépenses consacrées aux mesures de lutte (+ 2 mio).

DEGRÉ D'AFFECTATION DES DÉPENSES

La plupart des dépenses consacrées à l'agriculture et à l'alimentation sont faiblement liées. 9 % d'entre elles sont fortement liées : les suppléments accordés à l'économie laitière (308 mio) et les allocations familiales dans l'agriculture (41 mio).

27 RELATIONS AVEC L'ÉTRANGER – COOPÉRATION INTERNATIONALE

Les dépenses de ce groupe de tâches ont diminué de 348 millions, soit de 8,6 %, par rapport à l'année précédente. Cette évolution est essentiellement due à l'absence, au compte 2024, des facteurs spéciaux qui avaient marqué le compte 2023, à savoir la remise de vaccins contre le COVID-19, la contribution visant à atténuer la crise humanitaire au Proche-Orient, le plan d'aide en faveur de l'Ukraine et la contribution unique au CICR.

RELATIONS AVEC L'ÉTRANGER - COOPÉRATION INTERNATIONALE

mio CHF	C 2023	B 2024	C 2024	Δ 2023-24	
				val. abs.	%
Dépenses totales Relations avec l'étranger - coopération internationale	4 026	3 751	3 677	-348	-8,6
Part aux dépenses des différents groupes de tâches, en %	5,0	4,4	4,4		
Relations politiques	697	741	682	-15	-2,1
Aide au développement (pays du Sud et de l'Est)	3 232	2 871	2 893	-339	-10,5
Relations économiques	96	139	102	5	5,6

RELATIONS POLITIQUES

Les dépenses consacrées aux relations politiques comprennent essentiellement les charges liées au réseau extérieur et à la centrale du DFAE à Berne, auxquelles s'ajoutent notamment des contributions à des organisations internationales (telles que l'ONU et le Conseil de l'Europe) ainsi que les prêts accordés à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI).

Elles ont fléchi légèrement par rapport à l'année précédente (- 15 mio, soit - 2,1 %), avant tout en raison de la diminution des prêts destinés à la construction et à la rénovation des bâtiments d'organisations internationales ayant leur siège à Genève (- 20 mio). Les dépenses pour la présence de la Suisse lors de grandes manifestations internationales (Jeux Olympiques de Paris 2024 et préparatifs pour l'exposition universelle 2025 d'Osaka) ont, en revanche, enregistré une hausse (+ 6 mio).

AIDE AU DÉVELOPPEMENT

63 % des dépenses pour l'aide au développement ont été consentis pour la coopération au développement, 22 % étaient destinés à l'aide humanitaire, 13 % à la coopération économique et 3 % à la promotion de la paix et des droits humains.

En 2024, les dépenses pour l'aide au développement ont diminué de 10,5 % (- 339 mio) par rapport à 2023. Cette diminution est essentiellement due à l'absence, au cours de l'année sous revue, des facteurs spéciaux pour lesquels des moyens avaient été accordés en 2023 par la voie des suppléments au budget : la remise de vaccins destinés à la lutte contre la pandémie de coronavirus (- 112 mio), la contribution visant à atténuer la crise humanitaire au Proche-Orient (- 86 mio), les moyens supplémentaires en faveur de l'Ukraine (- 113 mio) et la contribution spéciale pour le siège du CICR (- 50 mio).

RELATIONS ÉCONOMIQUES

Outre les contributions obligatoires à des organisations internationales (OMC, AELE, OCDE) et les charges administratives liées à l'application de la politique économique extérieure, les dépenses relatives aux relations économiques comprennent la contribution de la Suisse en faveur de certains États membres de l'UE.

L'augmentation des dépenses (+ 5 mio, soit + 5,6 %) est due avant tout au fait qu'une partie des versements en faveur de certains États membres de l'UE qui n'avaient pas pu être effectués en 2023 comme prévu en raison de retards, l'ont été en 2024. Les retards persistent.

DEGRÉ D'AFFECTATION DES DÉPENSES

Les dépenses au titre des relations avec l'étranger sont fortement liées pour une part d'environ 2,6 %. Celle-ci concerne les contributions obligatoires aux organisations internationales (par ex. l'ONU).

28 AUTRES GROUPES DE TÂCHES

Les dépenses des cinq autres groupes de tâches sont restées à peu près comparables, en termes réels, à leur niveau de l'année précédente. La transformation numérique engendre des dépenses supplémentaires. Le compte est marqué par des facteurs spéciaux.

AUTRES GROUPES DE TÂCHES

mio CHF	C 2023	B 2024	C 2024	Δ 2023-24 val. abs.	%
Dépenses totales Autres groupes de tâches	8 158	8 370	8 229	72	0,9
<i>dont dépenses extraordinaires</i>	-	-	-216		
Part aux dépenses des différents groupes de tâches, en %	10,1	9,8	9,8		
Conditions institutionnelles et financières	3 425	3 609	3 620	195	5,7
Culture et loisirs	614	626	619	5	0,9
Santé	488	325	96	-393	-80,4
Environnement et aménagement du territoire	1 694	1 699	1 742	48	2,8
Économie	1 937	2 110	2 153	216	11,1

CONDITIONS INSTITUTIONNELLES ET FINANCIÈRES

Ce groupe de tâches comprend, notamment, les dépenses pour le Parlement, les tribunaux et la poursuite pénale, le Conseil fédéral, la Chancellerie fédérale et les secrétariats généraux des départements, ainsi que les dépenses liées aux prestations internes telles que l'informatique, l'hébergement et la logistique, de même qu'à la perception des impôts, à la collecte de données et aux questions juridiques générales.

Les dépenses à ce titre se sont élevées à 3,6 milliards (+ 195 mio). Toutefois, lors de l'exercice précédent, des provisions pour le stockage définitif des déchets radioactifs provenant du domaine des EPF avaient pu être réduites (diminution des dépenses de 83 mio). Abstraction faite de ce facteur spécial, les dépenses ont augmenté de 112 millions. Cette hausse s'explique essentiellement par de grands projets informatiques destinés à l'ensemble de l'administration fédérale, par exemple dans les domaines du trafic des marchandises (DaziT), de l'identité électronique (e-ID), des poursuites pénales (programme « FMÜ ») et de la transformation numérique dans le domaine de la justice (Justitia 4.0), mais aussi par le lancement d'une modernisation complète de l'infrastructure en nuage, des systèmes et des plateformes. Le domaine des constructions et de la logistique a enregistré un recul de 22 millions, principalement en raison de la baisse des investissements dans les constructions civiles.

CULTURE ET LOISIRS

Ce groupe de tâches comprend les dépenses consacrées à la culture (308 mio), au sport (248 mio) et aux médias (63 mio). Au total, les dépenses ont augmenté de 5 millions. Plusieurs facteurs expliquent la baisse de 12 millions des dépenses en faveur de la culture : les mesures de lutttes contre la pandémie de COVID-19 n'ont plus nécessité de dépenses (- 15 mio), des moyens prévus pour la culture du bâti n'ont pas été utilisés (- 4 mio) et les dépenses pour l'encouragement du cinéma ont baissé (- 3 mio). Les dépenses de loyer du Musée national suisse (3 mio), les dépenses pour les mesures encourageant la compréhension (2 mio) et celles pour la promotion de la formation musicale (1 mio) ont cependant augmenté.

La hausse des dépenses dans le domaine du sport (+ 17,3 mio) s'explique par celle des dépenses de transfert dans deux domaines notamment. En 2024, une douzaine de manifestations sportives internationales se sont tenues en Suisse. Le nombre supérieur à la moyenne de manifestations et la mise en œuvre de mesures d'accompagnement visant à encourager le sport ont ainsi engendré une augmentation des dépenses de 6,2 millions. En outre, davantage de subventions de construction en faveur des installations sportives nationales ont été versées en 2024 (+ 6,5 mio).

Les dépenses en faveur des médias sont restées stables.

SANTÉ

Les dépenses en matière de santé se sont élevées à 96 millions (- 80,4 %, soit - 393 mio). Ce recul est imputable à deux facteurs en lien avec la lutte contre la pandémie de COVID-19. Premièrement, des provisions que la Confédération avait constituées pour le remboursement des coûts des tests ont été dissoutes (diminution des charges ; - 216 mio). Deuxièmement, les versements pour des vaccins, des médicaments pour le traitement du COVID-19 et les vaccinations, qui avaient encore été effectués en 2023, n'ont plus été nécessaires en 2024 (- 184 mio). Abstraction faite de ces postes, les dépenses ont augmenté de 5 millions pour s'établir à 200 millions. Cette augmentation s'explique entre autres par le versement de la contribution bisannuelle de 10 millions à l'Alliance du vaccin Gavi, qui était dû en 2024. L'enveloppe budgétaire de l'OFSP a quant à elle reculé de 7 millions.

ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Ce groupe de tâches comprend les dépenses pour l'environnement (1,2 mrd), la protection contre les dangers naturels (299 mio), la protection de la nature (205 mio) et l'aménagement du territoire (18 mio). Deux tiers des dépenses concernent la redistribution du produit des taxes d'incitation (taxes sur le CO₂ et sur les composés organiques volatils).

En 2024, les dépenses consacrées à ce groupe de tâches ont totalisé 1,7 milliard (+ 48 mio). L'augmentation s'explique principalement par des dépenses accrues au titre de la redistribution de la taxe sur le CO₂ (+ 54 mio). Les autres dépenses du groupe de tâches sont restées constantes, les plus grandes fluctuations ayant été constatées dans les domaines de la gestion des déchets (- 5 mio ; sites contaminés, verre et piles) et des stations d'épuration des eaux usées (+ 4 mio). Les deux domaines sont financés à l'aide de taxes reposant sur le principe du pollueur-payeur et sont donc sans incidence sur le plan budgétaire.

ÉCONOMIE

Le groupe de tâches Économie comprend les dépenses consacrées à l'énergie (2,0 mrd), à la promotion de la place économique, à la politique régionale et à l'approvisionnement économique du pays (58 mio), ainsi qu'à l'ordre économique (144 mio).

Les dépenses ont augmenté de 216 millions en raison notamment des dépenses en énergie (+ 167 mio). Pour des raisons liées à la législation sur la TVA, le décompte de la réserve d'hiver passe, depuis 2024, par le budget de la Confédération. Il en a résulté des dépenses supplémentaires de près de 270 millions en 2024, qui ont été ensuite imputées aux gestionnaires de réseau. Dans l'ensemble, la réserve d'hiver complémentaire n'a donc pas d'incidence budgétaire. En 2024, les montants de deux années (à savoir 2023 et 2024) ont été décomptés. L'effet de la comptabilisation des réserves d'hiver complémentaires est atténué par la baisse des dépenses pour le programme Bâtiments et la géothermie par rapport à l'exercice précédent (- 103 mio). Le recul des dépenses dans ces deux domaines résulte principalement de la rectification d'estimations et de fonds inutilisés. Outre ces évolutions dans le domaine de l'énergie, les dépenses consacrées à la promotion de la place économique, à la politique régionale et à l'approvisionnement économique du pays ont progressé d'environ 50 millions. Cela tient notamment au fait que les montants recouverts sur les pertes sur cautionnement liées aux crédits COVID-19 (+ 88 mio, comptabilisés en tant que diminution de charges) ont été moins importants, tandis que les dépenses pour la politique régionale et la communication de la Suisse ont diminué (en tout - 26 mio).

DEGRÉ D'AFFECTATION DES DÉPENSES

Les dépenses consacrées aux groupes de tâches Conditions institutionnelles et financières, Culture et loisirs ainsi que Santé sont pour l'essentiel faiblement liées. Les dépenses relatives à l'environnement et à l'aménagement du territoire, qui sont fortement liées, découlent principalement de la redistribution du produit des taxes d'incitation. Dans le groupe de tâches Économie, les dépenses sont en grande partie prévues par la loi et donc elles aussi fortement liées (apport au fonds alimenté par le supplément perçu sur le réseau, programme Bâtiments).

3 DÉPENSES COURANTES SELON LA CLASSIFICATION PAR NATURE

Le budget de la Confédération comprend essentiellement des dépenses de transfert : 83 % des dépenses courantes sont des opérations de transfert, effectuées avant tout en faveur des cantons et des assurances sociales. Les 17 % restants concernent le domaine propre et les dépenses financières (intérêts).

83 %

Quote-part de transfert

Dépenses de transfert en % des dépenses courantes

DÉPENSES COURANTES SELON LA CLASSIFICATION PAR NATURE

mio CHF	C 2023	B 2024	C 2024	Δ 2023-24	
				val. abs.	%
Dépenses courantes	75 203	79 182	78 987	3 783	5,0
Dépenses propres	11 529	11 637	12 140	611	5,3
Dépenses de personnel	6 234	6 486	6 414	180	2,9
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	4 353	4 261	4 723	371	8,5
Dépenses d'armement	943	890	1 003	60	6,3
Dépenses de transfert	62 379	66 013	65 564	3 184	5,1
Apports à des fonds spéciaux et des financements spéciaux	7 438	8 439	8 087	649	8,7
Contributions à de propres institutions	4 042	3 999	3 988	-54	-1,3
Contributions aux assurances sociales	18 422	20 062	19 960	1 538	8,4
Contributions aux cantons et communes	24 340	25 194	25 633	1 293	5,3
Contributions à des tiers	8 138	8 319	7 896	-242	-3,0
Dépenses financières	1 295	1 531	1 283	-12	-0,9

31 DÉPENSES PROPRES

Les dépenses propres se composent des dépenses courantes de l'administration fédérale, notamment celles de l'armée. Les dépenses courantes de la Confédération concernent le domaine propre pour une part d'environ 15 %.

DÉPENSES PROPRES

mio CHF	C 2023	B 2024	C 2024	Δ 2023-24 val. abs.	%
Dépenses propres	11 529	11 637	12 140	611	5,3
Dépenses de personnel	6 234	6 486	6 414	180	2,9
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	4 353	4 261	4 723	371	8,5
Dépenses d'armement	943	890	1 003	60	6,3

Les dépenses propres des unités administratives sont regroupées au sein d'enveloppes budgétaires. L'administration fédérale dispose ainsi de la souplesse nécessaire à une exécution des tâches aussi efficace que possible. Dans le tome 2 du budget et du compte, les principaux types de charges font l'objet d'un commentaire dans les exposés des motifs relatifs à chaque enveloppe budgétaire (personnel, conseil et prestations informatiques).

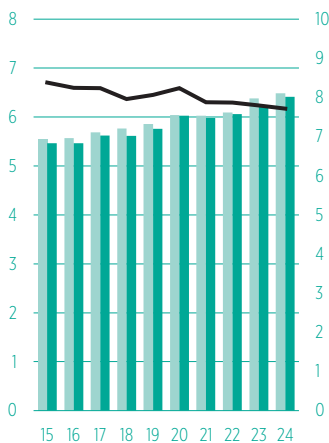
Les enveloppes budgétaires des unités administratives sont divisées en un ou plusieurs groupes de prestations pour chacun desquels sont définis un mandat de base, des objectifs, des indicateurs et des valeurs cibles. Cette structure permet d'accroître la transparence sur les prestations de l'administration et offre au Parlement la possibilité de modifier les prestations s'il l'estime nécessaire.

Parallèlement à la définition des enveloppes budgétaires, il est possible d'ouvrir des crédits ponctuels pour des domaines administratifs ou des projets spécifiques.

Le modèle de gestion de la Confédération prévoit plusieurs instruments d'incitation qui favorisent un emploi efficient et souple des moyens financiers. Parmi ces instruments figurent les transferts de crédits au sein du domaine propre, les dépassements de crédits en cas de revenus supplémentaires générés par les prestations fournies ou la possibilité de constituer des réserves ou de reporter des crédits sur l'année suivante lorsque des projets subissent des retards.

ÉVOLUTION DES DÉPENSES DE PERSONNEL

En mrd et en % des dépenses ordinaires



■ B en mrd de CHF (échelle de gauche)
■ C en mrd de CHF (échelle de gauche)
— Part des dépenses de personnel (échelle de droite)

31/1 DÉPENSES DE PERSONNEL

mio CHF	C 2023	B 2024	C 2024	Δ 2023-24 val. abs.	%
Dépenses de personnel	6 234	6 486	6 414	180	2,9
Rétribution du personnel (sans location de services)	4 998	5 179	5 126	129	2,6
Cotisations de l'employeur	1 117	1 155	1 149	32	2,9
AVS/AI/APG/AC/ass. maternité	390	404	399	9	2,2
Prévoyance professionnelle (cotisations d'épargne)	606	600	623	17	2,8
Prévoyance professionnelle (cotisations de risque)	56	56	58	2	2,8
Cotisations à l'ass.-accidents et à l'ass.-maladie (CNA)	24	27	23	0	-1,7
Cotisations de l'employeur, budgétisation centralisée	20	49	20	0	-1,0
Autres cotisations de l'employeur	20	18	26	6	28,4
Variation provisions pour vacances et heures supplémentaires	8	-	6	-2	-26,9
Location de services	38	29	24	-14	-37,3
Prestations de l'employeur (y c. prestations en cas de retraite anticipée et de restructuration)	37	47	35	-2	-5,6
Variation provision pour charges de prévoyance	-33	-	4	37	112,8
Autres dépenses de personnel	71	76	71	0	0,1

Les dépenses de personnel ont augmenté de 180 millions par rapport à l'année précédente (+ 2,9 %). Cette évolution est principalement due à des hausses d'effectifs, aux mesures salariales et à la comptabilisation des charges de prévoyance selon la norme IPSAS 39.

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

La hausse, de 155,6 millions par rapport à l'année précédente (+ 2,6 %), des dépenses au titre de la rétribution du personnel et des cotisations de l'employeur qui en découlent est principalement liée à l'augmentation des coûts salariaux et des besoins en effectifs ainsi qu'aux mesures salariales générales. En outre, en raison d'une modification de la présentation des comptes, une provision a été constituée pour couvrir l'octroi au personnel local d'indemnités de départ conformes aux dispositions légales locales (+ 6,1 mio).

Mesures salariales générales (+ 62,8 mio) : en 2024, une compensation du renchérissement de 1 % (61,4 mio.) a été accordée au personnel de la Confédération. Le renchérissement (2,2 %) n'ayant pas pu être entièrement compensé, les collaborateurs des classes de salaire 1 à 11 ont reçu au mois de mars 2024 une allocation de 500 francs financée par les unités administratives (1,4 mio).

Hausse des coûts salariaux et des besoins en effectifs (+ 92,8 mio) : la Confédération a créé environ 360 postes à plein temps en 2024 (+ 0,9 %). Les unités qui ont connu une croissance particulièrement marquée de leur effectif sont l'OFIT (en raison notamment de la reprise de la partie civile de l'informatique de la Base d'aide au commandement de l'armée, le nombre de postes supprimés au sein du DDPS étant inférieur au nombre postes créés à l'OFIT), le SEM (asile, statut S pour les personnes en provenance d'Ukraine) et, dans une moindre mesure, le centre de services informatiques CSI-DFJP. D'autres unités administratives ont pour leur part vu leur effectif diminuer, notamment le DFAE (personnel local, - 98 EPT) et l'OFDF, ce dernier enregistrant simultanément une augmentation du niveau des salaires.

Depuis l'exercice comptable 2023, la variation des *provisions pour soldes de vacances et heures supplémentaires* est comptabilisée avec incidences sur le frein à l'endettement et comprend aussi les provisions constituées au titre des primes de fidélité. En vertu des dispositions en vigueur de l'ordonnance sur le personnel de la Confédération (OPers), ces dernières sont calculées d'après des modèles actuariels.

Autres postes

Les dépenses au titre de la *location de services* comprennent les dépenses requises pour rémunérer le personnel qui travaille pour la Confédération sur la base d'un contrat de location de services (personnel temporaire). En 2024, les dépenses de la Confédération en la matière ont été inférieures de 14 millions à celles de 2023. Cette diminution se répartit à parts égales entre le domaine informatique et les autres dépenses liées à la location de services. La Défense (- 9,4 mio), le SEM (- 4,9 mio) et l'OFS (- 1,3 mio), en particulier, ont moins fait appel à du personnel externe, tandis que l'OFIT a enregistré des besoins accrus (+ 3,7 mio).

Les *prestations de l'employeur* englobent notamment les retraites versées aux magistrats, les prestations versées en cas de retraite anticipée et les autres prestations de l'employeur non liées au salaire. Ce poste affiche un recul d'environ 2 millions par rapport à 2023, en raison principalement de la diminution des dépenses pour les rentes transitoires des membres des catégories particulières de personnel de l'OFDF et du domaine de la défense prévues par les dispositions transitoires de l'ordonnance sur la retraite des membres des catégories particulières de personnel (ORCPP).

Le calcul des *charges de prévoyance fondé sur la norme IPSAS 39* applique des principes actuariels et dépend fortement du niveau des taux d'intérêt. Une baisse de ces derniers se traduit par une hausse des charges de prévoyance. Conformément aux normes IPSAS, le calcul des charges de prévoyance se fonde sur le taux d'intérêt de l'année précédente. Le taux ayant fortement baissé en 2023, les charges de prévoyance ont atteint tout juste 733 millions au compte 2024. Elles sont contrebalancées par les cotisations, d'un montant d'environ 728 millions, versées par l'employeur aux caisses de prévoyance. La différence

d'environ 4 millions entre les charges de prévoyance et les cotisations de l'employeur est comptabilisée en tant que charge avec incidence sur le frein à l'endettement.

Les *autres dépenses de personnel* incluent les dépenses en matière de recrutement, de formation et de perfectionnement et d'accueil extrafamilial des enfants, ainsi que les contributions aux frais administratifs de la Caisse fédérale de pensions PUBLICA et de la Caisse fédérale de compensation. Tandis que les coûts de l'accueil extrafamilial des enfants ont augmenté de 1,8 million, les besoins ont diminué dans le domaine de la formation et du perfectionnement (- 0,9 mio) ainsi que dans les autres dépenses de personnel (- 0,9 mio).

31/2 CHARGES DE BIENS ET SERVICES ET CHARGES D'EXPLOITATION

mio CHF	C 2023	B 2024	C 2024	Δ 2024-23 val. abs.	%
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	4 353	4 261	4 723	371	8,5
Conseil et prestations de service externes	699	680	673	-27	-3,8
Informatique	840	833	883	43	5,1
Dépenses d'exploitation de l'armée	872	974	974	102	11,7
Loyers et fermages	667	629	657	-10	-1,5
Autres dépenses de biens et services / d'exploitation	1 274	1 145	1 537	263	20,7

Les dépenses budgétisées pour le *conseil et les prestations de service externes* ainsi que pour *l'informatique* sont présentées en détail ci-dessous.

Les *dépenses d'exploitation de l'armée* comprennent, notamment, les dépenses relatives à la troupe (solde, logement, subsistance) et les dépenses requises pour le matériel de remplacement et la maintenance.

Les dépenses au titre des *immeubles et loyers* concernent l'exploitation, l'entretien et la remise en état des immeubles de la Confédération ainsi que les loyers.

Les *autres dépenses de biens et services et d'exploitation* sont requises, notamment, pour couvrir les pertes sur débiteurs (en particulier au titre de l'impôt fédéral direct) et financer les dépenses en matière de matériel et de marchandises, de frais, de matériel de bureau, d'équipement ainsi que les impôts et taxes dus par la Confédération. Leur hausse de 392 millions par rapport au montant budgétisé est principalement liée aux dépenses d'exploitation des centres fédéraux pour demandeurs d'asile (+ 145 mio) et à la réserve d'hiver complémentaire, qui n'avait pas été inscrite au budget, mais qui reste sans incidences budgétaires (+ 272 mio, voir le supplément I 2024 Centrales de réserve).

CONSEIL ET PRESTATIONS DE SERVICE EXTERNES

mio CHF	C 2023	B 2024	C 2024	Δ 2023-24 val. abs.	%
Conseil et prestations de service externes	699	680	673	-27	-3,8
Conseil et recherche sur mandat	179	188	170	-9	-5,0
Prestations de service externes	520	491	503	-18	-3,4

La Confédération doit également recourir aux services de tiers dans l'exécution de ses tâches, que ce soit pour acquérir des connaissances qui ne sont pas disponibles dans l'administration (conseil et recherche sur mandat, commissions), ou dans le cadre de décisions portant sur le choix entre la fourniture à l'interne ou l'acquisition auprès de tiers (prestations de service externes). Les dépenses requises pour le conseil et les prestations de service de tiers représentent environ 1 % des dépenses totales. À cela s'ajoutent les dépenses liées aux prestations informatiques (voir la section suivante).

Conseil et recherche sur mandat

Les dépenses de conseil et de recherche sur mandat regroupent les frais d'expertise, d'avis de droit, de soutien technique et d'études de dossiers généraux et spécialisés. À cela s'ajoutent les dépenses requises pour les commissions. La Confédération utilise ces moyens financiers pour acquérir des connaissances dont elle ne dispose pas encore. Les unités administratives dont les dépenses au titre du conseil et de la recherche sur mandat

sont les plus élevées sont l'OFEV, l'OFSP, l'Office fédéral des routes et le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation. Les dépenses de conseil et de recherche sur mandat ont diminué de 5 % par rapport à l'année précédente.

Prestations de service externes

Pour assurer l'exécution d'une partie de ses tâches, l'administration recourt à des prestations de service externes, notamment à des prestations de traduction, de surveillance, de relevés, de contrôle aérien militaire ou de révision externe. Si la Confédération ne pouvait plus acquérir ces prestations auprès de tiers, elle serait contrainte de les fournir elle-même. La Défense, l'OFDF, l'OFEV, l'OFSP, le DFAE et l'OFEN ont enregistré les dépenses les plus élevées en matière de prestations externes. Les dépenses liées aux prestations de service externes ont diminué en particulier à la Défense (- 17 mio), notamment pour le système de satellite d'observation Composante Spatiale Optique (CSO), et à l'OFSP (- 10 mio). À l'inverse, elles ont connu une hausse au DFAE (+ 8 mio) et au Tribunal fédéral (+ 4,5 mio).

INFORMATIQUE

mio CHF	C 2023	B 2024	C 2024	Δ 2023-24	
				val. abs.	%
Dépenses de biens et services et d'exploitation liées à l'informatique	840	833	883	43	5,1
Matériel informatique	38	25	24	-14	-36,7
Logiciels	75	81	105	30	40,1
Informatique exploitation/entretien	175	219	164	-11	-6,5
Développement informatique, conseil, prestations de service	525	478	562	36	6,9
Prestations en matière de télécommunication	27	30	28	2	6,2
Autres indicateurs relatifs à l'informatique					
Investissements informatiques	136	88	130	-6	-4,2
Amortissements informatiques	130	168	150	20	15,3

Matériel informatique et logiciels

Ce poste regroupe les dépenses relatives aux logiciels (par ex. les mises à jour de logiciels, les intergiciels, les outils logiciels pour l'informatique en nuage) et au matériel informatique (par ex. les imprimantes et les systèmes de postes de travail) non portés à l'actif. Par rapport à l'année précédente, les acquisitions de matériel ont diminué, mais les dépenses liées aux licences requises pour les fonctions de sécurité et les postes de travail Microsoft 365 (y c. Office, messagerie et Teams) ont progressé. L'augmentation, par rapport au montant inscrit au budget 2024, des moyens requis par les logiciels montre, en outre, que les coûts d'exploitation et de maintenance traditionnels revêtent de plus en plus souvent la forme de redevances de licence pour des services et des applications basés sur l'informatique en nuage.

Informatique : exploitation / entretien

Les dépenses à ce titre concernent principalement la maintenance et l'exploitation par des tiers d'applications spécialisées, de plateformes système et de banques de données. Leur évolution dépend du nombre d'applications et des adaptations de prix. L'utilisation de modèles de services permet d'acquérir des logiciels de plus en plus sous la forme de services externes, de sorte qu'il n'est plus nécessaire de les acheter. Les dépenses à ce titre ont globalement diminué. Alors que la Défense a consolidé ou démantelé plusieurs systèmes, l'OFIT a investi dans les nouvelles technologies et les services (nuage, DevOps et sécurité) et étendu son offre de prestations.

Développement, conseil et prestations de service dans le domaine informatique

Ce poste comprend les prestations de service informatiques fournies par des tiers notamment en matière de concepts, de développement de logiciels, de soutien et de formation spécifique à des systèmes. D'importants projets sont en cours au sein de l'administration fédérale en vue de numériser les services et les processus. Pour l'essentiel, deux tendances opposées caractérisent l'évolution des dépenses par rapport à l'année

précédente : d'un côté, l'OFIT et le CSI-DFJP ont massivement investi dans les nouvelles technologies et l'achat de prestations informatiques externes, notamment pour la gestion de portefeuilles de projets et, de l'autre, la Défense et l'OFDF ont pu réduire leurs dépenses grâce à la consolidation de systèmes et à l'arrivée à échéance de certains projets. L'augmentation par rapport au budget est notamment due à l'utilisation de réserves affectées, en particulier pour le pilotage et la mise en place de l'infrastructure de confiance de l'e-ID et pour le registre de l'état civil Infostar.

Prestations en matière de télécommunications

Ces prestations englobent les services de location de lignes, les services mobiles ainsi que les prestations de service pour l'architecture de réseau de la Confédération et le réseau de communication mondial de tiers. Les dépenses pour la fourniture de services de base en matière de réseaux à l'administration fédérale et pour la communication d'alertes et d'urgence ont augmenté par rapport à l'année précédente.

Investissements informatiques

Ce poste comprend les acquisitions de logiciels et de matériel informatique pouvant être portées à l'actif en raison de leur utilité économique future. La diminution des dépenses par rapport à 2023 s'explique principalement par l'absence des investissements uniques dans de nouveaux systèmes en matière de poursuite pénale, ainsi que par une baisse des investissements dans le réseau radio de sécurité des autorités. L'augmentation par rapport au budget est, quant à elle, notamment due à l'utilisation de réserves affectées (par ex. pour le système national d'information sur les visas).

TRANSFORMATION NUMÉRIQUE, GOUVERNANCE DE L'INFORMATIQUE ET CYBERSÉCURITÉ

Le secteur Transformation numérique et gouvernance de l'informatique (TNI) de la Chancellerie fédérale (ChF) est chargé de la coordination de la transformation numérique et de la gouvernance de l'informatique. La ChF fixe les exigences à respecter pour l'administration fédérale centrale, attribue les fonds destinés au financement des projets et de la numérisation et budgétisés de façon centralisée et veille, par une coordination interdépartementale, à ce que les processus d'affaires, les modèles de données, les applications et les technologies soient définis et mis en œuvre par l'administration fédérale de manière cohérente et efficace. Le secteur TNI gère les services standard.

Les cinq fournisseurs de prestations informatiques de l'administration fédérale (OFIT, CSI-DFJP, cdmt Cyber, ISCeco et Informatique DFAE) facturent leurs prestations à leurs clients. Visibles dans les budgets des unités administratives, les prestations facturées ne figurent pas dans la présente vue d'ensemble consolidée. Chaque année, des prestations informatiques sont fournies à l'interne pour un montant total d'environ 1 milliard.

Le service spécialisé pour la sécurité de l'information du Secrétariat d'État à la politique de sécurité (SEPOS) du DDPS édicte des directives sur la sécurité de l'information (y c. la sécurité informatique) pour l'administration fédérale et vérifie que celles-ci sont respectées. L'Office fédéral de la cybersécurité aide, quant à lui, les unités administratives à remédier aux failles détectées.

31/3 DÉPENSES D'ARMEMENT

mio CHF	C 2023	B 2024	C 2024	Δ 2023-24	
				val. abs.	%
Dépenses d'armement de l'armée	943	890	1 003	60	6,3
Études de projets, essais et préparatifs d'achats	105	140	117	12	11,6
Équipement personnel et matériel à renouveler	348	370	386	38	10,9
Matériel d'armement	490	380	500	10	2,0
Autres indicateurs relatifs à l'armée					
Investissements dans le matériel d'armement	1 026	940	921	-105	-10,3
Diminutions de stocks, matériel d'armement	268	170	440	172	64,1
Amortissement de matériel d'armement	581	630	473	-108	-18,5

Études de projets, essais et préparatifs d'achats (EEP)

Le budget EEP pour le matériel de l'armée garantit le développement continu de l'armée et sert à assurer le passage de la phase de conception à la phase de mise en œuvre des projets d'armement.

Équipement personnel et matériel à renouveler (BER)

Les moyens financiers budgétisés à ce titre servent à préserver la disponibilité opérationnelle et matérielle de l'armée ainsi qu'à maintenir la force de frappe de celle-ci. Ils sont utilisés pour assurer le remplacement et le maintien de la valeur du matériel, dont font également partie l'équipement personnel et l'armement des militaires.

Dépenses et investissements en matière d'armement

Les dépenses (courantes) liées au matériel d'armement concernent les moyens financiers budgétisés pour les biens d'armement non compris dans les investissements et pour la gestion des munitions ; le poste relatif aux investissements en matière d'armement englobe les acquisitions portées à l'actif (compte des investissements). Ces dépenses et ces investissements sont regroupés dans le même crédit budgétaire, de manière à assurer une pleine souplesse entre les deux postes en cours d'exercice.

Le commentaire relatif aux variations des dépenses d'armement figure dans le tome 2A, DDPS, 525 / A202.0101.

32 DÉPENSES DE TRANSFERT

Les premiers bénéficiaires des transferts de la Confédération sont les cantons, les assurances sociales et les fonds.

DÉPENSES DE TRANSFERT

mio CHF	C 2023	B 2024	C 2024	Δ 2023-24 val. abs.	%
Dépenses de transfert	62 379	66 013	65 564	3 184	5,1
Apports à des fonds spéciaux et des financements spéciaux	7 438	8 439	8 087	649	8,7
Contributions à de propres institutions	4 042	3 999	3 988	-54	-1,3
Contributions aux assurances sociales	18 422	20 062	19 960	1 538	8,4
Contributions aux cantons et communes	24 340	25 194	25 633	1 293	5,3
Contributions à des tiers	8 138	8 319	7 896	-242	-3,0

APPORTS À DES FONDS SPÉCIAUX ET FINANCEMENTS SPÉCIAUX

La Confédération fournit chaque année sous forme d'apports des montants considérables au fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF), au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA) et au fonds alimenté par le supplément perçu sur les coûts de transport d'électricité (fonds alimenté par le supplément), auxquels s'ajoutent plusieurs autres fonds de moindre importance. La variation du solde des financements spéciaux est également comptabilisée sous ce poste (résultat net des recettes affectées et des dépenses que celles-ci financent).

CONTRIBUTIONS À DE PROPRES INSTITUTIONS

Les propres institutions désignent les entreprises et établissements de la Confédération ainsi que les fondations de droit public. Les principaux bénéficiaires de contributions à ce titre sont le domaine des EPF, les CFF, la Poste Suisse, Innosuisse, Pro Helvetia, Skyguide, la Haute école fédérale en formation professionnelle (HEFP) et le Musée national suisse (MNS).

CONTRIBUTIONS AUX ASSURANCES SOCIALES

La Confédération verse des contributions à l'assurance-vieillesse et survivants (AVS), à l'assurance-invalidité (AI) et à l'assurance-chômage (AC). À ces contributions s'ajoutent les dépenses au titre de l'assurance militaire et les allocations familiales dans l'agriculture. L'augmentation des contributions aux assurances sociales (+ 8,4 %) s'explique par le fait que, depuis 2024, une part de 1,4 point de pourcentage de TVA est versée à l'AVS, comme prévu par la réforme AVS 21 (contre 1,0 % de TVA auparavant).

CONTRIBUTIONS AUX CANTONS ET AUX COMMUNES

Dans le système fédéral helvétique, les cantons assurent l'exécution de tâches fédérales dans de nombreux domaines. En parallèle, la Confédération soutient les cantons dans l'exécution de leurs tâches. À ce soutien s'ajoutent la péréquation financière et les parts des recettes fédérales revenant aux cantons (issues notamment de l'impôt fédéral direct, de l'impôt anticipé, de la RPLP et de l'impôt sur les huiles minérales). Les contributions aux cantons et aux communes englobent, en particulier, la contribution de la Confédération à la réduction individuelle de primes (RIP), les prestations complémentaires, les paiements directs dans l'agriculture et diverses contributions versées dans d'autres groupes de tâches (formation et recherche, santé, migration, justice et police, culture et environnement).

CONTRIBUTIONS À DES TIERS

Les contributions à des tiers comprennent les contributions aux organisations internationales, la redistribution du produit des taxes d'incitation et les contributions versées à d'autres tiers (entreprises, organisations, secteur privé) en Suisse et à l'étranger, notamment dans les domaines de la culture, de la santé, du sport, de l'économie, de l'agriculture, du trafic, de l'énergie et de la communication.

33 DÉPENSES FINANCIÈRES

À fin 2024, le taux directeur de la BNS était de 0,5 %. En moyenne annuelle, il n'était toutefois que légèrement inférieur à son niveau de l'année précédente, si bien que les dépenses financières n'ont diminué que dans une mesure négligeable.

DÉPENSES FINANCIÈRES

mio CHF	C	B	C	Δ 2023-24	
	2023	2024	2024	val. abs.	%
Dépenses financières	1 295	1 531	1 283	-12	-0,9
Dépenses d'intérêts	1 252	1 504	1 244	-8	-0,6
Autres dépenses financières	43	28	39	-4	-10,3

0,7 %

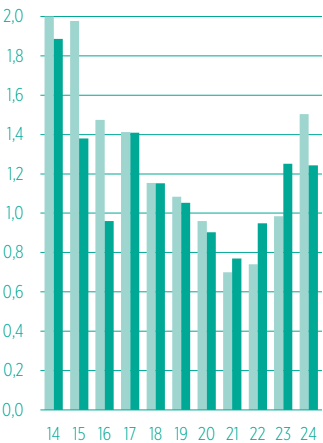
Charge d'intérêts nette

Dépenses d'intérêts nettes en % des recettes et recettes d'investissement courantes

La charge d'intérêts nette fléchit légèrement grâce à la diminution des dépenses d'intérêts et à la croissance des recettes courantes.

ÉVOLUTION DES DÉPENSES D'INTÉRÊTS ENTRE 2014 ET 2024

En mrd de CHF



■ Chiffre du compte en mrd de CHF
■ Chiffre du budget en mrd de CHF

En raison du bas niveau des taux et de la diminution de la dette sur le marché, les dépenses d'intérêts affichent un léger recul.

LÉGER REcul DES DÉPENSES D'INTÉRÊTS DE LA CONFÉDÉRATION

L'année 2024 a une nouvelle fois marqué un tournant sur le plan de la politique monétaire. La BNS a réduit son taux directeur de 125 points de base en cours d'année, taux qui était encore de 0,5 % à fin 2024. Avec un niveau d'environ 1,4 % en moyenne annuelle, le taux directeur n'est toutefois resté que légèrement inférieur à la valeur de l'année précédente (1,5 %). C'est pourquoi les dépenses financières de la Confédération n'ont enregistré qu'une diminution négligeable de 12 millions par rapport à l'année précédente, pour afficher un niveau presque stable de 1,29 milliard. De même, les dépenses d'intérêts n'ont reculé que de 8 millions par rapport à l'année précédente. L'effet de la baisse du niveau des taux s'observe en particulier du côté des instruments à taux d'intérêt variable, notamment dans les dépenses d'intérêts liées aux créances comptables à court terme (CCCT), à la Caisse d'épargne du personnel fédéral et aux comptes de dépôt. Dans ces différents cas, le fléchissement du niveau des taux s'est immédiatement traduit par une baisse des dépenses. Compte tenu de leurs brèves échéances, les CCCT sont soumises à un risque de variation des taux plus élevé, puisqu'elles doivent être refinancées fréquemment, ce qui fait que l'évolution des taux s'y reflète plus rapidement.

Dans le cas des emprunts à long terme, en revanche, les variations du niveau des taux ne se répercutent sur les dépenses d'intérêts qu'avec un certain décalage. En effet, seule une part relativement faible des emprunts à long terme émis sur le marché arrive chaque année à échéance et doit être refinancée. En raison de la hausse de la dette à long terme sur le marché des capitaux, les dépenses d'intérêts nettes liées aux emprunts ont augmenté, en 2024, de 26 millions par rapport à l'année précédente.

Les autres dépenses financières comprennent, avant tout, les commissions, taxes et frais en lien avec les emprunts contractés par la Confédération. Elles ont régressé dans le sillage du ralentissement des activités d'émission.

REcul DE LA DETTE SUR LE MARCHÉ

Regroupant les CCCT et les emprunts à long terme sur le marché des capitaux, la dette de la Confédération sur le marché a enregistré un léger recul en 2024, pour la première fois depuis trois ans. Ce recul découle principalement de la réduction marquée du volume des CCCT. La dette de la Confédération a diminué de 2,7 milliards au total en 2024, pour s'établir à 83,3 milliards (contre 86 mrd en 2023). Cumulée, la durée résiduelle de la dette sur le marché monétaire et le marché des capitaux s'est élevée à 10,9 ans en 2024 (contre 10,5 ans en 2023).

HAUSSE MODÉRÉE DE LA DETTE À LONG TERME SUR LE MARCHÉ DES CAPITAUX

En 2024, la Trésorerie fédérale a émis des emprunts d'un montant nominal de 4,8 milliards au total (8,3 mrd en 2023). Les emprunts émis à long terme sur le marché des capitaux ont été effectués, en majeure partie, dans le cadre de onze appels d'offres ordinaires et, dans une moindre mesure, par le biais de la vente de tranches pour compte propre. Si nécessaire, la Confédération conserve, en tant que titres pour compte propre, une partie des titres

émis dans le cadre des appels d'offres. Ce procédé lui permet d'effectuer auprès d'acteurs clés du marché d'éventuels placements ultérieurs aux conditions du marché en dehors du calendrier d'émission. Les emprunts émis aux prix du marché ont porté sur un montant de 5 milliards, ce qui a permis d'obtenir un agio. Résultant de la différence entre les coupons fixes et les taux du marché, cet agio, non compris dans le montant nominal, s'est élevé à environ 0,2 milliard et est dû avant tout à la nette baisse des taux sur le marché en 2024.

Compte tenu de l'emprunt de près de 3,2 milliards arrivé à échéance en 2024, l'encours des emprunts de la Confédération s'est accru de 1,6 milliard par rapport à l'année précédente, pour s'établir, à fin 2024, à 73,6 milliards en termes nominaux (2023 : 72,0 mrd). En raison des réductions successives du taux directeur de la BNS, le rendement moyen des emprunts émis en 2024 s'est abaissé à 0,62 % (contre 1,20 % en 2023). Malgré le ralentissement progressif de l'inversion marquée de la courbe des taux en 2024, les rendements des emprunts assortis d'une longue échéance se sont maintenus, en 2024, également, à un niveau comparable, voire plus bas que celui des rendements des emprunts assortis d'une plus brève échéance. D'un point de vue économique, l'émission d'emprunts à court terme s'est donc avérée moins avantageuse du fait que la hausse du risque de fluctuation des taux n'a pas été compensée par une baisse correspondante des coûts. Par la suite, les émissions ont davantage porté sur les emprunts à long terme, avec pour conséquence que la durée résiduelle moyenne des emprunts émis en 2024 s'est légèrement accrue, passant à 16,8 ans (contre 15,1 ans en 2023).

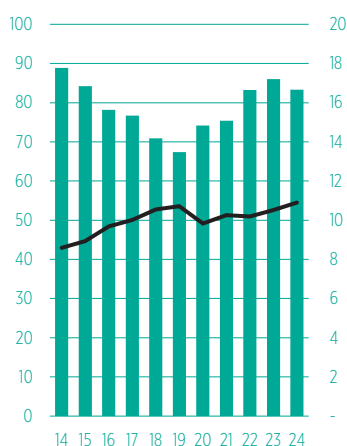
NET REcul DE LA DETTE SUR LE MARCHÉ MONÉTAIRE

Du fait de leurs brèves échéances (3, 6 ou 12 mois) et du rythme hebdomadaire des appels d'offres, les CCCT s'avèrent être un instrument particulièrement bien adapté pour gérer les liquidités à court terme de la Confédération et faire face avec souplesse à des concentrations de paiements. Conformément au programme d'émission prévu pour 2024, le volume des CCCT devait correspondre à une fourchette allant de 10 à 16 milliards (12 à 18 mrd en 2023). Le volume des CCCT en circulation, qui était encore de presque 14 milliards en début d'année, a toutefois nettement diminué en cours d'année pour s'établir à près de 10 milliards à fin 2024. Cette évolution résulte de la nette amélioration, par rapport aux attentes initiales, de l'état des liquidités de la Confédération en 2024. En effet, les recettes supplémentaires issues, en particulier, de l'impôt anticipé ont engendré des surcroûts de liquidités, qui ont été compensés par une diminution du volume des CCCT, lequel a été ramené vers le bas de la fourchette.

Alors que le rendement moyen des CCCT mises aux enchères en 2023 était encore d'environ 1,5 %, leurs coûts de financement absolus ont été ramenés à 1,2 % en 2024. La baisse des taux en Suisse a donc eu un impact direct significatif, y compris sur les charges d'intérêts engendrées par les CCCT. S'élevant encore à 214 millions en 2023, les charges d'intérêts liées aux CCCT ont été réduites en 2024, passant à 161 millions.

DURÉE RÉSIDUELLE DE LA DETTE SUR LE MARCHÉ MONÉTAIRE ET LE MARCHÉ DES CAPITAUX

En mrd de CHF



- Dette sur le marché monétaire et le marché des capitaux (échelle de gauche)
- Durée résiduelle Ø en années (échelle de droite)

À fin 2024, la dette sur le marché s'élevait à quelque 83,3 milliards, soit environ 2,7 milliards de moins que l'année précédente. La durée résiduelle moyenne a légèrement augmenté, passant à 10,9 ans.

TABLE DES MATIÈRES

C	ACTIFS ET DETTE	81
	ACTIFS ET DETTE	85
1	BILAN	85
	11 PATRIMOINE FINANCIER	86
	12 PATRIMOINE ADMINISTRATIF	87
	13 CAPITAUX DE TIERS	91
2	POSTES HORS BILAN	95
	21 CAUTIONNEMENTS ET GARANTIES	95

ACTIFS ET DETTE

1 BILAN

Le total du bilan s'est accru de 6 milliards par rapport à l'année précédente, passant à 196 milliards. Le capital propre se monte désormais à 6,5 milliards, soit 2,6 milliards de plus que l'année précédente.

BILAN

mio CHF	31.12.2023	31.12.2024	Δ 2023-24
Actif	190 187	195 976	5 789
Patrimoine financier	44 564	48 033	3 469
Patrimoine administratif	145 623	147 943	2 320
Passif	190 187	195 976	5 789
Capitaux de tiers	186 251	189 444	3 193
Capital propre	3 936	6 532	2 596
Fonds affectés enregistrés sous le capital propre	6 601	6 555	-46
Réserves provenant d'enveloppes budgétaires	621	581	-41
Découvert du bilan	-3 287	-604	2 683

PRÉSENTATION DE LA SITUATION DU PATRIMOINE ET DE LA DETTE

Au bilan de la Confédération, les *actifs* font partie soit du patrimoine financier, soit du patrimoine administratif. Le patrimoine financier comprend tous les éléments non nécessaires à l'exécution des tâches, tels que les liquidités, les créances et les placements financiers. Ces actifs sont gérés selon des principes commerciaux par le Conseil fédéral et l'administration. Font en revanche partie du patrimoine administratif les fonds nécessaires à l'exécution des tâches. L'acquisition et la vente de ces fonds requièrent l'approbation du Parlement.

Le *passif* fait l'objet d'une distinction entre capitaux de tiers et capital propre. Avec un montant de 6,5 milliards, le capital propre est relativement faible par rapport au total du bilan.

PAS DE PRÉSENTATION SELON UNE OPTIQUE CONSOLIDÉE

Le bilan de la Confédération ne fait pas l'objet d'une présentation selon une optique consolidée fondée sur les normes IPSAS. Les unités intégrées dans le compte de la Confédération sont définies par des prescriptions légales (art. 5 et 52, al. 3, LFC). Le compte de la Confédération comprend les unités administratives des départements, les autorités et les tribunaux ainsi que les unités de l'administration fédérale décentralisée qui ne tiennent pas de comptabilité propre. Les participations dans les grandes entreprises de la Confédération sont présentées dans le compte en fonction de la part détenue dans le capital propre de ces entreprises (évaluées à leur valeur de mise en équivalence).

Ainsi, les valeurs au bilan des fonds spéciaux gérés séparément et dotés de comptes spéciaux (FIF et FORTA) sont présentés en dehors du compte de la Confédération. Pour être exhaustive, l'évaluation de la situation du patrimoine et de la dette de la Confédération doit donc prendre en considération non seulement le compte de la Confédération, mais aussi les valeurs au bilan des fonds spéciaux gérés séparément.

Le compte consolidé de la Confédération, qui prend également en considération les résultats des entreprises de la Confédération et des assurances sociales, est approuvé chaque année au mois d'avril.

11 PATRIMOINE FINANCIER

Le patrimoine financier a augmenté de quelque 3,5 milliards notamment en raison de la hausse des liquidités et des placements financiers.

PATRIMOINE FINANCIER

mio CHF	31.12.2023	31.12.2024	Δ 2023-24
Patrimoine financier	44 564	48 033	3 469
Liquidités	16 791	18 085	1 294
Créances	11 615	11 980	365
Comptes de régularisation d'actifs	4 141	4 438	297
Placements financiers	12 017	13 531	1 514

Les *liquidités et les placements financiers à court terme* sont, pour l'essentiel, gérés de manière centralisée par l'Administration fédérale des finances (AFF). Pour garantir la disponibilité des liquidités à court terme, la Trésorerie fédérale détient des placements financiers liquides à court terme visant à garantir la solvabilité de la Confédération. Les entrées de paiements les plus importantes suivent un rythme très saisonnier. En raison de l'imprévisibilité des flux de paiement, notamment pour ce qui est des recettes (impôt anticipé, impôt fédéral direct), un niveau minimum de liquidités est nécessaire afin de garantir la solvabilité. Les risques de crédit liés aux activités de placement sont limités par les prescriptions relatives aux placements et aux limites. Placées presque exclusivement auprès de la Banque nationale suisse (BNS), les liquidités se sont accrues de 1,3 milliard par rapport à l'année précédente. Cette évolution résulte, d'un côté, d'une hausse de 1,5 milliard des placements à court terme sur le marché monétaire et, de l'autre, d'une diminution de 0,2 milliard des avoirs à vue.

Les *créances et les comptes de régularisation* comprennent principalement les créances fiscales et douanières détenues sur des personnes morales et physiques ainsi que sur les cantons.

Les *placements financiers* englobent, d'une part, les placements financiers à court terme, tels que les dépôts à terme assortis d'une échéance à 3 mois, qui se sont accrus de 1 milliard et, d'autre part, les placements financiers à long terme, qui sont majoritairement des prêts de trésorerie. Il s'agit de prêts remboursables non soumis au frein à l'endettement et accordés à des institutions de l'administration publique ou à des entités qui lui sont proches. Ils sont rémunérés aux conditions du marché. Les prêts actuellement en cours sont les suivants :

PRÊTS DE TRÉSORERIE ACCORDÉS

mio CHF	31.12.2023	31.12.2024	Δ 2023-24
Prêts de trésorerie en cours	11 615	11 992	377
Fonds d'infrastructure ferroviaire	5 102	4 373	-728
CFF	6 513	7 619	1 106

En 2024, le fonds d'infrastructure ferroviaire a pu réduire comme prévu de 728 millions le prêt reçu pour le ramener à 4,4 milliards. Une nouvelle réduction de 558 millions du prêt en cours est planifiée pour 2025.

Le prêt de trésorerie octroyé aux CFF a été accru d'un montant supplémentaire de 1,1 milliard en 2024. À la date de clôture, il s'élevait à 7,6 milliards.

12 PATRIMOINE ADMINISTRATIF

À fin 2024, le patrimoine administratif affichait une valeur comptable de 148 milliards. Il consiste pour l'essentiel en des immobilisations corporelles (64 mrd) et des participations dans des entreprises fédérales (75 mrd).

VARIATION DU PATRIMOINE ADMINISTRATIF

mio CHF	Stocks et Immobilisations acomptes	Immobilisations corporelles	Immobilisations incorporelles	Prêts	Contributions à des Participations investissements	Total	
État au 01.01.2024	3 764	62 853	677	5 627	72 701	-	145 623
Dépenses d'investissement	181	3 758	51	47	72	1 200	5 310
Recettes d'investissement	-	-55	-	-152	-784	-3	-994
Transferts	-	-2	2	-	-	-	-
Variations de l'évaluation							
Compte de résultats	-534	-2 977	20	42	2 540	-1 197	-2 106
Capital propre	-	-	-	22	88	-	109
État au 31.12.2024	3 412	63 577	751	5 587	74 617	-	147 943

INSCRIPTION AU BILAN ET ÉVALUATION

Le patrimoine administratif se compose des actifs affectés directement à l'exécution de tâches publiques. Dépendant de l'activité de l'État, ces actifs consistent en des biens matériels, des immobilisations incorporelles, des prêts et des participations. Ils comprennent également les contributions à des investissements que la Confédération octroie à des tiers. Celles-ci sont entièrement réévaluées et ne figurent par conséquent pas au bilan.

En général, l'évaluation du patrimoine administratif est réalisée sur la base des coûts d'acquisition et de revient, après déduction des amortissements nécessaires. Elle déroge au principe de l'évaluation à la valeur du marché puisqu'il n'y a pas de marché actif pour les valeurs patrimoniales considérées (par ex. routes nationales ou matériel d'armement). Les participations sont évaluées en fonction de la part qu'elles représentent dans le capital propre et les prêts, sur la base des remboursements attendus.

PATRIMOINE ADMINISTRATIF ET FREIN À L'ENDETTEMENT

Tout mouvement (entrée ou sortie) concernant le patrimoine administratif requiert l'aval du Parlement (autorisation de crédit). C'est pourquoi les *investissements et désinvestissements* opérés à partir de ce patrimoine sont enregistrés dans le compte des investissements. Les montants correspondants sont pris en compte par le frein à l'endettement en tant que bonification ou charge.

Le patrimoine administratif est également sujet aux *variations d'évaluation*, qui sont des opérations comptables sans incidence sur le frein à l'endettement. Ces variations sont dues en particulier à l'amortissement d'immobilisations corporelles ou incorporelles et aux ajustements de l'évaluation des prêts et des participations fédérales.

ÉVOLUTION AU COURS DE L'EXERCICE SOUS REVUE

Au cours de l'exercice sous revue, la valeur comptable du patrimoine administratif s'est accrue de 2,3 milliards pour atteindre 147,9 milliards. Les *investissements nets* se sont élevés à 4,3 milliards, tandis que les *variations d'évaluation* ont fait baisser de 2,0 milliards la valeur comptable du patrimoine administratif. Ces variations tiennent, pour l'essentiel, à la dépréciation des actifs (amortissements : - 3,1 mrd), à l'amortissement de contributions à des investissements octroyées (- 1,2 mrd) et à l'appréciation de participations (+ 2,5 mrd).

De plus amples informations sur les actifs et les principes d'évaluation du patrimoine administratif figurent au tome 1B, chap. 82 / 5 à 82 / 9.

ACTIFS NON FINANCIERS ET IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

IMMOBILISATIONS CORPORELLES, STOCKS ET ACOMPTES

mio CHF	C 2023	C 2024
Immobilisations corporelles, stocks et acomptes	66 617	66 988
Routes nationales	42 683	42 713
Acomptes (ressources réservées)	3 670	3 403
Routes nationales en construction	8 869	9 640
Biens-fonds et bâtiments	4 506	4 591
Routes nationales en service	25 638	25 080
Matériel d'armement	13 450	13 658
Installations en construction	1 115	1 233
Biens-fonds et bâtiments	4 722	4 763
Biens d'armement (y c. acomptes)	4 307	4 677
Stocks militaires	3 306	2 985
Biens-fonds et bâtiments à usage civil	9 590	9 584
Bâtiments EPF en construction	387	380
Biens-fonds et bâtiments EPF	3 829	3 808
Autres bâtiments à usage civil en construction	316	409
Autres biens-fonds et bâtiments à usage civil	5 057	4 987
Autres immobilisations corporelles, stocks et acomptes	894	1 033

ROUTES NATIONALES

Routes nationales en service

Bien que la construction, l'exploitation et l'entretien des routes nationales soient financés au moyen du *fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA)*, les actifs correspondants sont enregistrés au bilan du *compte de la Confédération*. Ils s'élèvent à 29,7 milliards (- 0,4 mrd) pour ce qui concerne le réseau des routes nationales en service (biens-fonds et bâtiments compris). L'évolution des valeurs comptables indique si, de manière générale, le rythme des investissements suit celui des dépréciations (amortissements). Ces valeurs ne permettent toutefois guère de connaître l'état du réseau de routes nationales. À cet effet, l'Office fédéral des routes publie une fois par an un rapport d'état des routes nationales.

Routes nationales en construction / acomptes (ressources réservées)

À l'heure actuelle, les projets de construction en cours représentent des coûts cumulés de 9,6 milliards. La plupart portent sur *l'extension et l'entretien* du réseau existant. Figurent également au bilan les coûts encourus pour les *projets d'achèvement du réseau* (par ex. A9 en Valais) ou *de grande envergure* (par ex. second tube routier du Gothard) ou encore pour *l'accroissement des capacités* ou *l'élimination des goulets d'étranglement*. Le compte du FORTA fournit une vue d'ensemble des infrastructures en construction.

Les *ressources réservées à la construction des routes nationales* ne constituent pas des acomptes versés à des tiers. S'élevant à 3,4 milliards, elles représentent un montant déjà pris en considération par le frein à l'endettement et transféré du compte de la Confédération au FORTA, mais pas encore mis en œuvre. À l'avenir, il sera ainsi possible de procéder à des investissements à partir du FORTA jusqu'à concurrence de ce montant, sans que cela n'ait de nouvelle incidence sur les exigences du frein à l'endettement.

MATÉRIEL D'ARMEMENT

Biens d'armement

La valeur comptable des actifs liés aux biens d'armement s'est établie à 4,7 milliards. Elle ne livre toutefois que peu d'informations. Par dérogation aux règles ordinaires de présentation des comptes, tous les biens d'armement pouvant être portés à l'actif ne sont pas inscrits au bilan. Celui-ci affiche uniquement les valeurs relatives aux systèmes d'armement principaux acquis dans le cadre d'un programme d'armement. Les équipements utilisés à des fins opérationnelles, tels que les camions, les machines de chantier ou les générateurs de courant électrique, sont portés directement au compte de résultats au moment de leur acquisition et n'apparaissent donc pas au bilan.

Autres actifs militaires

Les *stocks militaires* comprennent, pour l'essentiel, des munitions (d'instruction et pour systèmes d'armes). À cela s'ajoutent les carburants, les combustibles et le matériel sanitaire. Les *biens-fonds et bâtiments* (installations en construction comprises) se composent notamment des places d'armes, des casernes et des aérodromes militaires.

De plus amples informations sur le matériel d'armement figurent au tome 1B, chap. 81 / 7 « Dépenses d'armement », 82 / 5 « Stocks » et 82 / 6 « Immobilisations corporelles ».

BIENS-FONDS ET BÂTIMENTS À USAGE CIVIL

Biens-fonds et bâtiments du domaine des EPF

Dans la grande majorité des cas, les biens-fonds et bâtiments du domaine des EPF sont la propriété de la Confédération. Leur valeur comptable s'élève à 4,2 milliards. La Confédération facture un loyer au domaine des EPF pour l'utilisation des immeubles. Dans le même temps, elle lui verse une contribution d'un montant équivalent afin de lui permettre de couvrir ses frais de location. Ces opérations comptables ne donnent pas lieu à des flux de fonds.

Autres biens-fonds et bâtiments à usage civil

Les autres biens-fonds et bâtiments à usage civil affichent une valeur comptable de 5,4 milliards. Ils se composent des bâtiments administratifs et historiques, des infrastructures douanières, des ambassades, des installations sportives, des édifices gouvernementaux et des tribunaux.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Le patrimoine de la Confédération repose en partie sur des immobilisations incorporelles, à savoir des actifs non physiques. Dans la plupart des cas, il s'agit de logiciels. La valeur comptable de ces immobilisations s'élevait à 0,8 milliard à la date de clôture du bilan.

Comme pour les biens d'armement, les actifs incorporels concernant le matériel d'armement ne figurent pas au bilan. Tous les coûts à la charge du crédit d'armement, tels que les coûts liés au développement ou à l'acquisition de solutions logicielles, sont inscrits en tant que dépenses au compte de résultats.

PRÊTS ET PARTICIPATIONS

PRÊTS DU PATRIMOINE ADMINISTRATIF

Dans le cadre de l'exécution de ses tâches, la Confédération octroie des prêts (conditionnellement) remboursables, dont la plupart sont financés au moyen du FORTA ou du fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF). Des prêts importants sont aussi accordés à partir du compte de la Confédération à des domaines tels que l'agriculture, la construction de logements à caractère social ou le trafic.

Ils affichaient une valeur nominale de 7,2 milliards à fin 2024 et une valeur comptable de 5,6 milliards à la date de clôture. Une présentation détaillée des prêts en cours figure au tome 1B, chap. 82 / 8.

PARTICIPATIONS

mio CHF	31.12.2023	31.12.2024	Δ 2023-24
Participations	72 701	74 617	1 916
Entreprises de transport concessionnaires (ETC)	54 096	55 382	1 286
Poste	10 056	10 547	491
Swisscom	5 783	6 066	283
RUAG	882	770	-112
Banques de développement	922	1 031	108
Autres	961	821	-140

La Confédération en tant que détentrice de participations dans des entreprises et des banques de développement

Dans le cadre de l'exécution de ses tâches, la Confédération détient des participations dans plusieurs entreprises et banques de développement. Il lui est interdit d'en détenir à des fins de placement.

La participation de la Confédération au capital d'une société diffère considérablement selon l'entreprise. Elle peut être totale (par ex. La Poste, CFF, Skyguide) ou majoritaire (par ex. Swisscom [participation de 51 %]). Dans les cas où elle détient des participations à titre minoritaire, la Confédération dispose souvent d'une quote-part lui permettant d'exercer une influence déterminante sur l'entreprise. En revanche, sa part dans le capital d'une banque de développement est inférieure à 10 %. Une vue d'ensemble des participations de la Confédération figure au tome 1B, chap. 85.

Évaluation des participations

Entreprises : en général, les participations sont évaluées à la valeur de mise en équivalence au prorata de la part détenue dans le capital propre. L'évaluation se fonde en principe sur les comptes annuels des entreprises.

À noter que le capital propre pris en considération pour l'évaluation des *participations dans les entreprises de transport concessionnaires (ETC)* diffère considérablement de celui que l'entreprise publie, car l'évaluation tient aussi compte des prêts conditionnellement remboursables que la Confédération octroie aux ETC pour financer l'extension de l'infrastructure ferroviaire. Le remboursement de ces prêts est lié à des conditions qui ne sont généralement pas réunies. C'est pourquoi les prêts en question sont considérés, lors de l'évaluation des participations, comme faisant partie du capital propre de l'entreprise et non comme des fonds de tiers. Cette méthode d'évaluation explique la valeur élevée des participations de la Confédération dans les ETC (55 mrd, dont 47 mrd pour la valeur de la participation de la Confédération dans les CFF).

Banques de développement : la participation de la Confédération est évaluée à sa valeur d'acquisition. Celle-ci correspond aux parts de capital libérées (corrigées des variations de change).

Des informations détaillées sur l'évaluation des participations figurent au tome 1B, chap. 82 / 9.

13 CAPITAUX DE TIERS

Les capitaux de tiers se composent essentiellement de la dette sur le marché financier (88 mrd) et des droits au remboursement de l'impôt anticipé (44 mrd).

CAPITAUX DE TIERS

mio CHF	31.12.2023	31.12.2024	Δ 2023-24
Capitaux de tiers	186 251	189 444	3 193
Engagements courants	21 223	24 000	2 777
Compte de régularisation de passifs	7 587	7 785	198
Fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers	11 207	11 451	244
Engagements financiers	106 869	105 450	-1 419
Engagements de prévoyance en faveur du personnel	2 767	3 279	512
Provisions	36 598	37 479	880

ENGAGEMENTS COURANTS ET COMPTES DE RÉGULARISATION DE PASSIFS

Les engagements courants et les comptes de régularisation de passifs ont atteint 31,8 milliards au total. Ils se composent principalement d'engagements fiscaux, à savoir les droits au remboursement de l'impôt anticipé, qui se montaient à 14,2 milliards (en plus des provisions au titre de l'impôt anticipé de 29,6 mrd), mais aussi les versements anticipés au titre de l'impôt fédéral direct (4,9 mrd) et les engagements envers les assujettis au titre de la TVA (1,6 mrd).

Les engagements en compte courant envers les cantons se sont élevés à 4,9 milliards.

De plus amples informations figurent dans le tome 1B, aux chap. B 82 / 10 « Engagements courants » et B 82 / 3 « Comptes de régularisation ».

FONDS AFFECTÉS ENREGISTRÉS SOUS LES CAPITAUX DE TIERS

La notion de « fonds affectés » recouvre différents types d'instruments destinés au financement de projets. Les formes les plus courantes sont les financements spéciaux et les fonds spéciaux (avec ou sans compte spécial). Ces instruments spéciaux sont alimentés par des recettes affectées ou par le budget général.

Les fonds dont l'affectation et donc l'instrument spécial est déjà déterminé, mais qui n'ont pas encore été dépensés, sont inscrits au passif dans le compte de la Confédération, en tant qu'engagements liés aux fonds affectés. Les fonds spéciaux dont les avoirs sont particulièrement importants sont le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (4,5 mrd) et le fonds alimenté par le supplément perçu sur le réseau (2,6 mrd).

De plus amples informations figurent dans le tome 1B, au chap. 82 / 12 « Fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers et sous le capital propre ».

ENGAGEMENTS FINANCIERS

mio CHF	31.12.2023	31.12.2024	Δ 2023-24
Engagements financiers	106 869	105 450	-1 419
Créances comptables à court terme	13 922	9 641	-4 280
Emprunts	76 718	78 174	1 456
Engagements envers de propres institutions	13 321	14 957	1 636
Autres engagements financiers	2 909	2 679	-230

Les engagements financiers comprennent les deux principales sources de financement de la Confédération, à savoir les *emprunts* et les *papiers monétaires*. Ils sont évalués au coût d'acquisition amorti. La valeur comptable de la dette sur le marché monétaire et le marché des capitaux se montait à 87,8 milliards au total à la date de clôture (- 2,8 mrd). La valeur de marché des engagements contractés encore ouverts est de 93,9 milliards. De plus amples informations figurent dans le tome 1B, au chap. B 82 / 11 « Engagements

financiers » ainsi que dans le *rapport d'activité de la Trésorerie fédérale* publié chaque année par l'AFF.

Les *engagements envers de propres institutions* comprennent les engagements envers les assurances sociales de la Confédération ainsi qu'envers les entreprises et les établissements de la Confédération. Les assurances sociales et les établissements de la Confédération, en particulier, placent les réserves de liquidités dont ils n'ont pas besoin auprès de la Confédération. À la date de clôture, les avoirs les plus importants placés auprès de la Confédération étaient ceux de l'assurance-chômage (7,2 mrd, soit + 2,2 mrd), de l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation (3,2 mrd) et des EPF (0,6 mrd). Les avoirs portent intérêts. Les avoirs des clients de la Caisse d'épargne du personnel fédéral (3,2 mrd) sont également inscrits à ce poste.

Les autres engagements financiers comprennent notamment les valeurs patrimoniales séquestrées (1,1 mrd).

PROVISIONS ET ENGAGEMENTS DE PRÉVOYANCE

PROVISIONS ET ENGAGEMENTS DE PRÉVOYANCE EN FAVEUR DU PERSONNEL

mio CHF	31.12.2023	31.12.2024	Δ 2023-24
Provisions	36 598	37 479	880
Impôt anticipé	28 100	29 600	1 500
Assurance militaire	1 773	1 741	-32
Circulation monétaire	2 302	2 332	30
Démantèlement et élimination	1 918	1 854	-64
Cautionnement	933	689	-244
Autres	1 572	1 262	-310
Engagements de prévoyance en faveur du personnel	2 767	3 279	512

Impôt anticipé

La provision couvre les demandes de remboursement attendues ultérieurement au titre de l'impôt anticipé, pour lesquelles un paiement a déjà été comptabilisé. Elle est assez difficile à calculer en raison de la conception particulière de cet impôt. La Confédération perçoit de la part des contribuables des montants très importants, qui peuvent faire l'objet de demandes de remboursement partiel ou total par les ayants droit. La Confédération ne sachant pas qui sont les ayants droit ni quel sera leur comportement, les remboursements attendus doivent faire l'objet d'estimations entourées d'incertitudes considérables.

Assurance militaire

La Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents gère l'assurance militaire comme une assurance sociale à part entière, sur mandat de la Confédération. Lorsqu'un cas d'assurance ouvre droit à une rente de l'assurance militaire, des provisions doivent être constituées en vue d'honorer les engagements attendus au titre de cette rente. Les provisions sont constituées selon des méthodes actuarielles. Elles tendent à diminuer en raison de la baisse du nombre de personnes astreintes au service.

Circulation monétaire

La Confédération est tenue de reprendre et de rembourser, si nécessaire, toutes les pièces de monnaie mises en circulation par la BNS. Une provision est donc constituée pour ces pièces. Sur la base de valeurs empiriques provenant de la zone euro, une perte de 35 % est attendue. Le montant de la provision correspond par conséquent à 65 % de la valeur nominale des pièces de monnaie en circulation.

Démantèlement et élimination

Les provisions pour le démantèlement et l'élimination sont constituées pour couvrir, en particulier, les sorties de fonds attendues en ce qui concerne le dépôt de munitions de Mitholz ainsi que la désaffectation d'installations nucléaires et l'élimination des déchets radioactifs. Les estimations relatives à ces deux postes sont entourées de grandes incertitudes :

- *Dépôt de munitions de Mitholz ; 1375 millions*
Se fondant sur des rapports d'experts, le Conseil fédéral et le Parlement ont décidé de procéder à l'évacuation de l'ancien dépôt de munitions de Mitholz. Cette opération devrait prendre une vingtaine d'années.
- *Désaffectation d'installations nucléaires et élimination des déchets radioactifs ; 430 millions*
La provision constituée couvre l'élimination de déchets radioactifs et le démantèlement d'installations nucléaires. Son montant se fonde sur les études des coûts menées par Swissnuclear et sur les données de l'Institut Paul Scherrer.

Cautionnements

Dans le cadre de l'exécution de ses tâches, la Confédération octroie des garanties et des cautionnements. Elle s'engage ainsi à procéder à certains paiements en faveur du bénéficiaire si un preneur de crédit ne s'acquitte pas de ses obligations de paiement. Dans le cas des garanties et cautionnements pour lesquels le risque de perte peut être estimé avec une certaine fiabilité, la perte attendue donne lieu à la constitution d'une provision. Une grande partie des provisions constituées concernent les crédits COVID-19 garantis par des cautionnements solidaires (475 mio). Sur les 16,9 milliards de francs de cautionnements accordés par la Confédération, 6,2 milliards n'étaient pas encore remboursés à la date de clôture. Ce chiffre ne représente cependant pas le montant pour lequel un cautionnement peut effectivement être encore sollicité, car une part de 2,8 milliards concerne des crédits partiellement amortis. Or les engagements de la Confédération en matière de cautionnements n'arrivent cependant à échéance qu'après le remboursement intégral des crédits.

Autres provisions

Les autres provisions concernent principalement les sorties de fonds attendues dans le domaine des recettes obtenues en provenance de la taxe sur le CO₂ et de l'impôt sur les huiles minérales (430 mio) ainsi que dans celui des primes de fidélité pour le personnel de la Confédération (292 mio).

Des informations plus détaillées sur les provisions figurent dans le tome 1B, au ch. A 82 / 14 Provisions.

ENGAGEMENTS DE PRÉVOYANCE EN FAVEUR DU PERSONNEL

Les engagements de prévoyance en faveur du personnel comprennent les engagements liés au plan de prévoyance de la Caisse de prévoyance de la Confédération auprès de PUBLICA. Ils englobent également les engagements liés aux prestations de préretraite et aux rentes destinées aux magistrats.

De plus amples informations figurent dans le tome 1B, au ch. A 82 / 13 Engagements de prévoyance en faveur du personnel.

2 POSTES HORS BILAN

21 CAUTIONNEMENTS ET GARANTIES

À la date de clôture, les cautionnements et garanties accordés par la Confédération s'élevaient à environ 24 milliards. Actuellement estimées à quelque 0,7 milliard, les sorties de fonds qui devraient en résulter sont toutefois entourées d'incertitudes.

LES CAUTIONNEMENTS DE LA CONFÉDÉRATION, UN INSTRUMENT SERVANT À L'EXÉCUTION DES TÂCHES

Dans le cadre de l'exécution de ses tâches, la Confédération octroie des garanties et des cautionnements. Elle s'engage ainsi à procéder à certains paiements en faveur du titulaire de la garantie si un preneur de crédit ne s'acquitte pas de ses obligations de paiement.

Dans le cas des cautionnements et garanties pour lesquels le risque de pertes peut être estimé avec une certaine fiabilité, la sortie de fonds attendue donne lieu à la constitution d'une provision. Si une telle estimation n'est pas possible, la sortie de fonds est présentée en tant que poste hors bilan. Une vue d'ensemble des engagements en cours à la date de clôture pour des cautionnements et des garanties figure ci-après.

CAUTIONNEMENTS ET GARANTIES

mio CHF	Crédit d'engagement au 31.12.2024	Montant max. pouvant être sollicité au 01.01.2024	Variation	Montant max. pouvant être sollicité au 31.12.2024	Comptabilisé à titre de provision
Cautionnements et garanties	86 042	24 944	-881	24 063	689
COVID: crédits transitoires	40 000	7 566	-1 397	6 169	475
Construction de logements à caractère social	18 552	3 933	140	4 073	44
Entreprises de transport concessionnaires	11 000	3 751	210	3 962	112
Eurofima	-	3 103	-325	2 778	7
Cautionnements en faveur des PME	-	302	-10	292	32
Cautionnements cas de rigueur	-	139	-38	101	18
FMI, arrêté sur l'aide monétaire	10 000	3 662	-	3 662	-
FMI, FFRPC	2 550	1 578	9	1 587	-
Fonds fiduciaire RD du FMI	750	-	585	585	-
Entraide internationale en matière de prestations de l'assurance-maladie	300	300	-	300	-
Restructuration des stocks obligatoires	540	164	-29	135	-
Navigation en haute mer	1 700	154	-43	111	-
Autres	650	291	18	309	-

Au 31 décembre 2024, les engagements ouverts en matière de cautionnements et de garanties s'élevaient à 24,1 milliards. La sortie de fonds attendue à ce titre à la date de clôture est de quelque 700 millions ; une provision a été constituée à cet effet, notamment pour les cautionnements solidaires COVID-19. Le calcul de la valeur attendue tient compte du montant de la garantie prévue, de la durée de cette garantie et de la probabilité de défaillance. L'hypothèse relative à probabilité future de défaillance, en particulier, est entourée de fortes incertitudes. C'est pourquoi le montant des paiements effectifs que la Confédération, en tant que garante, devra effectuer à l'avenir en cas de défaillance est susceptible de présenter un écart important par rapport au montant inscrit à ce titre au bilan.

Pour des informations complémentaires, voir le tome 1B, chap. A 82 / 14 Provisions et A 83 / 1 Cautionnements et garanties.

Des informations concernant d'autres postes hors bilan (notamment les engagements et les créances conditionnels) figurent dans le tome 1B, chap. A 83.

TABLES DES MATIÈRES

D	GESTION DES FINANCES	97
	GESTION DES FINANCES	101
1	DÉPENSES PAR DÉPARTEMENT	101
	11 DÉPENSES PAR DÉPARTEMENT	101
2	GESTION DES CRÉDITS	103
	21 CRÉDITS D'ENGAGEMENT ET PLAFONDS DES DÉPENSES	103
	22 CRÉDITS BUDGÉTAIRES	107
	23 CONSTITUTION DE RÉSERVES	110
3	THÈMES SPÉCIAUX	113
	31 EXAMEN DES SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE DEFR	113

GESTION DES FINANCES

1 DÉPENSES PAR DÉPARTEMENT

11 DÉPENSES PAR DÉPARTEMENT

DÉPENSES PAR DÉPARTEMENT

mio CHF	DFAE	DFI	DFJP	DDPS	DFF	DEFR	DETEC	Autres	IP interne	Total 2024
Dépenses propres	888	843	1 364	6 469	3 177	692	1 081	567	-2 941	12 140
Dépenses de personnel	650	498	552	1 941	1 477	420	493	383	0	6 414
Dépenses de biens et services, dépenses d'exploitation, dépenses d'armement	238	346	811	4 527	1 701	272	588	184	-2 941	5 726
Dépenses de transfert	2 328	20 252	3 498	270	16 190	12 018	11 008	–		65 564
Dépenses financières	–	0	–	0	1 281	–	1	0		1 283
Dépenses courantes	3 216	21 095	4 862	6 739	20 649	12 710	12 090	567	-2 941	78 987
Dépenses d'investissement	79	34	83	1 449	650	247	2 762	5		5 310
EPT	5 352	2 809	3 206	12 279	8 853	2 268	2 551	1 644		38 962

Une part d'environ 80 % des *dépenses propres* est requise par le DDPS et le DFF, départements auxquels sont rattachés les domaines comportant les effectifs les plus importants, à savoir l'armée, la douane et le Corps des gardes-frontière. Les charges de personnel sont également élevées au DFAE (centrale et réseau extérieur). Les dépenses d'exploitation et les dépenses d'armement sont, elles aussi, imputables en grande partie au DDPS (armement, immobilier) et au DFF (immobilier, informatique). Les dépenses d'exploitation du DFJP concernent en particulier les centres fédéraux pour demandeurs d'asile.

Les dépenses des départements comprennent également les charges découlant de l'acquisition de *prestations internes à la Confédération*. Ces charges sont indiquées dans les budgets des départements, d'une part à des fins de transparence et, d'autre part, pour maintenir une conscience des coûts élevée en la matière. Font principalement l'objet d'une imputation interne les prestations immobilières, les loyers et les prestations informatiques. Les recettes et les dépenses imputées à l'interne, qui se compensent mutuellement à l'échelle de l'ensemble de l'administration fédérale, sont décomptabilisées dans le cadre de la consolidation.

Les départements dont la part dans les *dépenses de transfert* est la plus élevée sont le DFI (notamment pour l'AVS, l'AI, l'assurance-maladie et la culture), le DFF (parts des cantons aux recettes fédérales, péréquation financière), le DEFR (formation et recherche, agriculture, économie, coopération internationale) et le DETEC (trafic, énergie, environnement).

Les *dépenses financières* se composent essentiellement d'intérêts passifs. Elles sont tributaires du montant de la dette de la Confédération et du niveau général des taux d'intérêt.

Les *investissements* les plus importants que la Confédération effectue directement concernent le DETEC (routes nationales) et le DDPS (investissements d'armement, biens immobiliers).

Les détails relatifs aux budgets des différentes unités administratives figurent dans le tome 2.

2 GESTION DES CRÉDITS

21 CRÉDITS D'ENGAGEMENT ET PLAFONDS DES DÉPENSES

21.1 CRÉDITS D'ENGAGEMENT LIQUIDÉS

Le crédit d'engagement fixe le montant jusqu'à concurrence duquel le Conseil fédéral peut contracter, envers des tiers externes, des engagements financiers pour un but déterminé. Il est notamment requis pour des projets pluriannuels ainsi que pour l'octroi de garanties et de cautionnements.

En 2024, les unités administratives ont liquidé 50 crédits d'engagement représentant au total 13,3 milliards. Sur les fonds autorisés initialement, un montant de 2,2 milliards n'a pas été utilisé, soit une part de 16 %.

Les informations relatives aux crédits d'engagement en cours figurent dans le tome 1B, ch. B 1.

GUIDE DE LECTURE DU TABLEAU

Pour chaque crédit d'engagement, le tableau fournit les informations suivantes :

- La colonne 1 indique le montant maximal des engagements autorisés par le Parlement pour un projet (y c. crédits additionnels).
- La colonne 2 indique les engagements contractés par la Confédération. Un montant est considéré comme engagé dès lors que le Conseil fédéral n'a plus aucune influence sur une sortie de fonds (potentielle) à venir, ou qu'il ne peut l'éviter que moyennant une perte financière (en règle générale, moment de la décision ou de la signature du contrat).
- Dans les colonnes 3 et 4 figurent, pour les années concernées, les dépenses et les investissements déjà effectués et découlant des engagements contractés.
- La partie non utilisée du crédit d'engagement figure dans la colonne 5.

CRÉDITS D'ENGAGEMENT LIQUIDÉS

État lors de la clôture des comptes 2024		Crédits d'engagement (V) Crédits budgétaires (A)	Crédits d'engagement	Engagements contractés 2=3+4	Dépenses/Investissements jusqu'à fin 2023 2024		Non utilisé 5=1-2
mio CHF			1	2	3	4	5
Total			13 255,7	11 092,0	10 579,9	512,1	2 163,7
Conditions institutionnelles et financières			87,9	64,4	63,1	1,3	23,5
317	Stat. sur les revenus et les cond. de vie (SILC) 2017-2024 AF 15.06.2017	V0284.00 A200.0001	16,6	9,6	8,7	1,0	6,9
317	Enquête suisse sur la population active (ESPA) 2017-2022 AF 15.06.2017	V0286.00 A200.0001	26,2	17,8	17,7	0,1	8,4
620	Remplac. machines servant à la produc. du passeport suisse AF 15.12.2016	V0272.00 A200.0001 A201.0001	17,1	16,8	16,8	0,1	0,3
Migration vers le centre de calcul CAMPUS							
609	Migration vers le centre de calcul «CAMPUS» (MigCC2020) AF 12.09.2017 / TC ACF 27.11.2019	V0302.00 A200.0001	28,0	20,2	19,9	0,2	7,8
Relations avec l'étranger - coopération internationale			2 834,0	2 680,4	2 679,8	0,6	153,6
202	Aide humanitaire internationale 2013-2016 AF 11.09.2012	V0025.03 A231.0332 A231.0333 A231.0334 A231.0335	2 025,0	1 879,0	1 879,1	-0,1	146,0
202	Centres genevois 2020-2023 AF 10.12.2019	V0217.02 A231.0339	128,0	126,5	126,5	-	1,5
202	Renforcement de la Suisse en tant qu'État hôte 2020-2023 AF 17.09.2019	V0332.00 A231.0352	8,0	5,3	5,3	-	2,7
202	COVID: coopération internationale AF 04.06.2020 / 16.12.2021 / 08.12.2022 / 21.12.2023	V0337.00 A290.0118 A290.0121 A231.0443	325,2	325,1	325,1	-	0,0
202	COVID: prêt Comité International de la Croix-Rouge AF 04.06.2020	V0340.00 A290.0117	200,0	200,0	200,0	-	-
810	Environnement mondial 2015-2018 AF 04.06.2015	V0108.04 A231.0322	147,8	144,4	143,7	0,7	3,4
Sécurité			2 493,4	2 112,5	2 025,6	86,8	381,0
402	Subventions d'exploitation aux établissements d'éducation AF 15.12.2016	V0271.00 A231.0143	375,0	313,2	294,6	18,6	61,8
403	WEF, mesures de sécurité 2022 à 2024 AF 21.09.2021	V0317.01 A231.0149	7,7	5,9	3,9	2,0	1,8
403	Indemnité pour tâches de protection permanentes 2020-2024 AF 12.12.2019	V0321.00 A231.0149	105,6	96,3	77,2	19,1	9,2
525	Préparation en vue d'une pandémie 2020-2024 AF 12.12.2019	V0249.01 A200.0001	50,0	49,8	39,8	10,0	0,2
Défense - armement			1 513,0	1 266,8	1 230,6	36,2	246,2
	Programme d'armement 2014, centre de calcul AF 22.09.2014	V0250.00 A202.0101	120,0	120,0	120,0	-	-
	Programme d'armement 2014, simulateur de tir au laser AF 22.09.2014	V0250.01 A202.0101	32,0	24,0	24,0	-	8,0
	Programme d'armement 2014, mobilité AF 22.09.2014	V0250.02 A202.0101	619,0	481,4	479,2	2,3	137,6
	Crédit-cadre EEP 2018 AF 13.09.2018	V0314.05 A202.0101	150,0	127,4	122,1	5,2	22,6
	Crédit-cadre BER 2018 AF 13.09.2018	V0314.06 A202.0101	420,0	369,3	342,7	26,6	50,7
	Crédit-cadre BMI 2018 AF 13.09.2018	V0314.07 A202.0101	172,0	144,8	142,6	2,2	27,2

Suite

État lors de la clôture des comptes 2024		Crédits d'engagement (V) Crédits budgétaires (A)	Crédits d'engagement	Engagements contractés 2=3+4	Dépenses/Investissements jusqu'à fin 2023 2024		Non utilisé 5=1-2
mio CHF			1	2	3	4	5
	Défense - immeubles		442,2	380,4	379,5	0,9	61,8
	PI 2014, Payerne VD, constr. nouveau complexe des opérat. AF 04.12.2014	V0251.01 A201.0001	81,4	78,1	77,3	0,8	3,3
	PI 2015, Thoun, rénovation totale Mannschaftskaserne I AF 22.09.2015	V0259.01 A201.0001	71,9	65,2	65,2	0,0	6,7
	PI 2015, réseau de conduite, renforcement nœud, 2e étape AF 22.09.2015	V0259.03 A201.0001	52,8	33,2	33,2	-	19,6
	PI 2016, Frauenfeld, nouveau centre de calcul Campus AF 20.09.2016 / TC 17.02.2022 / 20.04.2022 / 07.03.2024	V0275.01 A201.0001	134,3	106,7	106,7	-	27,6
	PI 2016, Steffisburg, nouveau terminal de conteneurs AF 20.09.2016 / TC 20.04.2022	V0275.03 A201.0001	21,7	21,7	21,7	0,0	0,0
	PI 2017, Emmen, construction centre systèmes aéronautiques AF 25.09.2017	V0300.01 A201.0001	57,0	52,4	52,4	-	4,6
	PI 2018, transformation halle 4, Base aérienne Payerne (VD) AF 13.09.2018 / TC 08.07.2024	V0315.03 A201.0001	23,1	23,1	23,1	0,0	0,0
	Formation et recherche		3 923,0	3 135,0	2 960,1	174,9	788,0
750	Contributions liées à des projets LEHE 2021-2024 AF 16.09.2020 / 16.12.2021	V0035.05 A231.0262	132,7	123,5	89,2	34,3	9,2
750	Bourses à des étudiants étrangers en Suisse 2021-2024 AF 16.09.2020	V0038.04 A231.0270	39,6	38,1	28,5	9,6	1,5
750	Coopération internat. dans domaine de la recherche 2021-2024 AF 16.09.2020 / 16.12.2021	V0229.02 A231.0287	78,4	64,4	47,8	16,6	14,0
750	Recherche et innovation de l'UE, contrib. UE 2014-2020 AF 10.09.2013 / TC 25.06.2014 / 22.10.2014 / 22.06.2016 / 01.11.2017	V0239.00 A231.0276	3 236,3	2 504,3	2 530,9	-26,7	732,0
	Constructions du domaine des EPF						
620	Constructions EPF 2017, crédit-cadre AF 15.12.2016	V0269.00 A202.0134	104,0	88,8	88,5	0,2	15,2
620	Constructions EPF 2017, BSS Bâle AF 15.12.2016	V0269.01 A202.0134	171,3	161,3	161,2	0,0	10,0
620	Constructions EPF 2019, centre de données AF 13.12.2018 / TC 17.06.2020	V0308.03 A202.0134	14,7	14,0	14,0	0,0	0,7
620	Constructions EPF 2022, SwissTech Convention Centers (STCC) AF 05.12.2022	V0379.00 A202.0134	146,0	140,7	-	140,7	5,3
	Culture et loisirs		84,0	79,8	79,5	0,2	4,2
306	Protection paysage et conserv. monuments histor. 2008-2011 AF 19.12.2007 / 16.12.2008 / 09.12.2009 / 15.12.2010	V0152.00 A236.0101	83,5	79,3	79,1	0,1	4,2
504	CM d'escalade sportive et de handi-escalade 2023 AF 08.12.2022	V0375.00 A231.0109	0,5	0,5	0,4	0,1	-
	Santé		1 737,3	1 561,8	1 568,4	-6,5	175,5
316	Contributions au dossier électronique du patient 2017-2020 AF 18.03.2015	V0299.00 A231.0216	30,0	27,7	27,7	-	2,3
316	COVID: acquisition de médicaments AF 02.12.2020	V0347.00 A231.0421 A290.0112	30,0	3,0	3,0	0,0	27,0
316	COVID: nouveaux traitements ambulatoires AF 16.12.2021 / 15.03.2022	V0363.00 A231.0421	75,0	29,9	28,0	1,9	45,1
525	COVID: acquisition de matériel sanitaire et de vaccins AF 10.03.2021 / 07.06.2021 / 16.12.2021 / 15.03.2022 / 16.06.2022 / 05.12.2022 / 08.12.2022 / 21.12.2023	V0355.00 A290.0113 A202.0185	1 602,3	1 501,3	1 509,7	-8,4	101,0

Suite

État lors de la clôture des comptes 2024		Crédits d'engagement (V) Crédits budgétaires (A)	Crédits d'engagement	Engagements contractés 2=3+4	Dépenses/Investissements		Non utilisé 5=1-2
					jusqu'à fin 2023	2024	
mio CHF			1	2	3	4	5
Prévoyance sociale			124,4	110,3	107,6	2,6	14,1
420	Encouragement de l'intégration (PIC) 2022-2023 AF 16.12.2021	V0237.02 A231.0159	124,4	110,3	107,6	2,6	14,1
Environnement et aménagement du territoire			1 375,0	1 292,3	1 040,2	252,1	82,7
810	Protection contre le bruit 2016-2024 AF 17.12.2015 / 13.12.2018 / 08.12.2022	V0142.02 A236.0125	184,0	182,3	157,8	24,5	1,7
810	Nature et paysage 2020-2024 AF 12.12.2019	V0143.03 A236.0123	475,0	432,1	344,1	88,0	42,9
810	Forêts 2020-2024 AF 12.12.2019 / 22.09.2021	V0145.03 A231.0327	675,0	664,3	527,4	136,9	10,7
810	Animaux sauvages, chasse et pêche 2020-2024 AF 12.12.2019 / 11.12.2023 / 21.12.2023 / 09.12.2024	V0146.03 A231.0323	23,0	12,7	10,1	2,5	10,3
810	Assainissement des débits résiduels 2020-2024 AF 12.12.2019	V0323.00 A231.0326	18,0	0,9	0,8	0,1	17,1
Économie			596,7	55,6	55,6	-	541,1
704	Encouragement innov. et coop., domaine tourisme 2020-2023 AF 11.09.2019 / 02.03.2023	V0078.04 A231.0194	35,0	33,9	33,9	-	1,1
704	Cyberadministration 2020-2023 AF 11.09.2019	V0149.03 A200.0001	21,7	21,7	21,7	-	0,0
724	Prêts pour réserves obligatoires 2019-2024 AF 21.03.2019	V0320.00	540,0	-	-	-	540,0

21.2 PLAFONDS DES DÉPENSES

Le plafond des dépenses correspond au montant maximal que le Parlement affecte à certaines tâches pour une période pluriannuelle. Il ne constitue pas une autorisation de dépenses. Les crédits de paiement requis doivent être sollicités chaque année par la voie du budget et approuvés par le Parlement. Des plafonds des dépenses sont généralement requis pour les domaines où les crédits sont alloués et versés la même année et où il est, en outre, indiqué de gérer les charges et les investissements à long terme.

Les informations relatives aux plafonds des dépenses en cours figurent dans le tome 1B, ch. B 2.

22 CRÉDITS BUDGÉTAIRES

Le Parlement a approuvé, en cours d'année, des crédits supplémentaires ordinaires avec incidences sur le frein à l'endettement pour un montant total de 908,5 millions, dont une part de 185 millions à titre extraordinaire. La Délégation des finances a accordé des avances de 7,8 millions. En outre, les reports de crédits de l'année précédente se sont montés à 14,9 millions. Dans le cadre du compte 2024, des dépassements de crédits de 1,6 milliard sont soumis au Parlement pour approbation ultérieure.

22.1 SUPPLÉMENTS

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES DANS LE BUDGET DE LA CONFÉDÉRATION: APERÇU DES SUPPLÉMENTS I ET II

mio CHF	Supplément I/2024	Supplément II/2024	Suppléments 2024
Crédits supplémentaires	605	303	909
octroyés selon la procédure ordinaire	605	295	901
urgents (provisaires)	–	8	8
Compte de résultats/compte des investissements			
Dépenses courantes	605	303	909
Dépenses d'investissement	–	–	–
Frein à l'endettement			
Dépenses	605	303	909
Dépenses ordinaires	605	118	724
Dépenses extraordinaires	–	185	185
Compensations	23	100	123
dans le compte ordinaire	23	100	123
dans le compte extraordinaire	–	–	–

Le Conseil fédéral soumet les crédits supplémentaires au Parlement deux fois par an. Le supplément I est généralement examiné par les Chambres fédérales au cours de la session d'été et le supplément II pendant la session d'hiver.

Au cours de sa session d'été 2024, le Parlement a approuvé 12 crédits supplémentaires pour un total de 605,5 millions. Les suppléments étaient notamment destinés aux centrales de réserve (315,1 mio : ces dépenses sont entièrement financées au moyen de recettes supplémentaires et n'ont pas d'incidence sur le budget), aux centres fédéraux pour demandeurs d'asile et au personnel chargé du traitement des demandes d'asile et des demandes de statut de protection S (255,1 mio), ainsi qu'au paquet de soutien au déminage humanitaire pour la période de 2024 à 2027 (20,0 mio). Par la voie du supplément II, 8 autres crédits supplémentaires ont été approuvés durant la session d'hiver 2024 pour un montant de 303,1 millions. De ce total, un montant de 185 millions était requis à titre extraordinaire pour les personnes à protéger en provenance d'Ukraine. Les autres suppléments importants ont été requis pour les mesures transitoires relatives au paquet Horizon (86,0 mio), l'accueil extra-familial pour enfants (14,2 mio) et le remboursement d'une sanction infligée à Swisscom (7,8 mio).

Le remboursement de la sanction infligée à Swisscom (7,8 mio) a été approuvé par la Délégation des finances à titre de crédit supplémentaire urgent (avec crédit provisoire).

Les dépenses supplémentaires accordées par la voie des suppléments au budget 2024 se sont élevées, en termes nets, à 908,5 millions au total. Toutes ont été comptabilisées à titre de dépenses courantes. Les dépenses supplémentaires au compte ordinaire (723,6 mio) ont été en partie compensées (122,9 mio).

22.2 REPORTS DE CRÉDITS

Lorsque la réalisation d'investissements, de mesures individuelles et de projets a pris du retard, le Conseil fédéral peut reporter à l'année suivante des crédits qui n'ont pas été entièrement utilisés (art. 37 LFC). Les crédits reportés de 2023 à 2024 se sont montés à 14,9 millions.

REPORTS DE CRÉDITS PAR UNITÉ ADMINISTRATIVE

Désignation de DEP/UA l'UA		N° de crédit	Désignation	Soldes de crédit 2023	Reports de crédits 2024
Total					14 862 689
DFI				27 235 202	7 070 700
316	Office fédéral de la santé publique	A231.0216	Contributions au dossier électronique du patient	1 179 500	1 179 500
316	Office fédéral de la santé publique	A231.0218	Coûts administratifs, CNA	3 386 698	2 891 200
316	Office fédéral de la santé publique	A231.0421	COVID: médicaments et vaccinations	16 523 665	800 000
316	Office fédéral de la santé publique	A231.0431	COVID: contributions fabrication/développement médicaments	6 145 339	2 200 000
DEFR				-	971 372
785	Centre de services informatiques du DEFR	A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	-	971 372
DETEC				32 484 589	6 820 617
801	Secrétariat général du DETEC	A202.0147	Pool départemental des ressources	4 286 285	1 158 000
803	Office fédéral de l'aviation civile	A231.0394	Organisme chargé de la collecte des données aéronautiques	986 882	600 000
805	Office fédéral de l'énergie	A236.0116	Programme Bâtiments et énergies renouvelables	26 827 710	4 667 617
808	Office fédéral de la communication	A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	383 712	395 000

Le Conseil fédéral a annoncé ces reports de crédits d'un total de 14,9 millions par la voie du message concernant le supplément I (du 15.3.2024). Ces reports ont principalement concerné des crédits consacrés aux projets de géothermie (4,7 mio), les coûts administratifs de la Caisse nationale suisse en cas d'accidents (CNA ; 2,9 mio) et les contributions COVID à la production et au développement de médicaments (2,2 mio).

22.3 DÉPASSEMENTS DE CRÉDITS

Il y a dépassement de crédit lorsque le montant d'un crédit budgétaire ou d'un crédit supplémentaire effectivement utilisé est supérieur au montant autorisé par l'Assemblée fédérale. Les règles applicables à cet instrument sont fixées par la loi sur les finances (LFC). Le Conseil fédéral a adopté des dépassements de crédits pour un montant de 1,6 milliard, qu'il soumet à l'approbation a posteriori de l'Assemblée fédérale (art. 36 LFC).

Si les délais ne lui permettent pas de solliciter les crédits supplémentaires requis, le Conseil fédéral peut, après avoir reçu l'assentiment préalable de la Délégation des finances, dépasser les crédits budgétaires lors de la clôture du compte. L'assentiment de la Délégation des finances n'est pas nécessaire lorsque le montant sollicité ne dépasse pas 5 millions de francs (art. 36, al. 1, LFC). En outre, la LFC prévoit plusieurs cas où des dépassements de crédits sont autorisés sans nécessiter l'assentiment de la Délégation des finances (art. 36, al. 2 à 4, LFC). Dans le cadre du présent compte d'État, chaque dépassement de crédit est soumis à l'Assemblée fédérale pour approbation a posteriori.

Les dépassements de crédits se sont élevés à 1,6 milliard au total en 2024 dont une part de 1,2 milliard a des incidences sur le frein à l'endettement (voir le tableau figurant dans l'arrêté fédéral et dans le tome 1B, chap. B 31). D'un montant de 216 800 francs, le dépassement de crédits au sens de l'art. 36, al. 1, LFC est soumis à approbation. Lié à un supplément urgent, il est soumis à l'approbation a posteriori de l'Assemblée fédérale dans le cadre du compte d'État. Son montant étant inférieur à 5 millions, l'assentiment de la Délégation des finances n'était pas nécessaire.

Conformément à l'art. 36, al. 2 à 4, LFC, les autres dépassements de crédits ne sont pas soumis à approbation :

- Les dépassements visés par l'art. 36, al. 2, LFC concernent des crédits budgétaires requis dans le domaine propre, qui peuvent être dépassés de 1 %, mais au maximum de 10 millions de francs. Ils totalisaient 41,6 millions.
- Dans le cas des dépassements de crédits visés à l'art. 36, al. 3, let. a à g, LFC, il s'agit de parts de tiers à des recettes déterminées (let. a), d'apports aux fonds (let. b), de l'utilisation de recettes affectées (let. c), de contributions aux assurances sociales (let. d), du dépassement d'enveloppes budgétaires (let. e), d'amortissements et de réévaluations (let. f) ainsi que de charges dues à des différences de cours de devises étrangères ou à une réduction de la circulation monétaire (let. g). Les dépassements de ces différentes catégories se sont élevés à 1422 millions. De ce total, un montant de 1016 millions concernait des crédits requis pour les parts des cantons aux recettes fédérales (let. a), les charges d'armement et les investissements (variation de l'évaluation du patrimoine administratif, let. f) ainsi que les crédits nécessaires au financement des contributions aux assurances sociales (RIP, AI, AC ; let. d) ; les dépassements d'enveloppes budgétaires (let. e) se sont montés à 405,9 millions ; un montant de 204,7 millions concernait l'utilisation de réserves et un autre de 201,2 millions était dû à des revenus supplémentaires liés à des prestations.
- Pour ce qui est des autres dépassements de crédits (au sens de l'art. 36, al. 4, LFC) d'un montant de 169,4 millions, l'arrêté fédéral concernant le budget 2024 prévoyait que, le cas échéant, ni supplément ni assentiment de la Délégation des finances n'étaient nécessaires, compte tenu du faible pouvoir d'appréciation du Conseil fédéral en l'espèce. Ces autres dépassements de crédits concernaient notamment l'aide sociale en faveur des demandeurs d'asile et les charges de procédure (89,0 mio) ainsi que les intérêts rémunératoires liés aux impôts et taxes (44,1 mio).

23 CONSTITUTION DE RÉSERVES

Les demandes relatives à la constitution de réserves affectées destinées à des projets touchés par des retards portent sur un montant de 227 millions. La proportion des réserves par rapport aux dépenses reste stable.

CONSTITUTION DE RÉSERVES À PARTIR D'ENVELOPPES BUDGÉTAIRES ET DE CRÉDITS PONCTUELS

mio CHF	Réserves totales	Réserves générales	Réserves affectées
Solde au 31.12.2023	621,4	36,0	585,4
Montant autorisé issu du compte 2023	174,0	–	174,0
Dissolution	-215,1	-0,7	-214,4
Autres transactions	0,6	–	0,6
Solde au 31.12.2024	580,8	35,3	545,5
Demande de constitution à partir du compte 2024	226,6	–	226,6
Nouveau solde sollicité	807,4	35,3	772,1
Nouveau solde en % des charges propres (y c. amortissements et variations de l'évaluation)	5,2	0,2	5,0

En 2024, les unités administratives ont dissous des réserves affectées pour un total de 215,1 millions (contre 249,7 mio en 2023), dont un montant de 10,4 millions n'a pas été utilisé.

La constitution de nouvelles réserves à hauteur de 226,6 millions (2023 : 174,0 mio) est soumise aux Chambres fédérales dans le cadre du compte 2024. Les demandes concernent exclusivement des réserves affectées, notamment pour l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (73,1 mio), l'Office fédéral des constructions et de la logistique (26,5 mio), l'Office fédéral de la protection de la population (25,6 mio), le Secrétariat général du DFJP (19,0 mio), le Département fédéral des affaires étrangères (7,7 mio), l'Office fédéral de la police (6,9 mio), le Secrétariat d'État à l'économie (6,3 mio) et Agroscope (5,8 mio).

Les demandes de réserves des différentes unités administratives sont présentées en détail dans le tome 2.

CONSTITUTION ET DISSOLUTION DE RÉSERVES – MONTANT MAXIMAL DES RÉSERVES

Sous certaines conditions, les unités administratives peuvent demander à constituer des réserves à partir des soldes de leur enveloppe budgétaire et de crédits ponctuels du domaine propre. La réserve ainsi constituée est comptabilisée avec le capital propre et n'apparaît, par conséquent, ni dans le compte de résultats, ni dans le compte des investissements. En revanche, l'utilisation d'une réserve est prise en compte par le frein à l'endettement, de façon similaire aux crédits supplémentaires.

Les réserves générales peuvent être constituées à partir de revenus supplémentaires nets non prévus au budget et provenant de prestations supplémentaires ou de diminutions de charges obtenues grâce à une amélioration de l'économie. Un abandon de tâches et des erreurs d'estimation ne justifient pas la constitution de réserves. Ces réserves peuvent être utilisées librement, les années suivantes, uniquement dans le cadre de l'enveloppe budgétaire et des crédits ponctuels, notamment pour financer des prestations (de service) désignées prioritaires conformément au budget avec PITF ou à la convention de prestations conclue entre le département et l'unité administrative, ou pour éviter à celle-ci de devoir solliciter des crédits supplémentaires de faible ampleur.

Les réserves affectées sont constituées à partir de parts de crédits n'ayant pas été épuisées en raison de retards liés à des projets. Elles ne peuvent être utilisées que pour financer la poursuite des projets concernés. Les réserves affectées qui ne sont plus nécessaires après l'achèvement de projets doivent être dissoutes à la fin de l'exercice comptable.

Les départements et l'AFF examinent les demandes de constitution de réserves sur la base de critères uniformes avant de soumettre ces demandes au Conseil fédéral et au Parlement pour approbation.

Le montant nouvellement sollicité pour toutes les unités administratives comprend l'ensemble des dissolutions de réserves et des demandes de réserves à constituer et est calculé à partir du compte de résultats en termes absolus et en pour-cent des dépenses propres. En vertu de l'art. 27g, al. 1, OFC (RS 611.01), le montant des réserves ne doit généralement pas dépasser 10 % des dépenses propres de toute l'administration fédérale.

3 THÈMES SPÉCIAUX

31 EXAMEN DES SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE DEFR

Les subventions octroyées par le DEFR ont été examinées lors des travaux relatifs à l'établissement du compte d'État 2024. Dans quatre cas, le Conseil fédéral a constaté la nécessité de prendre des mesures ou exigé des précisions. En outre, il a demandé de vérifier l'état de mise en œuvre des mesures résultant de l'examen des subventions du DFI effectué dans le cadre du compte d'État 2021.

RÉSUMÉ

Le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) est compétent pour l'octroi de 85 subventions, qui représentent au total quelque 12,2 milliards de francs (selon le compte d'État 2024). Sur ces subventions, 42 (10,6 mrd au total) ont été examinées ces quatre dernières années dans des messages distincts (par ex. FRI, stratégie CI, politique agricole), et 10 ont été ignorées.

Au total, les 33 subventions du DEFR examinées dans le cadre du compte d'État 2024 atteignent environ 1,4 milliard, les mesures transitoires relatives au paquet Horizon 2021–2027 (542 mio) et la contribution de la Confédération à l'assurance-chômage ([AC] ; 589 mio) accaparant la grande majorité des dépenses. Par ailleurs, 18 des 33 subventions examinées sont des contributions obligatoires à des organisations internationales.

S'appuyant sur l'examen réalisé, le Conseil fédéral a constaté la nécessité de prendre des mesures dans quatre cas. Il a arrêté des décisions en ce sens et ordonné les examens suivants :

- Le DEFR est chargé d'analyser 3 subventions en détail et de présenter ses conclusions au plus tard dans le cadre du contrôle de la mise en œuvre des mesures, dont les résultats figureront dans le compte d'État 2027. Les 3 subventions visées sont les contributions aux organisations de consommateurs (SG-DEFR), les montants versés sur la base des accords internationaux sur les matières premières (SECO) et les dépenses en faveur des mesures de lutte dans l'agriculture (OFAG).
- Par souci de transparence, le rapport établi en prévision du compte présentera aussi les contributions volontaires que des unités administratives autres que le SECO versent au titre de la contribution à l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) sur la base d'actes législatifs spéciaux.

Après avoir pris connaissance du rapport d'experts sur le réexamen des tâches et des subventions, le Conseil fédéral a décidé d'agir sur 4 autres subventions en les remaniant ou en les abrogeant. Les mesures proposées font partie intégrante du programme d'allègement budgétaire 2027, que le Conseil fédéral a mis en consultation le 29 janvier 2025 (allègement potentiel d'env. 50 mio).

Leur mise en œuvre dans le cadre de l'examen des subventions octroyées par le DEFR augmentera la transparence du rapport et devrait permettre d'alléger les finances de la Confédération.

Sur les 42 subventions examinées dans des messages distincts, 21 ont été traitées dans le cadre du message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2025 à 2028 (FF 2024 900 ; 6,8 mrd), 10 dans le message relatif à l'évolution future de la Politique agricole à partir de 2022 (FF 2020 3955 ; 3,5 mrd selon le compte d'État 2024), 3 dans le message sur la stratégie de coopération internationale 2025–2028 (FF 2024 1518 ; 344 mio), 7 dans le message sur la promotion économique pour les années 2020 à 2023 (FF 2019 2365 ; 124 mio) et 1 dans le message sur une deuxième contribution de la Suisse en faveur de certains États membres de l'Union européenne ([UE] ; FF 2018 6665 ; 1,5 mio).

Plusieurs raisons ont convaincu le Conseil fédéral de ne pas demander l'examen de 10 autres subventions. Elles sont exposées à la fin du présent chapitre.

Des informations supplémentaires sur les différentes subventions, en particulier les bases légales, les contributions accordées et l'éventuelle répartition des ressources entre plusieurs objets, figurent dans la partie du tome 2 du compte d'État et du budget consacrée au DEFR, ainsi que dans la banque de données des subventions de la Confédération (www.efv.admin.ch).

EXAMEN DES SUBVENTIONS

Les principes régissant l'octroi d'aides financières et d'indemnités sont décrits au chap. 2 (art. 4 à 10) de la loi sur les subventions (LSu ; RS 616.7). Cette loi dispose que les subventions doivent être suffisamment motivées, atteindre leur but de manière économique et efficace, être allouées selon des principes uniformes et équitables et être fixées conformément aux impératifs de la politique budgétaire.

L'art. 5 LSu impose au Conseil fédéral d'examiner l'ensemble des subventions au moins tous les six ans et de présenter au Parlement les résultats de cet examen. Ces résultats sont exposés soit dans les messages par lesquels le Conseil fédéral soumet au Parlement des arrêtés financiers pluriannuels ou des modifications de dispositions régissant les aides financières et les indemnités, soit dans le message sur le compte d'État.

En principe, toutes les subventions sont examinées. L'examen effectué dans le cadre du compte d'État met l'accent sur les subventions qui n'ont pas été traitées dans d'autres messages. Le Conseil fédéral renonce toutefois à faire examiner les subventions qui arrivent à échéance ou dont il a déjà décidé la refonte structurelle.

Chaque année, un ou deux départements vérifient si leurs subventions sont conformes à la LSu. Comme ils ne disposent que de crédits de transfert très restreints, le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) et le Département fédéral des finances (DFF) examinent leurs subventions la même année. Cet examen a lieu tous les six ans.

L'examen des subventions se fonde sur un questionnaire standard qui permet d'analyser le motif, le montant, les modalités, la gestion et la procédure d'octroi des subventions selon une méthode uniforme. Il vise, notamment, à mettre en évidence la base de calcul du montant, les modalités du controlling ou l'efficacité de la procédure d'octroi d'une subvention. Intégré dans le compte d'État, le rapport sur les résultats de cet examen présente chaque subvention en trois volets, à savoir un résumé des principales caractéristiques, une appréciation critique et les éventuelles mesures à prendre. Le degré de mise en œuvre des mesures préconisées est vérifié tous les trois ans et présenté dans le compte d'État.

SUBVENTIONS EXAMINÉES**BUREAU DE LA CONSOMMATION : INFORMATION DES CONSOMMATEURS****Secrétariat général du DEFR**

701 / A231.0185

Compte 2024 : 968 600 francs

Description : d'après l'art. 97 de la Constitution fédérale (Cst. ; RS 101), la Confédération peut prendre des mesures destinées à protéger les consommatrices et les consommateurs. En vertu de la loi fédérale sur l'information des consommatrices et des consommateurs (LIC ; RS 944.0), la Confédération verse des aides financières d'environ 1 million par an pour l'information objective des consommatrices et des consommateurs en soutenant les activités d'organisations de consommatrices et de consommateurs. Sur cette somme, 94 % sont versés à quatre organisations d'importance nationale qui se consacrent exclusivement à la protection des consommatrices et des consommateurs. Il s'agit de la Fondation pour la protection des consommateurs (FPC), de la Fédération romande des consommateurs (FRC), du Konsumentenforum Schweiz (kf) et de l'Associazione consumatrici della Svizzera italiana (ACSI). Les subventions fédérales couvrent entre 12 et 44 % des dépenses totales de l'organisation considérée. Le solde (6 %) est versé à d'autres organisations d'importance nationale qui se consacrent à l'information des consommatrices et des consommateurs en fonction de projets (art. 5, al. 2, LIC). La fourchette des contributions s'étend de 6000 à 52 000 francs (pour la période allant de 2018 à 2023).

Appréciation : ces dernières années, les progrès technologiques ont fourni aux consommatrices et aux consommateurs de nombreuses nouvelles possibilités d'obtenir des tests comparatifs et des informations objectives sur les produits. La loi fédérale contre la concurrence déloyale (LCD ; RS 241), qui n'a cessé d'être mise à jour au fil des ans, a largement contribué au développement de ces possibilités. Dans une période caractérisée par la numérisation des marchés, les obligations de transparence spéciales que cette loi impose aux personnes proposant des marchandises, des œuvres ou des prestations au moyen du commerce électronique (art. 3, al. 1, let. s, LCD) sont extrêmement utiles aux consommatrices et aux consommateurs. L'Office fédéral de la statistique (OFS) a mené une enquête sur les compétences numériques de la population suisse et en a publié les résultats en novembre 2024. Ceux-ci montrent que 83,3 % des personnes ayant entre 15 et 88 ans disposent de compétences numériques avancées « d'information et de littéracie des données ». Ce taux monte même à 90,5 % dans le domaine de compétences « Communication et collaboration ». On peut en déduire que la grande majorité de la population est capable de relever les défis liés à la numérisation des marchés (flux d'informations, manipulation, tromperie).

Mesures à prendre : le DEFR détermine, par un examen détaillé, si les activités des organisations visées à l'art. 5 LIC, à savoir l'information objective et pertinente des consommatrices et des consommateurs, l'exécution de tests comparatifs et la négociation de conventions sur les indications à fournir, justifient le maintien de la subvention. Le DEFR soumettra une proposition au Conseil fédéral et rendra compte de la suite de la procédure au plus tard lors du contrôle de la mise en œuvre des mesures, dont les résultats seront présentés dans le compte d'État 2027.

ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL (OIT), GENÈVE**Secrétariat d'État à l'économie (SECO)**

704 / A231.0187

Compte 2024 : 4 537 290 francs

Description : ce crédit permet à la Confédération de financer sa contribution obligatoire à l'OIT et son adhésion à cette organisation onusienne. En sa qualité de membre de l'OIT, la Suisse peut œuvrer sur la scène internationale en faveur de conditions de travail et de normes sociales décentes et participer à l'élaboration de la réglementation du travail. Ce faisant, elle contribue à développer la dimension sociale de la mondialisation. Par son engagement, la Suisse entend aussi empêcher que certains pays ne se procurent des avantages concurrentiels dans le commerce international en démantelant les droits des travailleurs.

Appréciation : la subvention en question est une contribution obligatoire à une organisation internationale. L'adhésion de la Suisse à l'OIT s'inscrit dans la tâche législative visée à l'art. 110 Cst. Compte tenu du traité international en vigueur, la Confédération ne peut guère influencer sur le montant de sa contribution. Son retrait de l'OIT porterait atteinte à sa réputation ainsi qu'à celle de la Genève internationale et la priverait de ses droits de vote. Reposant sur un barème de l'Organisation des Nations Unies (ONU), les modalités de calcul de la contribution peuvent être qualifiées de transparentes et relativement simples.

Mesures à prendre : aucune.

PRESTATIONS VERSÉES PAR LA CONFÉDÉRATION À L'AC

Secrétariat d'État à l'économie (SECO)

704 / A231.0188

Compte 2024 : 589 027 000 francs

Description : afin de prévenir et de combattre le chômage, la Confédération verse à l'AC une contribution qui couvre une partie des coûts liés au service public de l'emploi (SPE) et aux mesures relatives au marché du travail (MMT). Elle se fonde à cet effet sur la loi sur l'assurance-chômage (LACI ; RS 8370), selon laquelle la Confédération et les cantons doivent couvrir ensemble près de la moitié de ces coûts. La Confédération assume les $\frac{3}{4}$ des contributions publiques, le quart restant étant à la charge des cantons. Conformément à la LACI, sa contribution s'élève à 0,159 % de la somme des salaires soumis à cotisation.

En adoptant la loi fédérale du 27 septembre 2024 sur des mesures d'allègement financier et administratif à partir de 2025 (FF 2024 2494), le Parlement a décidé de réduire de 1,25 milliard la contribution de la Confédération à l'AC pour la période allant de 2025 à 2029. Il est possible d'effectuer cette réduction sans toucher aux prestations.

Appréciation : la contribution fédérale prévue dans la LACI est versée au fonds de compensation de l'AC. Celui-ci permet de rembourser aux cantons les frais qui leur incombent pour l'exécution des tâches liées au SPE et aux MMT. L'exécution de ces tâches est régie par des accords conclus avec les organes cantonaux qui, du fait de leur orientation vers les résultats, favorisent l'efficacité des processus et la mise en place de solutions innovantes. L'art 90c LACI prévoit en outre la modification automatique des taux de cotisation si le capital propre du fonds de compensation de l'AC passe au-dessus ou au-dessous d'un seuil déterminé. La baisse de la contribution fédérale serait également proportionnelle à celle des cotisations salariales. Ce « frein à l'endettement » énoncé dans la LACI garantit un niveau de fonds adéquat.

Mesures à prendre : aucune.

SÉCURITÉ DES PRODUITS

Secrétariat d'État à l'économie (SECO)

704 / A231.0189

Compte 2024 : 4 712 638 francs

Description : la Confédération est tenue par la loi d'assurer la sécurité des produits en Suisse et de faciliter le trafic transfrontalier des marchandises. Se fondant sur la loi fédérale sur la sécurité des produits (LSPro ; RS 930.11), elle indemnise les organisations de surveillance du marché des frais de contrôle et de vérification que les recettes des émoluments ne suffisent pas à couvrir.

Appréciation : le pilotage des organisations de surveillance du marché, en leur qualité d'organes d'exécution, se fonde sur des conventions de prestations, et des audits annuels permettent de vérifier que ces organisations exécutent toutes les tâches qui leur incombent. En application de l'ordonnance du DEFR sur l'exécution de la surveillance du marché conformément à la section 5 de l'ordonnance sur la sécurité des produits (OComp-OSPro ; RS 930.111.5), la Confédération verse, jusqu'à concurrence d'un plafond, une indemnité proportionnelle aux frais incombant aux organes d'exécution. L'option d'une indemnité forfaitaire a été écartée, car celle-ci ne permettrait guère d'effectuer

une surveillance du marché axée sur les risques. Bien qu'elle soit prévue par la loi, la possibilité de percevoir des émoluments pour cet acte administratif n'est utilisée que dans de rares cas.

Après avoir pris connaissance du rapport d'experts sur le réexamen des tâches et des subventions, le Conseil fédéral a décidé d'accroître le financement de la sécurité des produits par des émoluments. Ainsi, l'indemnité versée par la Confédération sera abaissée de 20 % ou de 1 million au total. Conformément au principe de causalité, les producteurs et les importateurs supporteront une part plus élevée du coût des contrôles. La hausse des émoluments requise à cet effet sera inscrite dans l'ordonnance. De plus, il est prévu de facturer davantage d'heures lorsqu'un contrôle révèle que des produits ne sont pas sûrs ou conformes.

Mesures à prendre : aucune.

LUTTE CONTRE LE TRAVAIL AU NOIR

Secrétariat d'État à l'économie (SECO)

704 / A231.0190

Compte 2024 : 5 059 135 francs

Description : au moyen des indemnités qu'elle verse aux cantons, la Confédération participe pour moitié aux frais liés aux contrôles que les autorités cantonales compétentes exécutent dans les entreprises pour lutter contre le travail au noir et qui ne sont pas couverts par des émoluments ou des amendes. En fonction de leur degré d'implication, les cantons déterminent l'ampleur des contrôles qu'ils souhaitent exécuter et, partant, le nombre d'inspecteurs. Le SECO examine les demandes des cantons, conclut sur cette base des accords avec chacun d'entre eux et vérifie l'exécution des prestations sur la base de rapports et d'audits annuels.

Appréciation : la loi sur le travail au noir (LTN ; RS 822.41) prescrit à la Confédération le versement d'une participation égale à la moitié des frais non couverts. Les prestations et les frais de contrôle étant très différents d'un canton à l'autre, une indemnisation forfaitaire est impossible. Ces différences sont principalement dues à la marge de manœuvre que la loi accorde aux cantons dans l'interprétation de leurs tâches de lutte contre le travail au noir. À la demande des cantons, le Parlement a rejeté, dans le cadre de la révision de 2017 de la LTN, une définition uniforme allant dans le sens d'un renforcement du rôle de pilotage de la Confédération. Du reste, en raison des différences de taille, de structures économiques et de stratégie entre les cantons, chaque politique d'exécution comporte ses propres priorités. Afin qu'une utilisation efficace et efficiente des fonds de la Confédération soit garantie malgré une indemnisation proportionnelle aux frais, les cantons fixent en concertation avec la Confédération quelle doit être l'ampleur de l'activité de contrôle dans le cadre de l'exécution et combien de personnel est nécessaire. À cet effet, des accords concernant la nature et l'ampleur des prestations sont conclus avec les partenaires d'exécution. Un système complet de controlling de l'utilisation des ressources permet au DEFR de contrôler l'exécution de ces accords et, si nécessaire, de les ajuster. La LTN prévoit que la Confédération peut faire supporter à l'assurance-accidents, à l'AVS et à l'AC une partie des frais qui lui incombent. Ce transfert de charges a augmenté ces dernières années, atteignant un montant de 2,15 millions en 2024.

Mesures à prendre : aucune.

LOI SUR LES TRAVAILLEURS DÉTACHÉS

Secrétariat d'État à l'économie (SECO)

704 / A231.0191

Compte 2024 : 14 874 394 francs

Description : conformément à la loi sur les travailleurs détachés (LDét ; RS 823.20), les organes d'exécution vérifient le respect des conditions minimales de travail et de salaire applicables aux travailleurs détachés. Ces vérifications visent à prévenir les cas de sous-enchère salariale et la mise en place de conditions de travail abusives en Suisse. Au moyen de l'indemnité qu'elle verse, la Confédération finance la moitié des coûts salariaux

des inspecteurs cantonaux et dédommage les commissions paritaires de façon forfaitaire pour les contrôles effectués dans les branches appliquant une CCT déclarée de force obligatoire. L'ordonnance sur les travailleurs détachés en Suisse (Odét ; RS 823.207) prescrit un nombre minimal de 35 000 contrôles par an. La stratégie de contrôle mise en œuvre est fondée sur les risques et fixe des exigences de qualité minimales. À cet effet, des accords concernant la nature et l'ampleur des prestations sont conclus avec les partenaires d'exécution.

Appréciation : les contributions de la Confédération garantissent l'exécution des contrôles dans une ampleur appropriée. Les contrôles font partie des mesures d'accompagnement de la libre circulation des personnes et revêtent par conséquent une importance primordiale pour l'acceptation de l'accord en la matière. Le Conseil fédéral et le Parlement adaptent en permanence les mesures d'accompagnement aux nouvelles réalités. Les accords concernant la nature et l'ampleur des prestations qui sont conclus avec les partenaires d'exécution permettent de prévoir avec davantage de précision le montant des frais de contrôle. Grâce à un système complet de controlling de l'utilisation des ressources, le DEFR peut contrôler l'exécution de ces accords et, si nécessaire, les ajuster.

Mesures à prendre : aucune.

ORGANISATION MONDIALE DU TOURISME (OMT)

Secrétariat d'État à l'économie (SECO)

704 / A231.0195

Compte 2024 : 290 532 francs

Description : en sa qualité de centre de compétence international et de plateforme mondiale d'information et de réseautage, l'OMT élabore des bases importantes pour le développement de la politique suisse en matière de tourisme. Elle est également un outil essentiel de la coopération internationale, laquelle ne cesse de gagner en importance dans le secteur du tourisme du fait de l'accélération de la mondialisation.

Appréciation : la Confédération a intérêt à pouvoir participer à l'élaboration de solutions concernant des défis de portée mondiale dans le domaine du tourisme, comme la définition de dispositions en matière de visas favorables au développement du tourisme. Pour la politique suisse en matière de tourisme, l'adhésion de la Suisse à l'OMT et le réseautage international sont donc importants. Le calcul de la contribution suisse est transparent et se base sur une clé de répartition qui tient compte du niveau de développement économique des pays énoncé dans les statistiques de l'ONU et du poids du tourisme dans chaque pays. La contribution étant obligatoire, la Confédération n'a pas d'influence sur son montant. En sa qualité d'organisation onusienne, l'OMT rend compte en toute transparence, dans son rapport annuel, de ses activités et de l'utilisation des fonds qui lui sont alloués.

Mesures à prendre : aucune.

ASSOCIATION SUISSE DE NORMALISATION (SNV)

Secrétariat d'État à l'économie (SECO)

704 / A231.0199

Compte 2024 : 1 832 000 francs

Description : la contribution en question est un montant forfaitaire que la Confédération verse à la SNV pour indemniser cette association des tâches qui lui ont été assignées par voie d'ordonnance. La SNV est chargée de servir d'antenne pour toutes les questions liées aux prescriptions et normes techniques, de préparer, à l'intention des entreprises et autorités suisses, les notifications publiques relatives à de nouvelles prescriptions techniques, et de défendre les intérêts de la Suisse lors de l'élaboration de normes internationales sur lesquelles il est prévu d'aligner les prescriptions suisses.

Appréciation : la SNV représente les intérêts de la Suisse dans les organes directeurs des organisations internationales de normalisation. Elle rend annuellement compte au SECO de l'exécution des tâches qui lui sont confiées. La mise en place d'un système

d'indemnisation forfaitaire garantit la fourniture de prestations à un prix avantageux. L'accord avec la SNV a été précisé en 2024. Depuis, l'indemnisation de la SNV couvre explicitement les coûts liés à la participation de l'association à l'élaboration de normes et ceux qui proviennent de l'acquisition de normes par d'autres offices. Ainsi, la contribution de la Confédération est versée de manière centralisée à la SNV par l'intermédiaire du SECO.

Mesures à prendre : aucune. Le Contrôle fédéral des finances procède actuellement aussi à un examen approfondi de la subvention. La publication des résultats est attendue pour 2025.

ACCORDS INTERNATIONAUX SUR LES MATIÈRES PREMIÈRES

Secrétariat d'État à l'économie (SECO)

704 / A231.0200

Compte 2024 : 140 850 francs

Description : la Suisse a ratifié les accords internationaux sur le café, le cacao et les bois tropicaux. Elle est ainsi membre des organisations internationales chargées de l'exécution de ces différents accords et de la surveillance de leur application par les États membres. Les contributions obligatoires annuelles au budget ordinaire des trois organisations promouvant les matières premières sont déterminées en fonction de la part que les importations et le négoce suisses représentent dans l'ensemble des importations des États membres pour la matière première considérée.

L'objectif des accords et de leurs organisations est de renforcer les différents secteurs et de veiller à leur développement durable dans le cadre d'une économie de marché, en faveur de toutes les parties concernées. À cette fin, les organisations mettent notamment à la disposition des États membres des informations, statistiques et études économiques, techniques et scientifiques ainsi que les résultats de la recherche et du développement dans les différents secteurs.

Appréciation : en sa qualité de membre des organisations internationales promouvant les matières premières, la Suisse peut défendre ses intérêts économiques et ses positions en matière de développement et influencer la politique de ces organisations.

Mesures à prendre : le DEFR est chargé de déterminer s'il est encore opportun pour la Suisse, d'un point de vue économique et sur le plan de sa politique de développement, de maintenir son adhésion à l'accord international concernant les bois tropicaux. Il présentera ses conclusions dans le cadre du contrôle de la mise en œuvre des mesures, dont les résultats figureront dans le compte d'État 2027.

ORGANISATION POUR LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL (ONUDI)

Secrétariat d'État à l'économie (SECO)

704 / A231.0201

Compte 2024 : 1 444 322 francs

Description : en sa qualité d'agence onusienne, l'ONUDI a pour principal objectif de promouvoir et d'accélérer l'essor industriel des pays en développement et de contribuer ainsi à la création d'un nouvel ordre économique mondial. Elle soutient les pays en développement pour ce qui concerne notamment l'extension et la modernisation d'industries et élabore de nouvelles stratégies de développement industriel sur les plans mondial, régional et national ainsi que dans les différents secteurs économiques. Les contributions obligatoires des États membres au budget de l'ONUDI sont déterminées par la Conférence générale sur la base de la clé de contribution de l'ONU.

Appréciation : pour la Suisse, l'ONUDI est un partenaire important de la coopération au développement économique. En sa qualité de membre de l'organisation, la Suisse peut contribuer à en définir l'orientation stratégique et faire valoir ses intérêts en matière de développement.

Mesures à prendre : aucune.

ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES (OCDE)**Secrétariat d'État à l'économie (SECO)**

704 / A231.0203

Compte 2024 : 7 954 194 francs

Description : l'OCDE aide ses membres à mettre en place les conditions d'une croissance économique durable, à créer de nouvelles possibilités d'emploi, à améliorer le niveau de vie, à garantir la stabilité financière et à promouvoir la croissance du commerce international. La Suisse en est un membre fondateur.

Outre sa contribution de base, la Suisse verse également des contributions obligatoires à une vingtaine d'organismes spécialisés ainsi qu'à des projets spécifiques de l'OCDE, tels que l'Agence internationale de l'énergie (AIE) ou le Groupe d'action financière (GAFI). Alimentant ce qu'il est convenu d'appeler la partie II du budget de l'OCDE, ses contributions représentent environ 25 % du budget total de l'organisation.

Appréciation : l'OCDE permet à la Suisse de défendre ses intérêts sur la scène internationale. Elle lui offre également la possibilité d'échanger ses expériences avec les autres États membres et de participer à l'élaboration de normes internationales. Il est par conséquent très utile pour la Suisse, sur le plan de la politique tant intérieure qu'extérieure, d'être membre de l'OCDE.

Mesures à prendre : outre une contribution obligatoire, la Suisse verse des contributions volontaires à des projets et à des programmes de l'OCDE en application de lois fédérales spécifiques et au moyen de divers crédits budgétaires. En 2024, ses contributions volontaires à cette organisation ont atteint quelque 8,9 millions. Par souci de transparence, il est prévu de les mentionner dans l'exposé des motifs relatif aux contributions obligatoires. Cette mesure est appliquée dès le compte d'État 2024.

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE (OMC)**Secrétariat d'État à l'économie (SECO)**

704 / A231.0204

Compte 2024 : 3 830 684 francs

Description : instituée en 1995, l'OMC est le fondement juridique et institutionnel du système d'échanges multilatéraux. Elle régit les relations commerciales et économiques et a notamment pour but de renforcer la capacité économique mondiale et de promouvoir le développement durable par la libéralisation des marchés, la réduction des droits de douane et la création d'un ordre économique mondial.

La contribution des membres de l'OMC est calculée sur la base de la part que chaque pays prend au commerce mondial (importation et exportation de biens et de services).

Appréciation : l'économie suisse se caractérise par sa forte intégration dans l'économie mondiale. En sa qualité de membre de l'OMC, la Suisse peut défendre ses intérêts économiques et commerciaux à l'échelle internationale et participer activement à la définition de règles internationales contraignantes en matière de commerce mondial. L'OMC fournit en outre un cadre adéquat à la mise en place ou à la renégociation d'accords commerciaux internationaux.

Mesures à prendre : aucune.

ASSOCIATION EUROPÉENNE DE LIBRE-ÉCHANGE (AELE), GENÈVE**Secrétariat d'État à l'économie (SECO)**

704 / A231.0205

Compte 2024 : 9 630 677 francs

Description : l'AELE est une organisation intergouvernementale qui entend promouvoir le libre-échange et l'intégration économique de ses quatre États membres (Islande, Liechtenstein, Norvège et Suisse). La Suisse fait partie de l'AELE depuis sa création en 1960. Cette organisation sert notamment de plateforme aux membres de l'AELE pour négocier des accords de libre-échange avec des États tiers non-membres de l'UE.

La contribution obligatoire de la Suisse au budget ordinaire de l'AELE est fixée chaque année sur la base d'une formule de répartition des coûts. Elle représente environ 47 % du budget de l'AELE (état en 2024).

Appréciation : les accords de libre-échange permettent de développer en permanence l'accès aux marchés internationaux, ce qui est essentiel pour l'économie suisse. Dans ce contexte, l'AELE assume des tâches de coordination et d'organisation centrales, qui facilitent les négociations menées conjointement avec les autres États membres de l'AELE. En sa qualité de membre, la Suisse bénéficie d'un statut d'observateur au sein du pilier AELE de l'Espace économique européen (EEE) et peut ainsi suivre de près l'évolution du droit de l'EEE et de l'UE.

Mesures à prendre : aucune.

ADOPTION DU TRAITÉ SUR LE COMMERCE DES ARMES (TCA)

Secrétariat d'État à l'économie (SECO)

704 / A231.0205

Compte 2024 : 222 126 francs

Description : le TCA vise à créer les normes internationales nécessaires à la réglementation et au contrôle du commerce international d'armes conventionnelles et à la lutte contre le commerce illégal. La Suisse l'a ratifié en 2015.

La Confédération s'acquitte non seulement d'une contribution obligatoire (20 000 fr. par an au maximum ; calculée au moyen d'une clé de répartition s'appuyant sur celle qui est utilisée pour le calcul de la participation financière des États au budget de l'ONU et tenant compte du développement économique des États membres), mais également de contributions volontaires (variant entre 150 000 et 200 000 fr.). Ces contributions alimentent un fonds d'affectation volontaire (*voluntary trust fund* [VTF]) qui aide les États sans administration ou dotés d'une administration insuffisamment établie à mettre en œuvre le traité. La Suisse participe en outre au programme de parrainage du traité, qui permet à des spécialistes du commerce d'armes provenant de pays en développement de prendre part aux conférences et aux groupes de travail des États parties.

Appréciation : la réglementation du commerce international d'armes conventionnelles sert à lutter contre le commerce illégal des armes. Elle contribue ainsi à réduire l'effet déstabilisateur et la diffusion incontrôlée des armes conventionnelles, ce qui est dans l'intérêt de la Suisse en ce qui concerne la politique extérieure et la politique de sécurité. Les contributions volontaires des États assurent au VTF des réserves élevées, égales à 5,77 millions de dollars. Les apports qui ont été fournis sont 3,5 fois supérieurs au montant budgété pour 2024 (1,6 mio). En raison de cette dotation excédentaire, le crédit budgétaire correspondant a été réduit, à partir du budget 2025, de quelque 50 000 francs par an. Le programme d'allégement budgétaire 2027 prévoit en outre de diminuer de 10 % les autres contributions à des organisations internationales.

Mesures à prendre : aucune.

CONTRIBUTIONS À DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

Office fédéral de l'agriculture (OFAG)

708 / A231.0223

Compte 2024 : 8 069 346 francs

Description : le crédit en question comprend aussi bien des contributions obligatoires (env. 5,4 mio) que des contributions d'une autre nature (env. 2,7 mio). Les *contributions obligatoires* sont destinées aux organisations suivantes :

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture ([FAO] ; 5,2 mio) : en sa qualité de membre de la FAO, la Suisse contribue au développement durable dans le secteur agricole et à la lutte contre la faim et la pauvreté en milieu rural. Son statut lui permet également de défendre ses intérêts en matière agricole et sur le plan de la sécurité alimentaire. En participant aux travaux de la FAO, la Suisse influe sur la définition des conditions internationales relatives à la sécurité alimentaire et à la sécurité sanitaire des aliments.

Conseil international des céréales ([CIC] ; 10 600 fr.) et Organisation internationale du sucre ([ISO] ; 21 300 fr.) : par sa contribution financière au CIC et à l'ISO, la Suisse a accès à des informations sur l'évolution des marchés internationaux des céréales et du sucre.

Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes ([OEPP] ; 68 100 fr.) : l'OEPP aide la Suisse à honorer ses obligations internationales en matière de protection des végétaux (Convention internationale pour la protection des végétaux [CIPV]), à protéger les cultures contre les ravageurs et les maladies, à lutter contre les néophytes envahissantes et à échanger des connaissances avec d'autres pays.

Organisation internationale de la vigne et du vin ([OIV] ; 25 800 fr.) : l'OIV fournit à ses membres des informations permettant de développer des réglementations, d'éliminer les obstacles au commerce, de promouvoir une production durable et de protéger les consommateurs.

Union internationale pour la protection des obtentions végétales ([UPOV] ; 80 500 fr.) : la mission de l'UPOV est de mettre en place et promouvoir un système efficace de protection des variétés végétales afin d'encourager l'obtention de variétés dans l'intérêt de tous.

Les autres contributions à des organisations internationales sont, pour la plupart, versées à la FAO. Elles servent à promouvoir des secteurs qualifiés de prioritaires dans la stratégie de l'OFAG qui vise à mettre en place une agriculture et des systèmes alimentaires durables à l'échelle internationale (élevage d'animaux de rente conforme aux principes du développement durable, utilisation de l'eau dans l'agriculture, commerce et agriculture durable, promotion d'une agriculture et de systèmes alimentaires durables, promotion de la biodiversité dans le domaine agricole, agroécologie). L'aide financière accordée aux divers programmes est temporaire.

Appréciation : la plus grande partie des ressources inscrites sous ce crédit de subvention sont destinées à la FAO. Financée par des contributions obligatoires parfois très faibles, l'adhésion de la Suisse à d'autres organisations internationales sert en priorité à s'assurer l'accès à des informations et à des données sur les secteurs concernés. Le programme d'allègement budgétaire 2027 prévoit de diminuer de 10 % les autres contributions à des organisations internationales.

Mesures à prendre : aucune.

SUBVENTIONS À LA RECHERCHE

Office fédéral de l'agriculture (OFAG)

708 / A231.0225

Compte 2024 : 18 296 250 francs

Description : la plus grande partie des subventions à la recherche sont destinées à l'Institut de recherche de l'agriculture biologique (FiBL) et à d'autres projets de recherche qui fournissent à la Confédération des connaissances pratiques en matière d'agriculture et d'alimentation durables. Les bénéficiaires de ces subventions sont non seulement le FiBL, mais aussi et surtout des hautes écoles (Haute école des sciences agronomiques, forestières et alimentaires [BFH-HAFL], Haute école des sciences appliquées de Zurich [ZHAW], universités cantonales, Écoles polytechniques fédérales [EPF]). Les hautes écoles reçoivent également des subventions des acteurs institutionnels qui en sont responsables (cantons ou Confédération). À l'exception des contributions d'exploitation octroyées au FiBL et à la fondation Aviforum, les subventions à la recherche font l'objet d'une mise au concours. Conformément à l'ordonnance sur la recherche agronomique (ORAgr ; RS 915.7), elles s'élèvent au plus à 75 % des coûts attestés et imputables.

Appréciation : fixés à 75 %, les taux de subventionnement maximaux prévus dans l'ORAgr sont excessifs, tandis que la participation propre du secteur n'est pas appropriée. En outre, celle-ci tient compte des participations d'institutions (par ex. EPF) déjà soutenues financièrement par la Confédération, si bien que les taux de subventionnement dépassent parfois 75 % en définitive. Sur la base de ce constat, ces taux ont été abaissés à 50 % dans le cadre du train d'ordonnances agricoles 2024. La modification est entrée en vigueur au début de 2025.

Mesures à prendre : aucune.

MESURES DE LUTTE

Office fédéral de l'agriculture (OFAG)

708 / A231.0226

Compte 2024 : 3 306 868 francs

Description : le Conseil fédéral peut ordonner le traitement, la désinfection ou la destruction des cultures, du matériel végétal, des agents de production et des objets contaminés par des maladies ou des ravageurs particulièrement dangereux (par ex. scarabée japonais, bactérie *Xylella fastidiosa*, pourriture brune, virus du fruit rugueux brun de la tomate, ambrosie à feuilles d'armoise). Les cantons sont compétents pour l'exécution de la plupart des mesures. En règle générale, la Confédération prend en charge 50 % des frais reconnus, afin de permettre aux cantons d'agir de manière rapide et efficace et d'éviter la propagation des maladies et des organismes nuisibles. Sa participation peut atteindre 75 % dans des situations extraordinaires. Sur demande, une indemnité est en outre versée aux propriétaires d'objets dont la valeur a été réduite ou anéantie à cause d'une contamination ou de l'exécution des mesures ordonnées par les autorités. La Confédération rembourse aux cantons au moins un tiers des dépenses occasionnées par le versement de ces indemnités. Le crédit en question permet également de rétribuer les organisations privées chargées des contrôles phytosanitaires et de couvrir les coûts liés à la destruction des marchandises confisquées au cours des contrôles à l'importation portant sur la santé des végétaux.

Appréciation : selon l'ordonnance du 31 octobre 2018 sur la protection des végétaux (OPV ; RS 916.20), la Confédération peut réduire les aides financières aux cantons si ces derniers prennent des mesures inappropriées ou ne respectent pas les directives. Dans ce genre de cas, les aides financières déjà versées peuvent être réclamées s'il apparaît que le rapport entre leur coût et leur utilité n'est pas bon. Le pilotage et le contrôle de la subvention ne posent donc pas de problèmes. En revanche, le taux de 75 % fixé pour la prise en charge des coûts d'exécution dans des situations extraordinaires est élevé. Il est aussi dans l'intérêt des cantons d'agir de manière rapide et efficace pour prévenir la propagation de maladies et de ravageurs dangereux.

Mesures à prendre : le programme d'allégement budgétaire 2027 prévoit une modification de la LSU afin de garantir une participation adéquate des bénéficiaires de subventions aux coûts d'exécution. Sur la base de cette modification légale, le DEFR examinera dans quelle mesure le taux de la subvention en vigueur sera ajusté et présentera ses conclusions dans le cadre du contrôle de la mise en œuvre des mesures, dont les résultats figureront dans le compte d'État 2027. L'abaissement du taux nécessiterait une révision de la loi sur l'agriculture ([LAgr ; RS 910.1] ; art. 155).

CONTRIBUTIONS AUX COÛTS D'ÉLIMINATION

Office fédéral de l'agriculture (OFAG)

708 / A231.0227

Compte 2024 : 46 976 619 francs

Description : en 2001, la Suisse a interdit l'utilisation des farines animales dans l'alimentation des animaux de rente. Depuis, la Confédération s'acquitte, dans les limites des crédits autorisés, de contributions aux coûts supplémentaires liés à l'obligation d'éliminer les sous-produits animaux. Les deux tiers du crédit en question sont affectés aux bovins, tandis que le tiers restant est destiné au menu bétail, aux équidés et à la volaille. Les abattoirs bénéficient de ces contributions lorsqu'ils procèdent à l'abattage de bovins, de moutons, de chèvres, de porcs, d'équidés ou de volaille, et les exploitations agricoles, à la naissance de veaux, d'agneaux ou de cabris.

Les contributions aux coûts d'élimination sont compensées au moyen des émoluments dus selon l'annexe 2 de l'ordonnance relative à Identitas SA et à la banque de données sur le trafic des animaux (Old-BDTA ; RS 916.404.1) et au moyen des taxes perçues à l'abattage visées à l'art. 38a de l'ordonnance sur les épizooties (OFE ; RS 916.401). Ainsi, les charges liées à l'encaissement de ces émoluments et de ces taxes sont réduites au minimum. L'octroi de contributions garantit également la mise à jour permanente de la banque de données sur le trafic des animaux (BDTA).

Appréciation : des travaux visant la levée de l'interdiction des farines animales dans l'alimentation des animaux de rente sont en cours. Les producteurs ont eu le temps de modifier leurs conditions de production. Les notifications à la BDTA étant prescrites par la loi (art. 14 de la loi sur les épizooties [LFE ; RS 976.40]), l'octroi de subventions n'est pas justifié. Après avoir pris connaissance du rapport d'experts sur le réexamen des tâches et des subventions, le Conseil fédéral a décidé de proposer au Parlement de supprimer la subvention en question. Cette proposition fait partie intégrante du programme d'allègement budgétaire 2027 mis en consultation.

Mesures à prendre : aucune.

ABAISSEMENT SUPPLÉMENTAIRE DES LOYERS

Office fédéral du logement (OFL)

725 / A231.0236

Compte 2024 : 1 860 115 francs

Description : en application de la loi fédérale encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements (LCAP ; RS 843), la Confédération soutient financièrement des mesures destinées à abaisser les loyers d'appartements en propriété ou d'objets en location. Ces engagements pris sous l'ancien droit sont gérés dans le cadre du crédit d'engagement V0087.03 « Encouragement de la construction et de l'accession à la propriété de logements : subventions non remboursables ». Depuis 2002, plus aucune nouvelle prestation n'est accordée. Les versements sont en nette diminution et en principe limités à 2026. Certains peuvent toutefois être maintenus jusqu'en 2030 (s'ils ont débuté plus tard que prévu compte tenu de la progression du projet de construction concerné).

Appréciation : le crédit en question sert à honorer des engagements qui ont été pris sous l'ancien droit et qui arrivent à échéance. La Confédération n'a aucune marge de manœuvre à cet égard.

Mesures à prendre : aucune.

MESURES D'ENCOURAGEMENT EN FAVEUR DES MAÎTRES D'OUVRAGE D'UTILITÉ PUBLIQUE

Office fédéral du logement (OFL)

725 / A235.0104

Compte 2024 : 26 166 000 francs

Description : les contributions de la Confédération prennent la forme de prêts de durée indéterminée à un fonds de roulement géré par deux organisations faitières s'occupant de la construction de logements d'utilité publique. Ces organisations s'en servent pour accorder des prêts assortis de conditions préférentielles à des maîtres d'ouvrage d'utilité publique pour la construction, la rénovation ou l'acquisition de logements bon marché (10 % au plus des coûts d'investissement d'un projet). En général, les prêts doivent être remboursés dans les 25 ans qui suivent leur octroi. Les ressources ainsi recouvrées sont portées au crédit du fonds de roulement en vue de l'octroi de nouveaux prêts.

Appréciation : à la fin de l'année 2024, la fortune du fonds s'élevait à un peu plus de 600 millions. En application du contre-projet indirect à l'initiative populaire « Davantage de logements abordables », elle sera relevée de 250 millions au total pour la période allant de 2020 à 2029. L'activité du fonds de roulement pourrait, en principe, être maintenue même sans autres apports puisque la Confédération a déjà rempli son mandat constitutionnel par les ressources qu'elle a injectées. À la fin du mois de janvier 2025, le Conseil fédéral a toutefois décidé de répondre aux défis liés à l'immigration en maintenant notamment les apports au fonds après 2030.

Mesures à prendre : aucune.

INDEMNITÉS AUX ÉTABLISSEMENTS D'AFFECTATION

Office fédéral du service civil (CIVI)

727 / A231.0238

Compte 2024 : 3 361 235 francs

Description : le CIVI soutient financièrement des projets portant sur la conservation des biens culturels, la protection de l'environnement et de la nature, l'entretien du paysage ou la forêt (art. 47 de la loi fédérale sur le service civil [LSC ; RS 824.0]). Les aides financières en question sont octroyées aux établissements d'affectation du service civil qui mènent de tels projets. Ceux-ci permettent de proposer des jours d'engagement aux personnes astreintes au service qui n'ont pas les qualifications nécessaires pour fournir d'autres prestations au titre du service civil et, partant, de garantir l'exécution du service obligatoire.

Appréciation : après avoir pris connaissance du rapport d'experts sur le réexamen des tâches et des subventions, le Conseil fédéral a décidé de proposer au Parlement de supprimer la subvention en question. Cette proposition fait partie intégrante du programme d'allégement budgétaire 2027 mis en consultation. En bénéficiant à la fois de l'aide des personnes astreintes au service et d'une indemnité financière, les établissements d'affectation subventionnés jouissent d'un double soutien.

Mesures à prendre : aucune.

CONTRIBUTIONS À DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

Service d'accréditation suisse (SAS)

740 / A231.0250

Compte 2024 : 31 045 francs

Description : conformément à l'art. 10, al. 3, let. b, de la loi fédérale sur les entraves techniques au commerce (LETC ; RS 946.51), le SAS défend les intérêts de la Suisse au sein des organisations internationales d'accréditation afin de garantir et promouvoir le système de gestion de la qualité de biens et services à plusieurs échelons, reconnu au niveau international. Le SAS est membre d'associations telles que l'European co-operation for Accreditation (EA), l'International Accreditation Forum (IAF) et l'International Laboratory Accreditation Cooperation (ILAC). Les contributions sont déterminées pour chaque membre sur la base du nombre d'organismes d'évaluation de la conformité accrédités par le membre concerné et fixées chaque année par les assemblées générales des trois organisations.

Appréciation : en sa qualité de membre de l'EA, de l'IAF et de l'ILAC, le SAS peut représenter les intérêts de la Suisse et participer à l'élaboration des traités multilatéraux et, par conséquent, contribuer à la mise en place d'un système d'accréditation fiable et mondialement reconnu. Ses activités profitent à l'économie et à la population suisses.

Mesures à prendre : aucune.

PILOTAGE ET ASSURANCE QUALITÉ DU SYSTÈME DES HAUTES ÉCOLES

Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI)

750 / A231.0266

Compte 2024 : 3 188 200 francs

Description : la Confédération et les cantons veillent ensemble à la coordination et à la garantie de l'assurance de la qualité dans l'espace suisse des hautes écoles (art. 63a, al. 3, Cst.). Pour accomplir leurs tâches, ils concluent des accords et délèguent certaines compétences à des organes communs (art. 63a, al. 4, Cst.), à savoir la Conférence suisse des hautes écoles (CSHE), la Conférence des recteurs des hautes écoles suisses (swis-suniversities) et le Conseil suisse d'accréditation (y c. l'Agence suisse d'accréditation et d'assurance de la qualité [AAQ], qui y est subordonnée).

Les contributions de la Confédération couvrent, pour l'essentiel, les coûts d'exploitation et de personnel de ces trois organes. Le budget de ces derniers est adopté par le Conseil des hautes écoles, mais requiert l'approbation du Conseil fédéral (art. 15, al. 2, du règlement sur l'organisation de la Conférence suisse des hautes écoles [ROrg-CSHE]).

Appréciation : les coûts induits par les trois organes communs sont pris en charge à parts égales par la Confédération et les cantons, si bien qu'il n'y a guère d'incitation inopportune à augmenter les dépenses. Les ressources non utilisées à la fin d'un exercice comptable sont remboursées ou compensées l'année suivante.

Une évaluation réalisée en 2022 arrive à un résultat globalement positif. Malgré l'extrême complexité de l'espace suisse des hautes écoles, les organes communs sont en mesure de coordonner efficacement les tâches des divers acteurs. Les structures sont adéquates et permettent d'atteindre les buts fixés. La CSHE est en train d'examiner les améliorations qu'il est possible d'apporter sur le plan de la coordination et de la gouvernance.

Mesures à prendre : aucune.

PROGRAMMES DE RECHERCHE DE L'UE

Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI)

750 / A231.0276

Compte 2024 : 15 023 950 francs

Description : les programmes-cadres de recherche (PCR) sont les principaux instruments de l'UE pour la mise en œuvre de sa politique communautaire en matière de science et d'innovation. La 9^e génération de PCR a été lancée le 1^{er} janvier 2021 sous le titre « Horizon Europe ». « Horizon Europe » a pour but de renforcer la position de l'UE en tant que chef de file mondial dans le domaine scientifique, en attirant les cerveaux les plus brillants et en favorisant la collaboration et l'échange d'idées entre scientifiques en Europe. La Confédération finance des mesures d'accompagnement, dont des prestations d'information et de conseil, destinées à soutenir et à encourager la participation des chercheurs suisses.

Trois partenaires assurent la fourniture d'informations et de conseils : Swisscore, Euresearch et swissuniversities / Euraxess.

Appréciation : la Suisse est un partenaire-clé de l'UE dans le domaine de la recherche et de l'innovation. Elle participe aux PCR depuis leur création (1^{er} PCR : 1984-1987) et depuis 2004 en tant qu'État associé. Par sa longue tradition de coopération, la Suisse a développé ses réseaux d'information et de conseil. La communauté de recherche et d'innovation en Suisse dispose d'excellentes connaissances en la matière.

Mesures à prendre : aucune.

AGENCE SPATIALE EUROPÉENNE (ESA)

Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI)

750 / A231.0277

Compte 2024 : 193 763 621 francs

Description : l'ESA a pour objectif d'encourager la coopération entre les États européens dans les domaines de la recherche et de la technologie spatiales ainsi que de leurs applications. La contribution suisse à l'ESA se compose des contributions obligatoires (39,8 mio) et des contributions liées à un programme (154 mio). Ces dernières sont destinées aux plus de 60 programmes auxquels la Suisse participe, prioritairement dans les domaines suivants : lanceurs, technologie et télécommunication, instruments scientifiques (PRODEX), vols spatiaux habités et observation de la Terre. Quant à la contribution obligatoire, elle est calculée sur la base d'une formule de répartition des coûts qui tient compte, notamment, du produit national brut et de la participation de l'industrie suisse à certaines activités liées aux infrastructures.

Appréciation : l'adhésion à l'ESA permet à la Suisse de participer au développement du domaine spatial au niveau européen et international. Les contributions liées à un programme sont fixées par le Conseil fédéral en amont de la réunion triennale du Conseil des ministres européens de l'Espace, et les crédits d'engagement correspondants sont sollicités et examinés dans le cadre du message sur la formation, la recherche et l'innovation.

Mesures à prendre : aucune.

LABORATOIRE EUROPÉEN POUR LA PHYSIQUE DES PARTICULES (CERN)**Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI)**

750 / A231.0278

Compte 2024 : 45 845 900 francs

Description : situé à Genève et comptant 2600 collaborateurs, le CERN est l'un des plus grands et des plus prestigieux laboratoires scientifiques du monde. Il sert à la coopération des États européens dans le domaine de la recherche sur les hautes énergies et sur la physique des particules à des fins exclusivement pacifiques. Le taux de cette contribution obligatoire est calculé en fonction du revenu national net des États membres. Il se montera à 3,86 % pour la Suisse en 2025. Le budget global du CERN est adapté au renchérissement selon les modalités convenues (renchérissement de 2 % au maximum).

Appréciation : le CERN revêt une importance particulière pour la Suisse, puisqu'il y a son siège. Depuis sa fondation en 1954, le laboratoire est devenu le centre de référence au niveau mondial en physique des particules. Il génère d'importantes retombées positives pour la Suisse, qui se traduisent notamment par le développement de compétences et des mandats pour les entreprises.

Mesures à prendre : aucune.

ORGANISATION EUROPÉENNE POUR DES RECHERCHES ASTRONOMIQUES (ESO)**Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI)**

750 / A231.0279

Compte 2024 : 8 258 350 francs

Description : le but de l'ESO est la construction, l'équipement et l'exploitation d'observatoires astronomiques situés dans l'hémisphère austral. Le taux pour le calcul de la contribution ordinaire est fixé en fonction du revenu national net des États membres tel qu'il ressort des statistiques économiques de l'OCDE.

Appréciation : la contribution est obligatoire. L'ESO est la principale institution européenne en matière de recherche astronomique. L'adhésion de la Suisse permet aux chercheurs du pays d'accéder à toute l'infrastructure de l'ESO et aux entreprises suisses de participer à ses appels d'offres.

Mesures à prendre : aucune.

ERIC SOURCE EUROPÉENNE DE SPALLATION (SES)**Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI)**

750 / A231.0280

Compte 2024 : 13 268 700 francs

Description : le but de l'ERIC SES est la construction et l'exploitation de la source de neutrons la plus performante au monde. L'organisation vise à ouvrir des perspectives innovantes dans les domaines de recherche suivants : physique des solides, science des matériaux, biologie et chimie. Dans un premier temps, la Suisse contribuera jusqu'en 2028 à hauteur de 165,8 millions (3,5 %) aux coûts de construction et de mise en service. En tant que membre fondateur, elle apporte une contribution financière ainsi qu'une contribution en nature sous la forme de prestations exécutées par des fournisseurs suisses.

Appréciation : le SES constituera la source de neutrons la plus puissante du monde, offrant ainsi des possibilités uniques pour les problématiques de la recherche appliquée et fondamentale de pointe. Des chercheurs et des institutions suisses comme l'IPS ou l'EPFL sont déjà étroitement impliqués.

Mesures à prendre : aucune.

LASER À ÉLECTRONS LIBRES, DOMAINE RAYONS X (EUROPEAN XFEL)**Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI)**

750 / A231.0281

Compte 2024 : 5 646 606 francs

Description : située à Hambourg, European XFEL est une grande installation novatrice consacrée à la recherche sur les matériaux. Cette source de rayonnement X de nouvelle génération est utile à la recherche dans divers domaines des sciences naturelles et à l'industrie. Depuis 2024, les contributions des États membres se fondent pour moitié sur leurs parts au budget et pour moitié sur l'utilisation de l'infrastructure par leurs chercheurs.

Appréciation : la contribution suisse a fortement augmenté à la suite de l'introduction du nouveau mode de calcul. Le temps de faisceau est alloué par concours, sur la base d'une évaluation externe par les pairs. Les demandes suisses ont beaucoup de succès. La Russie, qui est un contributeur important, est actuellement exclue de XFEL, mais continue de payer ses cotisations. Une défection de la Russie aurait des conséquences importantes sur le financement de XFEL.

Mesures à prendre : aucune.

INSTALLATION EUROPÉENNE DE RAYONNEMENT SYNCHROTRON (ESRF)**Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI)**

750 / A231.0282

Compte 2024 : 3 715 982 francs

Description : les rayons X de l'ESRF, à Grenoble, servent à l'analyse structurale en physique des solides, en biologie moléculaire et en science des matériaux, aux diagnostics et thérapies médicaux et à des expériences spéciales en radiobiologie, en physique fondamentale et en chimie physique. Le taux de contribution des États membres est fixé par voie contractuelle. Pour la Suisse, il est fixé à 4 %. La contribution est due en euros.

Appréciation : cette contribution obligatoire permet aux chercheurs suisses de plus d'une vingtaine d'instituts d'utiliser les lignes de faisceaux de l'ESRF. Comme le temps de faisceau est attribué par concours, sur la base de la qualité des demandes, et que les chercheurs suisses présentent l'un des taux de réussite les plus élevés, l'utilisation de l'installation par la Suisse a été pendant de nombreuses années supérieure à ce qui lui revenait effectivement selon sa part de contribution. En moyenne, 11,3 % des contrats de l'ESRF ont été attribués à des entreprises suisses, alors que la Suisse ne détient que 4 % des parts de l'ESRF. La participation suisse à l'ESRF peut donc être considérée comme positive.

Mesures à prendre : aucune.

BIOLOGIE MOLÉCULAIRE EUROPÉENNE (EMBC / EMBL)**Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI)**

750 / A231.0283

Compte 2024 : 6 397 865 francs

Description : la Conférence européenne de biologie moléculaire (EMBC) et le Laboratoire européen de biologie moléculaire (EMBL), tous deux sis à Heidelberg, ont pour objectif la coopération entre les États européens dans le domaine de la recherche fondamentale en biologie moléculaire. Une part d'environ 84 % du crédit est affectée à l'EMBL, le reste étant destiné à l'EMBC. Les taux de contribution sont fixés en fonction du revenu national net des États membres.

Appréciation : l'EMBL est un laboratoire de biologie moléculaire de renommée mondiale qui offre aux chercheurs des États membres des services de haute qualité, notamment dans les domaines de la microscopie, de la biologie structurale et de la bioinformatique. Ces services contribuent largement à maintenir une recherche de haut niveau en Europe dans le domaine de la biologie moléculaire. La contribution de la Suisse à l'EMBC s'élève à 3,5 %, et environ 15 % des chercheurs financés par l'EMBC travaillent en Suisse.

Mesures à prendre : aucune.

COMMISSION INTERNATIONALE POUR L'EXPLORATION SCIENTIFIQUE DE LA MER MÉDITERRANÉE (CIESM)

Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI)

750 / A231.0285

Compte 2024 : 49 068 francs

Description : la CIESM encourage la coopération scientifique en matière de recherche marine en favorisant l'utilisation internationale de centres de recherche nationaux et en organisant des conférences et des ateliers. Les taux de contribution des États membres sont divisés en quatre classes. La Suisse est rattachée à la classe C, pour laquelle le taux de contribution au budget de la CIESM est fixé à 4 %. La contribution est due en euros.

Appréciation : il s'agit d'une contribution obligatoire qui encourage la coopération entre chercheurs et donne accès à des centres de recherche océanographique.

Mesures à prendre : aucune.

MESURES TRANSITOIRES RELATIVES AU PAQUET HORIZON 2021-2027

Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI)

750 / A231.0435

Compte 2024 : 542 233 258 francs

Description : faute d'association aux PCR, la Confédération met en œuvre des mesures transitoires. Elle finance les projets évalués positivement par l'UE (financement direct) et subventionne différents acteurs du domaine FRI (par ex. FNS, Innosuisse) dans des domaines où la Suisse est exclue au niveau européen (par ex. bourses d'excellence, accélérateur d'innovation). Le but de ces mesures est de maintenir le niveau de compétitivité des chercheurs suisses et leur mise en réseau bien que le pays ne participe pas aux programmes.

Appréciation : le financement de mesures transitoires permet d'atténuer les effets de l'exclusion des PCR. Les moyens que le Parlement a adoptés pour le paquet Horizon 2021-2027 sont alloués au financement de ces mesures. Les versements sont effectués en fonction des besoins effectifs et de l'état d'avancement des projets. Ils parviennent aux chercheurs à un rythme similaire que les moyens de l'UE si la Suisse était associée aux PCR. Par ailleurs, le DEFR établit un ordre de priorité si la somme des moyens demandés excède les moyens disponibles (art. 12c de l'ordonnance relative aux mesures concernant la participation de la Suisse aux programmes de l'Union européenne pour la recherche et l'innovation [OMPRI ; RS 420.126]).

Mesures à prendre : aucune.

SUBVENTIONS DU DEFR EXAMINÉES DANS LE CADRE D'AUTRES MESSAGES

Message du 28 septembre 2018 relatif à une deuxième contribution de la Suisse en faveur de certains États membres de l'UE visant à réduire les disparités économiques et sociales dans l'UE élargie et à soutenir des mesures dans le domaine de la migration (FF 2018 6669).

- SECO / A231.0209 « Contribution de la Suisse en faveur de certains États membres de l'UE » (C 2024 : 1 523 469 fr.)

Message du 12 février 2020 relatif à l'évolution future de la Politique agricole à partir de 2022 (PA22+) (FF 2020 3857).

- OFAG / A231.0224 Vulgarisation agricole
- OFAG / A231.0228 Sélection végétale et animale
- OFAG / A231.0229 Promotion de la qualité et des ventes
- OFAG / A231.0230 Suppléments accordés à l'économie laitière
- OFAG / A231.0231 Aides à la production animale
- OFAG / A231.0232 Aides à la production végétale
- OFAG / A231.0234 Paiements directs versés dans l'agriculture
- OFAG / A231.0382 Supplément pour les céréales
- OFAG / A231.0405 Contributions aux primes des assurances récoltes
- OFAG / A236.0105 Améliorations structurelles dans l'agriculture

Message du 22 mai 2024 sur la stratégie de coopération internationale 2025–2028 (FF 2024 1518).

- SECO / A231.0202 Coopération économique au développement (bilatérale)
- SECO / A235.0101 Prêts et participations, pays en développement
- SECO / A236.0142 Contributions à des investissements, pays en développement

Message du 8 mars 2024 relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2028 à 2025 (FF 2024 900).

- SG-DEFR / A231.0181 Contribution financière au domaine des EPF
- SG-DEFR / A231.0183 Haute école fédérale en formation professionnelle (HEFP)
- SG-DEFR / A231.0380 Contribution financière à Innosuisse
- SEFRI / A231.0259 Forfaits versés aux cantons
- SEFRI / A231.0260 Contributions liées à des innovations et à des projets
- SEFRI / A231.0261 Contributions de base Universités LEHE
- SEFRI / A231.0262 Contributions liées à des projets selon la LEHE
- SEFRI / A231.0263 Contributions de base, hautes écoles spécialisées, LEHE
- SEFRI / A231.0264 Contributions à la formation
- SEFRI / A231.0268 Aides financières LFCo
- SEFRI / A231.0269 Mobilité internationale, formation
- SEFRI / A231.0270 Bourses à des étudiants étrangers en Suisse
- SEFRI / A231.0271 Coopération internationale dans le domaine de l'éducation
- SEFRI / A231.0272 Institutions chargées d'encourager la recherche
- SEFRI / A231.0273 Établissements de recherche d'importance nationale
- SEFRI / A231.0274 Activités nationales dans le domaine spatial (ANS)
- SEFRI / A231.0277 Agence spatiale européenne (ESA) : contribution au programme
- SEFRI / A231.0284 Institut Laue-Langevin (ILL)
- SEFRI / A231.0287 Coopération internationale dans le domaine de la recherche
- SEFRI / A231.0399 Subventions d'exploitation, fondation Switzerland Innovation
- SEFRI / A236.0137 Contributions d'investissements et participations aux frais locatifs LEHE

Message du 25 janvier 2023 sur la promotion économique pour les années 2024 à 2027 (FF 2023 554).

- SECO / A231.0192 Suisse Tourisme
- SECO / A231.0194 Encouragement innovation et coopération, domaine tourisme
- SECO / A231.0196 Organisations de cautionnement en faveur des PME
- SECO / A231.0197 Octroi de cautionnements dans les régions de montagne
- SECO / A231.0198 Promotion des exportations
- SECO / A231.0208 Nouvelle politique régionale
- SECO / A231.0211 Info. sur conditions d'implant. des entreprises en Suisse

SUBVENTIONS DU DEFR NON EXAMINÉES

OCTROI DE CAUTIONNEMENTS DANS LES RÉGIONS DE MONTAGNE

Secrétariat d'État à l'économie (SECO)

704 / A231.0197

Compte 2024 :

Conformément à la loi fédérale sur l'octroi de cautionnements et de contributions au service de l'intérêt dans les régions de montagne et le milieu rural en général (RS 901.2), la Confédération prend partiellement en charge les frais d'administration et les pertes sur cautionnements des trois coopératives de cautionnement régionales qu'elle reconnaît. Cette loi a été abrogée avec effet au 1^{er} mars 2020. Les contrats de cautionnement encore en cours et les contributions aux frais d'administration sont réglés conformément aux dispositions transitoires de la loi fédérale sur l'octroi de cautionnements et de contributions au service de l'intérêt dans les régions de montagne et le milieu rural en général selon l'ancien droit et au moyen du crédit SECO / A231.0196 « Organisations de cautionnement en faveur des PME ».

OBLIGATION D'ANNONCER LES POSTES VACANTS, FRAIS DE CONTRÔLE

Secrétariat d'État à l'économie (SECO)

704 / A231.0396

Compte 2024 : 323 710 francs

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'obligation d'annoncer les postes vacants, les cantons doivent veiller à ce que le respect de ladite obligation soit contrôlé de manière appropriée. Pour ce faire, ils effectuent des contrôles sur écran (comparaison entre les offres d'emploi publiées sur Internet et les annonces de postes auprès des centres régionaux de placement, par ex.) et des contrôles sur place. Compte tenu de l'importance pour toute la Suisse d'une application rigoureuse, le Parlement avait décidé, par l'introduction d'une loi fédérale sur la participation aux frais des cantons pour les contrôles relatifs à l'obligation d'annoncer les postes vacants (LPCA ; RS 823.12) limitée à quatre ans, une participation forfaitaire de la Confédération à hauteur de la moitié des coûts salariaux des cantons occasionnés par un contrôle efficace.

La base légale prévoyant le versement de contributions aux cantons étant limitée à la fin de 2024, plus aucun montant ne sera versé à partir de 2025. Pour cette raison, la subvention n'est pas examinée.

COVID : STOCK D'ÉTHANOL

Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays (OFAE)

724 / A231.0416

Compte 2024 : 596 437 francs

Afin de garantir l'approvisionnement du pays en éthanol, un contrat de garantie a été conclu avec une entreprise privée pour la période de 2023 à 2027, sur la base de l'art. 10, al. 2, de l'ordonnance sur l'approvisionnement économique du pays (OAEP ; RS 531.11). Pour la période suivante, la situation sera réévaluée, raison pour laquelle la subvention ne fait pas l'objet d'un examen.

SURVEILLANCE DE L'APPROVISIONNEMENT EN ÉLECTRICITÉ

Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays (OFAE)

724 / A231.0439

Compte 2024 : 146 900 francs

Pour l'exploitation du système national de monitoring de la situation en matière d'approvisionnement en électricité, la société nationale du réseau de transport Swissgrid est indemnisée sur la base de l'art. 60 de la loi sur l'approvisionnement du pays (LAP ; RS 537). La révision en cours de la loi fédérale du 23 mars 2007 sur l'approvisionnement en électricité (LApEl ; RS 734.7) vise notamment à créer la base permettant de répercuter les coûts de monitoring sur les consommateurs. La subvention n'a donc pas été examinée.

SQUARE KILOMETRE ARRAY OBSERVATORY (SKAO)

Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI)

704 / A231.0400

Compte 2024 : 2 327 375 francs

Le projet SKAO, en cours de développement, est consacré à l'observation radioastronomique. La structure finale sera constituée d'un réseau de télescopes couvrant une superficie totale d'environ un kilomètre carré. La participation de la Suisse à la construction et à l'exploitation du SKAO doit permettre aux institutions suisses actives dans le domaine de l'astronomie d'accéder à l'infrastructure. De plus, cette participation offre des possibilités de mandats pour l'industrie suisse dans le contexte de la construction de l'observatoire. La contribution de la Suisse a été fixée dans l'accord entre la Suisse et le SKAO pour une durée de dix ans (jusqu'en 2030). C'est la raison pour laquelle la subvention n'a pas été examinée.

704 / A231.0411 COVID : CAUTIONNEMENTS

Secrétariat d'État à l'économie (SECO)

704 / A231.0411

Compte 2024 : 23 828 921 francs

La pandémie de COVID-19 et les mesures prises par les autorités pour protéger la santé publique ont entraîné un manque à gagner pour de nombreuses entreprises en Suisse. Afin de permettre aux PME de pallier leurs problèmes de liquidités, un accès rapide à des financements transitoires a donc été mis sur pied au printemps 2020 (« crédits COVID-19 »). Les demandes de crédits COVID-19 pouvaient être déposées jusqu'à la fin du mois de juillet 2020.

Le programme d'octroi de crédits était limité dans le temps (première phase de la pandémie) et a donc pris fin. Actuellement, la Confédération prend encore en charge les frais d'administration des organisations de cautionnement ainsi que les pertes sur cautionnements occasionnées par les crédits cautionnés conformément à l'ordonnance sur les cautionnements solidaires liés au COVID-19. Ainsi, les dépenses au titre de ce crédit ne concernent plus que le paiement d'engagements que la Confédération a pris sous l'ancien droit et à l'égard desquels elle n'a plus aucune marge de manœuvre. La subvention n'a donc pas été examinée.

COVID : MESURES CANTONALES POUR LES CAS DE RIGUEUR DESTINÉES AUX ENTREPRISES

Secrétariat d'État à l'économie (SECO)

704 / A231.0451

Compte 2024 : – francs

Pendant la pandémie de COVID-19, la Confédération a soutenu des mesures cantonales pour les cas de rigueur destinées aux entreprises. Dans le cadre de leurs programmes de subventions, les cantons ont accordé des aides à plus de 35 000 entreprises, principalement sous la forme de contributions non remboursables (env. 5 mrd) et, dans une moindre mesure, sous la forme de prêts, de cautionnements ou de garanties ; ces aides sont limitées à une durée maximale de dix ans.

La Confédération a participé aux programmes d'octroi d'aides cantonales pour les cas de rigueur. Actuellement, elle couvre encore des défaillances de prêts, de cautions et de garanties en cours. Ainsi, les dépenses au titre de ce crédit ne concernent plus que le paiement d'engagements que la Confédération a pris sous l'ancien droit et à l'égard desquels elle n'a plus aucune marge de manœuvre. Cette subvention n'a donc pas été examinée.

PRESTATIONS DE GARANTIE

Office fédéral du logement (OFL)

725 / A235.0105

Compte 2024 : 1 364 800 francs

La Confédération garantit les emprunts de la Centrale d'émission pour la construction de logements (CCL), qui servent à financer des prêts aux coopératives d'habitation. Seules la constitution de provisions pour couvrir les prestations de garantie et les modifications de leur évaluation sont comptabilisées sur ce crédit (les versements de la Confédération opérés lorsqu'une garantie devient exigible sont traités directement dans le bilan, par une dissolution de la provision). La subvention n'a pas été examinée, car le crédit d'engagement, qui permet d'accorder des garanties pour les émissions d'emprunts, est limité à 2027. Le Conseil fédéral a jusqu'à cette date pour décider de préparer un message pour un nouveau crédit d'engagement.

ENCOURAGEMENT DE LA FORMATION DANS LE DOMAINE DES SOINS INFIRMIERS

Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI)

750 / A231.0401

Compte 2024 : 596 817 francs

La loi fédérale relative à l'encouragement de la formation dans le domaine des soins infirmiers (RS 811.22) est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2024 pour une durée de huit ans. La subvention n'a donc pas été examinée.

ÉCOLE CANTONALE DE LANGUE FRANÇAISE DE BERNE

Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI)

750 / A231.0267

Compte 2024 : 1 380 678 francs

La loi fédérale sur les contributions à l'École cantonale de langue française de Berne (RS 411.3) est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2023. Le programme d'allègement budgétaire 2027 prévoit de supprimer la subvention, raison pour laquelle celle-ci n'a pas été examinée.

CONTROLLING DE L'EXAMEN DES SUBVENTIONS DU DFI EFFECTUÉ EN 2021

En 2021, 61 subventions du Département fédéral de l'intérieur (DFI) ont fait l'objet d'un examen, dont les résultats figurent dans le tome 1 du compte d'État 2021 (p. 65). Sur la base de cet examen, le Conseil fédéral a constaté que des mesures étaient requises pour sept subventions. Cinq mesures ont été entièrement ou partiellement mises en œuvre. Pour deux subventions, la mise en œuvre est prévue pour le budget 2026.

Les informations relatives à l'application des différentes mesures sont présentées ci-dessous.

CONTRIBUTION FÉDÉRALE DESTINÉE À LA CROIX-ROUGE SUISSE

Secrétariat général du DFI

301 / A231.0362

Compte 2024 : 250 000 francs

Grâce à cette contribution, la Confédération a couvert une partie des charges de la Croix-Rouge suisse qui n'étaient pas directement liées à des mandats des pouvoirs publics. Compte tenu des contributions déjà élevées versées à la CRS en vertu de diverses autres lois fédérales (loi sur l'assurance-vieillesse et survivants, loi sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales, etc.), la suppression de la subvention a été décidée pour 2025. La subvention a été supprimée comme prévu.

PARTICIPATION AU PROGRAMME EUROPE CRÉATIVE (MEDIA ET CULTURE)**Office fédéral de la culture (OFC)**

306 / A231.0128

Compte 2024 : 5 160 723 francs

Comme la Suisse ne peut plus participer au programme européen d'encouragement du cinéma MEDIA depuis 2014, des mesures compensatoires nationales sont prévues afin de faciliter un retour ultérieur de la Suisse dans le programme. Les fonds disponibles n'ayant jamais été entièrement utilisés entre 2017 et 2021, il a été décidé, lors de l'examen de la subvention, de plafonner les fonds aux besoins effectifs. Ce plafonnement à 5,3 millions par an a été mis en œuvre dans le cadre du budget 2023 et du plan financier 2024-2026.

COLLABORATION EN MATIÈRE DE MÉTÉOROLOGIE**MétéoSuisse**

306 / A231.0438

Compte 2024 : 1 850 405 francs

Afin de réduire la charge administrative de MétéoSuisse, il avait été décidé de regrouper les aides financières pour le Centre mondial du rayonnement de Davos (jusqu'en 2022 : crédit budgétaire A231.0178) et pour la coopération européenne en matière de météorologie (jusqu'en 2022 : crédit budgétaire A231.0180). Un nouveau crédit a ainsi été ouvert dans le budget 2023 pour mettre en œuvre cette décision.

CONTRIBUTION À LA PRÉVENTION ET À LA PROTECTION DE LA SANTÉ**Office fédéral de la santé publique (OFSP)**

306 / A231.0213

Compte 2024 : 18 664 531 francs

Afin d'accroître la transparence et d'affiner le principe de la spécialité du budget conformément à l'art. 31 LFC, il a été décidé d'inscrire les contributions aux programmes internationaux sur un nouveau crédit budgétaire distinct. Le crédit budgétaire « Organisations internationales » (A231.0440, C 2024 : 17 520 211 fr.) a été ouvert à cet effet dans le budget 2023.

Il a également été constaté qu'il existait un potentiel d'optimisation concernant la subvention accordée à la Ligue suisse contre le rhumatisme : la fourniture de prestations sera ainsi prescrite par une convention de prestations et évaluée selon les critères d'efficacité, d'adéquation et d'économicité. La mise en œuvre se fera progressivement sur plusieurs années et devrait s'achever en 2025.

PRESTATIONS DE L'ASSURANCE MILITAIRE**Office fédéral de la santé publique (OFSP)**

306 / A231.0215

Compte 2024 : 137 484 606 francs

COÛTS ADMINISTRATIFS, CNA**Office fédéral de la santé publique (OFSP)**

306 / A231.0218

Compte 2024 : 21 034 162 francs

Afin de réduire la charge administrative et de simplifier la structure du crédit, il a été décidé, lors de l'examen de la subvention, de regrouper, pour le budget 2023, les prestations d'assurance (crédit budgétaire A231.0215) et les contributions aux frais d'administration (A231.0218) dans le cadre de l'assurance militaire. Après clarification de différentes questions méthodologiques et juridiques (notamment en lien avec la modification du 19 mars 2021 de la loi sur les finances, qui a été mise en œuvre pour la première fois dans le cadre du compte 2023), le regroupement sera mis en œuvre lors de l'établissement du budget 2026.

TABLE DES MATIÈRES

E	FONDS DOTÉS DE COMPTES SPÉCIAUX	135
	FONDS DOTÉS DE COMPTES SPÉCIAUX	139
1	FONDS D'INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE	139
	11 COMMENTAIRE DU COMPTE	139
	12 COMPTE	143
	13 ANNEXE AU COMPTE	145
2	FONDS POUR LES ROUTES NATIONALES ET LE TRAFIC D'AGGLOMÉRATION	151
	21 COMMENTAIRE DU COMPTE	151
	22 COMPTE	154
	23 ANNEXE AU COMPTE	156

FONDS DOTÉS DE COMPTES SPÉCIAUX

1 FONDS D'INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE

11 COMMENTAIRE DU COMPTE

Le fonds clôt l'exercice sur un résultat légèrement meilleur que prévu, principalement en raison de retards dans les projets d'aménagement. Les investissements dans l'aménagement ont diminué par rapport au compte 2023. En revanche, les dépenses au titre du maintien de la qualité de l'infrastructure ont augmenté.

COMPTE DE RÉSULTATS

Les revenus obtenus au compte de résultats, qui se composent de recettes affectées et d'apports du budget général de la Confédération, s'élèvent à 5875 millions au total, soit 33 millions de moins que prévu au budget (- 0,6 %). Les charges, pour leur part, se sont élevées à 4808 millions (- 0,9 %). Le résultat annuel, de 1067 millions, est supérieur de 12 millions à ce qui avait été prévu au budget (+ 1,1 %). 728 millions ont été utilisés pour le remboursement des avances prévu par la loi.

Recettes affectées

Les recettes affectées s'élèvent à 2920 millions, soit 41 millions ou 1,4 % de moins que la valeur budgétée, car les recettes de la redevance sur le trafic des poids lourds (- 4,5 %) et de la TVA (- 1,3 %) ont diminué. Pour alléger le budget général de la Confédération, l'apport issu de la redevance sur le trafic des poids lourds a été réduit de 74 millions. Les fonds retenus dans le budget général ordinaire de la Confédération ont été utilisés pour couvrir les coûts externes non couverts supportés par la Confédération en lien avec les transports terrestres (art. 85, al. 2, Cst.). Les recettes provenant de la part de l'impôt fédéral direct (+ 3,2 %) et de la part de l'impôt sur les huiles minérales (+ 2,3 %) ont été plus élevées que prévu au budget, tout comme la contribution cantonale indexée sur l'évolution du produit intérieur brut réel et le renchérissement (+ 0,3 %).

Apport provenant du budget général de la Confédération

L'apport provenant du budget général de la Confédération est mis à jour en fonction de l'évolution du produit intérieur brut réel et du renchérissement, à l'instar de la contribution cantonale. Il s'est élevé à 2955 millions (+ 0,3 %).

Charges d'exploitation, de maintien de la qualité de l'infrastructure et d'entretien

Les charges figurant au compte de résultat sont dues en grande partie à des réévaluations. Celles-ci reflètent les dépenses du compte des investissements au titre du maintien de la qualité de l'infrastructure et de l'aménagement.

L'exploitation et l'entretien de l'infrastructure ferroviaire (y c. la rémunération des tâches systémiques) ont requis 641 millions, soit 34 millions de moins (- 5,0 %) que prévu au budget. L'affectation des fonds aux gestionnaires d'infrastructure (GI) figure à l'annexe II.

Autres charges

Les indemnités versées par le FIF au titre des dépenses administratives de l'Office fédéral des transports (OFT), de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) et des Archives fédérales suisses (AFS) se sont élevées à environ 6,2 millions. Seuls 14,5 % des fonds budgétés (0,5 mio) ont été utilisés pour des mandats de recherche. Les prélèvements pour la

recherche dépendent en grande partie des demandes des organisations de recherche et échappent donc, dans une large mesure, à l'influence de la Confédération. Les 38 millions budgétés ont été nécessaires pour couvrir les intérêts sur les avances.

COMPTE DES INVESTISSEMENTS

Se chiffrant à 4138 millions, les dépenses d'investissement ont été inférieures de 50 millions au montant budgété. Près des quatre cinquièmes des investissements ont été requis pour le maintien de la qualité de l'infrastructure et un cinquième pour l'aménagement. Les recettes d'investissement se sont élevées à 16 millions, les besoins d'investissement de quatre GI (ZB, BLT, CFF, STB ; cf. annexe II) ayant été inférieurs aux charges d'amortissement indemnisées par la Confédération. Ainsi, les « indemnités excédentaires » ont permis de rembourser des prêts conditionnellement remboursables (voir l'art. 51b, al. 2, LCdF).

Investissements dans le maintien de la qualité de l'infrastructure

3315 millions sur le crédit budgétaire accordé ont été utilisés pour le maintien de la qualité ou le renouvellement de l'infrastructure ferroviaire, soit 52 millions (- 1,6 %) de moins que prévu, crédit supplémentaire de 154 millions compris. Compte tenu des recettes d'investissement mentionnées, 3247 millions ont effectivement été versés aux GI (- 10 mio).

Environ 5,7 millions ont été consacrés au maintien de la qualité de l'infrastructure des installations à câbles. Les fonds ont été versés à six exploitants d'installations (entre autres Luftseilbahn Stechelberg-Mürren, Brienz-Rothorn-Bahn, Luftseilbahn Haldi).

Investissements dans l'aménagement

875 millions ont été investis dans l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire, soit 152 millions ou 14,8 % de moins que prévu au budget. Cette diminution des besoins s'explique principalement par des retards de projet. Des informations détaillées sur les différents projets d'aménagement figurent dans les sections suivantes ainsi qu'à l'annexe II.

Futur développement de l'infrastructure ferroviaire (ZEB)

(y c. RAIL 2000 et corridor 4 mètres)

Des investissements à hauteur de 202,8 millions (+ 6,4 %) ont été effectués pour le programme d'aménagement « Futur développement de l'infrastructure ferroviaire (ZEB) » et le corridor 4 mètres.

Les prélèvements pour le programme ZEB se sont élevés à 192,1 millions au total, soit 13,4 % ou 22,7 millions de plus que prévu au budget. Les investissements plus élevés ont pu être compensés par un crédit reporté (+ 16,2 mio) ainsi que par des dépenses moindres pour le corridor 4 mètres. 23,7 millions ont été prélevés pour des mesures d'aménagement sur les tronçons d'accès à la NLFA (art. 4, let. a, LDIF). Sur les autres sections du réseau ferroviaire (art. 4, let. b, LDIF), 141 millions ont été utilisés pour couvrir les coûts des études de projet et de construction. L'extension du nœud ferroviaire de Lausanne est le plus grand projet d'aménagement du programme ZEB. Les travaux ont requis environ 26,7 millions, soit 23,4 % de plus que ce qui avait été prévu au budget, en raison de replanifications importantes dans le périmètre du projet. De plus, le désenchevêtrement à Liestal a nécessité environ 17 millions supplémentaires. Enfin, 27,3 millions ont été consacrés aux mesures de compensation en faveur du transport régional (art. 6 LDIF).

Des investissements de près de 2 millions ont été effectués en Suisse afin de réaliser des mesures prévues dans le cadre du projet de corridor 4 mètres sur l'axe du Saint-Gothard. À l'exception des aménagements prévus dans la région de Bâle, les travaux sont en voie d'achèvement. Les prélèvements pour les mesures cofinancées en Italie sur le tronçon d'accès à la ligne du Simplon se sont élevés à 9 millions, soit 54 % de moins que prévu. Les fonds non utilisés pour la ligne du Simplon s'expliquent par des retards dans l'attribution des travaux du côté de RFI (Chemins de fer de l'État italien).

Étape d'aménagement 2025

Les investissements dans l'étape d'aménagement 2025 se sont élevés à 423,0 millions, soit 94,6 millions ou 18,3 % de moins que le crédit budgétaire. Sur ces dépenses, 406 millions ont été investis au total dans le réseau des CFF, dont 53 millions dans le projet de désenchevêtrement Bâle-Muttenz et 51 millions dans le projet d'augmentation des prestations Berne Ouest. Des recours ont retardé le projet « Gléresse-Douanne ; extension de capacité » ; par conséquent, seuls 59 millions sur les 96 millions prévus ont été utilisés pour ce projet de tunnel. Vu qu'au cours de l'exercice sous revue, les travaux ont avancé moins vite que prévu pour de nombreuses autres mesures, le solde par rapport au budget s'élève à environ 41 millions supplémentaires.

Étape d'aménagement 2035

Les travaux d'étude de projet de l'étape d'aménagement 2035 ont requis 218 millions (- 23,1 %). Environ 73 % des fonds ont été entièrement dépensés, comme prévu, au titre des travaux d'étude de projet figurant dans le portefeuille des CFF.

Environ 66 millions des fonds inscrits n'ont pas pu être utilisés, principalement en raison de retards dans l'aménagement du tunnel de base du Loetschberg.

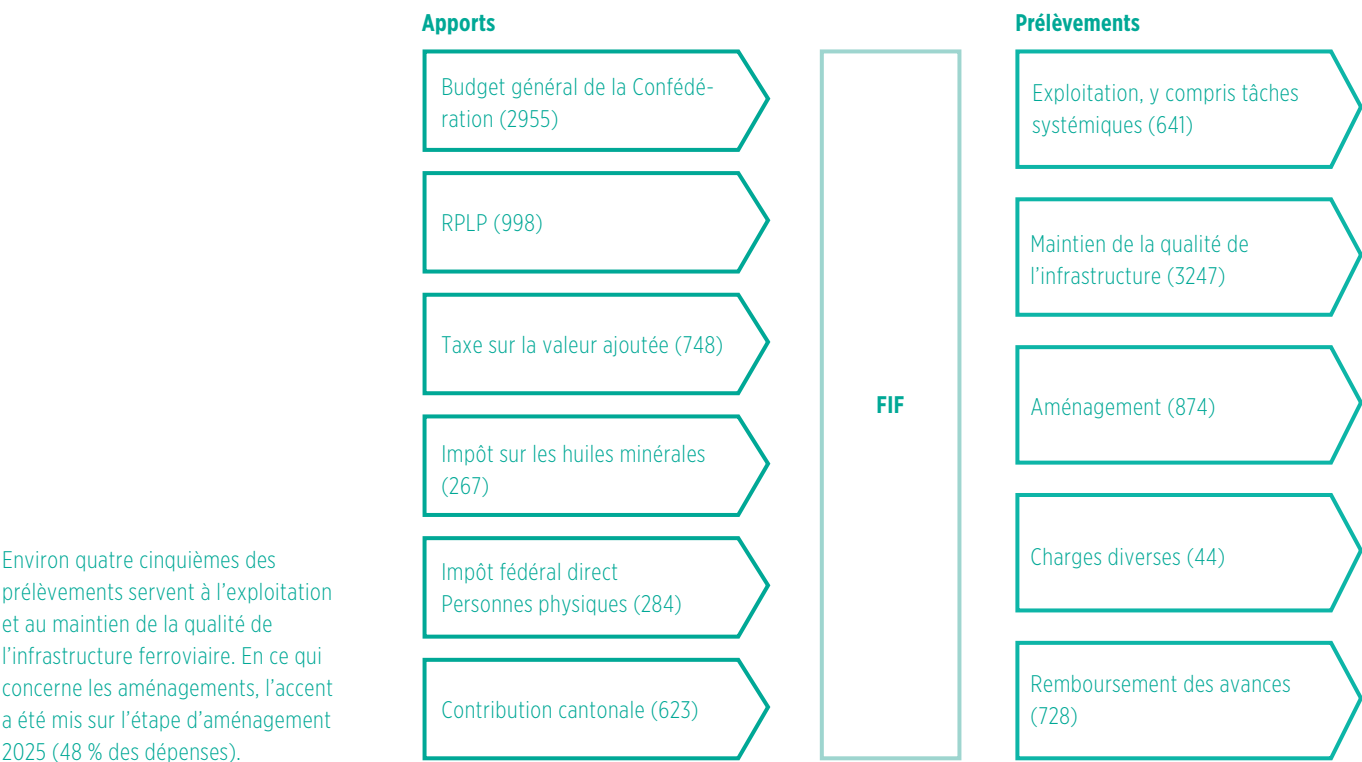
Autres investissements

Au niveau de la NLFA, les investissements se sont élevés à 21,8 millions (2,9 mio ou 11,7 % de moins que les besoins financiers prévus). Les besoins moindres s'expliquent par des retards dans la phase finale sur l'axe du Saint-Gothard.

Un montant de 9,8 millions (dont 0,8 mio de frais administratifs) a été investi pour améliorer la protection contre le bruit le long des lignes ferroviaires et réaliser des mesures complémentaires dans le cadre du programme de réduction du bruit. Les besoins étaient donc inférieurs de 11,3 % au budget.

FONDS D'INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE

Chiffres selon le compte 2024, en millions de francs



BILAN

Au bilan du FIF au 31 décembre 2024 figurent des créances et des comptes de régularisation d'actifs de 1846 millions sur la Confédération (liquidités du fonds). Bien que l'endettement du fonds ait été réduit de 728 millions conformément aux prescriptions légales, les liquidités du fonds ont augmenté de 321 millions en raison du résultat de clôture positif.

Le portefeuille des prêts conditionnellement remboursables (entièrement réévalués) s'élève à 34,7 milliards (+ 1,4 mrd). Le détail des prêts figure à l'annexe II. Les comptes de régularisation de passifs ont légèrement reculé d'un million pour s'établir à environ 7 millions. Le résultat annuel positif de 1067 millions a été utilisé en majeure partie pour rembourser l'avance de la Confédération. Au 31 décembre 2024, celle-ci avait été ramenée à 4373 millions. Les réserves issues de bénéfices (résultats cumulés des années précédentes après remboursement de l'avance) ont augmenté en conséquence de 339 millions pour s'établir à 1788 millions.

12 COMPTE

COMPTE DE RÉSULTATS

mio CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ B 2024 %
Revenus	5 730	5 908	5 875	-33	-0,6
Recettes affectées	2 855	2 961	2 920	-41	-1,4
Taxe sur la valeur ajoutée	713	758	748	-10	-1,3
Redevance sur le trafic des poids lourds	1 007	1 046	998	-47	-4,5
Impôt sur les huiles minérales	262	261	267	6	2,3
Contribution des cantons	606	621	623	2	0,3
Impôt fédéral direct, personnes physiques	266	275	284	9	3,2
Apport provenant du budget général de la Confédération	2 875	2 947	2 955	8	0,3
Charges	4 727	4 852	4 808	-44	-0,9
Exploitation	654	675	641	-34	-5,0
Indemnités d'exploitation	607	630	594	-36	-5,8
Rémunération des tâches systémiques	47	45	47	3	6,1
Maintien de l'appareil de production	3 017	3 103	3 247	145	4,7
Réévaluation de contributions à des investissements	2 500	2 213	2 512	299	13,5
Réévaluation de prêts conditionnellement remboursables	642	948	751	-198	-20,8
Reprise de perte de valeur, prêts conditionnellement remboursables	-125	-58	-16	43	73,3
Aménagement	1 009	1 027	874	-153	-14,9
Réévaluation de contributions à des investissements	157	411	192	-219	-53,2
Réévaluation de prêts conditionnellement remboursables	853	616	682	66	10,7
Charges diverses	47	47	44	-3	-5,6
Intérêts sur les avances	42	38	38	0	0,1
Charges administratives	5	6	6	1	9,7
Recherche	1	4	1	-3	-85,5
Résultat de l'exercice	1 003	1 056	1 067	12	1,1

COMPTE DES INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ B 2024 %
Recettes d'investissement	125	58	16	-43	-73,3
Remboursement, prêts conditionnellement remboursables	125	58	16	-43	-73,3
Dépenses d'investissement	4 151	4 188	4 138	-50	-1,2
Maintien de l'appareil de production	3 142	3 161	3 263	102	3,2
Contributions à des investissements	2 500	2 213	2 512	299	13,5
Prêts conditionnellement remboursables	642	948	751	-198	-20,8
Aménagement	1 009	1 027	875	-152	-14,8
Contributions à des investissements	157	411	192	-219	-53,2
Prêts conditionnellement remboursables	853	616	683	67	10,8
Solde du compte des investissements	-4 026	-4 130	-4 123	7	0,2

BILAN

mio CHF	31.12.2023	31.12.2024	val. abs.
Actif	1 525	1 846	321
Créances Confédération	1 482	1 843	361
Créances CFF	35	-	-35
Comptes de régularisation actifs	7	2	-5
Prêts conditionnellement remboursables	33 321	34 739	1 418
Réévaluation de prêts conditionnellement remboursables	-33 321	-34 739	-1 418
Passif	1 525	1 846	321
Capitaux de tiers	5 171	4 424	-747
Engagements résultant de livraisons et de prestations	61	44	-18
Comptes de régularisation passifs	7	7	-1
Avances Confédération	5 102	4 373	-728
<i>dont à court terme</i>	<i>747</i>	<i>558</i>	<i>-189</i>
<i>dont à long terme</i>	<i>4 355</i>	<i>3 816</i>	<i>-539</i>
Capital propre	-3 646	-2 578	1 067
Report de pertes selon l'ancien droit	-5 095	-4 367	728
Réserve issue du bénéfice	1 449	1 788	339

INFORMATIONS CONCERNANT LE CAPITAL PROPRE

Report des pertes selon l'ancien droit : avec le bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2016, le FIF a repris les obligations du fonds FTP. Par conséquent, il a démarré avec un capital de fonds négatif de 8950 millions, financé principalement par une avance provenant du compte de la Confédération. Pour réduire cette avance, il convient d'utiliser 50 % des apports affectés provenant de la RPLP et le produit de l'impôt sur les huiles minérales, déduction faite des intérêts sur les avances (art. 11 LFIF).

Réserve issue de bénéfices : les résultats cumulés sont affectés à la réserve libre issue de bénéfices après déduction de la réduction, prescrite par la loi, du report des pertes selon l'ancien droit. La réserve sert à absorber notamment les fluctuations des apports.

ÉTAT DU CAPITAL PROPRE

mio CHF	Report de pertes selon l'ancien droit	Réserves issues du bénéfice	Total Capital propre
État au 01.01.2017	-8 950	108	-8 842
Résultats des exercices 2017 à 2022	-	4 193	4 193
Remboursement des avances	3 130	-3 130	-
État au 01.01.2023	-5 821	1 172	-4 649
Résultat de l'exercice	-	1 003	1 003
Remboursement des avances	726	-726	-
État au 31.12.2023	-5 095	1 449	-3 646
Résultat de l'exercice	-	1 067	1 067
Remboursement des avances	728	-728	-
État au 31.12.2024	-4 367	1 788	-2 578

L'avance de la Confédération (attributions à des fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers) a été remboursée à hauteur du report des pertes selon l'ancien droit. Sur le montant initial de l'avance de 8807 millions, 4367 millions étaient encore dus à la fin de 2024 (- 728 mio par rapport à l'année précédente).

13 ANNEXE AU COMPTE

I. EXPLICATIONS GÉNÉRALES

Bases légales

L'art. 87a, al. 2, de la Constitution (Cst.), dispose que l'infrastructure ferroviaire est financée par un fonds et définit les moyens revenant à ce fonds. D'autres sources de financement temporaires sont mentionnées à l'art. 196, ch. 3, al. 2, et ch. 14, al. 4, Cst. Le mode de fonctionnement et les procédures du FIF sont définis dans la loi du 21 juin 2013 sur le fonds d'infrastructure ferroviaire (LFIF ; RS 742.140).

Le FIF est juridiquement dépendant mais doté d'un compte propre. Il comporte un compte de résultats, un compte d'investissement, un bilan et un état du capital propre.

Fonctionnement du fonds et grandes lignes du financement de l'infrastructure ferroviaire

Le financement de l'exploitation, de l'entretien (exploitation) et du renouvellement ou de la modernisation (maintien de la qualité de l'infrastructure), y compris la rémunération des tâches systémiques et la poursuite de l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire, est assuré exclusivement par le FIF. Celui-ci a repris les actifs et les passifs, et donc aussi les dettes (avances cumulées) du fonds FTP à la fin de 2015. Au moins 50 % des apports affectés provenant de la RPLP ainsi que le produit de l'impôt sur les huiles minérales sont utilisés pour le paiement des intérêts et le remboursement des dettes du fonds (art. 11 LFIF). Le fonds ne doit pas s'endetter plus que jusqu'à concurrence des avances versées. Il constitue une réserve appropriée (art. 7 LFIF).

Le Conseil fédéral fixe le montant des ressources financières destinées au FIF (art. 3, al. 1, LFIF). De plus, il présente à l'Assemblée fédérale la planification financière du fonds en même temps que le budget (art. 8, al. 2, LFIF). L'Assemblée fédérale adopte, en même temps que l'arrêté fédéral concernant le budget annuel, les montants du FIF à prélever pour l'exploitation et le maintien de la qualité de l'infrastructure, l'aménagement et les mandats de recherche (art. 4, al. 1, LFIF) sous la forme d'un arrêté fédéral simple. Enfin, l'Assemblée fédérale approuve les comptes du FIF (art. 8, al. 1, LFIF).

Le FIF est financé via trois instruments différents :

- Les *indemnités* sont versées sous forme de contributions à fonds perdu pour les coûts d'exploitation non couverts planifiés et sont imputées au compte de résultats.
- Les *contributions à des investissements* sont versées à fonds perdu pour les amortissements du maintien de la qualité de l'infrastructure et pour les investissements non activables de l'aménagement. Elles sont imputées au compte du FIF via le compte des investissements et font l'objet d'une réévaluation intégrale au compte de résultats. Elles ne sont pas inscrites au bilan, car elles ne constituent pas des biens d'investissement appartenant à la Confédération.
- Les *prêts conditionnellement remboursables* sont en principe accordés aux gestionnaires d'infrastructure pour les coûts d'investissement activables de l'aménagement. Les investissements dans le maintien de la qualité de l'infrastructure qui dépassent les amortissements et les réserves de liquidités sont également financés par des prêts sans intérêts et conditionnellement remboursables. Si les amortissements sont cependant supérieurs aux investissements, les prêts conditionnellement remboursables existants doivent être remboursés au FIF. Au moment de l'octroi, il est supposé qu'aucun remboursement ne sera effectué. Les prêts conditionnellement remboursables sont donc entièrement réévalués. Les éventuels remboursements de prêts sont portés en tant que recettes au compte des investissements.

Apports

Pour couvrir ses dépenses, le FIF est alimenté par les sources de financement durable suivantes (art. 87a, al. 2 et 3, Cst. ; art. 57, al. 1, LCdF) :

- deux tiers au plus du produit net de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP) ;
- un pour mille de la TVA ;
- 2 % des recettes de l'impôt fédéral direct des personnes physiques ;
- un montant de 2300 millions provenant du budget général de la Confédération, corrigé en fonction de l'évolution du produit intérieur brut effectif et du renchérissement (IPC) (indexé depuis 2014) et
- des contributions cantonales à hauteur de 500 millions (indexées depuis 2019).

En outre, les ressources suivantes sont affectées au FIF pour une durée limitée (art. 196, ch. 3, al. 2, et ch. 14, al. 4, Cst.) :

- un pour mille de TVA supplémentaire (depuis 2018 et jusqu'à 2030 au plus tard) ;
- 9 % du produit net de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (jusqu'au remboursement intégral de l'avance), mais au maximum 310 millions (prix de 2014).

Depuis 2016, les coûts d'exploitation et de maintien de la qualité de l'infrastructure des chemins de fer privés, jusqu'alors financés conjointement par la Confédération et les cantons, sont entièrement financés par le FIF ; en contrepartie, les cantons versent au FIF une contribution forfaitaire indexée.

Prélèvements

Conformément à l'art. 4, al. 2, LFIF, les prélèvements sur le FIF doivent couvrir en priorité les besoins liés à l'exploitation et au maintien de la qualité de l'infrastructure ferroviaire. L'Assemblée fédérale approuve, tous les quatre ans, un plafond des dépenses pour ces prélèvements. Les objectifs à atteindre et les fonds octroyés par la Confédération aux gestionnaires d'infrastructure sont fixés de manière contraignante dans des conventions de prestations quadriennales harmonisées avec ce plafond des dépenses.

Les mesures en vue de l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire sont décidées par l'Assemblée fédérale au moyen des crédits d'engagement correspondants (art. 48c LCdF). Tous les quatre ans, le Conseil fédéral soumet à l'Assemblée fédérale un rapport sur l'état de l'aménagement (art. 48b LCdF).

II. COMMENTAIRES RELATIFS AU COMPTE

CHARGES D'EXPLOITATION (Y C. REMBOURSEMENT DES INDEMNITÉS DE SYSTÈME)

mio CHF	Chemin de fer	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ B 2024 %
AB	Appenzeller Bahnen AG	8,5	8,5	8,5	0,0	0,0
ASM	Aare Seeland mobil AG	9,7	9,9	9,9	0,0	0,0
AVA	Aargau Verkehr AG	5,0	4,9	4,9	0,0	0,0
BLSN	BLS Netz AG	61,0	61,2	61,2	0,0	0,0
BLT	Baselland Transport AG	3,3	3,6	3,6	0,0	0,0
BOB	Berner Oberland-Bahnen AG	3,4	3,5	3,5	0,0	0,0
CJ	Compagnie des Chemins de fer du Jura SA	6,1	6,5	6,5	0,0	0,0
DICH	Deutsche Eisenbahn-Infrastruktur in der Schweiz	26,9	29,0	29,0	0,0	0,0
ETB	Emmentalbahn GmbH	0,4	0,4	0,4	0,0	0,0
FART	Società per le Ferrovie Autolinee Regionali Ticinesi SA	2,9	2,7	2,6	-0,1	-1,9
FB	Forchbahn AG	6,1	4,7	5,8	1,1	24,1
FLP	Ferrovie Luganesi SA	1,8	1,2	2,9	1,7	148,5
HBS	Hafenbahn Schweiz AG	9,0	9,5	9,5	0,0	0,0
LEB	Compagnie du chemin de fer Lausanne-Echallens-Bercher SA	5,6	5,5	5,5	0,0	0,0
MBC	Transports de la région Morges-Bière-Cossonay SA	3,9	4,0	4,0	0,0	0,0
MGI	Matterhorn Gotthard Infrastruktur AG	13,5	16,6	18,9	2,3	14,1
MOB	Compagnie du Chemin de fer Montreux Oberland bernois SA	8,1	8,1	8,0	-0,1	-1,2
MVR	Transports Montreux-Vevey-Riviera SA	3,4	3,1	3,1	0,0	-0,5
NStCM	Compagnie du chemin de fer Nyon-St-Cergue-Morez SA	5,5	5,5	5,5	0,0	0,0
OeBB	Oensingen-Balsthal-Bahn AG	0,3	0,3	0,4	0,1	58,4
RBS	Regionalverkehr Bern-Solothurn AG	10,2	10,5	9,2	-1,3	-12,7
RhB	Rhätische Bahn AG	41,5	41,7	41,8	0,1	0,3
SBB	Schweizerische Bundesbahnen AG	339,7	181,0	315,6	134,6	74,3
SOB	Schweizerische Südostbahn AG	19,6	20,7	20,7	0,0	0,0
ST	Sursee-Triengen-Bahn AG	0,9	0,9	0,9	0,0	0,0
STB	Sensetalbahn AG	0,5	0,5	0,5	0,0	0,2
SZU	Sihltal Zürich Uetliberg Bahn AG	4,8	3,4	5,5	2,1	62,4
TMR	Transports Martigny et Régions SA	3,8	3,9	3,9	0,0	0,0
TPC	Transports Publics du Chablais SA	7,4	7,3	7,3	0,0	0,0
TPFI	Transports publics fribourgeois Infrastructure SA	11,7	12,1	12,1	0,0	0,0
TRAVYS	Transports Vallée-de-Joux-Yverdon-les-Bains- Sainte-Croix SA	6,0	6,2	6,2	0,0	0,0
TRN	Transports Publics Neuchâtelois SA	6,0	5,0	7,5	2,5	50,1
WAB	Wengernalpbahn AG	2,5	2,6	2,6	0,0	0,0
ZB	Zentralbahn AG	10,2	10,0	10,0	0,0	0,0
-	RAILplus SA	4,4	-	3,9	3,9	-
	Tâches systémiques	-	44,8	-	-44,8	-100,0
	Diverses installations de transport à câbles	-	-	-	-	-
	Pas encore définitivement attribué	-	136,0	-	-136,0	-100,0
Total		653,6	675,1	641,4	-33,7	-5,0
<i>dont tâches systémiques</i>		<i>47,0</i>	<i>44,8</i>	<i>47,5</i>	<i>2,7</i>	<i>6,1</i>

CHARGES LIÉES AU MAINTIEN DE LA QUALITÉ

mio CHF	Chemin de fer	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ B 2024 %
AB	Appenzeller Bahnen AG	44,0	23,0	48,1	25,1	109,0
ASM	Aare Seeland mobil AG	19,7	16,1	18,8	2,7	16,8
AVA	Aargau Verkehr AG	16,0	17,4	39,6	22,2	127,2
BLSN	BLS Netz AG	215,0	278,9	238,9	-40,0	-14,3
BLT	Baselland Transport AG	46,2	9,2	23,4	14,3	155,4
BOB	Berner Oberland-Bahnen AG	31,8	9,2	10,2	1,0	11,3
CJ	Compagnie des Chemins de fer du Jura SA	16,5	21,9	26,4	4,5	20,6
DICH	Deutsche Eisenbahn-Infrastruktur in der Schweiz	10,6	13,0	5,3	-7,8	-59,6
ETB	Emmentalbahn GmbH	1,4	0,8	1,6	0,8	103,2
FART	Società per le Ferrovie Autolinee Regionali Ticinesi SA	12,2	1,9	5,5	3,6	184,3
FB	Forchbahn AG	22,9	25,1	42,8	17,7	70,5
FLP	Ferrovie Luganesi SA	7,0	2,7	4,3	1,6	60,8
HBS	Hafenbahn Schweiz AG	5,8	7,3	7,5	0,1	1,7
LEB	Compagnie du chemin de fer Lausanne-Echallens-Bercher SA	61,0	9,1	19,6	10,5	116,2
MBC	Transports de la région Morges-Bière-Cossonay SA	14,0	16,6	28,9	12,2	73,5
MGI	Matterhorn Gotthard Infrastruktur AG	68,0	98,1	124,7	26,5	27,0
MOB	Compagnie du Chemin de fer Montreux Oberland bernois SA	43,5	52,2	69,4	17,2	32,9
MVR	Transports Montreux-Vevey-Riviera SA	13,5	28,7	21,4	-7,3	-25,3
NStCM	Compagnie du chemin de fer Nyon-St-Cergue-Morez SA	8,5	2,5	11,1	8,6	350,1
ÖBB-I	ÖBB-Infrastruktur AG	-	7,0	-	-7,0	-100,0
OeBB	Oensingen-Balsthal-Bahn AG	2,7	0,6	1,1	0,5	83,7
RBS	Regionalverkehr Bern-Solothurn AG	70,9	76,0	111,9	35,9	47,2
RhB	Rhätische Bahn AG	233,9	249,5	241,1	-8,4	-3,4
SBB	Schweizerische Bundesbahnen AG	1 837,9	1 602,3	1 866,8	264,5	16,5
SOB	Schweizerische Südostbahn AG	39,5	50,8	71,4	20,6	40,6
ST	Sursee-Triengen-Bahn AG	0,5	0,5	0,5	0,0	0,0
STB	Sensetalbahn AG	1,6	0,6	1,2	0,6	110,0
SZU	Sihltal Zürich Uetliberg Bahn AG	22,4	6,3	22,4	16,2	258,0
TMR	Transports Martigny et Régions SA	22,7	20,0	22,0	2,0	9,8
TPC	Transports Publics du Chablais SA	22,0	45,0	45,0	0,0	0,0
TPFI	Transports publics fribourgeois Infrastructure SA	77,4	30,1	36,2	6,1	20,3
TRAVYS	Transports Vallée-de-Joux-Yverdon-les-Bains- Sainte-Croix SA	14,0	26,4	27,5	1,2	4,4
TRN	Transports Publics Neuchâtelois SA	36,3	2,7	31,2	28,6	1 075,0
WAB	Wengernalpbahn AG	2,0	6,2	2,3	-3,9	-63,3
ZB	Zentralbahn AG	75,8	48,5	29,4	-19,1	-39,4
	Tâches systémiques	-	87,3	-	-87,3	-100,0
	Diverses installations de transport à câbles	24,5	20,0	5,7	-14,3	-71,7
	Pas encore définitivement affecté	-	247,7	-	-247,7	-100,0
Total brut		3 141,7	3 161,0	3 263,0	101,9	3,2
<i>dont tâches systémiques</i>		<i>73,4</i>	<i>87,3</i>	<i>78,2</i>	<i>-9,1</i>	<i>-10,4</i>
Remboursements de prêts		-125,1	-58,3	-15,5	42,8	-73,3
BLT	Baselland Transport AG	-	-	-5,2	-5,2	n.d.
LEB	Compagnie du chemin de fer Lausanne-Echallens-Bercher SA	-50,7	-	-	-	n.d.
SBB	Schweizerische Bundesbahnen AG	-67,3	-58,3	-4,0	54,3	-93,1
SOB	Schweizerische Südostbahn AG	-5,6	-	-	-	n.d.
ZB	Zentralbahn AG	-	-	-6,2	-6,2	n.d.
	Chemins de fer divers	-1,5	-	-0,2	-0,2	n.d.
Total net		3 016,5	3 102,7	3 247,4	144,7	4,7

RÉPARTITION DES CHARGES POUR L'AMÉNAGEMENT

mio CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ B 2024 %
NLFA	30,6	24,7	21,8	-2,9	-11,7
surveillance du projet	0,1	0,2	0,1	-0,1	-48,8
axe du Loetschberg	-	-	-	-	-
axe du St-Gothard	30,5	24,5	21,7	-2,8	-11,5
aménagement de la Surselva	-	-	-	-	-
raccordement de la Suisse orientale	-	-	-	-	-
aménagements Saint-Gall – Arth-Goldau	-	-	-	-	-
aménagements de tronçons, reste du réseau, axe du Loetschberg	-	-	-	-	-
aménagements de tronçons, reste du réseau, axe du St-Gothard	-	-	-	-	-
garantie du tracé	-	-	-	-	-
analyse de la capacité des axes nord-sud	-	-	-	-	-
Rail 2000/ZEB	260,3	190,6	202,8	12,2	6,4
1re étape	-	0,1	-	-0,1	-100,0
mesures prévues à l'art. 4, let. a, LDIF	38,4	34,2	23,7	-10,5	-30,7
surveillance des mesures prévues à l'art. 4, let. a, LDIF	-	-	-	-	-
mesures prévues à l'art. 4, let. b, LDIF	178,5	114,3	141,0	26,7	23,4
surveillance des mesures prévues à l'art. 4, let. b, LDIF	-	0,1	-	-0,1	-100,0
Mesures de compensation en faveur du transport régional (art. 6 LDIF)	27,5	20,7	27,3	6,6	32,0
Planification du développement ultérieur de l'infrastructure ferroviaire (Rail 2030)	0,0	-	0,1	0,1	-
corridor de 4 mètres, mesures en Suisse	13,1	1,4	1,7	0,3	21,5
corridor de 4 mètres, mesures en Italie	2,7	19,8	9,0	-10,8	-54,3
Protection contre le bruit	6,5	11,0	9,8	-1,2	-11,3
PRODES étape d'aménagement 2025	543,5	517,6	423,0	-94,6	-18,3
PRODES étape d'aménagement 2035	168,6	283,3	217,8	-65,5	-23,1
Total	1 009,5	1 027,1	875,2	-152,0	-14,8

PRÊTS CONDITIONNELLEMENT REMBOURSABLES

mio CHF	C 2023	C 2024
Solde à l'ouverture au 01.01	31 951	33 321
Nouvellement accordé	1 495	1 434
Financement du maintien de la qualité	642	751
Financement de l'aménagement	853	683
Remboursements (à partir du financement du maintien de la qualité)	-125	-16
Prêts repris	-	-
du compte de la Confédération	-	-
du FORTA	-	-
Solde de clôture au 31.12	33 321	34 739
./. diminutions de valeur	-33 321	-34 739
Valeur au bilan au 31.12	-	-

PRINCIPAUX POSTES DE PRÊTS

mio CHF	Valeur nominale 31.12.2023	Variation	Valeur nominale 31.12.2024
Chemins de fer fédéraux SA	23 098	685	23 783
BLS Réseau SA	2 712	57	2 769
Chemin de fer rhétique SA	2 217	146	2 363
Matterhorn Gotthard Infrastruktur AG	625	76	701
Regionalverkehr Bern-Solothurn RBS	545	88	633
Transports publics fribourgeois Infrastructure SA	532	17	549
Zentralbahn AG	463	-29	434
Schweizerische Südostbahn SOB	376	29	404
Montreux-Oberland-Bahn MOB	297	54	351
BLT Baselland Transport AG	353	-5	347
Appenzeller Bahnen AB	274	32	306
Compagnie du chemin de fer Lausanne-Echallens-Bercher SA	166	5	171
TMR Transports Martigny et Régions SA	148	12	160
Transports Publics du Chablais SA	124	29	153
Compagnie des Chemins de fer du Jura (CJ) SA	125	19	144
Aare Seeland mobil AG	132	9	141
Transports Publics Neuchâtelois SA	112	24	136
Forchbahn AG	93	40	133
Transports Montreux-Vevey-Riviera SA	99	15	115
Travys-transports Vallée-de-Joux-Yverdon-les-Bains-Sainte-Croix SA	91	22	113
Sainte-Croix SA	76	27	104
Autres exploitants d'infrastructure	663	65	728
Total	33 321	1 418	34 739
./. réévaluations	-33 321	-1 418	-34 739
Valeur figurant au bilan	-	-	-

PRINCIPES DE LA PRÉSENTATION DES COMPTES

Les prêts dont le remboursement est lié à certaines conditions (prêts conditionnellement remboursables) sont réévalués à 100 % au moment de l'octroi, car les remboursements sont improbables.

2 FONDS POUR LES ROUTES NATIONALES ET LE TRAFIC D'AGGLOMÉRATION

21 COMMENTAIRE DU COMPTE

En raison de retards dans différents projets, les investissements dans les routes nationales et dans le trafic d'agglomération ont été inférieurs aux prévisions du budget de, respectivement, 331 millions et 193 millions. Les revenus sont restés en deçà de 46 millions au montant budgétisé.

COMPTE DE RÉSULTATS

Issus de recettes affectées, de recettes provenant de fonds de tiers et d'autres revenus, les revenus figurant au compte de résultats s'élèvent à 2646 millions, soit 46 millions (- 1,7 %) de moins que le montant budgétisé. Pour des raisons comptables, ces revenus s'accompagnent de charges d'un même montant, les ressources excédentaires étant affectées à la réserve pour la construction des routes nationales.

Revenus

Recettes affectées

Les recettes affectées se sont élevées à 2580 millions au total. La surtaxe sur les huiles minérales a fourni la contribution financière la plus importante, avec 1686 millions (65 % des recettes affectées). Les revenus tirés des autres redevances routières se sont chiffrés à 825 millions au total, répartis entre l'impôt sur les véhicules automobiles (461 mio) et la redevance pour l'utilisation des routes nationales (364 mio). Une baisse des recettes de 112 millions (- 12 %) a été enregistrée ; celle-ci s'explique par un ajustement des estimations et par des effets spéciaux résultant de l'introduction de la vignette électronique. Le produit de la sanction appliquée aux voitures de tourisme légères au titre de la réduction des émissions de CO₂ s'est élevé, quant à lui, à 8 millions. Les recettes affectées incluent également une compensation versée par les cantons, lesquels contribuent chaque année à hauteur de 60 millions aux coûts supplémentaires assumés par la Confédération à la suite de l'intégration en 2020 de routes jusqu'alors cantonales dans le réseau des routes nationales (tronçons NAR).

Autres recettes

En 2024, les fonds de tiers (par ex. cofinancements des cantons et des communes) ont fourni au FORTA un montant total de 53 millions. En outre, des revenus de quelque 13 millions issus de l'exploitation des routes nationales ont été portés au crédit du fonds.

Charges

L'apport au fonds sert à financer les routes nationales et les contributions aux projets en matière de transport dans les villes et les agglomérations. Dans le domaine des routes nationales, il finance l'exploitation, l'entretien, l'aménagement au sens d'adaptations, l'aménagement au sens d'accroissement des capacités (étapes d'aménagement) ainsi que les grands projets, l'élimination des goulets d'étranglement et l'achèvement du réseau.

Charges d'exploitation

L'exploitation des routes nationales englobe l'entretien courant et le gros entretien ne faisant pas l'objet de projets du réseau des routes nationales, les centres d'intervention, la gestion du trafic, les installations de surveillance du trafic ainsi que les banques de données servant à l'exploitation des routes nationales. Au cours de l'exercice sous revue, les dépenses en la matière se sont élevées à 454 millions. Les charges sont donc restées conformes au cadre budgétaire fixé (+ 5 mio, soit + 1,1 %).

Charges liées aux dépenses non portées à l'actif

Dans le domaine des routes nationales, les dépenses non portées à l'actif sont consacrées, par exemple, aux surfaces de compensation écologique ou aux installations qui demeurent ensuite la propriété des cantons (ouvrages de protection situés hors du périmètre des routes nationales, routes de jonction avec le réseau routier secondaire, etc.). En 2024, elles ont atteint 161 millions, soit 33 millions (+ 25,5 %) de plus que le montant budgétisé. Les dépenses supplémentaires sont imputables notamment au projet Zurich Unterstrass – Zurich Est (mise en tranchée couverte à Schwamendingen), qui comprend des travaux de démantèlement au niveau du tunnel de Schöneich et des mesures de valorisation écologique.

Moyens réservés à la construction des routes nationales

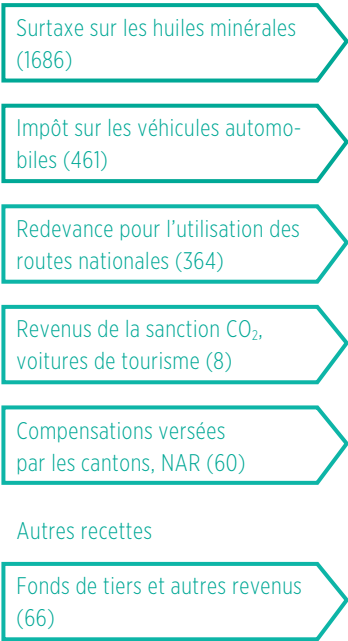
La différence entre les revenus et les charges effectives pour l'exploitation, pour les dépenses non portées à l'actif et pour les prélèvements en faveur du trafic d'agglomération est comptabilisée à titre de charge et attribuée aux moyens réservés à la construction des routes nationales. La somme en question est donc disponible pour de futurs investissements dans le réseau des routes nationales (aménagement et entretien, achèvement du réseau, grands projets, accroissement des capacités, élimination des goulets d'étranglement). S'élevant à 1839 millions en 2024, le montant résiduel a été ajouté aux moyens réservés.

FONDS POUR LES ROUTES NATIONALES ET LE TRAFIC D'AGGLOMÉRATION

Entre parenthèses : valeurs selon le compte 2024, en millions de francs

Apports

Recettes affectées



Prélèvements

Routes nationales



Les prélèvements ont été utilisés à 93 % pour les routes nationales et à 7 % pour le trafic d'agglomération.

COMPTE DES INVESTISSEMENTS

Les investissements ont atteint un total de 2298 millions en 2024, dont 2107 millions pour les routes nationales et 191 millions pour le trafic d'agglomération. Ils sont ainsi restés inférieurs de 523 millions (- 18,5 %) au montant budgétisé. D'autres commentaires sur les différents domaines d'activité figurent dans les paragraphes ci-après.

Aménagement et entretien des routes nationales

Les dépenses pour l'aménagement et l'entretien des routes nationales se sont élevées à 1531 millions, soit 119 millions (- 7,2 %) de moins que le montant inscrit au budget. La différence s'explique par la diminution des dépenses portées à l'actif (voir les dépenses supplémentaires au titre des charges liées aux dépenses non portées à l'actif) et par la non-utilisation de réserves prévues pour garantir des projets de construction à long terme. La répartition, entre les filiales de l'OFROU, des moyens requis pour l'aménagement et l'entretien est présentée dans un tableau figurant au ch. 3 de l'annexe.

Achèvement du réseau

Un montant de 177 millions a été investi dans l'achèvement des routes nationales, soit 150 millions (- 46,0 %) de moins que prévu au budget. Concernant le projet « Neue Axenstrasse », les travaux principaux relatifs aux lots principaux « Tunnel de Sisikon » et « Tunnel de Morschach » n'ont pas pu commencer comme prévu. Les projets en matière d'achèvement du réseau pour lesquels d'importants travaux de réalisation ont été effectués en 2024 sont énumérés au ch. 3 de l'annexe.

Grands projets, accroissement des capacités et élimination des goulets d'étranglement

Les dépenses requises pour les grands projets, l'accroissement des capacités et l'élimination des goulets d'étranglement se sont élevées à 399 millions, dont une grande partie (256 mio) a été investie dans la construction du second tube du tunnel routier du Gothard. 102 millions ont été alloués à l'accroissement des capacités et 41 millions à l'élimination des goulets d'étranglement. Au final, les dépenses sont restées inférieures de 61 millions au montant budgétisé (- 13,7 %). Cette différence s'explique notamment par des retards dans la procédure d'acquisition de terrains pour le projet de contournement de Lucerne.

Trafic d'agglomération

Les contributions aux mesures en faveur du trafic d'agglomération se sont élevées à 191 millions, soit près de la moitié du montant inscrit au budget. La diminution des dépenses s'explique par une planification trop optimiste des organismes responsables et par le retard pris dans certains projets. Les dépenses consenties pour les projets d'agglomération dépendent en premier lieu de l'avancement des projets dans les cantons et les communes, si bien que la Confédération a peu de contrôle sur celles-ci. Les infrastructures ferroviaires des projets d'agglomération de 1^{re} et 2^e générations ont absorbé un total de 74 millions, tandis que 1 million a été investi dans les projets de tram de la 4^e génération. Concernant les mesures en faveur de la circulation routière et de la mobilité douce, les dépenses induites par les projets d'agglomération de la 1^{re} à la 4^e génération se sont chiffrées au total à 116 millions. Des informations plus détaillées figurent au ch. 4 de l'annexe.

BILAN

À l'actif, les créances sur la Confédération et sur des tiers ont baissé respectivement de 94 millions et de 4 millions. Les moyens réservés à la construction des routes nationales (« réserve du fonds ») ont diminué de 268 millions pour s'établir à un total de 3403 millions. Des informations plus détaillées sur les changements intervenus en 2024 figurent aux ch. 5 à 8 de l'annexe.

22 COMPTE

COMPTE DE RÉSULTATS

mio CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ B 2024 %	ch. annexe
Revenus	2 766	2 692	2 646	-46	-1,7	
Recettes affectées	2 715	2 650	2 580	-70	-2,7	
Surtaxe sur les huiles minérales	1 650	1 652	1 686	34	2,1	
Impôt sur les huiles minérales	181	-	-	-	-	
Impôt sur les véhicules automobiles	382	530	461	-69	-13,0	
Redevance pour l'utilisation des routes nationales	420	407	364	-43	-10,5	
Revenus, réduction CO ₂ : sanction appliquée aux voitures de tourisme	22	1	8	7	559,2	
NAR, compensations à verser par les cantons	60	60	60	0	0,0	
Recettes issues de fonds de tiers et autres revenus	51	42	66	24	57,7	
Charges	2 766	2 692	2 646	-46	-1,7	
Routes nationales	2 627	2 308	2 454	146	6,3	
Exploitation des routes nationales	447	449	454	5	1,1	
Dépenses ne pouvant pas être portées à l'actif	113	128	161	33	25,5	
Ressources réservées à la construction des routes nationales	2 067	1 731	1 839	109	6,3	
Trafic d'agglomération	139	384	191	-193	-50,2	
Réévaluation de contrib. à des investissements	121	384	151	-233	-60,7	
Réévaluation de prêts conditionnellement remboursables	17	-	40	40	-	
Résultat de l'exercice	-	-	-	-	-	

COMPTE DES INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ B 2024 %	ch. annexe
Dépenses d'investissement	2 363	2 822	2 298	-523	-18,5	
Routes nationales	2 225	2 438	2 107	-331	-13,6	3
Aménagement et entretien	1 625	1 650	1 531	-119	-7,2	
Achèvement du réseau	168	327	177	-150	-46,0	
Grands projets	304	257	256	-1	-0,2	
Augmentation de capacité	74	143	102	-40	-28,1	
Élimination des goulets d'étranglement	53	62	41	-20	-32,9	
Trafic d'agglomération	139	384	191	-193	-50,2	4
Contributions à des investissements	121	384	151	-233	-60,7	
Prêts	17	-	40	40	-	

BILAN

mio CHF	31.12.2023	31.12.2024	Δ 2023-24		ch. annexe
			val. abs.	%	
Actif	4 588	4 490	-98	-2,1	
Actif circulant	4 588	4 490	-98	-2,1	
Créances sur la Confédération	4 581	4 487	-94	-2,1	5
Créances sur des tiers / Comptes de régularisation actifs	6	3	-4	-59,7	
Actif immobilisé	-	-	-	-	
Routes nationales en construction	8 869	9 640	771	8,7	6
Réévaluation des routes nationales en construction	-8 869	-9 640	-771	-8,7	6
Prêts conditionnellement remboursables	989	1 029	40	4,1	7
Réévaluation de prêts	-989	-1 029	-40	-4,1	7
Passif	4 588	4 490	-98	-2,1	
Capitaux de tiers à court terme	903	1 068	164	18,2	
Engagements envers des tiers	112	236	124	110,3	
Comptes de régularisation de passifs	726	774	48	6,6	
Retenues de garantie	65	58	-7	-10,6	
Capitaux de tiers à long terme	3 685	3 422	-263	-7,1	
Ressources réservées à la construction des routes nationales	3 670	3 403	-268	-7,3	8
Retenues de garantie	14	19	5	35,4	
Capital propre	-	-	-	-	
Résultat de l'exercice	-	-	-	-	

INFORMATION CONCERNANT LES RÉSERVES DU FONDS

Bien que d'un point de vue comptable, le fonds ne dispose pas de capital propre, les moyens réservés à la construction des routes nationales peuvent toutefois être considérés comme tels (avoirs de la Confédération). Ces moyens sont inscrits au bilan de la Confédération au titre d'acomptes.

L'apport total issu du compte de la Confédération est versé au fonds avec incidence sur le frein à l'endettement. Il est donc intégralement soumis à ce dernier au moment de son versement. Il permet au FORTA de couvrir les dépenses relevant des deux groupes de tâches « Routes nationales » et « Trafic d'agglomération ». Conformément à la LFORTA, les besoins liés à l'exploitation et à l'entretien des routes nationales ainsi qu'au trafic d'agglomération sont couverts en priorité. Le solde de l'apport est alors comptabilisé au titre des moyens réservés à la construction des routes nationales.

Le niveau des moyens réservés à la construction des routes nationales indique ainsi le montant que le FORTA pourra encore investir à l'avenir sans que cela n'ait d'incidence sur les exigences du frein à l'endettement.

23 ANNEXE AU COMPTE

I. EXPLICATIONS GÉNÉRALES

Bases légales

Le FORTA (mis en vigueur le 1^{er} janvier 2018) se fonde sur l'art. 86, al. 1 et 2, de la Constitution. Les détails sont réglés dans la loi fédérale sur le fonds pour les routes nationales et pour le trafic d'agglomération (LFORTA ; RS 725.13).

Le FORTA est un fonds juridiquement dépendant de la Confédération, doté d'une comptabilité propre. Il dispose d'un compte de résultats, d'un compte des investissements et d'un bilan.

Fonctionnement du fonds

Le FORTA finance toutes les tâches de la Confédération liées aux routes nationales ainsi que les contributions fédérales aux infrastructures du trafic d'agglomération.

Les prélèvements effectués sur le FORTA au profit des routes nationales doivent couvrir en priorité les besoins relatifs à leur exploitation et à leur entretien (art. 5, al. 2, LFORTA). Tous les quatre ans, l'Assemblée fédérale vote un plafond des dépenses pour ces prélèvements.

Les mesures destinées à l'aménagement des routes nationales, les contributions fédérales aux investissements en faveur du trafic d'agglomération ainsi que les crédits d'engagement nécessaires sont arrêtés par l'Assemblée fédérale.

Tous les quatre ans, le Conseil fédéral présente à l'Assemblée fédérale un rapport sur l'état et la mise en œuvre des étapes d'aménagement du réseau des routes nationales ainsi que sur l'avancement de la mise en œuvre des mesures en faveur du trafic d'agglomération (art. 8 LFORTA).

II. EXPLICATIONS RELATIVES AUX POSTES COMPTABLES

1. Recettes affectées

La Constitution attribue au FORTA les recettes suivantes :

- le produit net de la surtaxe sur les huiles minérales ;
- en général, 10 % du produit net de l'impôt sur les huiles minérales (entre 2024 et 2028, cet apport est réaffecté à l'élimination des déficits structurels du budget fédéral) ;
- le produit net de l'impôt sur les véhicules automobiles (une partie de cet impôt est portée au crédit du financement spécial pour la circulation routière [FSCR] en cas de déficit de celui-ci) ;
- le produit net de la redevance pour l'utilisation des routes nationales (vignette autoroutière) ;
- le montant de la compensation versée par les cantons pour les tronçons NAR ;
- d'autres moyens légalement attribués au fonds (produit de la sanction CO₂ appliquée aux véhicules automobiles légers).

2. Recettes provenant de fonds de tiers et autres revenus

Les recettes provenant de fonds de tiers financent des projets qui ne relèvent pas du standard de construction habituel, mais qui doivent être pris en considération en raison de besoins particuliers des cantons, des communes ou de tiers (par ex. rehaussement / prolongement de dispositifs de protection contre le bruit). Au cours de l'année écoulée, des dépenses ont ainsi été indemnisées par des tiers pour un total de 53 millions.

Dans le périmètre des routes nationales, des revenus sont également générés par l'exploitation (par ex. revenus locatifs) et reversés au FORTA. En 2024, ils ont atteint 13 millions.

3. ROUTES NATIONALES

mio CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ B 2024 %
Total pour les routes nationales	2 627	2 308	2 454	146	6,3
Exploitation	447	449	454	5	1,1
Construction des routes nationales	2 338	2 566	2 268	-298	-11,6
Dépenses non portées à l'actif	113	128	161	33	25,5
Dépenses d'investissement portées à l'actif	2 225	2 438	2 107	-331	-13,6
Variation des ressources réservées à la construction des routes nationales	-158	-707	-268	440	62,2

CONSTRUCTION DES ROUTES NATIONALES

mio CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ B 2024 %
Construction des routes nationales	2 338	2 566	2 268	-298	-11,6
Aménagement et entretien	1 729	1 737	1 665	-72	-4,2
Centrale de l'OFROU	16	73	19	-54	-74,6
Filiale d'Estavayer-le-Lac	404	438	386	-52	-11,9
Filiale de Thoune	262	227	187	-41	-17,9
Filiale de Zofingue	321	334	289	-46	-13,7
Filiale de Winterthour	392	362	425	63	17,3
Filiale de Bellinzone	334	302	361	58	19,4
Achèvement du réseau	148	344	186	-158	-45,8
A4 Nouvelle route de l'Axen	22	166	46	-119	-72,0
A8 Lungern Nord – Giswil	13	26	27	1	4,6
A9 Steg/Gampel – Viège Ouest	46	37	34	-2	-6,4
A9 Sierre-Gampel/Gampel-Brigue-Glis, Bois de Finges	64	65	52	-14	-21,1
Autres projets	2	50	27	-23	-46,3
Grands projets	318	270	262	-8	-2,8
Tunnel routier du Gothard, second tube	318	270	262	-8	-2,8
Augmentation de capacité	88	150	109	-41	-27,2
Contournement du Locle	58	61	67	6	10,1
Contournement de Lucerne	2	30	5	-25	-83,2
Autres projets	28	59	37	-22	-36,8
Élimination des goulets d'étranglement	55	65	45	-20	-30,6
Contournement Nord de Zurich	23	13	12	-1	-4,8
Kleinandelfingen – échangeur Winterthour	1	4	3	-1	-18,0
Luterbach – Härkingen, élargissement à six voies	4	18	13	-5	-26,5
Autres projets	27	30	16	-14	-45,7

Le poste « Aménagement et entretien des routes nationales » (1,7 mrd) comprend :

- l'aménagement des routes nationales, qui inclut la planification, la conception et la réalisation de mesures visant à améliorer la fonctionnalité, la sécurité, la disponibilité et la compatibilité de l'infrastructure routière existante. Cependant, il ne s'agit pas d'aménagements entraînant un accroissement des capacités. Ces derniers sont comptabilisés sous le poste « Accroissement des capacités » ou « Élimination des goulets d'étranglement » ;
- l'entretien faisant l'objet d'un projet (gros entretien et rénovation, c'est-à-dire toutes les mesures permettant de conserver les routes nationales et leur équipement technique, y c. les adaptations aux nouvelles prescriptions).

Au cours de l'exercice sous revue, les projets d'aménagement et d'entretien les plus importants ont été les suivants :

ZH	A1 : contournement nord de Zurich, tunnel du Gubrist (remise en état)
ZH	A1 : Unterstrass – Zurich-Est (mise en tranchée couverte à Schwamendingen)
SG	A1 : St-Gall-Ouest – St-Gall-Est
AG	A2 : Échangeur de Wiggertal – Aarau-Est
TI	A2 : Bellinzone (phase 1)
TI	A2 : Gentilino – Lamone
BE	A5 : La Neuveville – Bienne-Ouest
BE	A8 : Interlaken-Est – Brienz
VD	A9 : Vennes – Chexbres avec réaffectation de la bande d'arrêt d'urgence
BE	A16 : Tavannes – Champs-de-Boujean

4. TRAFIC D'AGGLOMÉRATION

mio CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ B 2024 %
Total pour le trafic d'agglomération	139	384	191	-193	-50,2
Infrastructures ferroviaires	46	103	75	-28	-26,9
Projets urgents	0	6	–	-6	-100,0
1re génération (à partir de 2011)	15	39	24	-14	-37,4
2e génération (à partir de 2015)	31	41	50	9	20,9
3e génération (à partir de 2019), projets destinés au tram	0	7	–	-7	-100,0
4e génération (à partir de 2023), projets destinés au tram	–	9	1	-8	-89,8
Mesures en faveur de la circulation routière et de la mobilité douce	93	281	116	-165	-58,7
Projets urgents	–	–	–	–	–
1re génération (à partir de 2011)	22	47	29	-18	-39,2
2e génération (à partir de 2015)	37	89	41	-48	-54,1
3e génération (à partir de 2019)	34	94	40	-54	-57,7
4e génération (à partir de 2023)	–	51	7	-44	-86,5

Le FORTA garantit le financement des contributions destinées aux infrastructures de transport dans les agglomérations, ce qui inclut les mesures dont le cofinancement avait déjà été approuvé par la Confédération dans le cadre de l'ancien fonds d'infrastructure (FInfr). Le Parlement avait donné son feu vert aux projets d'agglomération des 1^{re} et 2^e générations, avec effet dès 2011 et 2015 respectivement. En 2019, il a accordé les contributions pour la 3^e génération et, en 2023, celles pour la 4^e génération.

Mesures importantes dans le domaine du trafic d'agglomération :

Infrastructures ferroviaires

- Ville de Zurich – Glattal : Zurich – réalisation de la liaison de tramway Hardbrücke
- Vallée de la Limmat : ligne ferroviaire, étape 1 / 3
- Berne : réalisation des installations d'accueil des CFF
- Berne : réalisation de la gare RBS
- St-Gall / Arbon-Rorschach : RER Sud, ligne diamétrale (mesure partielle B)
- Lausanne – Morges : axe fort, ligne de tram reliant Renens à Lausanne

Mesures en faveur de la circulation routière et de la mobilité douce

- Winterthour : nouvelle traversée et valorisation du pôle d'échange multimodal de Grütze
- Berne : amélioration du trafic à Worb
- Berne : gestion du trafic dans la région Berne-Nord
- Vallée inférieure de la Reuss : route de délestage de la liaison ouest-est ; création du nœud de Schächen – Schattdorf / Bürglen (1^{re} étape des mesures d'accompagnement concernant la liaison ouest-est)
- Zoug : contournement de Cham-Hünenberg, tronçons A et C
- Zoug : mesures en faveur de la mobilité douce (forfait)
- Fribourg : réalisation de deux passerelles permettant à la mobilité douce de traverser les voies de la halte de Givisiez, avec accès aux quais
- Fribourg : réalisation des compléments nécessaires à l'itinéraire mixte piétons / vélos entre le viaduc de Grandfey et la gare de Guin (Trans Agglo), section Guin – Zelg
- Schaffhouse : extension du réseau de trolleybus
- Coire : plateforme multimodale de Coire-Ouest
- District de Lugano : structures et liaisons piétonnes de la gare, partie 2 (StazLu1 – Partie infrastructures d'échanges – module 3 – liaison piétonne de la gare)
- Lausanne – Morges : réaménagements des routes principales, partie 2 (RC1 – Tir-Fédéral-Venoge / Tronçon 3)

5. CRÉANCES SUR LA CONFÉDÉRATION

mio CHF	C 2023	C 2024
État au 01.01.	4 532	4 581
Entrées provenant de l'apport de la Confédération	2 766	2 646
Versements liés aux dépenses du FORTA	-2 716	-2 740
État au 31.12.	4 581	4 487

Le fonds ne dispose d'aucune liquidité. L'apport provenant du compte de la Confédération est crédité sur un compte de créances (compte courant entre le fonds et le compte de la Confédération). Tous les paiements sont ensuite effectués sur mandat du fonds par la Trésorerie fédérale et débités du compte courant.

6. INSTALLATIONS EN CONSTRUCTION

mio CHF	C 2023	C 2024
État au 01.01.	8 815	8 869
Entrées	2 225	2 107
Aménagement et entretien	1 625	1 531
Achèvement du réseau	168	177
Grands projets	304	256
Augmentation de capacité	74	102
Élimination des goulets d'étranglement	53	41
Sorties	-2 172	-1 336
Remise des tronçons de routes nationales achevés	-2 172	-1 336
État au 31.12.	8 869	9 640

Bien qu'étant comptabilisés parmi les installations en construction au sein du FORTA, les tronçons de route nationale en construction sont entièrement réévalués.

PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES

Le fonds finance les routes nationales sur mandat de l'OFROU. Une fois achevées, celles-ci passent du fonds au compte de la Confédération. Ce n'est qu'après ce transfert comptable que ces installations déploient leur potentiel d'utilisation. Inscrire à l'actif du fonds la valeur d'installations en construction non encore utilisables n'aurait donc pas de sens. C'est pourquoi ces dernières sont inscrites au bilan du compte de la Confédération (OFROU).

Dès qu'ils sont achevés, les tronçons de route nationale sont transférés, au sein du compte de la Confédération, du poste des installations en construction à celui des routes nationales en service ou des bâtiments / biens-fonds, puis amortis. À ce moment-là, les installations en construction et leur réévaluation correspondante sont décomptabilisées du FORTA.

7. PRÊTS POUR LE TRAFIC D'AGGLOMÉRATION

mio CHF	C 2023	C 2024
Valeurs d'acquisition		
État au 01.01.	971	989
Nouveaux prêts (valeur nominale)	17	40
Conversion en contributions à fonds perdu	-	-
Transfert de prêts à l'OFT ou au FIF (projets terminés)	-	-
État au 31.12.	989	1 029

Prélevées sur le FORTA, les contributions en faveur du trafic d'agglomération sont accordées aux cantons / organismes responsables ou aux entreprises de transports publics sous forme de contributions à des investissements ou de prêts conditionnellement remboursables. Les prêts sont cédés à l'OFT ou au FIF une fois les projets achevés.

PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES

Le remboursement des prêts est lié à des conditions qui ne sont généralement pas réunies. Les remboursements ayant peu de chances d'être effectués, les prêts octroyés sont réévalués à 100 %. Les contributions aux investissements sont directement imputées au compte de résultats du fonds, car accordées à fonds perdu.

8. RESSOURCES RÉSERVÉES À LA CONSTRUCTION DES ROUTES NATIONALES

mio CHF	C 2023	C 2024
État au 01.01.	3 828	3 670
Part provenant de l'apport de la Confédération aux ressources réservées à la construction des routes nationales	2 067	1 839
Investissements dans les routes nationales	-2 225	-2 107
État au 31.12.	3 670	3 403

Conformément à l'art. 5, al. 2, LFORTA, les prélèvements effectués sur le FORTA au profit des routes nationales doivent couvrir en priorité les besoins relatifs à leur exploitation et à leur entretien. Ces derniers sont donc traités prioritairement, avec les prélèvements pour le trafic d'agglomération. Le solde de l'apport est alors comptabilisé au titre des moyens réservés à la construction des routes nationales.

Au cours de l'exercice 2024, 1839 millions ont été attribués aux moyens réservés à la construction des routes nationales.

Pendant l'exercice sous revue, les investissements effectivement réalisés ont atteint 2107 millions, soit plus que le montant attribué via le solde de l'apport. Par conséquent, le solde des moyens réservés a diminué de 268 millions pour s'établir 3403 millions.

PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES

Dans le compte de la Confédération, les moyens réservés à la construction des routes nationales sont inscrits au bilan avec les acomptes versés au titre des immobilisations incorporelles. L'apport total issu du compte de la Confédération est versé au fonds avec incidences sur le frein à l'endettement. Il est donc intégralement soumis à ce dernier au moment de son versement. Ainsi, les moyens réservés à la construction des routes nationales constituent le solde que le FORTA pourra investir à l'avenir sans que cela ait d'incidence sur les exigences du frein à l'endettement.

9. ENGAGEMENTS CONDITIONNELS

L'autoroute A9 se situe dans le périmètre de l'ancienne décharge de Gamsenried (VS) que l'entreprise Lonza utilisait depuis le début du 20^e siècle pour stocker des déchets chimiques issus de ses activités à Viège. Une partie des surfaces concernées appartient à la Confédération et doit faire l'objet d'un assainissement en raison de la présence de polluants.

Le risque pour la Confédération est de devoir assumer entre 0 et 9 % des coûts d'assainissement. Compte tenu de l'incertitude quant à l'obligation pour l'OFROU de participer financièrement à l'assainissement du site, il existe un engagement conditionnel pour la Confédération.

TABLE DES MATIÈRES

F	ARRÊTÉS FÉDÉRAUX	163
	COMPTE DE LA CONFÉDÉRATION	167
	EXPLICATIONS CONCERNANT L'ARRÊTÉ FÉDÉRAL I	167

COMPTE DE LA CONFÉDÉRATION

EXPLICATIONS CONCERNANT L'ARRÊTÉ FÉDÉRAL I

L'Assemblée fédérale approuve le compte annuel de la Confédération en adoptant l'arrêté fédéral (art. 4 et 5, LFC ; RS 671.0). Elle approuve séparément chaque poste comptable : les charges et les dépenses d'investissement ainsi que les revenus et les recettes d'investissement.

EXPLICATIONS CONCERNANT LES ARTICLES DE L'ARRÊTÉ

Art. 1 Approbation

Pour les explications concernant le compte de résultats, le compte des investissements et le bilan, se référer au chap. A 2 et au tome 1B, partie A.

Art. 2 Respect des exigences du frein à l'endettement

Dans le cadre de la clôture du compte, le plafond des dépenses totales autorisées est recalculé sur la base des résultats effectifs. Pour déterminer le plafond des dépenses ordinaires, les recettes ordinaires sont multipliées par le facteur conjoncturel. Au montant ainsi obtenu sont ajoutées les dépenses extraordinaires, le total de cette opération correspondant au plafond des dépenses totales mis à jour.

Les dépenses totales ont été inférieures de 1 320 598 668 francs au plafond nouvellement fixé. Correspondant à l'excédent de financement structurel obtenu au compte ordinaire, ce montant est crédité au compte d'amortissement. Les excédents structurels sont crédités au compte d'amortissement afin de résorber le découvert lié aux mesures de lutte contre la pandémie de COVID-19 (art. 17e LFC).

Toutes les recettes et dépenses extraordinaires sont portées au compte d'amortissement à titre de bonification ou de charge, sauf si elles sont affectées (art. 17a LFC).

Les explications relatives au frein à l'endettement figurent au chap. A 31.

Art. 3 Dépassements de crédits

Le dépassement de crédit est l'utilisation d'un crédit budgétaire ou d'un crédit supplémentaire au-delà du montant autorisé par l'Assemblée fédérale. Les dépassements de crédits sont soumis a posteriori à l'approbation de l'Assemblée fédérale, avec le compte d'État (art. 36, al. 5, LFC).

Les dépassements de crédits sont autorisés dans les cas suivants (art. 36, al. 1 à 4, LFC) : premièrement, les suppléments urgents requis dans le cadre de la clôture du compte, les crédits dont le montant est supérieur à 5 millions requérant toutefois l'assentiment de la Délégation des finances (al. 1). Deuxièmement, les dépassements d'enveloppes budgétaires de 1 % ou de 10 millions au maximum (al. 2). Troisièmement, les dépassements de crédits budgétaires qui ne peuvent pas être influencés (al. 3, let. a à d, f, g) ainsi que l'utilisation de réserves générales affectées et les dépassements d'enveloppes budgétaires dus à des revenus supplémentaires liés à des prestations (al. 3, let. e). Quatrièmement, les dépassements de crédits budgétaires pour lesquels le Conseil fédéral ne dispose que d'un faible pouvoir d'appréciation et répondant aux critères fixés dans l'arrêté fédéral relatif au budget (al. 4).

Les explications relatives aux dépassements de crédits figurent dans le tome 1A, au chap. D 22 / 3 et dans le tome 1B, au chap. B 31.

Art. 4 Constitution de nouvelles réserves

Les unités administratives peuvent constituer des réserves lorsque leurs enveloppes budgétaires ou les crédits approuvés n'ont pas été utilisés ou ne l'ont pas été entièrement en raison de retards liés à un projet (art. 32a, al. 1, let. a, LFC). Elles peuvent également constituer des réserves lorsqu'elles atteignent, pour l'essentiel, les objectifs en matière de prestations et qu'elles réalisent des revenus supplémentaires nets provenant de prestations non budgétisées ou qu'elles enregistrent des dépenses inférieures à celles prévues au budget en optimisant la fourniture de prestations (art. 32a, al. 1, let. b, LFC). La constitution de réserves est soumise à l'approbation de l'Assemblée fédérale (art. 32a, al. 2, LFC).

Pour les explications relatives à la constitution de réserves, se référer au chap. D 24 et aux exposés des motifs des unités administratives figurant dans le tome 2.

Art. 5 Disposition finale

L'arrêté fédéral concernant le compte d'État revêt, selon l'art. 25, al. 2, LParl (RS 171.10), la forme d'un arrêté fédéral simple et n'est donc pas soumis au référendum (art. 163, al. 2, Cst.).

Projet

Arrêté fédéral I concernant le compte d'État de la Confédération pour l'année 2024

du # juin 2025

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 126 et 167 de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 21 mars 2025²,
arrête :*

Art. 1 Approbation

¹ Le compte d'État de la Confédération suisse (compte de la Confédération) pour l'exercice 2024 est approuvé.

² Le compte de résultats se solde par :

	francs
a. des charges de	83 576 627 298
b. des revenus de	85 707 153 157
c. un résultat annuel de	2 130 525 858

³ Le compte des investissements se solde par :

	francs
a. des dépenses d'investissement de	5 310 461 319
b. des recettes d'investissement de	994 497 639
c. des investissements nets de	4 315 963 680

⁴ Le bilan se solde par :

	francs
a. un patrimoine de	195 975 980 678
b. des capitaux de tiers de	189 444 125 401
c. un capital propre de	6 531 855 277

¹ RS 101

² Non publié dans la FF

Art. 2 Respect des exigences du frein à l'endettement

¹ Rectifié conformément à l'art. 16, al. 1, LFC, le plafond des dépenses totales selon l'art. 126, al. 2, de la Constitution se monte à 84 464 731 239 francs.

² Les dépenses totales figurant au tableau relatif au respect des exigences du frein à l'endettement sont inférieures de 1 320 598 668 francs au plafond des dépenses totales selon l'al. 1. Ce montant est porté au crédit du compte d'amortissement (art. 17*e*, al. 1, LFC).

³ Sont inscrites au compte d'amortissement des recettes extraordinaires de 256 338 692 francs à titre de bonification et des dépenses extraordinaires de 1 152 926 498 francs à titre de charge (art. 17*a*, al. 1, LFC).

Art. 3 Dépassements de crédits

Les dépassements de crédits pour un total de 1 632 905 480 francs sont approuvés selon l'annexe 1.

Art. 4 Constitution de nouvelles réserves

La constitution de nouvelles réserves pour un total de 226 598 553 francs est arrêtée selon l'annexe 2.

Art. 5 Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

DÉPASSEMENTS DE CRÉDITS VISÉS À L'ART.36, AL. 1, LFC

		Dépassement de crédit 2024
CHF		
Suppléments urgents		216 800
725	Office fédéral du logement	
A235.0105	Prestations de garantie	216 800

DÉPASSEMENTS DE CRÉDITS VISÉS À L'ART.36, AL. 2, LFC

		Dépassement de crédit 2024
CHF		
Dépassement de l'envelop. budg. de 1%, de 10 mio max.		41 613 192
104	Chancellerie fédérale	
A200.0001	Charges de fonctionn. (envel. budg.) Chancellerie fédérale	785 000
A200.0002	Charges fonctionn. (envel. budg.) Prép. protection données	83 000
301	Secrétariat général du DFI	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	197 643
A202.0120	Égalité pour les handicapés et lutte contre le racisme	31 548
A202.0122	Pool départemental des ressources	37 478
305	Archives fédérales suisses	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	225 000
306	Office fédéral de la culture	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	825 000
311	Office fédéral de météorologie et de climatologie	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	937 094
316	Office fédéral de la santé publique	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	2 039 690
317	Office fédéral de la statistique	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 764 200
341	Office fédéral sécurité alimentaire et affaires vétérinaires	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	715 000
342	Institut de virologie et d'immunologie	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	205 000
402	Office fédéral de la justice	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	814 800
525	Défense	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	10 000 000
609	Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	6 737 940
614	Office fédéral du personnel	
A202.0131	Compensation pour les cotisations de l'employeur	515 000
A202.0133	Autres charges de personnel, budgétisation centralisée	219 300
620	Office fédéral des constructions et de la logistique	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	7 214 000
A202.0180	Programme SUPERB	433 000
704	Secrétariat d'État à l'économie	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 412 400
A202.0140	Publications économiques officielles	38 684
708	Office fédéral de l'agriculture	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	767 682
710	Agroscope	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 950 000
785	Centre de services informatiques du DEFR	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	405 083
802	Office fédéral des transports	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	662 000
803	Office fédéral de l'aviation civile	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	300 000
805	Office fédéral de l'énergie	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 000 000
808	Office fédéral de la communication	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	645 650
810	Office fédéral de l'environnement	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	652 000

DÉPASSEMENTS DE CRÉDITS VISÉS À L'ART.36, AL. 3, LFC

		Dépassement de crédit 2024
CHF		
Total		1 421 639 106
Dépassements crédits selon art. 36, al. 3, let. a-d,f,g, LFC		1 015 679 030
107	Tribunal pénal fédéral	
A202.0155	Procédure pénale	46 000
311	Office fédéral de météorologie et de climatologie	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	500 000
316	Office fédéral de la santé publique	
A231.0214	Réduction individuelle des primes (RIP)	88 000 000
318	Office fédéral des assurances sociales	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	900 000
A231.0245	Prestations complémentaires à l'AI	31 715 598
402	Office fédéral de la justice	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	670 200
504	Office fédéral du sport	
A240.0107	COVID: réévaluation de prêts	2 961 440
525	Défense	
A202.0101	Charges et investissements en matière d'armement	270 000 000
603	Monnaie fédérale Swissmint	
A202.0184	Réduction de la circulation monétaire	1 848 198
605	Administration fédérale des contributions	
A202.0117	Pertes sur débiteurs liées aux impôts et taxes	35 131 068
A230.0101	Impôt fédéral direct	216 816 532
A230.0102	Impôt anticipé	88 279 325
A230.0106	Taxe d'exemption de l'obligation de servir	422 000
606	Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières	
A230.0113	Part des cantons à l'impôt sur les boissons spiritueuses	1 000 000
609	Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	3 200 000
620	Office fédéral des constructions et de la logistique	
A202.0135	Charges immobilières du domaine des EPF	14 286 183
704	Secrétariat d'État à l'économie	
A231.0188	Prestations versées par la Confédération à l'AC	11 027 000
A231.0196	Cautionnements en faveur de PME	2 734 956
A240.0001	Charges financières	177 600
708	Office fédéral de l'agriculture	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	3 466 616
750	Sec. d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	728 500
785	Centre de services informatiques du DEFR	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	220 000
803	Office fédéral de l'aviation civile	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	83 000
A231.0302	Apport à des provisions, Fonds de pension EUROCONTROL	3 200 000
A238.0001	Réévaluations dans le domaine des transferts	600 000
806	Office fédéral des routes	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	168 000 000
A230.0108	Contributions routières générales	8 638 000
A230.0109	Cantons sans routes nationales	177 000
810	Office fédéral de l'environnement	
A230.0111	Redistribution de la taxe sur le CO ₂ sur les combustibles	58 999 414
A231.0403	Recyclage des piles	1 850 400
Dépassements de crédits selon art. 36, al. 3, let. e, LFC		405 960 076
Utilisation de réserves générales		700 745
735	Office fédéral du service civil	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	700 745

Suite

		Dépassement de crédit 2024
CHF		
Utilisation de réserves affectées		204 013 968
104	Chancellerie fédérale	
A200.0002	Charges fonctionn. (envel. budg.) Prép. protection données	25 000
A202.0182	Transformation numérique et gouvernance de l'informatique	2 695 500
202	Département fédéral des affaires étrangères	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	3 450 000
301	Secrétariat général du DFI	
A202.0121	Autorité fédérale de surveillance des fondations	700 000
A202.0122	Pool départemental des ressources	1 269 000
303	Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	200 000
305	Archives fédérales suisses	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 050 000
306	Office fédéral de la culture	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 682 000
311	Office fédéral de météorologie et de climatologie	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	4 591 375
316	Office fédéral de la santé publique	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	12 584 000
317	Office fédéral de la statistique	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	631 900
318	Office fédéral des assurances sociales	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	2 317 175
341	Office fédéral sécurité alimentaire et affaires vétérinaires	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	2 210 000
342	Institut de virologie et d'immunologie	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 102 000
402	Office fédéral de la justice	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	3 745 000
A202.0192	Preuve d'identité électronique (e-ID)	1 973 100
403	Office fédéral de la police	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	3 458 500
A202.0110	Renouvellement passeport et carte d'identité suisses	2 270 600
420	Secrétariat d'État aux migrations	
A202.0166	Mise en œuvre de Schengen/Dublin	5 020 800
A202.0187	Renouv. système d'inform. central sur la migration (SYMIC)	1 233 100
485	Centre de services informatiques CSI-DFJP	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 879 400
A202.0113	Programme de surveillance des télécommunications	3 684 500
500	Secrétariat général du DDPS	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 005 000
504	Office fédéral du sport	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	2 341 700
506	Office fédéral de la protection de la population	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 274 800
525	Défense	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	7 400 000
A201.0001	Investissements (enveloppe budgétaire)	12 300 000
A202.0101	Charges et investissements en matière d'armement	54 932 000
540	Office fédéral de l'armement armasuisse	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	263 021
543	armasuisse Immobilier	
A201.0001	Investissements (enveloppe budgétaire)	2 672 000
570	Office fédéral de topographie swisstopo	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 700 899

Suite

		Dépassement de crédit 2024
CHF		
600	Secrétariat général du DFF	
A200.0002	Charges fonction. (env. budg.), Admin. numérique suisse	2 958 200
603	Monnaie fédérale Swissmint	
A201.0001	Investissements (enveloppe budgétaire)	886 000
606	Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	3 440 000
A202.0162	Renouvellement et modernisation des applications inform.	17 845 000
A202.0163	POLYCOM, maintien de la valeur	15 918 800
609	Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	3 472 000
620	Office fédéral des constructions et de la logistique	
A202.0180	Programme SUPERB	2 696 000
701	Secrétariat général du DEFR	
A202.0136	Pool départemental des ressources	280 000
708	Office fédéral de l'agriculture	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	223 750
710	Agroscope	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	5 572 881
735	Office fédéral du service civil	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	2 550 000
750	Sec. d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	185 900
785	Centre de services informatiques du DEFR	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	620 542
801	Secrétariat général du DETEC	
A202.0147	Pool départemental des ressources	1 423 000
802	Office fédéral des transports	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	285 000
803	Office fédéral de l'aviation civile	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 403 000
805	Office fédéral de l'énergie	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	491 525
810	Office fédéral de l'environnement	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	2 100 000
Dépassement de l'enveloppe budgétaire dû à des revenus supplémentaires tirés de prestations		201 245 363
301	Secrétariat général du DFI	
A202.0121	Autorité fédérale de surveillance des fondations	1 251 900
A231.0168	Mesures en faveur de l'égalité pour personnes handicapées	60 000
311	Office fédéral de météorologie et de climatologie	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	101 324
316	Office fédéral de la santé publique	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	730 000
317	Office fédéral de la statistique	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	3 787 819
342	Institut de virologie et d'immunologie	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	781 900
402	Office fédéral de la justice	
A202.0192	Preuve d'identité électronique (e-ID)	200 000
485	Centre de services informatiques CSI-DFJP	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	22 500 000
504	Office fédéral du sport	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	2 391 800

Suite

CHF		Dépassement de crédit 2024
609	Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	162 490 000
704	Secrétariat d'État à l'économie	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	247 420
710	Agroscope	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	3 600 000
735	Office fédéral du service civil	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 500 000
785	Centre de services informatiques du DEFR	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 603 200

DÉPASSEMENTS DE CRÉDITS VISÉS À L'ART.36, AL. 4, LFC

		Dépassement de crédit 2024
CHF		
Dépassement avec faible pouvoir d'appréciation		169 436 382
202	Département fédéral des affaires étrangères	
A231.0343	Conseil de l'Europe, Strasbourg	115 000
A231.0348	Contributions aux institutions du droit international	5 000
316	Office fédéral de la santé publique	
A231.0215	Prestations de l'assurance militaire	9 000 000
317	Office fédéral de la statistique	
A231.0235	Contribution à Eurostat	200 200
402	Office fédéral de la justice	
A231.0365	Réparation pour les victimes de mesures de coercition	3 000 000
420	Secrétariat d'État aux migrations	
A231.0152	Requérants d'asile: charges de procédure	17 000 000
A231.0153	Aide soc. requ. asile, pers. admises à titre prov., réfugiés	72 000 000
601	Administration fédérale des finances	
A202.0115	Risques non assurés	500 000
605	Administration fédérale des contributions	
A240.0103	Intérêts rémunératoires liés aux impôts et taxes	44 098 159
606	Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières	
A202.0123	Indemn. pr percep. redev. pr l'utilis. des routes nation.	5 000 000
A240.0104	Charges financières	200 000
614	Office fédéral du personnel	
A202.0157	Apport à des provisions, charges de prévoyance IPSAS 39	12 982 000
704	Secrétariat d'État à l'économie	
A231.0201	Organisation pour le développement industriel (ONUDI)	103 623
802	Office fédéral des transports	
A231.0387	Engagement financier pour garanties octroyées	4 567 400
806	Office fédéral des routes	
A231.0310	Progr. européens radionavig. par satellite Galileo et EGNOS	665 000

DEMANDE DE CONSTITUTION DE NOUVELLES RÉSERVES À PARTIR DES RÉSULTATS DU COMPTE 2024

CHF		C 2024
Demande de constitution de réserves		226 598 553
<i>dont réserves affectées</i>		<i>226 598 553</i>
101	Assemblée fédérale	4 700 000
	Réserves affectées	4 700 000
104	Chancellerie fédérale	5 180 000
	Réserves affectées	5 180 000
110	Ministère public de la Confédération	150 000
	Réserves affectées	150 000
202	Département fédéral des affaires étrangères	7 682 800
	Réserves affectées	7 682 800
301	Secrétariat général du DFI	1 290 000
	Réserves affectées	1 290 000
305	Archives fédérales suisses	320 000
	Réserves affectées	320 000
306	Office fédéral de la culture	900 000
	Réserves affectées	900 000
311	Office fédéral de météorologie et de climatologie	1 190 990
	Réserves affectées	1 190 990
317	Office fédéral de la statistique	710 000
	Réserves affectées	710 000
318	Office fédéral des assurances sociales	1 655 000
	Réserves affectées	1 655 000
401	Secrétariat général du DFJP	18 999 000
	Réserves affectées	18 999 000
402	Office fédéral de la justice	2 600 000
	Réserves affectées	2 600 000
403	Office fédéral de la police	6 947 700
	Réserves affectées	6 947 700
413	Institut suisse de droit comparé	100 000
	Réserves affectées	100 000
420	Secrétariat d'État aux migrations	4 106 700
	Réserves affectées	4 106 700
485	Centre de services informatiques CSI-DFJP	1 339 000
	Réserves affectées	1 339 000
500	Secrétariat général du DDPS	1 425 200
	Réserves affectées	1 425 200
503	Service de renseignement de la Confédération	2 000 000
	Réserves affectées	2 000 000
504	Office fédéral du sport	3 190 000
	Réserves affectées	3 190 000
505	Office fédéral de la cybersécurité	3 500 000
	Réserves affectées	3 500 000
506	Office fédéral de la protection de la population	25 563 100
	Réserves affectées	25 563 100
525	Défense	2 570 000
	Réserves affectées	2 570 000
542	armasuisse Sciences et technologies	445 000
	Réserves affectées	445 000
570	Office fédéral de topographie swisstopo	352 200
	Réserves affectées	352 200

Suite

CHF		C 2024
601	Administration fédérale des finances	300 000
	Réserves affectées	300 000
602	Centrale de compensation	948 000
	Réserves affectées	948 000
606	Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières	73 080 000
	Réserves affectées	73 080 000
609	Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication	1 406 500
	Réserves affectées	1 406 500
614	Office fédéral du personnel	199 000
	Réserves affectées	199 000
620	Office fédéral des constructions et de la logistique	26 520 000
	Réserves affectées	26 520 000
701	Secrétariat général du DEFR	1 519 416
	Réserves affectées	1 519 416
704	Secrétariat d'État à l'économie	6 292 800
	Réserves affectées	6 292 800
708	Office fédéral de l'agriculture	1 919 000
	Réserves affectées	1 919 000
710	Agroscope	5 836 747
	Réserves affectées	5 836 747
735	Office fédéral du service civil	810 000
	Réserves affectées	810 000
740	Service d'accréditation suisse	440 000
	Réserves affectées	440 000
750	Sec. d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation	773 400
	Réserves affectées	773 400
785	Centre de services informatiques du DEFR	1 080 000
	Réserves affectées	1 080 000
801	Secrétariat général du DETEC	4 846 000
	Réserves affectées	4 846 000
805	Office fédéral de l'énergie	1 484 000
	Réserves affectées	1 484 000
806	Office fédéral des routes	1 410 000
	Réserves affectées	1 410 000
808	Office fédéral de la communication	200 000
	Réserves affectées	200 000
816	Service suisse d'enquête de sécurité	300 000
	Réserves affectées	300 000
817	Autorités de régulation des infrastructures	317 000
	Réserves affectées	317 000

Projet

Arrêté fédéral II concernant le compte du fonds d'infrastructure ferroviaire pour l'année 2024

du # juin 2025

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 8, al. 1, de la loi du 21 juin 2013 sur le fonds d'infrastructure ferroviaire¹,
vu le message du Conseil fédéral du 21 mars 2025²,

arrête:

Art. 1

Le compte du fonds d'infrastructure ferroviaire pour l'année 2024 est approuvé. Il se solde par:

- a. un excédent de revenus de 1 067 413 755 francs inscrit au compte de résultats;
- b. un excédent de dépenses de 4 122 565 204 francs inscrit au compte des investissements;
- c. des avances de 4 373 430 814 francs, un report des pertes selon l'ancien droit de 4 366 834 786 francs et un bénéfice de 1 788 354 210 francs inscrit au bilan au titre des réserves.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

¹ RS 742.140

² Non publié dans la FF

Projet

Arrêté fédéral III concernant le compte du fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération pour l'année 2024

du # juin 2025

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 10, al. 1, de la loi fédérale du 30 septembre 2016 sur le fonds pour les routes
nationales et pour le trafic d'agglomération¹,
vu le message du Conseil fédéral du 21 mars 2025²,
arrête:

Art. 1

¹ Le compte du fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération pour l'année 2024 est approuvé. Il se solde par:

- a. un compte de résultats équilibré;
- b. un excédent de dépenses de 2 298 359 329 francs au compte des investissements;
- c. un total du bilan de 4 489 728 615 francs, dont un montant de 3 402 613 052 francs réservé à la construction de routes nationales.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

¹ RS 725.13

² Non publié dans la FF

